



Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Abdelhamid Ibn Badis de Mostaganem

Institut de L'éducation Physique et Sportive

**THÈSE PRÉSENTÉE POUR L'OBTENTION DU GRADE DE DOCTEUR
EN S.T.A.P.S.**

Spécialité : Entraînement sportif

Option : Théorie et Méthodologie de l'entraînement Sportif

Par :

SADAT REDOUANE

Intitulée

**LA PROFESSIONNALISATION DU SPORT
EN ALGERIE**

Devant un jury composé de :

Directeur de thèse : Mr. Chenati Ahmed, Professeur Université Alger 3

Président : Bendahmane Mohammed Nasreddine, Professeur Université Mostaganem

Membres : Sebbane Mohammed, Professeur Université Mostaganem

: Remaoune Mohammed, Professeur Université Mostaganem

: Benmesbah Kamel, Professeur Université Alger3

: Khat Belkacem, Professeur Université Oran

Année universitaire 2015 - 2016

Dédicaces

Je dédie ce travail à

- ✚ Mes parents que le Bon Dieu les accueille dans son vaste paradis « El Firdaous El Aâla » ;
- ✚ Ma femme pour son soutien sans faille
- ✚ Mes enfants ;
- ✚ Mes frères et sœurs ainsi que mes proches ;
- ✚ Tous les amis qui m'ont éclairé durant ce parcours scientifique.

Remerciements à

- + Dieu le tout puissant, clément et miséricordieux qui m'a guidé pour l'accomplissement de ce modeste travail ;
- + Monsieur le Professeur Chenati Ahmed, mon encadreur pour m'avoir fait confiance, encouragé, conseillé, soutenu et accompagné durant toute la durée de la réalisation de la thèse ;
- + Messieurs, le Professeur Benkazdali Hadj Mohamed Directeur de l'institut des STAPS de Mostaganem
- + Le Professeur Bendahmane Mohammed Nasreddine, le Professeur Bengueneb Hadj Sous-directeur de la post-graduation
- + Le Professeur Atallah Ahmed Directeur de la revue scientifique
- + Le Professeur Bengoua Ali Président du conseil scientifique de l'institut
- + Les membres du Jury chacun par son nom pour avoir accepté de discuter et évaluer la présente thèse, et tous les enseignants de l'institut
- + Tout le staff dirigeant de l'institut de l'Éducation Physique et Sportive : Monsieur le Directeur, les professeurs, les enseignants et les employés qui m'ont accueillie chaleureusement
- + Tous ceux qui m'ont permis d'approcher les joueurs professionnels que je félicite chaleureusement pour m'avoir aidé à réaliser les objectifs de cette étude.

Aux Miens,
Pour leurs lumières scientifiques,
et leur connaissance du monde sportif.

SOMMAIRE

Dédicaces	
Remerciements	
Liste des tableaux	
Listes des schémas et figures	
Présentation de la recherche	
Introduction	1
La problématique	4
Les objectifs de la recherche	6
Les hypothèses de la recherche	6
Les mots clés de la recherche	7
Les études similaires	8

Cadre théorique : Revue et analyse de la littérature

CHAPITRE 01 : Le mouvement sportif amateur

Introduction.....	17
1.1. Sport et amateurisme	17
1.1.1. La pratique du sport durant la période coloniale	17
1.1.2. Sport et socialisme : La pratique du sport après l'indépendance	18
1.1.2.1. Le mouvement sportif national issu du socialisme	21
1.2. Clubs de performance et gestion socialiste	22
1.2.1. Le sport de performance	22
1.2.1.1. L'association de performance	22
1.2.1.2. L'athlète de performance	23
1.2.1.3. Le Sponsoring	24
1.2.1.4. Les insuffisances relevées dans le code de l'EPS	24
1.2.1.5. La classification des sportifs de performances	25
1.2.1.6. Le financement du sport de performance	25
1.3. La formation et la recherche scientifique pour Le développement du Mouvement sportif national	27
1.3.1. Nouvelle approche pour le développement du mouvement sportif national	27
Conclusion	30

Chapitre 02 : Le sport dans l'économie de marché

2.1. La professionnalisation en Algérie	
Introduction	33
2.1.1. La troisième réforme sportive de 1989	33

SOMMAIRE

2.1.1.1.	Le principe de partenariat État-mouvement associatif sportif	34
2.1.1.2.	Le concept de contrat programme	35
2.1.2.	La gestion et le contrôle du mouvement associatif	36
2.2.	Un contexte nouveau en Algérie	38
2.2.1.	L'intervention du législateur et le rôle de l'État	39
2.3.	Notion de sport	40
2.3.1	Évolution de la notion de sport	40
2.4.	La professionnalisation du mouvement sportif	41
2.4.1.	La professionnalisation : un projet associatif	42
2.4.2.	La professionnalisation de l'association	43
2.4.3.	La professionnalisation des acteurs	44
2.4.4.	La professionnalisation de la structure	46
2.4.5.	Evolution du concept de professionnalisation	46
2.5.	La médiatisation et la professionnalisation du sport	46
2.6.	Le développement de nouveaux métiers du sport	48
2.6.1.	Le concept d'ingénierie	50
2.6.2.	Les niveaux de l'ingénierie	51
2.6.3.	L'ingénierie Sportive	52
2.6.3.1.	Optimisation de la compétence	52
2.6.3..2.	La compétence du praticien	53
2.7.	Le cadre institutionnel de la professionnalisation	53
2.8.	Coaching par l'entreprise	54
2.9.	Le Club de sport professionnel	55
	Conclusion	56
Chapitre 03 : Les limites de cette mutation, situation au niveau international		
	Introduction	59
3.1	L'ONU et le sport	59
3.2.	Sièges des grandes institutions sportives	60
3.3.	Droit suisse de l'arbitrage	61
3.4.	Organisations européennes	61
3.4.1.	Le conseil de l'Europe	61
3.4.2.	L'Union européenne	62
3..4.3.	Le droit du sport en Europe	63
3.5.	Le droit du sport	66

SOMMAIRE

3.6.	L'autonomie du sport national : Relation entre le mouvement olympique et les autorités publiques	67
3.6.1.	Les conséquences de la professionnalisation du sport en Algérie	68
3.6.2.	Le sport comme modèle de management	69
3.7.	Statut du Bénévolat dans les milieux associatifs	70
3.7.1.	« Crise » ou mutation du bénévole ?	72
3.7.2.	Des parcours individuels plus saccadés	72
3.8.	Le tout économique	73
3.9	Mondialisation de l'économie du sport	74
3.10.	Le sport : enjeu économique	76
3.10.1.	Le financement du sport	78
3.10.2.	Aides publiques en faveur du sport	79
3.11.	Contrôle des aides d'État	80
3.12.	Le financement privé	80
3.12.1.	Les sources de financement	80
3.12.2.	Notion de jeux	81
3.13.	La réussite dans la carrière professionnelle et l'enjeu de l'emploi	81
3.13.1.	Les bénévoles et la professionnalisation	83
3.13.2.	La jonction entre l'univers du sport et le travail associatif	85
3.14.	Stratégies des clubs en matière d'acquisition et de développement des talents	85
3.14.1	Le club formateur	89
3.14.2..	Le club tremplin	89
3.14.3.	Le club identitaire	90
3.15..	Le contrat relatif au financement	91
3.15.1.	Importance des intermédiaires	92
3.15.2.	Importance du Sponsoring	93
3.15.2.1.	Définition : Mécénat	94
3.16.	Les médias	95
3.17	Le contrat de transfert des sportifs professionnels	97
3.17.1.	Une opération contractuelle innommée	99
3.17.2.	Définition de l'opération de transfert	99
3.17.3.	Les transferts provisoires : les prêts	100
3.17.4.	Les transferts définitifs : Les prestations du club « vendeur » et du joueur	101

SOMMAIRE

3.18.	La statistique	101
	Conclusion	105
Chapitre 04. Dérives du système		
	Introduction	107
4.1.	Les institutions internationales publiques	108
4.1.1.	Paradis juridique	108
4.1.2.	Application du droit Suisse	109
4.2.	Les institutions internationales privées	109
4.2.1.	Le mouvement olympique international	109
4.2.2.	Le comité International Olympique (CIO)	110
4.2.2.1.	Association de droit Suisse	110
4.2.3.	Les comités olympiques nationaux	111
4.3.	Fédérations internationales	111
4.4.	Institutionnalisation du sport	112
4.4.1.	La propriété de la manifestation sportive et de la compétition	113
4.4.2.	La manifestation sportive, une chose appropriable	113
4.4.3.	Le propriétaire de la manifestation sportive	114
4.4.3.1	Le monopole reconnu par la jurisprudence	115
4.4.3.2.	Un monopole consacré par la loi	116
4.5.	Délit de corruption sportive	116
4.5.1.	Loi antitrust	118
4.5.2.	L'applicabilité de la loi antitrust européenne aux règles sportives organisationnelles et la spécificité du sport	119
4.6.	La nouvelle valorisation du supporter	121
4.6.1.	L'organisation du hooliganisme en Europe	123
4.6.1.1	Le hooliganisme en France	123
4.6.1.2.	Le hooliganisme en Angleterre	124
4.6.1.3.	Le hooliganisme en Allemagne	125
4.6.1.4.	Le hooliganisme en Belgique	127
4.7.	Prévention et lutte contre la violence	128
4.7.1	Adéquation sécurité et ambiance	130
4.7.2.	Retour sur la violence	131
4.8.	Perversion du système	132
4.8.1.	Dopage sportif : définition	134

SOMMAIRE

4.8.2.	Lutter contre le dopage	137
4.8.3.	L'affaire du THG	138
4.9.	Éthique sportive	139
	Conclusion	143

Cadre pratique : Contribution par le questionnaire

CHAPITRE 01 : Méthodologie de la recherche

1.	Méthode de la recherche	147
2.	Population de la recherche	147
3.	Questionnaire	147
4.	Identification des variables mises en jeu	148
4.1.	Les variables indépendantes	148
4.2.	Les variables dépendantes	148
5.	Moyens de la recherche	148
5.1.	La question ouverte	148
5.2.	Les questions fermées	149
6.	Logiciel spécifique SPSS version 22.0.0.0	149
7.	Types de données	149
7.1.	Les variables quantitatives	149
7.2.	Les variables qualitatives	150
8.	Déroulement de l'expérimentation	150

CHAPITRE 02 : Présentation et discussion des résultats

2.1.	Présentation et discussion de la première hypothèse	152
2.1.1.	Présentation et discussion des résultats	152
2.2.	Présentation et discussion de la deuxième hypothèse	155
2.2.1.	Présentation et discussion des résultats	155
2.2.1.1.	Présentation et discussion du 1 ^{er} questionnaire	155
2.2.1.2.	Présentation et discussion du 2 ^{ème} questionnaire	161
2.2.1.3.	Présentation et discussion du 3 ^{ème} questionnaire	170
2.2.1.4.	Présentation et discussion du 4 ^{ème} questionnaire	183
2.2.1.5.	Présentation et discussion du 5 ^{ème} questionnaire	187
2.3.	Présentation et discussion de la troisième hypothèse	190
2.4.	Conclusion générale	194

SOMMAIRE

2.5.	Recommandations	200
	Bibliographie	
	Annexes	
	Résumés	

Liste des tableaux

N°	INTITULÉ	PAGES
01	Tableau 1. Représentation comparatif des dépenses pour la préparation des athlètes de hauts niveaux (AHN) pour la saison sportive 1994. (Rapport Ministère de la Jeunesse et des sports)	36
02	Tableau 2. Les étapes de la carrière sportive	87
03	Tableau 3. L'anamnèse de la population de l'expérimentation	170
04	Tableau 4. Les variables des questionnaires	171
05	Tableau 1.Représentation des réponses à la 1 ^{ère} question du questionnaire 1	155
06	Tableau 2.Représentation des réponses à la 2 ^{ème} question du questionnaire 1	157
07	Tableau 3.Représentation des réponses à la 3 ^{ème} question du questionnaire 1	158
08	Tableau 4.Représentation des réponses à la 4 ^{ème} question du questionnaire 1	159
09	Tableau 5.Représentation des réponses à la 5 ^{ème} question du questionnaire 1	160
10	Tableau 1.Représentation des réponses à la 1 ^{ère} question du questionnaire 2	161
11	Tableau 2.Représentation des réponses à la 2 ^{ème} question du questionnaire 2	162
12	Tableau 3.Représentation des réponses à la 3 ^{ème} question du questionnaire 2	163
13	Tableau 4.Représentation des réponses à la 4 ^{ème} question du questionnaire 2	164
14	Tableau 5.Représentation des réponses à la 5 ^{ème} question du questionnaire 2	165
15	Tableau 6.Représentation des réponses à la 6 ^{ème} question du questionnaire 2	166
16	Tableau 7.Représentation des réponses à la 7 ^{ème} question du questionnaire 2	167
17	Tableau 8.Représentation des réponses à la 8 ^{ème} question du questionnaire 2	168
18	Tableau 9.Représentation des réponses à la 9 ^{ème} question du questionnaire 2	169
19	Tableau 1.Représentation des réponses à la 1 ^{ère} question du questionnaire 3	171
20	Tableau 2.Représentation des réponses à la 2 ^{ème} question du questionnaire 3	172
21	Tableau 3.Représentation des réponses à la 3 ^{ème} question du questionnaire 3	173
22	Tableau 4.Représentation des réponses à la 4 ^{ème} question du questionnaire 3	174
23	Tableau 5.Représentation des réponses à la 5 ^{ème} question du questionnaire 3	176
24	Tableau 6.Représentation des réponses à la 6 ^{ème} question du questionnaire 3	177

25	Tableau 7.Représentation des réponses à la 7 ^{ème} questiondu questionnaire 3	178
26	Tableau 8.Représentation des réponses à la 8 ^{ème} questiondu questionnaire 3	180
27	Tableau 9.Représentation des réponses à la 9 ^{ème} questiondu questionnaire 3	181
28	Tableau 10.Représentation des réponses à la 10 ^{ème} questiondu questionnaire 3	182
29	Tableau 1.Représentation des réponses à la 1 ^{ère} questiondu questionnaire 4	183
30	Tableau 2.Représentation des réponses à la 2 ^{ème} questiondu questionnaire 4	184
31	Tableau 3.Représentation des réponses à la 3 ^{ème} questiondu questionnaire 4	185
32	Tableau 4.Représentation des réponses à la 4 ^{ème} questiondu questionnaire 4	186
33	Tableau 1.Représentation des réponses à la 1 ^{ème} questiondu questionnaire 5	187
34	Tableau 2.Représentation des réponses à la 2 ^{ème} questiondu questionnaire 5	189

Liste des figures et des schémas

N°	Intitulé	Pages
1	La comparaison entre l'évolution des créations des associations et celle du nombre des bénévoles	71
2	Représente le talent sportif (De Ference dans Peretti J.-M.)	88
3	Les stratégies des clubs au regard de l'acquisition de talents ont le caractère de stratégies émergentes	91
4	Modèle représentant la guerre entre les organisations pour s'attacher les meilleurs talents	118
5	Graphes 1 et 2. Illustration des réponses à la 1 ^{ère} question du questionnaire 1	155
6	Graphes 3 et 4. Illustration des réponses à la 2 ^{ème} du questionnaire 1	157
7	Graphes 5 et 6. Illustration des réponses à la 2 ^{ème} du questionnaire 1	158
7	Graphes 7 et 8. Illustration des réponses à la 3 ^{ème} du questionnaire 1	159
8	Graphes 9 et 10. Illustration graphique des réponses à la question 5 du questionnaire 1.	160
9	Graphe 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 1 du questionnaire 2	161
10	Graphes 3 et 4. Illustration graphique des réponses à la question 2 du questionnaire 2	162
11	Graphes 5 et 6. Illustration graphique des réponses à la question 3 du questionnaire 2	163
12	Graphes 7 et 8. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 2	164
13	Graphes 9 et 10. Illustration graphique des réponses à la question 5 du questionnaire 2	165
14	Graphes 11 et 12. Illustration graphique des réponses à la question 6 du questionnaire 2	166
15	Graphes 13 et 14. Illustration graphique des réponses à la question 7 du questionnaire 2	168
16	Graphes 15 et 16. Illustration graphique des réponses à la question 7 du questionnaire 2	169
17	Graphes 17 et 18. Illustration graphique des réponses à la question 8 du questionnaire 2	170
18	Graphes 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 1 du questionnaire 3	171
19	Graphes 3 et 4. Illustration graphique des réponses à la question 2 du questionnaire 3	172
20	Graphes 5 et 6. Illustration graphique des réponses à la question 3 du questionnaire 3	173
21	Graphes 7 et 8. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 3	175
22	Graphes 9 et 10. Illustration graphique des réponses à la question 5 du questionnaire 3	176
23	Graphes 11 et 12. Illustration graphique des réponses à la question 6 du questionnaire 3	177
24	Graphes 13 et 14. Illustration graphique des réponses à la question 7 du questionnaire 3	178
25	Graphes 15 et 16. Illustration graphique des réponses à la question 8 du questionnaire 3	179
26	Graphes 17 et 18. Illustration graphique des réponses à la question 9 du questionnaire 3	181
27	Graphes 19 et 20. Illustration graphique des réponses à la question 10 du questionnaire 3	182
28	Graphes 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 1 du questionnaire 4	183
29	Graphes 3 et 4. Illustration graphique des réponses à la question 2 du questionnaire 4	185
30	Graphes 5 et 6. Illustration graphique des réponses à la question 3 du questionnaire 4	186
31	Graphes 7 et 8. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 4	187
32	Graphes 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 5	188

33	Graphes 3 et 4. Illustration graphique des réponses à la question 2 du questionnaire 5	189
----	--	-----

PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE

Introduction

La problématique.

Les objectifs de la recherche

Les hypothèses de la recherche

Les mots clés de la recherche

Les études similaires

Introduction

Atteindre le haut niveau est un long processus qui passe par un travail en profondeur à tous les niveaux : développer des structures adaptées, former les éducateurs, détecter puis former des jeunes, structurer les clubs puis leur permettre de se stabiliser dans des divisions professionnelles nationales et figurer régulièrement dans les compétitions continentales. C'est par ce biais que les équipes nationales pourront prétendre atteindre puis se maintenir au niveau mondial.

Il n'est plus possible d'ignorer la professionnalisation pour obtenir des sports de haut niveau. Les organisations sportives se sont organisées de manière pertinente et ont rationalisé la gestion des facteurs de performance pour obtenir des résultats positifs, qui seront à la fois source de communication médiatique et surtout de gains financiers.

L'œuvre pédagogique de P. de Coubertin¹ peut servir de base de départ à notre étude car elle continue de susciter d'âpres débats sur l'olympisme moderne, tant dans son efficacité immédiate que dans sa genèse théorique abstraite. Quel sens voulait donner P. de Coubertin à l'Olympisme moderne, des valeurs éducatives prônées et qui nous sont communes en ce début du XXI siècle ? Comment les hiérarchiser et les moduler selon les différentes cultures ? Tout en sachant qu'il existe une étroite corrélation entre l'état d'âme, les ambitions, les tendances d'un peuple et la manière dont il comprend et organise chez lui l'exercice physique. Sa philosophie était une éducation harmonieuse du corps et de l'esprit. Il prônait une éducation marquée par des valeurs telles que le sens de la mesure, l'harmonie, la beauté,... l'aspiration vers la perfection de toutes les potentialités humaines, à travers ses multiples activités sportives et culturelles.

Cependant, les conditions dans lesquelles se sont faites le rétablissement des jeux olympiques modernes « grand festival des sports » qui permet de rassembler les nations pour une compétition amicale en faisant naître un respect mutuel des règles communes, ne permettent pas de matérialiser cet état d'esprit. En effet, l'Olympisme n'est point un système désintéressé ; c'est un état d'esprit issu d'un double culte : celui de l'effort et celui de l'eurythmie combinés.

Alors que P. de Coubertin voulait donner à la jeunesse du monde une éducation idéale : un développement du corps égal à celui de l'esprit. Cette perfection visait une

¹ P. de Coubertin, Leçon de pédagogie sportive, Lausanne, La Concorde 1921.

Présentation de la recherche

valeur morale suprême l'excellence, le parfait, l'achevé. L'union des valeurs morales n'est réalisable que dans un affrontement loyal. L'exploit sportif ne peut outre passer les limites données par la nature. D'ailleurs, être excellent c'est parvenir à l'équilibre dans toute chose disait Aristote ; l'équilibre, rare, précieux, travaillé, est un fruit réservé aux meilleurs.

Dans l'antiquité, le vainqueur l'emporte sur les autres, les dépasse, il ne dépasse pas la nature humaine, il en réalise la forme la plus élevée. A quelle distance le disque fut-il lancé ? A quelle vitesse allèrent les coureurs ? On ne sait pas.

Le terme sport est polysémique et multidimensionnel, il renferme des ambiguïtés et est sans frontière et des fois non définitives. C'est un moyen par lequel en toute liberté, des règles établies judicieusement acceptées, l'homme prend contact et possession de son corps et tire l'essence de ses potentialités. Pratiqué seul ou en équipe, le but à atteindre le premier ou le meilleur. La compétition est indispensable pour permettre l'exploit, pour tirer l'essence des potentialités. L'esprit de compétition, la recherche du record est un fait de notre temps.

Dans la modernité, la performance et la victoire sont perçues et vécues différemment. On est passé du stade de vainqueur d'une épreuve à celui de briseur de record ; cette révolution par la mesure a profondément altéré l'esprit olympique. La «performance moderne» s'avère comme un progrès sans limite. L'ambition de ne poser aucune limite ou de n'en reconnaître aucune qui ne soit posée par l'homme avide de réussite et de progrès quantifié.

L'olympisme moderne va s'en trouver affecté. Il va se poser la question de la frontière fragile qui situe, dans la quête de la performance sportive, le passage de l'équilibre au déséquilibre, de la mesure à la démesure. Actuellement, il faut non seulement être meilleur que les autres, mais aussi donner le meilleur de soi-même.

Alors, qu'est-ce l'excellence ? Est-ce l'épanouissement de ses qualités et à l'équilibre, ou bien est-elle la performance comme quête de « faire toujours plus », attirance inscrite dans la modernité et qui illustre le sport de haut niveau.

On mesure la difficulté à concevoir les limites, une distance s'est créée aujourd'hui entre l'univers de pensée à l'ancienne, où la notion de limite était la définition même de la perfection, d'achèvement naturel et la pensée moderne où l'idée de progrès s'exprime sans limite, dans le dépassement de soi, voire des normes devenues toujours plus contraignantes. La performance chez les modernes est un dépassement indéfini,

Présentation de la recherche

aller plus loin que toutes les récentes, courir plus vite, sauter plus haut, soulever des charges plus lourdes.

L'Olympisme moderne apparaît comme un idéal sans fin, la tendance vers l'excès, toujours plus. Dès son origine le sport connote le souci du dépassement de soi pour atteindre l'excellence. C'est une tendance naturelle de l'homme à se mettre en danger pour éprouver sa force et atteindre une gloire. C'est une obsession qui conduit à des dépassements générateurs d'addictions. Elle fait primer le résultat sur la manière, la fin sur moyens.

L'éducation olympique ne devrait pas, selon son esprit originel, se contenter de transmettre des techniques sportives, elle devrait surtout prioriser des valeurs morales et sensibiliser la jeunesse à une éthique de vie. Eduquer la jeunesse par le sport c'est lui inculquer des valeurs hautement morales et désintéressées : le respect de l'autre, le fair-play, le goût de l'effort, l'abnégation, l'honnêteté, le courage, la loyauté, la solidarité, l'esprit d'équipe, la responsabilité, etc.

Il s'est récemment traduit lors d'une rencontre internationale avec la récente participation de l'Algérie à la Coupe du monde de football en Afrique du Sud (2010). Il a été constaté combien il est difficile aujourd'hui de se faire une place dans le concert des grands pays sportifs. Ce qui est vrai dans le football l'est dans le sport en général. Pourtant, on l'a bien vu, et malgré tous ses travers, le sport reste un formidable moteur populaire, capable de créer des dynamiques sociales et économiques inégalables.

On comprend aisément, dès lors, que les différentes théories issues de l'expérience managériale au sein des entreprises sont susceptibles de fournir aux entraîneurs, aux managers sportifs et aux présidents, des pistes pour réfléchir et améliorer leurs pratiques.

En effet, dans l'entreprise, des coachs interviennent auprès des dirigeants, des managers et des collaborateurs pour faciliter la libération des talents ou pour optimiser l'organisation et les modes de collaboration entre les acteurs (Cyril Baqué, 2007).

Aussi, serait-il sans doute bénéfique pour les " entraîneurs-managers " d'aujourd'hui de s'ouvrir à la méthodologie du coaching afin de faire progresser leurs athlètes et d'orienter la marche des clubs vers des objectifs fixés de manière claire, donc de conduire le changement de manière pertinente, notamment en aidant à faire de leur organisation des lieux où s'épanouissent au mieux les potentiels.

Les organisations sportives quels que soient leurs statuts (société anonyme ou association), doivent se professionnaliser pour s'adapter aux transformations de

Présentation de la recherche

l'environnement socio-économique dans lequel elles évoluent (Ohl F. et Tribou G.t, 2004.).

Elles doivent innover, produire de nouveaux services, satisfaire de nouveaux usagers, voire créer des emplois. La professionnalisation des organisations sportives est un processus inéluctable, c'est Un phénomène qui a un effet sur la structure, la culture et l'identité des organisations sportives.

La professionnalisation du Sport est l'objet d'enjeux importants tant pour les autorités qui décident de la politique sportive que pour les différents acteurs qui se retrouvent obligés de relever des défis par la réalisation d'un bon nombre d'actions.

La professionnalisation n'est pas un processus monolithique, facilement transposable d'une activité à une autre. Il y a des disciplines comme le football, le judo, l'athlétisme... où la professionnalisation est en Algérie, dans les faits, déjà officielle ; elle correspond à un statut pour les joueurs et, les fédérations concernées reconnaissent l'existence d'un secteur professionnel.

L'adhésion à cette nouvelle démarche est forcément volontaire car elle ne peut se faire à marche forcée pour des acteurs qui n'y croient pas ou pour ceux qui structurellement ne peuvent y parvenir

Problématique

Un État qui ne veut garder du sport que les aspects ludiques et de modèle éthique pour sa jeunesse doit- il faire le choix d'une professionnalisation forcée qui le mènera aux maux que l'on observe dans le monde sportif des pays avancés ?

La Fédération algérienne de football, est mandatée pour assumer une mission de service public du fait même de la délégation de pouvoir qu'elle reçoit de l'État. La légitimité de ce mandat repose sur l'imposition d'un consensus qui entend définir le sport de manière prioritaire par des fonctions éducatives qu'il doit assurer.

La professionnalisation du sport est l'objet d'enjeux importants tant pour les autorités qui décident de la politique sportive que pour les différents acteurs qui se retrouvent obligés de relever des défis par la réalisation d'un bon nombre d'actions. L'adhésion à cette nouvelle démarche est forcément volontaire car elle ne peut se faire à marche forcée pour des acteurs qui n'y croient pas ou pour ceux qui structurellement ne peuvent y parvenir

Présentation de la recherche

Confrontés à la logique compétitive, les clubs ne peuvent que se soumettre aux impératifs de la recherche de performances et de résultats, faute de ne pouvoir assurer leur place dans les compétitions nationales et internationales. La socialisation des joueurs professionnels devient par conséquent l'enjeu majeur qui, en apparence, oppose les partisans d'un sport à finalité éducative aux défenseurs d'un élitisme sportif fondé sur les compétences techniques, la valorisation de l'esprit de compétition et la performance.

Si le fait de pouvoir privilégier alternativement les dimensions éducatives ou compétitives demeure acceptable dans le cadre national, la relativisation de la recherche de résultats devient, en revanche, très pénalisante dans l'arène internationale où la pure logique de la compétition s'impose de manière absolue.

En effet, les contraintes rappelées aux joueurs professionnels des conduites à tenir en matière d'« éthique » et de « morale » sportive ; les questions de dopage et d'argent étant des préoccupations récurrentes. Ils doivent être des exemples pour les jeunes générations de joueurs.

L'innovation sur laquelle il convient de mettre plus particulièrement l'accent et qui doit profondément modifier le visage du football professionnel algérien, réside principalement dans la politique de formation rationnelle et systématique des futurs joueurs professionnels. Le professionnalisme doit être considéré comme l'un des éléments prépondérants d'équilibre de la santé morale et physique.

La recherche de résultats a tendance à se développer au détriment de la politique de participation du plus grand nombre. Les difficultés économiques poussent les clubs à une sélection qui écarte les jeunes qui apparaissent comme les moins doués.

La scène de la coupe d'Algérie de football 2013 où un club professionnel prestigieux le MCA, ayant perdu le match contre le rival de toujours l'USMA, refuse de se présenter à la cérémonie protocolaire pour la remise des médailles confirme bien que nos joueurs et leurs dirigeants sont loin d'être de « beaux joueurs ».

Comment comprendre, encore qu'un entraîneur puisse refuser la « poignée de mains » d'un premier ministre. Comment comprendre, enfin, cette absence de discipline et de conduite dans notre sport ? Tout cela est loin d'être un simple accident de parcours, mais bien un long processus de désocialisation.

Présentation de la recherche

Il est difficile de concevoir ou imaginer une professionnalisation sans médiatisation ; sans la mise en œuvre des supports qui permettent à des publics, les plus larges possibles par le choix de créneaux horaires et des programmations lors des grands écoutes, d'être de consommateurs de ces spectacles grandioses, il ne peut se concevoir de développement de ces activités sportives.

Cette situation met la Fédération en présence de nouveaux rapports de forces, non plus à l'intérieur de l'espace national, mais avec les clubs qui emploient les professionnels.

S'agissant des domaines dont le processus de professionnalisation n'est pas entamé, il s'agira alors de le concevoir ou Seulement, comment transformer un environnement, entièrement ou partiellement bénévoles, en un monde de professionnels performants et rentables ?

Pour cette illustration, nous recourrons souvent à l'exemple du football. Nous en profiterons pour expliciter les bégaiements actuels que rencontre cette transition du football algérien.

Les réponses devront être apportées par des dispositions réglementaires prises par les autorités en charge du secteur des sports mais également par les différents opérateurs qui auront à activer aux multiples paliers de cette dynamique. Il s'agira tout autant des organisateurs que des exploitants de ce nouveau monde économique, sans pour cela oublier les formateurs, les spécialistes en santé liée à la performance et toutes les nouvelles fonctions se rapportant à ces athlètes de l'extrême.

Les objectifs de la recherche :

L'objectif principal de étude consiste à :

- examiner l'expérience étrangère ;
- ressortir ce qui peut dans les faits être repris au niveau national ;
- être extrêmement attentif à ne faire accepter des transpositions qui ne permettraient des greffes avec succès.

Les hypothèses de la recherche :

- La professionnalisation n'est sûrement pas une opération généralisable à l'ensemble des disciplines, les pouvoirs publics, dans l'hypothèse de préservation de

Présentation de la recherche

certaines activités non-rentables au plan économique, donnée à prendre en compte, seront toujours soumises à des subventions sur des fonds publics quel que soit la forme, au moins durant la période transitoire ;

➤ Le football qui déjà arrive à faire vivre certains, notamment les joueurs, les fédérations, les agents de joueurs agréés,...est donc une activité professionnelle, rentable, lucrative non seulement pour le joueur, mais aussi pour le club, la fédération, et les agents placeurs.

➤ La préservation de La professionnalisation incite à plus de performances dans la mesure où les gains sont une fonction exponentielle des succès sportifs, ce qui fait surgir à l'esprit tous les faits dévoilés dans les médias des risques du dopage. La prise de produits licites ou illicites, est nocive pour la santé des athlètes. Que devient alors la santé des sportifs ?

Les mots clés de la recherche

Sport :

1. Le Baron Pierre de Coubertin, historien et pédagogue a défini la notion du sport comme un culte volontaire et habituel de l'exercice musculaire intensif, appuyé sur le désir du progrès et pouvant aller jusqu'au risque².

2. La définition donnée par l'article 2 de la Charte européenne du sport adopté le 24 septembre 1992 par le comité les ministres du conseil de l'Europe : La qualification de sport doit être réservée aux » formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux³.

3. Le sport est finalement une activité physique, ludique, émotionnelle pratiquée dans l'intention d'exprimer ou d'améliorer sa condition physique ou psychique, de développer des relations sociales ou d'obtenir des résultats en compétition de tous les niveaux.

² P. de Coubertin, Leçon de pédagogie sportive, Lausanne, La Concorde 1921.

³ La charte n'a pas d'effet normatif direct. Dépourvue de dispositions contraignantes, elle présente la nature d'une simple recommandation, formulée entre États signataires : *Soft law*.

La professionnalisation :

a. La professionnalisation est un phénomène complexe qui doit être approché dans son sens le plus large⁴. Elle doit correspondre à une démarche globale intégrant les problématiques liées :

1. Au développement et à la diversification de l'activité sportive ;
2. A la structuration et au fonctionnement interne de l'association elle-même ;
3. Au capital humain qui la compose (bénévoles et salariés).

b. La professionnalisation est une réponse efficace pour les publics exclus des qualifications⁵. Elle se présente comme un processus d'engagement réciproque entre le salarié et l'entreprise. Pour réussir, elle nécessite la combinaison des dispositifs que prévoit la réforme de la formation.

c. Selon Le Petit Robert, la « Professionnalisation » est un processus vers l'exercice professionnel d'une activité. C'est la voie vers le sérieux et la compétence dans une activité exercée. Denis Bernard-Moreau parle de la professionnalisation comme « le processus visant à une élévation et à une spécialisation des compétences »⁶, elle doit se doter d'un environnement lui permettant l'amélioration des résultats sportifs et financiers. À travers la professionnalisation, il y a un caractère sportif mais aussi un caractère économique et juridique. Ainsi, la professionnalisation possède une quatrième dimension, une dimension institutionnelle.

Les études similaires :

Hassen Slimani (2000) : thèse de doctorat

Thème : La professionnalisation du football français : un modèle de dénégation

Objectif :

1. La genèse du « professionnalisme ».
2. Mettre en lumière la singularité de l'organisation du football professionnel français et son mode d'administration.
3. Comment les instances fédérales sont parvenues à s'approprier et à maintenir le monopole des conditions sociales et économiques de la pratique du haut niveau ?

⁴ Courriel : cnar-sport@cnsf.org Site : <http://cnar-sport.franceolympique.com>

⁵ Denis Cristol, Qu'est-ce que la professionnalisation, 08.06.2009, Les Échos .fr

⁶ Bernard-Moreau Denis, Sociologie des fédérations sportives : La professionnalisation des dirigeants bénévoles, l'Harmattan, Paris 2006

Présentation de la recherche

4. Montrer comment les dirigeants fédéraux ont construit et imposé la légitimité de leur domination sur l'économie du professionnalisme, par quelles stratégies ils l'ont reproduite comment cette légitimité est contestée à partir du moment où l'espace compétitif des clubs s'internationalise.

Méthode : Expérimentale.

Échantillon : trois enquêtes par des questionnaires.

La première portait sur l'initiation au métier de footballeur dans les centres de formation des clubs professionnels. Le deuxième questionnaire portait sur les anciens internationaux et les anciens joueurs. Le troisième questionnaire portait sur la gestion de la carrière des joueurs.

Commentaire sur l'étude similaire :

A partir de cette étude, l'étudiant chercheur à la possibilité et l'avantage d'analyser cette étude dans le but de dégager les procédures et les démarches d'application, les moyens et les outils nécessaires dans ce type de recherche. Cette analyse se base généralement sur l'objectif, la méthode utilisée, l'échantillon les moyens mis en œuvres, l'analyse statistique et les résultats de l'étude :

➤ L'objectif : diffère de par l'histoire du professionnalisme en France qui commença au début du XXème siècle. De la concurrence réglementée tant au plan national, européen qu'international.

➤ Une évolution du droit qui accompagne les différents problèmes rencontrés : la recherche du résultat qu'il soit sportif, économique, financier, santé ou domination d'un pays sur les autres. De plus en plus les conditions d'exercer le football professionnel se compliquent, la bataille contre les failles de ce système pour une compétition saine du dopage, de la violence, de la fraude fiscale, du trafic et autres... se resserre.

➤ La méthode : Le chercheur a utilisé la méthode descriptive, d'analyse des données adéquate à l'objectif à atteindre.

➤ L'échantillon : Les échantillons pour cette étude étaient pour le 1^{er} questionnaire 266, pour le second questionnaire 261 et pour le troisième questionnaire 252.

➤ L'étude statistique : Le pourcentage, les figures représentant des histogrammes pour la comparaison des données en fonction des niveaux de qualification et de revenu.

Présentation de la recherche

➤ Les résultats : Les résultats obtenus sont fonctions des objectifs de l'étude, ils représentent des vérités, des constats positifs et négatifs, des critiques toujours constructives qui ont aidé le football Français à ce classé sur la scène international aux premiers rangs.

Conclusion :

Les résultats de cette étude montrent que :

- Les conditions de travail des joueurs, leurs révoltes individuelles contre l'autoritarisme des présidents et leurs luttes collectives pour faire valoir leurs droits sont les fils conducteurs d'une histoire qui mène vers à l'émigration actuelle des professionnels français vers les différents championnats européens ;

- Les mécanismes d'un marché des joueurs progressivement étendu à l'échelle européenne ont rapidement créé les conditions d'une autonomisation de l'élite du football français ;

- L'affirmation croissante d'une logique compétitive a favorisé le développement d'une économie marchande qui a amené les clubs à chercher les ressources financières nécessaires à toutes formes de consécration sportives, qu'elles soient nationales ou européennes.

II. A. Gaborel Anne Sophie, Thèse de doctorat 2015

Sous la direction de M. le Professeur Gilles Ferréol

Thème : L'exemple du Football-Club de Sochaux-Montbéliard

1. Objectifs :

1. les textes des sociologues ayant décrit l'univers du ballon rond, la lecture des textes réglementaires et institutionnels régissant le football nous a orientée vers une meilleure compréhension du champ (règlements de la Fédération française de Football, de l'UEFA, de la FIFA, Charte du football...);

2. L'acquisition d'un champ lexical approprié passe par la fréquentation des lieux d'exercice de la discipline. Aller plus loin dans ce travail de familiarisation avec l'objet de notre enquête en assistant à de nombreux matchs.

3. Investigation sur la trajectoire biographique des jeunes joueurs de talent qui, par le biais du centre de formation, peuvent prétendre entrer un jour parmi l'élite du football français ;

4. Les investigations nous permettent de placer notre enquête dans le contexte actuel de la formation et offrent une multitude de sources pour la collecte de données empiriques comme les entretiens auprès des formateurs et des jeunes actuellement internes sur le site ou encore les observations des séances d'entraînement.

2. Méthode :

1. Recherche aux archives ;

2. Les entretiens (69 d'entretiens) ;

3. Les observations (es entretiens fournissent de précieuses informations sur ces éléments, l'observation peut compléter les données et voir comment se déroule la situation sociale étudiée. Il est difficile de venir enquêter dans un tel lieu : soumis à une forte concurrence et à la critique des médias, le club préfère rester discret quant à son organisation interne et à ses secrets de fabrication) ;

4. Enquête quantitative (soixante-neuf questionnaires complétés nous ont été retournés sur 100 distribué. Nous n'obtenons que 4 % des réponses par rapport à la population globale) ;

5. Analyse des matériaux recueillis. L'étude statistique : Le pourcentage, les tableaux pour la comparaison des données en fonction des niveaux de qualification et de revenu.

3. Commentaire sur l'étude similaire :

A partir de cette étude, l'étudiant chercheur à la possibilité d'analyser, de dégager les procédures, les démarches d'application, les moyens et les outils de recherche. Cette analyse se base généralement sur l'objectif, la méthode utilisée, l'échantillon les moyens mis en œuvres, l'analyse statistique et les résultats de l'étude :

Pour celui qui veut un jour être professionnel, la volonté intrinsèque de faire de son loisir un métier, l'idéal est d'intégrer un centre de formation, porte d'entrée magistrale vers le haut niveau. Le Football-Club de Sochaux-Montbéliard, pôles d'apprentissage, comme objet d'étude occupe une place non négligeable dans le football français et tenant du record de longévité en Ligue 1⁷. L'entreprise Peugeot, alors propriétaire de l'effectif, mise sur le recrutement de jeunes espoirs afin de limiter les dépenses quant à l'achat de coûteuses vedettes.

⁷ De 1932 à 2015, le club au Lion aura séjourné soixante six saisons en première Ligue.

Présentation de la recherche

Peu à peu, l'investissement se fait plus important et les stratégies de progression plus précises : choix d'un club plus réputé, multiplication des séances d'entraînement, contact avec des agents... Qu'elle débouche sur un contrat ou un retour à l'anonymat des compétitions amateurs, la trajectoire de ces adolescents doit être examinée dans toute sa complexité, sans omettre les limites posées par les clubs et le marché.

Il existe plusieurs types de structures qui se donnent pour rôle de former des jeunes à une pratique d'excellence de la discipline. À ce titre, nous pouvons citer les centres de formations, les pôles fédéraux, les clubs amateurs, les cursus scolaires spécialisés « football » ou encore les académies du football. Le centre de formation est donc le passage obligé de tout jeune voulant accéder au football de haut niveau.

Conclusion :

Les résultats de cette étude montrent que :

- La performance physique constitue le point le plus important des recrutements. Certaines habiletés sont regardées avec plus d'attention soit parce qu'elles doivent déjà faire partie des acquis au moment de la préadolescence, soit parce que la formation ne pourra pas les bonifier ;
- Le recours à des contrats rémunérés attise les appétits de nombreuses personnes autour des jeunes prodiges. L'agent de joueur est une personne incontournable, sérieusement encadrés par la loi, ils peuvent devenir de véritables médiateurs au moment des échanges entre familles d'apprentis et clubs formateurs.
- Les joueurs apprennent très tôt à surmonter les divers maux auxquels ils sont exposés. À force des séances d'entraînement, le contrôle croissant du corps et la maximisation de la performance, les douleurs deviennent de plus en plus fréquentes, il peut être tentant de s'aider d'artifices pour aller encore plus loin. Si la question du dopage occupe une grande partie des faits divers sportifs, elle reste taboue dans le football au point de n'être jamais abordée dans la presse spécialisée.
- En 2009, la FIFA dénombrait 0,21 % de contrôles positifs au niveau international⁸. ce chiffre peu élevé tient en grande partie à l'avance technique des footballeurs en matière de dopage (ils utilisent des substances qui ne sont pour le moment pas recherchées) et à

⁸ Site internet de la FIFA, consulté le 14 avril 2015.

Présentation de la recherche

la faiblesse des contrôles : En 2012, le football a fait l'objet de plus de 10.6 % du total des prélèvements sanguins pour contrôle antidopage⁹.

➤ Les jeunes sont poussés d'un point de vue physique afin de conserver des chances de signer professionnel. Ils ne s'engagent pas dans la voie du dopage au cours de la formation, mais à force de médicaliser et rationaliser le jeu, on prend le risque de constituer une élite sportive adepte de substances pour se maintenir au plus haut niveau.

➤ À son plus haut niveau, le football fonctionne selon la loi du marché. Le club, s'il veut perdurer, doit être en mesure de faire de son école un investissement rentable. Seuls les jeunes dont le potentiel est monnayable dans les mercatos se verront proposer un contrat. Le personnel alloué est alors amorti par la vente de l'athlète.

➤ Pour se maintenir à un niveau acceptable, le club doit se comporter comme une entreprise à part entière. D'après certains travaux spécialisés¹⁰, il existerait une forte corrélation entre les dépenses salariales des clubs et leur classement dans le championnat. Plus l'investissement dans des joueurs talentueux est important, plus la réussite de l'effectif sera grande.

➤ Remporter un trophée attribue des droits de retransmission télévisuels et peut prétendre à des contrats de partenariats avec des marques sponsors, s'ajoute les éventuelles plus-values issues de la vente des footballeurs lors des mercatos. Ces sommes seront ensuite mobilisées pour l'achat de nouveaux joueurs ou pour les infrastructures du groupe en vue de garantir la pérennité de ce fonctionnement.

Conclusion

Au terme des trois ans de formation, les pensionnaires signent un contrat avec leur club. Selon les résultats de l'équipe U 19 et les besoins de celle au plus haut niveau, seuls un à cinq joueurs par génération peuvent espérer accéder à l'élite.

Les résultats scolaires ne cessent de baisser au fil des années au point de délaisser les filières post-bac pour se consacrer entièrement au football. Individuellement une blessure peut tirer un trait sur les projets de réussite sportive. Plus celle-ci est grave et plus la signature d'un contrat est compromise.

⁹ LE BLANC Noé (2014), « La médicalisation de la performance dans le football. Entretien avec Jean-Pierre de Mondenard », *Mouvements*, n° 78, juin, p. 72.

¹⁰ KUYPERS Tim et SZYMANSKI Stefan (1999), *Winners and Losers : the Business Strategy of Football*, Londres, Penguin.

Présentation de la recherche

Les parcours individuels d'engagement dans le sport professionnel apparaît comme un préalable nécessaire à la compréhension de la formation au métier de footballeur. Elle permet de déconstruire le discours du don afin de révéler les mécanismes sociaux d'inculcation de la passion et de la construction de dispositions particulières en cohérence avec les attentes des structures d'excellence.

L'un des manques de ce travail est aussi, en ce qui concerne la méthodologie, de ne pas s'appuyer suffisamment sur des données quantitatives. Le faible taux de retour des informations et les réticences des clubs à transmettre des questionnaires à leurs pensionnaires ne nous ont pas permis de produire avec représentativité des données statistiques. Les éléments collectés ont été utilisés autrement, notamment pour la construction des grilles d'entretien.

CADRE THÉORIQUE :

Revue et analyse de la littérature

Chapitre 01

Le mouvement sportif amateur

Introduction

- 1.1. Sport et amateurisme
 - 1.1.1. La pratique du sport durant la période coloniale
 - 1.1.2. Sport et socialisme : La pratique du sport après l'indépendance
 - 1.1.2.1. Le Mouvement Sportif National issu du socialisme
- 1.2. Clubs de performance et gestion socialiste
 - 1.2.1. Le sport de performance
- 1.3. La formation et la recherche scientifique pour
Le développement du Mouvement Sportif national
 - 1.3.1. Nouvelle approche pour le développement
du mouvement sportif national

Conclusion

Introduction

L'examen de la professionnalisation du sport en Algérie fait ressortir un cursus long et complexe ; en effet, à l'origine le mouvement sportif national amateur a connu une lente évolution pour que le sport professionnel devienne une réalité.

1.1. Sport et amateurisme

La politique menée par l'Algérie après son indépendance ne voulait pas d'activité sportive relevant du domaine marchand. Sport et socialisme devaient être en adéquation politique ; c'est ainsi que le Mouvement Sportif National issu du socialisme a longtemps été le moteur du sport en Algérie.

1.1.1. La pratique du sport durant la période coloniale

Avant l'indépendance de Algérie, les premières lois du sport étaient régies et organisées par la législation française coloniale au milieu du XXe siècle : la loi de 1901 (JORF, 1901) et celle de 1945 (JORF, 1945). La Charte des Sports édictée en décembre 1940 par le gouvernement de Vichy, pour des raisons idéologiques (volonté de contrôler la jeunesse), avait imaginé un système contraignant d'agrément préalable pour la constitution de tout groupement sportif. Elle a été abolie par l'ordonnance du 2 octobre 1943 du comité Français de la libération nationale d'Alger portant statut provisoire des groupements sportifs et de jeunesse¹.

A cela, a succédé une importante ordonnance² relative à l'activité des associations, ligues, fédérations et groupements sportifs qui avait mis en place un « régime de liberté surveillée » fondé sur la délégation concédée par l'État, aux fédérations, du pouvoir d'autoriser l'organisation des compétitions sportives, dont on retrouve l'esprit dans la législation actuelle.

Les algériens à l'époque étaient cantonnés à la pratique de quelques disciplines sportives, telles que le football, le basketball, la boxe, la gymnastique, le cyclisme, la natation et la gymnastique. Les autres disciplines étaient réservées exclusivement aux colons.

Cependant, malgré cette situation, les autorités révolutionnaires ont compris l'intérêt d'une représentation sportive pour la future nation. C'est ainsi que le sport a

¹ J. C. Lapouble, « Mouvement fédéral », Encycl. Droit du sport, [www. Droit du sport .com](http://www.Droit.du.sport.com), n° 124- 10. – J.C. Lapouble, « Fédération et compétitions sportives », J. Cl. Adm., fasc. 269, n° 6.

² N° 45-1922 du 28 août 1945.

été un terrain de résistance nationale et a joué un rôle diplomatique dans la lutte de libération nationale grâce à la glorieuse équipe de football du FLN. Le 13 avril 1958 le FLN jugea nécessaire de mettre en place une organisation sportive en particulier le football. Elle portera son nom et sera son ambassadeur dans les instances internationales en raison de sa place sur la scène internationale. Elle était composée de joueurs algériens évoluant au championnat de France

Les dispositifs coloniaux permettaient de cantonner les sportifs des populations musulmanes dans des activités sportives limitées aux intérêts que pouvaient en tirer les dirigeants coloniaux. En effet, l'amateurisme et le sport en tant que bien être n'existait pas en tant que tel. La stratégie coloniale a consisté dans la création de clubs à caractère compétitifs ne permettant qu'aux plus brillants d'émerger et de porter le plus haut possible des clubs français et la France.

A aucun moment il n'était question de permettre aux populations locales de pratiquer par plaisir ou par hygiène de vie des activités sportives. L'esprit a changé après l'indépendance par la mise en place de la politique de sport de masse et ultérieurement du sport professionnel.

1.1.2. Sport et socialisme : La pratique du sport après l'indépendance

Le sport est universel, il est pratiqué dans les villages, les pays industrialisés, les grandes capitales, à l'école, à l'entreprise, sur des terrains vagues et sur des stades pouvant accueillir 80000 spectateurs. On peut décider de faire un jogging ou un match de foot le week end, comme il peut être organisé sous forme d'événement planétaire : Jeux Olympiques, Championnat du monde de football ou autre discipline, etc. Le sport est partout, c'est ce qui fait sa force et sa richesse (Fates Youcef, 2009).

Au début de l'indépendance, le sport n'était pas une priorité, ni une urgence nationale, les associations étaient libres dans leurs activités, c'était une pratique sportive autogérée (JORADP, 1963). Les dirigeants des associations sportives élus avaient la responsabilité de la gestion et participaient à la prise de décision.

Une année après l'indépendance, le conseil des ministres décrète un texte « la charte des sports » inspirée de la charte de Vichy³ qui régit la pratique sportive et l'EPS (JORADP, 1963). L'agrément d'une association sportive avec leurs noms et

³ La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

sigles⁴ est obtenu par décision du ministre chargé de la jeunesse et du tourisme ou de son délégué⁵. Les associations sportives musulmanes dirigées par les nationalistes durant la colonisation, et qui ont gelé leur activités en 1956, renaissent avec leur anciennes appellations et sigles : MCA, USMA, JSK, USM Sétif, MOC, USM Blida, MCO, ES Sétif, JS Jijel....

La loi de 1962 (RADP, 1962) et la "charte des sports" prennent la forme d'un décret (JORADP, 1963) fortement inspiré de l'ordonnance de l'État français de 1945 (JORF, 1945). Les premières fédérations sportives spécialisées au nombre de cinq ont vu le jour. En 1963 douze autres fédérations ont été installées suivis de trois autres en 1964. En 1965 le nombre total de fédérations constituées était de vingt-huit (28) avec un total de 1400 sections sportives. Chacune ne pratiquant qu'une seule discipline sportive avec un total de 50500 licenciés représentant une licence pour 240 habitants.

L'activité sportive avec un appareil déstructuré a commencé, elle élabore une politique sportive de 1962-1967, c'est le début du nouveau mouvement sportif algérien. Début d'un processus de réhabilitation nationale et d'institutionnalisation du sport algérien avec des ressources humaines très limitées dans le sport scolaire et civil.

Dans l'Algérie indépendante, et après le départ massif des pieds noirs d'Algérie, l'État commence à s'approprier et contrôler le sport :

1. En 1962 l'Algérie disposait de 13 maitres d'EPS, d'un professeur d'EPS ; ce nombre correspond à un enseignant pour un million d'élèves ;
2. En 1963 début de la formation de 64 moniteurs de sport, en 1965 153 moniteurs de sport dont 22 monitrices ;
3. De 1963 à 1964, formation de la première promotion de professeurs d'EPS au CREPS de Reims en France ;
4. De 1965 à 1966 l'Algérie forme les premiers professeurs d'EPS au CREPS de Ben Aknoun durant l'année universitaire, celle de professeur adjoint en 1969.

Le Comité Olympique Algérien (COA) est créé le 18 octobre 1963, le mouvement sportif national s'est définitivement institutionnalisé et structuré. Le premier athlète à

⁴MCAAlger, l'USMAAlger, JSKabylie, NAHussein Dey, L'USMBel Abbés, L'SSMKhenchela, l'ESSétif, la JSDjijelli, Le MOConstatine, le MCOOran

⁵Section 1 Ibidem

participer aux jeux olympique de Tokyo 1964 était le gymnaste Mohammed Lazhari. Durant cette année, le football attire 63% des licenciés dont 45% des jeunes athlètes âgés entre 12 et 16 ans. La pratique sportive est essentiellement masculine.

Le sport féminin démarre difficilement dans les grandes villes. A Alger, la Jeunesse sportive d'El Biar fonctionne avec deux monitrices Mme Barthèse en Basket Ball avec 28 licenciées et Mlle Malika Madjour âgée de 19 ans championne de France de gymnastique. Ce sont les scolaires des lycées et des écoles normales des institutrices qui fournissent les pratiquantes des premiers clubs sportifs féminins.

Sur le plan international, Alger organise les premiers jeux universitaires de 1968 et participe en 1970 à ceux de Tunis, en 1972 à Casablanca et d'Alger en 1974 ; l'Algérie organise les jeux méditerranéens d'Alger en 1975. Progressivement l'État va maîtriser le champ sportif et la gestion du sport.

En 1975 ces fédérations totalisent 1700 sections avec 70.000 licenciés affiliés à 880 associations omnisports, nouvellement autorisées par la réglementation du moment. Le nombre de ligues spécialisés est passé de 30 en 1965 à 114 en 1975.

Les pratiques sportives d'éducation, de loisir populaire, de spectacle ou de représentation internationale, relève de la responsabilité de l'Etat. *Modèle socialiste du « sport monopole de l'État » représenté par l'ex. URSS, ex. RDA, Cuba. Le sport devient une constante.* L'État nationalise, gère, réglemente, organise, finance et assure le bon fonctionnement de tout l'appareil sportif. Quelques salles privées dans les grandes villes sont autorisées pour les activités : sports de combat (boxe, judo karaté), culturisme et le secteur de la forme.

Durant cette période le slogan était la démocratisation et la massification du sport ouvert à toutes les couches sociales dont le but est de découvrir et sélectionner les talents sportifs en créant des passerelles entre le sport de masse et le sport de performance.

Dans le Mouvement Sportif National et avec l'abrogation de la loi 1901 sur les associations et son remplacement par l'ordonnance 1971 (Ordonnance , 1971), le sport civil est remodelé et assujetti à l'État.

De 1967 à 1977 l'Algérie opte pour le système socialiste comme mode d'organisation politique économique et sociale. La planification socialiste avec le premier plan quadriennal 1970-1973 permet d'accroître de 32% sa politique

d'équipements sportifs. Le deuxième plan quadriennal 1974-1977 renforce la politique d'équipement et de formation des cadres, ce plan correspond à la prise en main par l'État des actions d'équipements sportifs et leur rationalisation progressive.

Dans le programme de formation, les cadres supérieurs de l'éducation physique et des sports forment et éduquent le futur citoyen socialiste.

1.1.2.1. Le Mouvement Sportif National issu du socialisme

Le code de l'EPS est fondé sur les principes de démocratisation de la pratique sportive, d'évaluation de la performance sportive, de planification du développement sportif, de rationalité de la gestion. L'éducation physique se sportivise, elle est un facteur de mobilisation des masses populaires orientées vers la défense des acquis de la révolution socialiste. (Code de l'EPS, 1976). Pour lui tous les sports sont civils, il s'applique au club scolaire, universitaire ou économique, sauf le sport militaire. Dans sa première partie, il fait le procès de :

1. la colonisation dans le domaine sportif et reconnaît implicitement la faiblesse de son développement avant l'avènement de ce code ;

2. Le sport professionnel est dénoncé énergiquement, car dans l'esprit des autorités sportives, l'athlète qui vit du sport cherche à gagner de l'argent. Le sport professionnel est une charge pour le contribuable. Il ne travaille pas et n'est pas productif, il ne produit que du spectacle et du jeu. Il serait le plus mauvais exemple pour la jeunesse, le socialisme ne peut pas s'accommoder du professionnalisme ;

3. Les présidents de clubs font passer l'intérêt particulier avant l'intérêt général, mettant fin à l'amateurisme et créant le marché des joueurs chaque année.

Toute commercialisation du fait sportif de performance était considérée jusqu'à une certaine époque, comme dégradant, voir contraire à l'éthique sportive et aux principes de l'idéologie dominante.

L'exploitation marchande de l'activité sportive de performance n'était pas la priorité du moment : absence d'un marché interne ou externe des joueurs, absence de publicité et de sponsors étrangers comme sources financières.

Les joueurs de football doivent opter définitivement pour un club et savoir s'ils sont là pour faire du sport ou pour gagner de l'argent. La mentalité marchande du joueur est changée par la stabilisation du joueur dans un club par le biais d'une licence d'une durée de trois ans.

Le code de l'EPS⁶, précise les droits et obligations des athlètes de hautes performances, il y a droit d'exception accordant de nombreux privilèges aux athlètes de haute performance. La transformation de l'excellence sportive en profit pécuniaire n'est pas posée. Ce code prévoit une seule pratique : *celle de l'EPS, il ne fait pas la différence entre la pratique physique de masse et celle du sport de performance.*

1.2. Clubs de performance et gestion socialiste

L'évolution du Mouvement Sportif National a fait apparaître un comportement nouveau qui s'est adapté aux besoins de la réalité, avec l'apparition de la compétition en créant une adéquation entre le sport de performance et la gestion socialiste. Cette nouvelle politique publique a généré des effets engendrés par cette coexistence

Au début de l'organisation sportive, et en relation avec celle du travail issue des révolutions industrielles, est apparue une division tripartite, fonctionnelle distinguant l'athlète, l'entraîneur et le dirigeant.

Actuellement ce modèle ne peut plus rendre compte à lui seul des réalités sportives. Une nouvelle modélisation par l'approche des systèmes complexes est nécessaire pour rendre compte des relations entre acteurs, publics, médiateurs et décideurs de la scène sportive.

1.2.1. Le sport de performance

Les associations nouvellement créées ou existantes intègrent les collectivités locales de leur siège local, le secteur public, les établissements scolaires ou universitaires, les unités économiques ou administratives⁷. C'est la nationalisation des associations privées et le renforcement du secteur public.

1.2.1.1. L'association de performance

Le caractère obligatoire de l'intégration entraîne systématiquement la dissolution par mesure administrative du club en activité sur l'ensemble du territoire national. Deux nouveaux types d'association sont créés :

1. *l'association sportive communale relevant de l'autorité de la commune* : Le sport est rattaché à la commune, « associations communales », c'est une organisation de masse ou une structure économique ; elle ne constitue pas une marchandise, ne joue pas une fonction économique et n'a pas une valeur

⁶Dans son chapitre III section 1.

⁷ Article 33 et 34 du Code de l'EPS

marchande. C'est une activité socio-éducative à dimension culturelle et politique intégrée à l'ensemble des activités de la nation.

2. *l'association sportive de performance relevant de secteurs étatiques* (entreprise économique, administrative publique) : L'association sportive de performances, était sous tutelle d'organismes qui les finançaient en fixant leurs objectifs de réalisation. Les principales entreprises nationales étaient concernées par cette politique. C'est un changement radical, les anciens sigles sont transformés pour devenir ceux de l'entreprise : Jeunesse électronique de Tizi Ouzou (JET ex JSK), le Chabab Mécanique de Belouizdad (CMB ex CRB).

Leur but n'était pas tant de réaliser des résultats financiers, mais de permettre à travers la compétition de haut niveau de rehausser le prestige des organismes de tutelles, tout en créant un secteur de haut niveau de compétition. Cette nouveauté va concerner principalement le football et quelques autres disciplines sportives.).

Ainsi, cette intégration institutionnelle du sport de performance dans le secteur productif a permis le recrutement de la grande majorité des athlètes de performance. La transformation du statut des clubs civils et leur remplacement par des associations sportives de performances⁸ (ASP) et leurs prises en charge par les entreprises économiques socialistes offre à l'association un statut particulier, de grands moyens matériels et financiers, un nouveau mode d'organisation, de fonctionnement et de financement de la pratique sportive de performance.

1.2.1.2. L'athlète de performance

Le nouveau statut accordé aux athlètes de performance garantie en plus d'une rémunération consistante, une prise en charge totale de l'hébergement, de la restauration de l'assurance, du transport, des avantages matériels, le logement, le véhicule et le congé annuel. De plus, ces athlètes détenaient un statut spécial et les avantages qu'accordait la Gestion Socialiste des Entreprises à l'ensemble des travailleurs.

Un simple athlète de performance percevait, parfois, un revenu supérieur à celui du directeur général qui l'employait. Cette expérience constitue l'une des premières formes de « sponsoring ou de parrainage d'État » en Algérie, le système de performance marque surtout, cette volonté des pouvoirs publics d'imposer un mode de gestion sportive administrée selon le modèle des pays de l'Est.

⁸ Décision du conseil des ministres du 27 juin 1977

1.2.1.3. Le sponsoring

Le sponsoring par des firmes multinationales, les acteurs économiques et le mécénat sont interdits, l'exemple de l'équipe nationale de football qualifiée au mondial 1982 en Espagne est édifiant, la firme ADIDAS devait sponsoriser l'équipe nationale au dépend d'une société d'Etat SONIPEC, les autorités l'ont interdit parce qu'il n'était pas conforme avec l'option socialiste.

C'est une période où le sport est le monopole de l'État comme les autres pays socialistes l'URSS, la RDA et Cuba. Pour le sport de masse et l'EPS ces activités ne constituent pas une marchandise, un profit ou une augmentation de plus-value. Les activités corporelles n'ont pas une fonction économique ou une valeur marchande. C'est des besoins fondamentaux de tous les citoyens, c'est un accès à une qualité de vie supérieure⁹.

Il n'y avait pas de relations marchandes étroites entre le sport de performance et la télévision par le fait même, que le sport télévisé et la télédiffusion étaient une mission de service public. Les budgets et la survie des sportifs de performance dépendent des finances publiques, le secteur économique privé national ou étranger étant inexistant.

1.2.1.4. Les insuffisances relevées dans le code de l'EPS

La mise en place d'une politique sportive conforme à l'option socialiste par l'instauration du Mouvement Sportif National. L'État prend en charge l'activité sportive dans toutes ses dimensions¹⁰. Le code de l'EPS est resté un canevas général qui n'a jamais été suivi de textes d'application qui auraient dû être au nombre de 33 prévus par les dispositions de l'Ordonnance de 1976 avant son abrogation en 1989. Cette stratégie était marquée par l'absence cohérente de politique sportive. Le code de l'EPS n'a pas modifié le statut juridique qui régit le sport civil régi par le décret du 10 juillet 1963¹¹.

⁹ Charte Nationale page 33

¹⁰La première application est l'instruction interministérielle n°232 du 10 juillet 1977 confirme l'intégration de l'activité sportive dans des institutions de l'Etat. « C'est un acte politique qui consacre la détermination du pouvoir révolutionnaire de liquider le mode d'organisation sportif libérale, séquelle de la loi française de 1901, et à mettre sur pied l'organisation sportive socialiste qui réponde aux dispositions de la Charte Nationale ».

¹¹ Les textes d'application des articles 41 à 45 et 55 du code de l'EPS devaient élaborer et porter sur l'organisation, la composition, le fonctionnement et les attributions de toutes les structures du mouvement sportif national.

1.2.1.5. La classification des sportifs de performance

La réforme sportive a introduit la notion de classification des sportifs. Deux catégories d'athlètes :

- ✓ l'athlète de performance ;
- ✓ l'athlète non performant.

Un statut qui permet aux sportifs de ne plus être livrés à eux-mêmes et aux aléas des incertitudes socio-économiques une fois leurs carrières sportives consommées, à la limite entre l'amateurisme et le professionnalisme. La notion de sportif de performance ne figure dans aucune disposition du code de l'éducation physique sportive, elle est délivrée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour la saison sportive,

L'engagement d'un athlète de performance se fait au sein d'une entreprise socialiste possédant une association sportive de performance. L'association sportive sollicite pour l'athlète une qualification auprès de la fédération concernée pour l'engager dans le circuit de compétition.

1.2.1.6. Le financement du sport de performance

Dans sa conception, ce système relève des seules prérogatives du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ce système s'imposait aux d'entreprises (argentier quasi exclusif de l'association) et aux sportifs de performance.

Un contrat d'engagement est proposé par l'entreprise en vue de son recrutement en tant que travailleur. Les privilèges prévus sont professionnel, scolaire universitaire, financier et fiscal.

Au plan financier, il bénéficie d'un revenu global mensuel versé par son entreprise d'accueil :

1. un salaire d'indemnités avec des primes (prime de rendement collective ;
2. une prime de rendement individuelle ;
3. les rémunérations au titre de ses activités sportives (les résultats des compétitions officielles nationales et internationales, les regroupements des sélections nationales et les records nationaux et internationaux) ;
4. bénéficiaire d'une année des points acquis au titre de distinctions internationales (champion à titre individuel et collectif) pendant toute la durée de détention des titres

ou bien pendant l'intervalle de temps séparant deux compétitions. Le détenteur d'un record bénéficie des points y afférents tant que celui-ci n'est pas amélioré ;

5. À la fin de la carrière du sportif de performance, qu'elle soit normale ou accidentelle, n'est plus livré aux dures lois de l'économie¹². L'entreprise s'engage à compléter sa formation, à l'intégrer ou à le maintenir dans ses effectifs¹³, de tenir compte de ses résultats sportifs dans le cadre de son avancement, de prendre en compte les années d'activité sportive pour le calcul de l'ancienneté au sein de l'entreprise.

Après l'application du statut général du travailleur (SGT) début 1980, les nombreuses disparités avaient disparu. A titre indicatif, à diplôme égal des salaires se sont avérés différents d'une association à une autre. Ainsi, par exemple à la JET/Sonégaz la fourchette des revenus mensuels d'un athlète variait de 2600 DA à 7580 DA. Par contre, au CMC/Sonacome, cette fourchette était de l'ordre de 2079 à 2492 DA, selon des données disponibles¹⁴.

Le mode rémunération de la production sportive est fondé sur une dynamique basée sur la formule $R = I + P$, R constitue la rémunération mensuelle du sportif, I et P correspondant respectivement à l'indemnité sanctionnant les performances de toute une saison sportive.

Le revenu est modulable en fonction de la production sportive individuelle et collective. Un barème de rémunération dans l'évaluation de la production sportive appliqué aux sportifs de performance. Pour une première place dans le championnat national, chez les sports collectifs il est de 60 à 140 points, sauf pour le football 160 points. Les primes et indemnités liées à la production sportive ne font l'objet d'aucun traitement fiscal. Les sportifs de performance bénéficient de revenus nets.

Les œuvres sociales en tant que source de financement du sport de performance est en contradiction avec les textes régissant ces fonds particuliers détournés de leur destination initiale, notamment celle de la contribution à l'élévation du niveau de vie du travailleur et de ses ayant droits.

¹²L'article 75 du code de l'éducation physique et sportive dispose que l'athlète de haute performance conserve des droits et avantages dans son corps ou emploi d'origine, l'entreprise est tenue à certaines obligations lesquelles sont notifiées dans le contrat d'un athlète de performance, notamment en son article A. 14.

¹³Cette théorie est toutefois remise en cause à la faveur de la restructuration des entreprises publiques économiques ordonnée par le gouvernement à partir de 1982 (cas de l'association sportive de la DNC/Chlef).

¹⁴In le bilan du sport de performance. Ministère de la jeunesse et des sports. 1983, page 13

1.3. La formation et la recherche scientifique pour le développement du Mouvement sportif national

Le président de la fédération est un fonctionnaire désigné du MJS. Les fédérations sous tutelle du MJS adoptent un statut type, elles sont dotées de moyens financiers, du personnel, de cadres techniques de haut niveau, des directeurs techniques nationaux, des entraîneurs nationaux et des coopérants étrangers rémunérés par l'État.

Leurs missions est le perfectionnement des athlètes et l'élévation de leurs niveaux de performance. Le MJS prend en charge la préparation et la participation des équipes nationales.

Devant cette situation, il était difficile de réaliser l'objectif du mouvement sportif sa « démocratisation et son intégration profonde au sein du corps social (MJS, 1983), le système de formation de cadres spécialisés est mis en adéquation par le MJS avec la nouvelle orientation sportive de 1978 en délivrant un diplôme d'État et non plus par les fédérations sportives.

La dénomination du Centre National des Sports (CNS) est changé en Institut des Sciences et de la technologie du Sport (ISTS) ainsi que son organisation et son fonctionnement (JORADP, Décret. 78-167, 1979). Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, tutelle pédagogique, assure la formation et la recherche dans le domaine des sciences et de la technologie du sport, la diffusion des connaissances scientifiques et techniques et d'en assurer l'application pour le développement du Mouvement sportif national (MSN).

1.3.1. Nouvelle approche pour le développement du mouvement sportif national

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS) avait tracé des objectifs à atteindre sur le plan qualitatif et quantitatif :

✓ Instauration d'un cadre d'évaluation planifié « *le Plan quadriennal 1974/1977* » et *le Plan National de Développement Sportif (PND)* ;

✓ Formation (avec un plan de formation et un encadrement pédagogique enseignants Français) de 1372 cadres tous corps confondus répartis entre 92 professeurs, 563 professeurs-adjoints, 388 maîtres et 329 moniteurs.

Le changement d'option en choisissant des techniciens des pays de l'Est dans l'entraînement sportif va créer les bases d'une nouvelle approche de l'EPS. La

coopération technique française¹⁵ est remplacée progressivement. On observe une nette distinction entre l'enseignement de l'EPS, la pratique sportive de masse et le sport de performance.

A titre indicatif¹⁶, en 1976, la liste des techniciens venus des pays de l'Est s'établit comme suit : Roumaine (11), URSS (8), Hongrie (4), Tchécoslovaquie (Yougoslavie (2), Bulgarie (1), Cuba (1). Une présence qui contribue, à l'époque, à la naissance de deux tendances au sein du Mouvement sportif national : d'un côté l'école française, de l'autre l'école des pays socialistes.

Le modèle de référence est l'URSS et Cuba, où 25 professeurs soviétiques coopérants prennent en charge la formation. La coopération avec les pays socialistes est renforcée pour l'encadrement principalement des équipes nationales et des associations sportives de performance (ASP). En 1981, sur 102 coopérants étrangers en poste soixante-dix auront un contrat reconduit en 1982 en particulier soviétiques et cubains.

Le nombre d'athlètes et d'associations de performance augmentait soit :

- 391 athlètes pour 24 ASP en mai 1981 pour FB, VB, HB, BB, Judo ;
- en mai 1982, le nombre d'associations sportives de performance (ASP) était de 26, le nombre d'athlètes 917 répartis sur les disciplines sportives FB, VB, HB, BB, Judo ;
- en mai 1983, le nombre d'associations sportives de performance (ASP) était de 35, le nombre d'athlètes 1099 répartis sur les disciplines sportives FB, VB, HB, BB, Judo.

La qualification de l'équipe nationale de football en coupe du monde de 1982 est un résultat pratique immédiat. L'Algérie avait gagné 2 à 1 contre la RFA le 16 juin 1982, son élimination était à cause du match truqué RFA-Autriche surnommé « le mach de la honte » après les révélations d'un ancien joueur allemand en 2007 : « *il y avait un pacte de non-agression car les deux équipes étaient qualifiées* ».

Deux disciplines avaient arraché des résultats au niveau mondial, ils avaient bénéficié de conditions matérielles et financières optimales :

1. le football avait remporté durant la période 1977-1982 successivement champions des jeux africains de 1978 la qualification aux jeux olympiques de Moscou

¹⁵ La première instruction officielle de 1968 imposait une méthode unique et une uniformisation de l'enseignement de l'EPS.

¹⁶In bilan, ministère de la jeunesse et des sports. Alger 1976.

de 1980 et à la coupe du monde de 1982 en Espagne, champion d'Afrique des Nations et Champion des clubs champions de 1981 ;

2. le handball s'était qualifié aux jeux olympiques de Moscou et au championnat du monde de 1982, médaille d'or aux jeux africains de 1978 et au championnat d'Afrique des clubs champions en 1982.

En 1984, une réorganisation structurelle du ministère verra la nomination, d'un technocrate, d'un vice-ministre chargé des sports de 1984 à 1988, M. Mohamed Salah Mentouri. Il a établi un bilan et un diagnostic objectif sur tous les plans sportifs et toutes les actions réalisées.

Le 23 décembre 1984 une circulaire a permis de mettre en place des structures collégiales fédérations spécialisées et omnisport (assemblée générale, comité directeur, commissions spécialisées), et permanentes (directions : exécutives, des équipes nationales, du développement sportif et de l'organisation sportive) pour assurer la continuité et la régularité des activités de la fédération. La nomination du président et des vices présidents se faisait par le MJS.

L'abandon du système socialiste, et la transition vers l'économie de marché, à partir de 1985 et l'ouverture politique a favorisé le vote par le parlement de la loi (RADP, 1987) qui a assoupli les règles de constitution des associations.

Jusqu'à 1988, l'Etat intervient à tous les niveaux de la pratique de l'éducation physique et sportive de la société civile. Le sport, comme phénomène de société, accélère son évolution et son développement dans le cadre de la mondialisation des pratiques physiques. Le sport de masse est le réservoir du sport de performance, 8371 athlètes de performance dont 785 sont pris en charge par les entreprises nationales.

Le plan d'action du secteur sport réhabilite le bénévolat¹⁷ (MJS, 1985). Au côté du renforcement, de la permanisation et de l'encadrement du MSN par des techniciens ayant reçu une formation spécialisée à cet effet, une très large place doit être laissée à l'apport du bénévolat. Ceci permet d'obtenir l'adhésion et le soutien populaire.

Le vice-ministre chargé des sports M. Mentouri dans un discours introduit la critique constructive et la lucidité, signe d'une démocratisation en germe « les

¹⁷ Plan d'action du secteur sport p. 67, 1985

bouleversements qui ont eu lieu ne se sont malheureusement pas produits à tous les niveaux de l'édifice. La réforme n'a pas encore porté sur les hommes, il reste à changer les esprits et on est confronté à beaucoup de résistance au changement de la réforme pour être absolue, on doit également détruire une certaine mentalité, lien avec le passé ». La politique sportive avait comme objectif la formation globale du citoyen et un développement généralisé du pays¹⁸.

Conclusion

Depuis l'indépendance, l'EPS reposait sur des arrêtés, des textes réglementaires et des instructions prises conjoncturellement. La promulgation en 1976 du code de l'EPS clôture une étape de l'histoire du mouvement sportif. Le code de l'EPS est un texte de loi constitué de 86 articles où sont énoncés les principes généraux de l'EPS, l'enseignement de l'EPS, l'équipement, le matériel sportif, la formation des cadres, l'organisation du mouvement sportif national, la protection des sportifs et le financement.

L'ensemble du Mouvement Sportif National, de l'association au comité olympique national, sont les leviers de l'État pour la promotion du sport socialiste, il devient une véritable entreprise nationale¹⁹. L'article 33 du code de l'éducation physique et sportive consacre et conforte cette autorité : *« que toute association sportive doit être obligatoirement intégrée à l'organisation des unités économiques et administrative de l'État ainsi que l'armée nationale populaire ».*

L'expérience entreprise, depuis 1977, a permis, sans nul doute l'ancrage du concept de sport de performance dans le paysage sportif algérien et l'émergence de plusieurs disciplines sportives autrefois mineures, des résultats sportifs appréciables et un transformation profonde de la pratique sportive de performance sur les plans institutionnel, juridique, organisationnel et financier.

Quel que soit le sport, les enjeux et les politiques sont les mêmes et elles tournent autour de quelques notions majeures :

1. mieux structurer les instances à tous les niveaux ;
2. développer la formation ;
3. développer les ressources pour limiter les impacts des aléas sportifs.

¹⁸ Code de l'EPS page 9

¹⁹ La Charte du code de l'EPS page 30.

De telles démarches se construisent pas à pas et passent par quelques étapes clés. Professionnaliser la gouvernance s'est :

✓ Stabiliser le sport amateur, développer le sport professionnel, développer les ressources des clubs, partenariats, billetterie, droits TV ;

✓ Constituer des actifs : professionnaliser la formation, développer les infrastructures (centres de formations, locaux des clubs, stades) ;

Développer des politiques marketings innovants : activités annexes, politiques de produits dérivés (Algoé)²⁰.

²⁰Algoé : Consultants société lyonnaise de conseil en management

Chapitre 02

Le sport dans l'économie de marché

Introduction	
2.1.	La troisième réforme sportive de 1989
2.2.	Un contexte nouveau en Algérie
2.3.	Notion de sport
2.4.	La professionnalisation du mouvement sportif
2.5.	La médiatisation et la professionnalisation du sport
2.6.	Le développement de nouveaux métiers du sport
2.7.	Le cadre institutionnel de la professionnalisation
2.8.	Coaching par l'entreprise
2.9.	Le Club de sport professionnel
Conclusion	

2.1. La professionnalisation en Algérie

Introduction

La période octobre 1988 est riche d'événement et changement sociopolitique. L'après octobre entraîne l'adoption de la constitution de 1989, la référence à la révolution et au socialisme se dissipe et l'ouverture au multipartisme avec la légalisation de 47 partis politique et la pluralité de la presse a entraîné un début d'autonomie dans le mouvement sportif national.

La révolution de la politique du sport national s'est ultérieurement orientée vers la professionnalisation du sport en Algérie. Ces nouvelles dispositions ont fait évoluer la situation des clubs et des sportifs professionnels au niveau international.

Un contexte nouveau en Algérie a bouleversé les conditions qui existaient en matière d'amateurisme et de sport de masse. Cependant, aussi radical puisse elle être, il existe des limites à cette mutation.

2.1.1. La troisième réforme sportive de 1989

L'ouverture du mouvement sportif à l'autonomie est un ensemble au service d'une cause commune ou les deniers investis profitent bien à chacun selon un principe favorisant la compétition et la haute performance.

Le financement public et particulièrement celui des entreprises publics économiques va diminuer ou cesser à partir du 1^{er} janvier 1992. Cette situation a eu comme conséquence fâcheuse la liquidation des écoles de sport, suppression de plusieurs sections sportives spécialisées dites mineurs et la disparition des associations sportives financièrement faibles.

L'aggravation de crise économique (récession récurrente, raréfaction des ressources publiques, chômage croissant, inflation galopante...) que connaît l'Algérie à la suite du contre choc pétrolier survenu en 1985-1986, l'amorce de l'échec programmé de la gestion¹ étatique du sport de performance est formellement annoncée avec la loi n°89-03 du février 1989 relative à l'organisation et au développement du système national culture physique et sportive. Une loi qui apporte, alors, de nombreux changement dans le domaine du sport de performance dont le

¹L'année 1986 voit le prix du baril de pétrole s'abaisser à 14 US Dollar contre 28 à 30 US Dollar l'année précédente affectant de façon durable l'économie algérienne en général et le fonctionnement des entreprises, en particulier. Cette situation est également aggravée par la dépréciation du dollar US.

principal concerne la diversification des sources de financement des associations sportives de performance.

Les processus précités sont une opération d'envergure devant transformer l'entreprise publique économique en un agent économique efficace et rationnel avec comme mots d'ordre l'assainissement financier, l'autonomie, la rentabilité économique et financière, la rigueur d'où, une la valorisation du capital étatique.

L'association sportive de performance est incapable de s'autofinancer car non productrice d'une quelconque plus-value qui, au bout du compte constituait une charge financière non prioritaire qui gagnerait à être investie dans des secteurs plus productifs pour l'entreprise.

La promulgation de loi n°89-03 du février 1989 relative à l'organisation et au développement du système national de culture physique et sportive consacre le désengagement de l'État du mouvement sportif associatif par la réduction de son intervention, la diversification des sources de financement des associations sportives de performance et a abrogé le code de l'EPS, les fédérations sportive acquièrent un nouveau statut.

La loi 89-03 marque le début d'une organisation et une gestion plus démocratique des élections pour le renouvellement des dirigeants de l'association sportive, les ligues, les fédérations et le comité olympique algérien. Ce désengagement est une rupture brutale avec la période antérieure où l'État prenait en charge toutes les formes d'activités sportives.

2.1.1.1. Le principe de partenariat État-mouvement associatif sportif

De nombreux changements dans le domaine du sport de performance vont différencier profondément le concept de l'EPS ; il est remplacé par sport qui n'est plus une tâche nationale², il devient un service public.

Le principe de partenariat État/mouvement associatif sportif n'est pas explicitement défini. Il ne constitue pas une préoccupation, les missions et les responsabilités des différents acteurs du sport ne sont pas définies. L'application des dispositions de cette loi va avoir comme conséquences fâcheuses la dislocation et la

² Code de l'EPS

désorganisation du mouvement sportif national habitué à la prise en charge étatique et une organisation sportive administrée et bureaucratique.

La loi 89-03 ne reprend pas la notion de club consacré par le décret de 1963 (loi, 89-03), notion propre au système libéral et à l'économie de marché. L'État ne s'est pas totalement désengagé particulièrement sur le plan financier et infrastructurel, il continue à exercer son contrôle. Les associations sportives ont une autonomie relative consacré par la loi de 1990, elles sont entre l'indépendance de s'administrer librement, de gérer elles même leurs affaires et la subordination totale à l'administration chargée du sport (Loi, 1990) .

2.1.1.2. Le concept de contrat programme

Pour la première fois est introduite la notion de convention ou de contrat entre l'autorité public et un organisme de droit privé. L'autorité publique considère l'activité de l'association sportive comme intérêt général et/ou utilité publique ce qui permet à l'association de bénéficier de l'aide de l'État, de la wilaya ou de la commune par des subventions, aides matérielles et de toutes autres contributions. Leurs octrois est subordonné à l'adhésion du bénéficiaire à un contrat programme³.

L'apparition de la performance a nécessité une évolution et une rupture avec la loi de 190, c'est l'œuvre de deux textes principaux :

- L'ordonnance n° 71-79 du 3 décembre 1971 relative à l'association ;
- L'ordonnance n°73-29 du 5 juillet 1973 abroge la loi du 31 décembre 1962 (Section 2 chap. 1).

En Algérie la loi 89.03, utilise le terme de catégorie performante et parfois « athlète d'élite ». L'arrêté n° 01 du 12.01.92 introduit la notion de « catégorie de niveau mondial ».

En 1994 une cellule chargée du haut niveau a été installée au niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports aux fins d'assurer le suivi des athlètes de niveau, l'effectif global est de 14 athlètes. Pour les athlètes recensés, un contrat programme/ou d'objectifs est signé par l'athlète lui-même, sa fédération d'appartenance et le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

³ Article 1 de la loi du 4 décembre 1990 relative aux associations

Tableau 1. Représentation comparatif des dépenses pour la préparation des athlètes de hauts niveaux (AHN) pour la saison sportive 1994. (Rapport Ministère de la Jeunesse et des sports)⁴.

	Nombre d'AHN	En DA (millions)	En FF (millions)	Nombre d'AHN	Dépenses (milliers)	
					DA	FF
Algérie	19	4,6	0,910	1	242,11	48,4
France	2250	434,5	195,5	1	434,5	86,9

2.1.2. La gestion et le contrôle du mouvement associatif

L'instruction n° 0072005 du 02 juillet 2005, de M. Guidoum Ministre de la Jeunesse et du Sport, sur la gestion et le contrôle du mouvement associatif sportif rappelle que le développement de l'EPS est d'intérêt général et de service public⁵. L'État est responsable, les dispositions légales et réglementaires précisent que la prise en charge du sport relève tout autant des structures publiques que du mouvement sportif et des groupements de droit privé.

Dans son instruction M. le ministre relève un certain anachronisme :

- ✓ Non-respect de la législation liée à l'affectation, l'utilisation, l'évaluation et le contrôle des subventions ;
- ✓ La non maîtrise des statuts et règlements dans l'identification de la composante des instances et organes des structures notamment leurs assemblées générales ;
- ✓ Transfert des chapitres de dépense sans autorisation de l'autorité habilitée ;
- ✓ Une inexistence d'un plan ou schéma de gestion (recettes dépenses) financière et comptable ;
- ✓ Non-respect des clauses conventionnelles engageant l'association vis-à-vis des pouvoirs publics ;
- ✓ Non recouvrement des cotisations pesant sur l'ensemble des membres élus de chaque association sportive ;
- ✓ Absence de déclaration au fisc liée aux revenus des athlètes et encadreur ;

⁴ Rapport Ministère de la Jeunesse et des : « Projet de communication sur le sport d'élite et de haut niveau ».

⁵ La loi n° 04-10 du 14 août 2004 relative à EPS affirme la mission de service public du sport.

- ✓ Marché n'obéissant à aucune norme ni règle préétablies pour les transferts d'athlètes et entraîneurs d'où une circulation occulte des flux financiers ;
- ✓ Absence de déclaration liée aux recettes générées par les retombées commerciales (recettes des stades, publicités, droits télévisuels, sponsoring,...).

Ces insuffisances engendrent des désordres et conflits à la fin de chaque saison sportive ou à l'occasion de l'organisation des assemblées générales.

Ainsi, M. le Ministre Guidoum en référence à ces missions et prérogatives définit et inscrit à son action, une nouvelle stratégie d'organisation et de gestion sportive. Cette refondation s'appuie sur de nouveaux fondements et principes dans l'organisation et la gestion multiformes des cellules de bases que sont les Clubs sportifs, les ligues sportives et les fédérations sportives ;

- ✓ Le renouvellement des instances et organes dirigeants ;
- ✓ La mise en place de moyens et d'un encadrement obéissant aux normes et aux profils qualitatifs ;
- ✓ Un contrôle permanent, régulier de l'État et des institutions habilitées dans les domaines liés au financement des activités sportives en particulier.

Plusieurs indicateurs justifient cette remarque avec d'abord "les paradoxes de la "professionnalisation des associations sportives", lesquelles ont été incitées depuis la fin des années 90 à recruter des cadres techniques sur des emplois aidés, c'est-à-dire financés par l'argent public selon une quote-part dégressive dans le temps. Le paradoxe réside dans le fait que les clubs employeurs appelés à assumer à terme le coût budgétaire de ces emplois, ont très largement polarisé leur activité sur la compétition et sur le résultat (au détriment des autres missions) afin d'accroître les revenus octroyés par les sponsors de toute nature.

La complexification du contexte socioéconomique, la diversification des acteurs intervenant dans le champ sportif, la multiplication des exigences en matière de pratique ont conduit les associations sportives à se structurer et à se développer, ce qui a conduit à une inéluctable professionnalisation du secteur.

En effet, nous ne pouvons pas comprendre le contexte sportif indépendamment du point de vue global et local. Il est important d'impliquer les personnalités académiques, les administrateurs sportifs et les managers des clubs de football autour

de la question du « professionnalisme » dans le football en Algérie à propos du processus de globalisation/mondialisation.

Le but est de présenter une perspective plurielle, une façon de connaître et d'examiner la transition du socialisme vers un système postsocialiste de gouvernance en Algérie et comment ce processus influence la transition d'un sport amateur vers un sport professionnalisé. Il faut préciser toutefois que ces deux projets sont encore à réaliser.

A travers les différentes lois, structures existantes ou en court de réalisation, l'État reconnaît le rôle important du sport dans la société algérienne et les caractéristiques spécifiques du sport et à ses fonctions sociales devant être prises en compte dans la mise en œuvre de la politique nationale du sport.

L'État reconnaît la spécificité du rôle que le sport, dont les structures reposent sur le bénévolat, qui apporte à la société des bienfaits pour la santé, l'éducation et la culture.

Les organisations sportives, quels que soient leurs statuts (société anonyme ou association), doivent se professionnaliser pour s'adapter aux transformations de l'environnement socio-économique dans lequel elles évoluent.

2.2. Un contexte nouveau en Algérie

Le sport a suscité dans de nombreux pays une intervention spécifique du législateur, tant au regard de l'importance de cette intervention que du particularisme de son objet puisqu'il s'agit, depuis le départ, de confier à l'État un rôle central dans l'organisation du sport⁶.

Il est clair que si le football constitue le modèle pilote, pour les autres disciplines la première donnée à prendre en compte, c'est la donnée économique. Nous constatons que la professionnalisation du sport engendre nécessairement une réelle adaptation au niveau des clubs des différentes divisions et de l'ensemble du tissu associatif sous-jacent.

Au cours de la prochaine décennie, les organisations de sport amateur devront, pour certaines, devenir plus commerciales dans leur façon d'administrer leurs affaires.

⁶ La Charte internationale de l'éducation physique et du sport adoptée sous l'égide non de l'ONU mais, de l'UNESCO du 21 novembre 1978 précise et prévoit dans son article premier que « *la pratique de l'éducation physique et du sport est un droit fondamentale pour tous* ».

Le marketing, les choix de modèles des personnes morales (SPA, SA,), la gestion des risques et le règlement des différends qui ne manqueront pas d'apparaître sont des aspects qui auront une attention particulière de la part des managers en charge des différentes fonctions.

2.2.1. L'intervention du législateur et le rôle l'État

Le domaine des sports est perçu comme un champ neutre (neutre dans le sens d'être non-idéologique et un système relativement libre de valeur) est en relation avec le prestige national que l'adoption du sport professionnel pourrait apporter. Cet objectif peut être vu comme plus important que n'importe quels autres aléas liés aux particularités locales.

Le sport professionnel est conçu comme un domaine « séculaire » qui doit être simplement réglé par le marché comme n'importe quel autre secteur économique, avec des normes de gestion scientifiques, où les valeurs de l'économie de marché (libéralisme et maximisation de bénéfices) sont parmi ses facettes les plus importantes.

Ainsi, acceptant l'application du football professionnel reflétant un ensemble de valeurs et comme un mode d'organisation, exige une redéfinition des objectifs de l'État par rapport au sport national. C'est parfois donner la priorité aux sports d'élite au détriment du sport de masse (par exemple dans l'utilisation des équipements-infrastructures).

C'est également, en termes de business-industrie du football, une redéfinition des conditions pour que les clubs deviennent professionnels, en maximisant d'autres sources de revenus (commercialisation de produits dérivés, sponsors, ventes de billets) et exige de la Ligue nationale de football une reconsidération des critères pour la distribution des droits de diffusion.

Le rôle de l'État, et la position des clubs en termes de prise de décision doivent représenter une nouvelle force « positive », au sein de la structure nationale de chaque sport. Le succès du sport professionnel dépend des conditions économiques, culturelles et sociales favorables, comme de la bonne gouvernance basée sur des mesures rationnelles et scientifiques (un système juridique approprié), et exige une meilleure utilisation et contrôle des fonds existants pour le développement de ces sports.

La professionnalisation est une option inscrite dans la loi relative à l'éducation physique et aux sports de 2004⁷, est mise en œuvre en 2009, elle reste à venir malgré le dossier consolidé à la lumière des débats sur la politique nationale du sport présentée au gouvernement du 29 septembre 2009. Si les raisons du retard sont multiples, il en est qui contrecarre, sans doute plus que les autres, la logique du professionnalisme. Il s'agit de la prédominance des subventions publique dans la structuration des recettes des clubs de l'élite, ce qui n'incite pas au professionnalisme.

2.3. Notion de sport

L'étymologie du mot sport renseigne sur son ambivalence et la difficulté corrélative de le définir. En ancien Français⁸, il désignait des activités de loisir, d'amusement ou de distraction. Il désigna d'abord les pratiques de divertissement propre à la noblesse, puis il sera employé par quelques disciplines souvent violentes et intéressées.

2.3.1. Évolution de la notion de sport

Durant les années 1960, il couvre toutes les activités physiques et sportives de loisir et de compétitions. La définition évolue et l'idée du sport s'institutionnalise et obéit à des règles. La définition de la notion du sport a beaucoup évoluée ; dans la plus part des textes et codes, elle se rapporte aux notions « sportives » ou de « disciplines sportive » et même à celle de « sport ».

Le sport est le premier critère de la reconnaissance étatique qui lui donne la possibilité de recevoir des fonds publics et/ou bénéficier d'un statut dérogatoire de faveur⁹. Les dispositions législatives qui visent les associations sportives, les fédérations sportives, les sociétés sportives n'ont de légitimité à s'appliquer à leur égard que si ces dernières peuvent effectivement être qualifiées de « sportives ».

Les obligations d'assurance imposées aux propriétaires ou gestionnaires d'installations sportives, aux exploitants d'équipement sportif, aux organisateurs de manifestations ou de compétitions sportives ne sauraient être appliquées que si l'installation, l'équipement, la manifestation, l'activité ou la compétition sont sportifs.

⁷ la loi 04/10 du 14 août 2004 relative à l'éducation physique et aux sports, à savoir le décret exécutif N° 06/264 du 08 avril 2006 déterminant les dispositions applicables au club sportif professionnel et fixant le statut type les statuts types des sociétés sportives commerciales

⁸ Le verbe latin « deporto-are » signifie entre autres, remporter le triomphe.

⁹ Le sportif de haut niveau universitaire profite d'un certain nombre d'aménagements pédagogique dans son cursus.

Il en est de même lorsqu'il est question d'obligation de qualification pour l'enseignement du sport contre rémunération. Aussi, la notion de sport a une importance fondamentale pour l'application des dispositions relatives aux transmissions sportives, au droit d'exploitation, à la liberté de diffusion. Le libre accès des journalistes sont « surdéterminés » par les notions de manifestations, de fédérations, de compétitions, de sociétés, d'organismes et d'enceinte sportives.

La définition du sport est aussi indispensable pour toutes les instances chargées du règlement alternatif de litiges du sport. La création et l'institution d'organismes de règlement des conflits par voie d'arbitrage, de médiation ou de conciliation, implique que soit délimité un champ de compétence matérielle. Or, les règlements d'arbitrage gouvernant tous ces organismes contiennent toujours une disposition spéciale déterminant leur compétence par rapport à la notion de sport.

De toutes les citations et analyses, nous pouvons tirer quelques critères susceptibles de participer à une définition :

- ✓ Le sport est une activité à la fois ludique, physique et émotionnelle ;
- ✓ Le sport est une activité reposant sur le talent. Le sport demeure aléatoire parce qu'il tient à « l'adresse et à l'exercice du corps, au talent et non au pur hasard. C'est ce qui fait distinguer les jeux du talent (des sports) des jeux de hasard ;
- ✓ Le sport est une activité nécessairement compétitive. Une activité constitue un sport dès lors qu'elle est susceptible de se pratiquer en compétition occasionnelles et compétitions programmées ou officielles. On compare les performances dans les limites du temps en cherchant un résultat : un vainqueur et un perdant ;
- ✓ Le sport est une activité réglementée. Ainsi, l'activité sportive, épreuve physique (technique, tactique et psychologique), contre le temps ou un adversaire (un individu ou une équipe), ne se concevrait que par des règles ;
- ✓ Le sport est finalement une activité physique, ludique, émotionnelle pratiquée dans l'intention d'exprimer ou d'améliorer sa condition physique ou psychique, de développer des relations sociales ou d'obtenir des résultats en compétition de tous les niveaux.

2.4. La professionnalisation du mouvement sportif

Dans tous les pays, ce processus s'est fait graduellement ; la mise en œuvre s'est différenciée par l'approche des politiques publiques et la capacité du secteur

marchand privé. Par exemple, « L'organisation du sport associatif en France est passée d'une auto-administration par les pratiquants eux-mêmes à une institutionnalisation des groupements sportifs avec des projets sportifs et associatifs qui renvoient aujourd'hui à une grande diversité d'objectifs (Walter Emmanuelle et Gasparini William, 2003).

Ils ont du muscle, du souffle, de l'endurance : ils sont sportifs de haut niveau, ils travaillent au bureau, dans un laboratoire ou une entreprise. Pour monter sur le podium, gravir l'échelle sociale, se surpasser, tous jouent la carte de la science. Dépassement de soi, record, savoir-faire, sont leurs moteurs qui s'offrent au regard des scientifiques et à une lecture multiple de la biologie, de la chimie, des sciences humaines et sociales, etc. Voyage dans les coulisses d'un monde de compétition toujours en quête de performance....

Prise en compte du capital humain de l'association (bénévole et professionnelle), compétence et technicité des acteurs pour une plus grande efficacité dans la réponse aux nouveaux besoins et exigences.

Il faut savoir que la professionnalisation en Algérie n'est pas un processus monolithique, facilement transposable d'une activité à une autre quand on sait que des disciplines comme le football, le judo, l'athlétisme... sont déjà professionnalisées.

Cette professionnalisation dans les faits, est déjà officielle ; elle correspond à un statut pour les joueurs et, les fédérations concernées reconnaissent l'existence d'un secteur professionnel.

L'adhésion à cette nouvelle démarche, pour les autres sports est forcément volontaire car elle ne peut se faire à marche forcée pour des acteurs qui n'y croient pas ou pour ceux qui structurellement ne peuvent y parvenir. Partir d'une situation déjà relativement avancée en matière de professionnalisation pour certains, afin d'aboutir à une professionnalisation finalisée.

2.4.1. La professionnalisation : un projet associatif

La professionnalisation ne se limite pas au recours à l'emploi dans les associations mais doit être globale, elle doit approcher les acteurs, les bénévoles et les salariés, la structure et les activités.

La professionnalisation doit être formalisée sous forme d'un projet associatif cohérent avec le contexte tant local que national : social, démographique, géographique, économique, politique, juridique et autres. Elle ne peut avoir lieu qu'après avoir définie une équipe projet en prenant en compte l'ensemble des ressources disponibles, développer les compétences et les savoirs faire des différents acteurs.

Ce projet doit répondre aux besoins des publics en optimisant les services rendus aux adhérents, produire une réponse collective et partagée, l'inscrire dans le temps par un plan de développement et le mettre en œuvre par un plan d'actions.

Toutes ses activités doivent être capables de fournir une réponse de qualité à des exigences et un environnement de plus en plus complexe. Elle ne peut se faire qu'en développant les compétences et le savoir-faire des acteurs bénévoles ou salariés par l'information et son actualisation, la formation continue et le recyclage.

S'agissant de l'implication des différents acteurs, il faut préalablement procéder à l'évaluation des besoins en formation après analyse des compétences et des motivations disponibles. Cette projection doit se faire en fonction des particularités des différentes activités mais, également, en fonction du niveau recherché comme objectif. Les cursus et les compétences des dirigeants et des salariés à mettre en œuvre devront être clairement identifiés pour se traduire en programmes de formation à développer pour les différents intervenants afin de permettre un fonctionnement normatif de cette nouvelle économie.

2.4.2. Professionnalisation de l'association

Le projet associatif est au cœur de la professionnalisation, le bénévolat et le statut associatif sont au centre du développement du sport.

Si la forte évolution des pratiques et l'accroissement constant des emplois accélèrent la professionnalisation du mouvement sportif, celle-ci doit nécessairement soutenir l'ancrage de l'association par la formalisation d'un projet associatif en cohérence avec le contexte tant local que national (social, géographique, démographique, économique, politique, juridique, ...) en s'inscrivant dans un contexte socio-économique et juridique.

a. Concepts à éclaircir :

1. La professionnalisation des activités ;

2. Formaliser un projet associatif.
- b. Répondre aux besoins des publics :
 3. une optimisation des services rendus aux adhérents.
- c. Produire une réponse collective :
 4. un projet partagé.
- d. Ancrer le projet dans un environnement pluriel :
 5. une démarche locale et fédérale.
- e. Inscrire ce projet dans le temps :
 6. le plan de développement.
- f. Mettre en œuvre les activités :
 7. le plan d'actions.
- g. Une nécessité :
 8. consolider les activités et les inscrire dans un cadre cohérent.

2.4.3. La professionnalisation des acteurs

Être capable de fournir une réponse de qualité à des exigences et un environnement de plus en plus complexe en développant les compétences :

- L'information ;
- La formation.

et le savoir-faire technique des acteurs (salariés et bénévoles) par :

1. Définir une équipe projet en prenant en compte et combinant l'ensemble des ressources disponibles ;
2. Développer les compétences et les savoir-faire des différents acteurs.

2.4.4. La professionnalisation de la structure

Il est important et nécessaire de se doter d'outils adaptés aux besoins de l'association. La professionnalisation doit organiser le fonctionnement interne pour mettre en œuvre le projet de manière cohérente et structurée en définissant les règles de fonctionnement (gestion de projet, communication).

Se doter de moyens financiers, techniques, humains et définir le rôle et les relations entre les différents acteurs. Pour la réussite de ce projet, il est nécessaire de se doter d'outils adaptés aux besoins de l'association.

La professionnalisation concerne un très grand nombre de métiers, à chaque discipline/produit correspond un certain nombre de savoirs, plus ou moins directement issus de théories et/ou de pratiques liées au terrain.

Si le pratiquant sportif peut s'exercer spontanément, il n'en est pas de même pour l'athlète de haut niveau qui a besoin de l'assistance d'autres personnes qualifiées pour le guider et l'aider dans la réalisation de sa performance dans un environnement sportif, culturel, économique et politique.

L'expression de son talent est alors rendue possible grâce à un encadrement spécialisé, le staff ou collectif, dans lequel l'entraîneur (le coach) coordonne les actions de plusieurs personnes, chacune dans son domaine de compétences, œuvre à la réalisation de la performance des athlètes.

Les membres de cette équipe se spécialisent de plus en plus pour en optimiser les résultats : le médecin, le masseur-kinésithérapeute, le diététicien et le psychologue.

Les quatre activités précitées se sont professionnalisées à des degrés de complexité différents. On peut vraiment dire que c'est de nouvelles professions. Avec la professionnalisation, le travail de chacun est devenu plus pointu, plus cadré.

La genèse de ces professions a souvent été très longue mais le canevas de leur reconnaissance peut s'appliquer à tout nouveau domaine de l'optimisation de la performance sportive.

Actuellement le sport est en débat théorique qui vise à éclairer soit les transformations de l'État et des services publics, soit l'extension des dynamiques marchandes portées par le « nouvel esprit du capitalisme ». Il ambitionne aussi de fournir des clés renouvelées de compréhension concernant la place et le rôle du sport dans la société.

Le mouvement sportif s'est très largement appuyé sur l'ensemble des dispositifs et politiques publiques de soutien à l'emploi. Cependant, la professionnalisation ne se limite pas au recours à l'emploi dans les associations mais doit être approchée dans sa globalité (acteurs-bénévoles et salariés, structure, activités). Cette démarche n'est pas aisée. L'accompagnement à la structuration des associations trouve ainsi toute sa pertinence.

2.4.5. Evolution du concept de professionnalisation

Historiquement, toutes les activités sociales exercées par les hommes tendent à passer du statut de métier à celui de profession, passage correspondant à une évolution structurelle du métier. Par métier et profession on entend toute activité reconnue par la société et dont on tire ses moyens d'existence.

Le concept de professionnalisation englobe la « formation professionnelle », c'est la « construction de nouvelles compétences professionnelles, la transformation de certains métiers en professions » conduisant parfois à un emploi de « cadre » socialement reconnu.

Les personnes « de métier », qui exercent la même activité, tendent à la professionnaliser pour en augmenter les revenus et pour conforter leur existence au travers d'une meilleure reconnaissance sociale. Le jeu des reconnaissances mutuelles conduit souvent à une autodétermination et à un contrôle de la profession par ses pairs ainsi qu'au respect d'une déontologie plus ou moins contraignante.

Le processus de professionnalisation comporte inévitablement son institutionnalisation. C'est un processus qui vise la reconnaissance d'un statut professionnel pour l'ensemble des personnes qui exercent un métier caractérisé par des fonctions spécifiques. La professionnalisation concerne les individus qui exercent un même métier et s'engagent dans une réflexion individuelle et collective.

La professionnalisation des sports de haut niveau est un fait établi. Les organisations sportives doivent s'organiser de manière pertinente et rationaliser la gestion des facteurs de performance pour obtenir des résultats positifs, qui seront à la fois source de communication médiatique et de gains financiers (Baqué Cyril, 2007).

2.5. La médiatisation et la professionnalisation du sport

La pratique sportive occupe la pensée de l'homme, elle a créé de nouvelles situations, éducatives, politiques, sociales, juridiques et démographiques. Il n'est plus possible d'ignorer la professionnalisation des sports de haut niveau. Les organisations sportives doivent s'organiser de manière pertinente avec une gestion rationnelle des facteurs de performance pour obtenir des résultats positifs, qui seront à la fois source de communication médiatique et des gains financiers.

Le sport phénomène social est le produit le mieux réussi de la mondialisation, il est omniprésent et envahissant. C'est une marchandise et un immense marché fortement exploité, plus particulièrement celui du sport télévisé. Il constitue la plus grande part du marché des services liés au sport. Les relations économiques entre le sport et la télévision sont basées sur une convergence d'intérêt.

Les spectacles sportifs mondiaux qui étaient 20 en 1912 et 315 en 1977 sont devenus 1000 en 2005, les transmissions télévisées touchent 170 à 220 pays. Il est diffusé dans le temps et dans l'espace par les différents moyens des médias. Il reflète des singularités locales, régionales, nationales, il porte la marque des temps et des lieux de sa pratique.

La médiatisation est une dimension essentielle du sport de haut niveau. Aujourd'hui, elle participe au processus de professionnalisation. Elle démultiplie l'impact des compétitions officielles traditionnelles comme les Jeux olympiques ou les grands championnats.

Aujourd'hui, sous l'influence du modèle nord-américain, les consommateurs se réfèrent massivement à des symboles médiatisés. Par exemple, les jeunes du monde entier se teignent les cheveux comme le pilote de Formule 1 Gilles Villeneuve ou se les rasent à l'instar du footballeur portugais Ronaldo, Messi qui a fait tout autant rêver les Japonais que les Européens.

Les relations entre le sport et la télévision ne sont cependant pas exemptées d'effets pervers :

- ✓ développement inégal des disciplines sportives ;
- ✓ vision déformée du sport ;
- ✓ tendance à la "vedettarisation" ;
- ✓ dopage ;
- ✓ violence (le Pape Jean Paul II devant la violence déferlante en avril 1995, n'hésite pas à demander aux joueurs, aux supporters aux responsables de clubs, aux journalistes d'éviter toute violence lors des rencontres de football, les rencontres doivent être porteuses de valeurs humaines et de fraternité) ;
- ✓ tricherie, corruption, fraude, blanchiment d'argent.

On parle d'une véritable criminalisation mondialisée du sport.

Il faut se rappeler que les clubs en Algérie ne perçoivent pas les mêmes revenus financiers, que ce soit en termes de droit TV ou de recettes guichets. Dans ce domaine, il est réellement question d'un véritable gouffre financier qui sépare le sport roi qu'est le football des autres sports.

La médiatisation permet d'en créer de nouvelles en attirant spectateurs et sponsors et ainsi de distribuer des gains aux athlètes pour leurs performances ou, s'ils sont très réputés, leur simple participation. C'est le cas en athlétisme du circuit de la *Golden League*.

Il est irréversible malgré les différents scandales (dopage, violence, tricheries, corruption, paris truqués, fraudes, blanchiment d'argent, etc.). Son organisation, son financement, son encadrement, son contrôle, les médias (transmissions télévisées touchent 220 pays) et les firmes multinationales (marques de sport Puma, Nike, Timberland, etc.) sont occupés par les organisations non gouvernementales de différente nature et institutions intergouvernementales.

Mais il y a le risque de dévaloriser les compétitions qui sont les moins médiatiques ou, comme dans la boxe professionnelle, de faire des compétitions qui ne soient que des coups médiatiques.

2.6. Le développement de nouveaux métiers du sport

Dans le domaine du sport, les notions de public et de privé ne recouvrent pas nécessairement des sphères d'activités exclusives et strictement extérieures l'une à l'autre (Guibert Christophe, Loirand Gildas, Slimani Hassen, 2009) d'où la complexité croissante des interactions entre secteur public et secteur privé en matière de conception, de gestion et d'organisation des pratiques sportives.

« Le sport n'est plus seulement un mode de loisir, une organisation institutionnelle ou un ensemble de techniques. Il est devenu un enjeu économique et un gisement d'emplois. Accompagnant la progression des pratiques sportives, les métiers du sport ne cessent de se développer, même si nombre d'entre eux ont encore des statuts mal définis.

On assiste ainsi à la création de nouveaux métiers régis à la fois par les règles du marché et par une multitude d'organismes publics et privés et à la professionnalisation

accélérée d'un secteur longtemps limité par l'idéal olympique de l'amateurisme. Les perspectives qui s'ouvrent pour ces nouveaux métiers dépassent le simple cadre des pratiques pour venir répondre à des besoins émergents en termes d'organisation et de gestion (Augustin Jean-Pierre, 2003).»

De même, la profession d'entraîneur aura à évoluer considérablement dans les prochaines années. Déjà de nos jours, rares sont les entraîneurs exclusivement bénévoles puisque de nombreuses personnes gagnent maintenant leur vie en entraînant dans le sport amateur. Si tel n'est pas le cas, alors il serait nécessaire de faire coexister des ligues professionnelles avec d'autres chargées des activités d'amateur. Comment doit se faire cette coexistence et sur quelles bases ?

Ainsi, pour la sociologie du sport, public et privé sont toujours des expressions à manier avec prudence, car la pratique sportive est censée incarner tout un ensemble de valeurs positives à la condition de rester du côté de l'État et non du marché, du service public et non des intérêts particuliers, de la gratuité et non du profit, de la formation du citoyen et non de la compétition à tout prix, etc.

Bernard Turpin a rédigé un ouvrage riche en éléments de réflexion illustrés par de nombreux exercices pratiques (Turpin Bernard, 1998), décrit une conception globale de l'entraînement et contient une préface de Guy Roux, figure du football français et de l'aj-Auxerre : « Je décidai une procédure tout à fait inhabituelle pour embaucher un fonctionnaire : une petite annonce dans L'Équipe. Grâce à des prises de décision en temps limité, le premier arrivé serait embauché ! ».

On observe la réticence corporative, sorte de « consanguinité » entre ses membres, à accepter un candidat non issu de la même culture, celle du football : « Tu as été formé en quatre ans comme professeur d'éducation physique, j'espère que nous te déformerons assez vite pour faire de toi un entraîneur de football ». En filigrane, nous percevons l'ancestral conflit qui nous ramène à la question classique, et souvent entretenue, de l'antinomie entre la théorie et la pratique.

Ce discours montre que l'action prime sur les règles administratives, inappropriées au problème. La connaissance de réseaux relationnels est indispensable pour pouvoir opérer dans le monde de l'entraînement. Les actions de Guy Roux pour le recrutement d'un enseignant d'EPS en Sport sont guidées par la réussite de son projet.

Les organisations sportives, quels que soient leurs statuts (société anonyme ou association), doivent se professionnaliser pour s'adapter aux transformations de l'environnement socio-économique dans lequel elles évoluent. Parce qu'elles présenteraient une alternative aux carences du marché et de l'État.

Elles doivent innover, produire de nouveaux services, satisfaire de nouveaux usagers, voire créer des emplois. Mais cette injonction politico-économique, présentée comme une évidence, doit être interrogée par le regard croisé des sciences de gestion et des sociologies du sport afin de délimiter un véritable objet de recherche.

Qu'entend-on nous par professionnalisation des organisations sportives ? S'agit-il d'un processus inéluctable auquel on ne pourrait opposer que de vaines résistances ? Ce phénomène prend-il " partout et tout le temps " la même forme ? Et, quels sont les effets de cette professionnalisation sur la structure, la culture et l'identité des organisations sportives sur les nouveaux enjeux de la professionnalisation des organisations sportives ? » (Chantelat Pascale., 2001).

«Les effets de la professionnalisation de l'espace associatif sportif sur les identités bénévoles et salariés est un processus à priori défavorable aux bénévoles, ils développent un discours de crise produit par les effets de la recomposition de leur position et de leur pratique. Mais dans un espace resté soumis à la domination des valeurs de l'engagement, du don et du désintéressement, l'identité bénévole demeure la forme légitime et dominante.

Les continuités et les ruptures observées dans le champ du sport conduisent ses acteurs, bénévoles et professionnels, à s'interroger sur la professionnalisation des pratiques. Ces acteurs ont plus ou moins dépassé la réflexion idéologique sur le rôle social du sport, liée à la disparition progressive du militantisme bénévole et à l'émergence de nouvelles professions (Falcoz Marc et Walter Emmanuelle , 2006).

Confrontés à l'évolution de la société caractérisée par de nouvelles contraintes économiques et communicationnelles, ils trouvent des outils de réponse dans l'ingénierie et le management.

2.6.1. Le concept d'ingénierie

L'ingénierie s'applique au domaine de la formation et se définit comme l'ensemble des démarches méthodologiques et instrumentales se référant au paradigme

systemique du concept d'ingénierie et visant, dans une perspective prévisionnelle et concertée, à créer ou modifier les systèmes d'action en vue d'une efficacité.

L'ingénierie de formation est avant tout instrumentaliste, ce qui apparaît d'emblée réducteur. Les moyens d'action mis au centre du système ont pour corollaire l'efficacité des résultats.

De l'ingénierie de formation se dégagent quatre caractéristiques essentielles (Collot-Laribe J., 1998) :

1. une dimension de projet, concernant une participation collective autour de la conception et de l'élaboration ;

2. un souci de pertinence, en s'établissant dans une situation professionnelle où l'analyse des publics et des besoins conduit à l'émergence des compétences des acteurs ;

3. un objectif d'efficacité, ou mesure du rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus ;

4. une nécessité de cohérence, comme articulation entre les différentes phases de conception et de réalisation, conduisant au suivi continu de l'action afin de la réguler.

2.6.2. Les niveaux de l'ingénierie

À partir de la définition de Yvon Minvielle, on distingue trois types d'ingénierie (Fraisie J., Kokosowskie A., Minvielle Y., 1998) :

1. L'ingénierie des politiques sociales des systèmes de formation est un choix et décisions politiques répondant aux demandes du domaine social. Le schéma directeur des formations du Ministère de la Jeunesse et du Sport, la mise en place d'un diplôme correspondant à ce niveau ;

2. L'ingénierie des systèmes de formation permet une opérationnalisation des processus de formation, initiale ou continue, pérennisée ou non, par la mise en place de procédures d'apprentissage et de perfectionnement dans un cadre juridique donné ;

3. L'ingénierie des pratiques pédagogiques consiste à articuler les processus des activités pédagogiques avec les éléments didactiques des disciplines concernées au sein d'un groupe ;

L'intégration croissante des démarches de formation dans la vie sociale exige de plus en plus de capacités à comprendre, à concevoir, à élaborer les projets de formation des acteurs qui désirent modifier leurs pratiques professionnelles, c'est fixer le niveau des systèmes de formation tout en conservant des liens avec les deux autres niveaux.

« L'ingénierie naît à partir du moment où l'on essaie à la fois de formaliser les innovations conduites par les acteurs du terrain et d'opérationnaliser les avancées les plus récentes des différents savoirs de base (Dugué E., 1994).

2.6.3. L'ingénierie sportive

Les différents modèles proposés par l'ingénierie culturelle et basés sur les interactions entre quatre familles, celles des créateurs, des publics, des décideurs et des médiateurs, conduisent à un système achevé, celui proposé par l'ancien ministre des Affaires culturelles, Jack Lang (Mollard C. , 1994).

Le sport apparaît comme un sous-système culturel et que l'émergence d'une ingénierie symbolise l'apparition et la reconnaissance du professionnalisme sportif.

En moins d'un quart de siècle le sport est passé d'une économie de l'offre à une économie de la demande, ou la professionnalisation de certaines disciplines sportives « jusqu'alors cantonnées à un amateurisme qui apparaît de plus en plus désuet et à un bénévolat dépassé dans ses compétences et sa disponibilité » (Loret Alain, 2002).

2.6.3.1. Optimisation de la compétence

La construction des compétences repose sur deux conceptions complémentaires celle de :

1. la professionnalisation ;
2. la spécialisation.

La compétence est donc bien un *construit social* dépendant des situations réelles de travail ; son acception fluctue au gré des conditions et des changements socio-économiques et rend difficile une définition opérationnelle et consensuelle. Elle reste une notion en réaction au système de qualifications sans pouvoir devenir un concept.

Toutefois il apparaît que « des éclairages distanciés sur une question qui fait l'objet de nombreuses polémiques dans le débat social » (Cereq, 2002) permettent de rendre moins floue la notion de compétence.

Il est possible « de repérer les approches et les théories qui permettent de penser la compétence comme un objet ordinaire » au travers des problématiques propres à chacune des trois disciplines, la sociologie, le droit et l'économie.

La compétence peut être considérée comme « un analyseur de transformations » au travers des emplois et non comme « un facteur d'innovation, générateur de mutations ».

2.6.3.2. La compétence du praticien

Le pratiquant, en objectivant les actions et les techniques utilisées, tend à devenir lui aussi un « praticien ». Pour Daniel Hameline (1992), le praticien est celui qui est capable d'inventorier, de désigner et de transmettre les compétences nécessaires au pratiquant pour s'adonner à une activité physique et/ou sportive.

Le praticien dans son action quitte le domaine de la pratique pour celui d'une méta pratique conduisant à la construction des conditions de l'action du pratiquant en reconstruisant celle-ci au travers d'un discours s'appuyant plus ou moins sur des bases théoriques (Hameline Daniel, 1992). Il est ainsi amené par nécessité à discourir sur " l'action à parfaire" et peu à peu à reconstituer un savoir utilisable (Piard C., 2002).

Les compétences du praticien (fraise J., Kokosowski A., MinvielleY., 1998) doivent conduire l'athlète au succès et sont soumises à une double critique :

- celle des scientifiques qui verront dans les références théoriques des emprunts conceptuels plus doctrinaux qu'expérimentaux justifiant les choix méthodologiques ;
- celle des pratiquants, d'autant plus sévère qu'ils tendent vers le haut niveau, et pour qui les propos avancés peuvent apparaître en disjonction avec les sensations vécues sur le terrain.

2.7. Le cadre institutionnel de la professionnalisation

Dans l'ensemble des professions liées au sport, l'identité professionnelle se fait par un titre qui ne peut être utilisé que par le possesseur d'un titre homologué, attestation ou reconnaissance concrète par rapport à des emplois définis. Une première distinction se fait entre enseigner et concourir (Onisep , 1984) :

- ✓ enseigner (Ghiglione R., Beauvois J.-L., Charol C., Trognon A., 1980) :
- ✓ soit l'EPS à l'éducation nationale,

✓ soit le sport au Ministère de la Jeunesse et de Sport (MJS) ou au mouvement sportif sous tutelle ;

✓ concourir : s'exercer en compétition professionnelle.

Cette distinction est complétée par Christian Sahuc qui décrit (Sahuc C., 1993) :

- a. un secteur animation, éducation, enseignement ;
- b. un secteur des sportifs professionnels ;
- c. un secteur péri sportif comportant :
 1. La gestion et le management des organisations sportives,
 2. La fonction publique et territoriale,
 3. La médecine et le paramédical,
 4. Les journalistes sportifs.

Ces distinctions font apparaître des métiers péri sportifs qui correspondent à des spécialisations de professions existantes : médecin du sport, kinésithérapeute du sport, journaliste sportif.

Selon Alain Loret (Loret A., 1999), la crise de l'organisation du sport repose sur la double logique d'une cogestion publique et privée devenue trop contraignante. Il identifie les éléments de la crise du sport contemporain qui « est passé en moins d'un quart de siècle d'une économie de l'offre à une économie de la demande ».

En matière de stratégie, les réponses sont à rechercher dans la circulation de l'information, dans l'exigence d'une clarté totale en termes d'objectifs à atteindre pour ces nouvelles entités qui se retrouvent au sein du marché de l'économie. Elles deviennent un élément constitutif à part entière de l'économie nationale et, à ce titre, elles doivent disposer à terme de l'ensemble des organes et des compétences requis pour un management de qualité.

2.8. Coaching par l'entreprise

La méthodologie du coaching peut être aussi exploitée par les entraîneurs-manager, les managers sportifs et les présidents, pour réfléchir et améliorer leurs pratiques, faire progresser leurs athlètes et orienter la marche des clubs vers des objectifs fixés clairement. Donc de conduire le changement de manière pertinente, en aidant à faire de leur organisation des lieux où s'épanouissent au mieux les potentiels.

Dans l'entreprise, les différentes théories produites de l'expérience managériale sont utilisées par des coachs auprès des dirigeants, des managers et des collaborateurs pour la libération des talents ou optimiser l'organisation, les modes de collaboration entre les acteurs et améliorer leurs pratiques (Chantelat Pascal, 2001).

Il serait bénéfique pour les " entraîneurs-managers " d'aujourd'hui de s'ouvrir à la méthodologie du coaching afin de faire progresser leurs athlètes et d'orienter la marche des clubs vers des objectifs fixés de manière claire, donc de conduire le changement de manière pertinente, notamment en aidant à faire de leur organisation des lieux où s'épanouissent au mieux les potentiels.

Les organisations sportives selon leurs statuts (société anonyme ou association), doivent se professionnaliser pour s'adapter aux transformations de l'environnement socio-économique dans lequel elles évoluent. Elles présenteraient une alternative aux carences du marché et de l'État, elles doivent innover, produire de nouveaux services, satisfaire de nouveaux usagers, voire créer des emplois.

Mais cette injonction politico-économique, présentée comme une évidence, doit être interrogée par le regard croisé des sciences de gestion (dans une perspective normative) et des sociologies du sport (dans une perspective plus distanciée) afin de délimiter un véritable objet de recherche.

Le contexte devra tenir compte des différences de statuts, de calendriers, de niveaux, d'âges, des lieux géographiques. Des décisions majeures devront être prises sur la base d'arbitrages de tutelles qui n'auront pas à opérer que des choix d'ordre seulement sportif.

La complexification du contexte socio-économique, la diversification des acteurs intervenant dans le champ sportif, la multiplication des exigences en matière de pratique sont autant d'éléments qui ont conduit les associations sportives à se structurer et se développer en s'adaptant à ces nouvelles contraintes. Afin de répondre à ces contraintes, la professionnalisation du secteur est devenue inéluctable.

2.9. Le Club de sport professionnel

D'un point de vue sociologique et anthropologique, le sport moderne est, d'une certaine façon, le prolongement des affrontements guerriers de l'Antiquité ou du Moyen-âge. Mais sous contrôle social et par l'institution de règles, il permet d'exprimer

une forme de violence pacifiée à risques mesurés, où l'émotion est fondamentalement induite par la compétition (Elias Norbert et Dunning Eric, 1986).

Les clubs de sport professionnels sont engagés dans des activités économiques, il n'existe aucun argument probant pour lequel ils devraient être exemptés des règles d'aide d'État. La nécessité d'assurer une égalité concurrentielle entre les joueurs, les clubs et les compétitions ainsi que la nécessité de veiller à l'incertitude des résultats peuvent, en fait, être garanties plus efficacement via l'application des règles d'aide de l'État, qui visent à établir une situation équitable et à garantir que les États ou les communes qui sont les plus désireux ou les plus à même d'allouer des subventions à leurs clubs ne perturbent pas la concurrence loyale.

Dans une interview d'un périodique, Fabrice Pellerin déclare que nul n'échappe aux exigences et à la complexité du plus haut niveau. Dans la construction de la haute performance, les sportifs de haut niveau sont viscéralement sondés dans leur pratique quotidienne, ils jouent sans cesse avec les normes. En cheminant vers les plus hauts sommets, le sportif ressent le besoin naturel et sécurisant de tester ce que j'appellerai « la résistance culturelle de son environnement¹⁰ ».

Conclusion

Les continuités et les ruptures observées dans le champ du sport conduisent ses acteurs (III^e congré international de sociologie, 2005) bénévoles et professionnels, à s'interroger sur la professionnalisation des pratiques.

Cependant, la professionnalisation ne se limite pas au recours à l'emploi dans les associations mais doit être approchée dans sa globalité¹¹. Cette démarche n'est pas aisée, son accompagnement à la structuration des associations trouve toute sa pertinence.

Les diverses formes de pratiques sportives sont délimitées et catégorisées pour éviter les incompréhensions qui pourraient naître lors des échanges d'idées et de conceptions sur le sport. Quel que soit le type de sport identifié, il apparaît un niveau de pratique sportive particulier désigné comme « sport de haut niveau ».

Cette forme du sport est la plus médiatisée et la plus mondialisée, qu'elle soit « olympique » ou « professionnelle ». Les athlètes ou joueurs de haut niveau

¹⁰Par Fabrice Pellerin entraîneur de natation de Camille Muffat (L'Equipe Magazine, 2013).

¹¹Acteurs, bénévoles et salariés, structure, activités

(AFSVFP, 1992), en nombre restreint et orientés par l'excellence de leurs résultats, sont pointés comme l'élite du monde sportif.

Les sportifs de certains secteurs ont déjà un contrat de travail et perçoivent, entre autre, un salaire. Dans ce cas, la professionnalisation va s'adresser aux formateurs, aux employeurs et aux dispositifs juridiques. Nous assisteront alors à une professionnalisation tout azimut, qui nécessitera des changements en profondeur pour les différents métiers avec une mise à disposition de moyens supplémentaires et l'instauration d'une rigueur autrement plus contraignante.

Le sport présentant trop de différence en termes de nombre de licenciés et de potentiel médiatique, peut-on imaginer reproduire sur l'ensemble des autres sports, les recettes employées par le football ?

Chapitre 03 :

Les limites de cette mutation

- 3.1 L'ONU et le sport
 - 3.2. Sièges des grandes institutions sportives
 - 3.3. Droit suisse de l'arbitrage
 - 3.4. Organisations européennes
 - 3.5. Le droit du sport
L'autonomie du sport national :
 - 3.6. Relation entre le mouvement olympique
et les autorités publiques
 - 3.7. Statut du Bénévolat dans les milieux associatifs
 - 3.8. Le tout économique
 - 3.9 Mondialisation de l'économie du sport
 - 3.10. Le sport : enjeu économique
 - 3.11. Contrôle des aides d'État
 - 3.12. Le financement privé
 - 3.13. La réussite dans la carrière professionnelle et l'enjeu de l'emploi
 - 3.14. Stratégies des clubs en matière d'acquisition et de
développement des talents
 - 3.15. Le contrat relatif au financement
 - 3.16. Les médias
 - 3.17 Le contrat de transfert des sportifs
professionnels
 - 3.18. La statistique
- Conclusion

Introduction

Examinons l'autonomie du sport national et la relation entre le Mouvement olympique et les autorités publiques. Ces nouvelles dispositions ont fait évoluer la situation au niveau international des clubs et des sportifs professionnels.

3.1. L'ONU et le sport

L'intervention de l'ONU en la matière du sport n'est pas une véritable action juridique. Le sport ne constitue pas un droit de l'homme ou une véritable liberté fondamentale autonome.

Les quelques textes promulgués sous l'égide de l'ONU ne traduisent formellement que des recommandations non contraignantes pour les États signataires qui n'ont pas à rendre compte de leur parfaite application. La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 article 24 prévoyant « *que toute personne a droit au repos et aux loisirs* ».

Seule la « Charte internationale de l'éducation physique et du sport » adoptée sous l'égide non de l'ONU mais de l'Unesco le 21 novembre 1978 plus précis, prévoit dans son article premier que « *la pratique de l'éducation physique et du sport est un droit fondamental pour tous* ».

L'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966 contenant la reconnaissance par les États signataires du droit qu'à « *toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'elle soit capable de d'atteindre* »¹.

Le sport est considéré par l'ONU comme un vecteur de développement économique, social et culturel. En témoignant aussi, notamment une résolution de 1999 intitulée « pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal Olympique² », ou un rapport publié en 2003 intitulé « le sport au service du développement et de la paix ».

¹ Pacte IDESC, Résol. AG ONU, 2200A, 16 déc. 1966.

² Résol. AG ONU, 54/34, 24 nov. 1999.

En témoigne encore une résolution proclamant l'année 2005 « Année internationale du sport et de l'éducation physique en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix³ ».

L'ONU n'a pas manqué de noter la dimension politique des instances du sport et s'appuie depuis les années 1980 sur le CIO pour rendre plus efficace ses interventions. De son côté, le CIO profite de cette collaboration pour renforcer sa légitimité⁴. En 2009, le CIO a obtenu le statut d'observateur auprès des Nations unies.

L'Unesco créée en 1945, est la seule institution onusienne ayant formellement intégré dans son domaine de compétence le sport et les activités sportives. C'est à l'occasion de la conférence générale (Paris, 1952), que fût décidée l'inscription du sport dans au programme de l'Unesco afin d'en garantir et d'en renforcer la dimension éducative.

L'objectif est de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'éducation physique et du sport. L'Unesco est de ce fait, un législateur important dans le sport⁵. Reste que si elle dispose de plusieurs moyens d'actions et peut intervenir dans de nombreux domaines, sa très remarquable intervention créatrice est la « convention internationale contre le dopage dans le sport ».

3.2. Sièges des grandes institutions sportives

L'État Suisse est au rang des législateurs internationaux du sport relève non d'une règle juridique de primauté normative mais d'une observation de la réalité : un très grand nombre de d'institutions sportives privées à vocation internationale sont établies en Suisse. Sauf pour quelques autre disciplines qui accueillent eux aussi sur leur territoire le siège de grandes fédérations sportives tels Monaco (athlétisme), l'Angleterre (voile), l'Espagne (canoë) et le judo (Corée), mais la législation suisse a un rôle plus important dans la régulation du sport.

³ Résol. AG ONU, 58/3, 3 nov. 2003.

⁴ Ce. : Résol. AG ONU, 69/6, 31 oct.2014, « Le sport moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix ». Dans cette résolution, l'ONU « appuie l'indépendance et l'autonomie du sport ainsi que la mission du CIO, qui est de conduire le mouvement olympique ».

⁵La charte internationale de l'éducation physique et du sport adoptée le 21 novembre 1978, qui n'a aucune valeur contraignante pour les États signataires.

3.3. Droit suisse de l'arbitrage

La loi suisse a une place particulière en ce que la Confédération helvétique accueille sur son territoire le TAS, institution arbitrale à vocation internationale. Ainsi, la loi fédérale sur le droit international privé, et plus particulièrement son chapitre 12 sur l'arbitrage international⁶, s'applique-t-elle aux procédures engagées devant le TAS. Cette application n'est pas négligeable puisqu'elle a par exemple conduit à réformer en profondeur le fonctionnement du TAS pour lui conférer une plus grande indépendance vis-à-vis du CIO et des fédérations internationales⁷.

3.4. Organisations européennes

Deux organisations intergouvernementales à vocation européenne peuvent être considérées comme des législateurs dans le sport :

3.4.1. Le conseil de l'Europe

Siège à Strasbourg, s'est donné une compétence en matière de sport qu'il regarde comme un instrument pour atteindre les buts que se statuts lui fixent⁸. Au-delà des structures fondamentales, le Conseil de l'Europe a mis en place des instances spécialisées en matière de sport.

La sous-commission de la jeunesse et des sports est chargée d'examiner les projets de recommandations dans le domaine du sport qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée.

Conférence du ministre européen responsable du sport, créé en 1975, constitue un pouvoir de proposition et de recommandation auprès du comité des ministres.

Le Conseil de l'Europe intervient en matière de sport sur deux fronts :

1. la promotion du sport pour tous ;
2. la lutte contre les dérives menaçant le sport.

Au titre de son action, de très nombreuses recommandations faites, maintes résolutions prises, plusieurs conventions internationales signées. Quelques-unes d'entre elles peuvent être signalées telle que Charte européenne du sport, Code d'éthique sportive, convention contre le dopage Convention européenne sur la

⁶ art. 176 à 194

⁷ Rev. Suisse dr. intern. et droit eur. 1994, p. 149, obs. KNOEFLER.

⁸ V. Statuts du conseil de l'Europe déposés à Londres le 5 mai 1949.

violence et le débordement de spectateurs lors des manifestations sportives et notamment les matches de football, Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives⁹.

3.4.2. L'Union européenne

Absence en matière de compétence sportive. Jusqu'en décembre 2009, le sport ne faisait pas partie des compétences communautaires, il était directement ou indirectement affecté par les décisions des instances communautaires.

Les choses n'ont pas changé avec l'application du Traité de fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) (Rangeon F., 2010). Ce Traité dit de l'Union qu'elle « *contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative* », ce n'est là qu'une compétence de soutien et de complément. Ainsi, l'Union n'a aucune compétence véritablement normative à propos du sport puisque son intervention est limitée à des recommandations ou des lois cadres n'établissant que des actions d'appui ou d'encouragement¹⁰.

L'absence de compétence directe de la Commission en matière de sport n'a pas empêché que de nombreuses politiques communautaires aient une incidence dans le domaine :

✓ Création de l'agence mondiale « antidopage » ; règlement de la FIFA sur le statut et le transfert des joueurs dont certains aspects sont le fruit de négociation avec la commission européenne ;

✓ Publication du Livre blanc sur le sport en 2007 (Latty F., 2008) qui lui a permis d'exposer le cadre juridique applicable à ce domaine en systématisant les lignes directrices d'intervention de la CJUE s'agissant de la prise en compte de la spécificité du sport dans l'application des règles du marché intérieur et de la concurrence (Martucci F., 2011).

Le thème du sport pour l'Union n'est qu'une compétence d'appui, elle ne pouvait que soutenir et compléter les politiques des États, sous réserve au demeurant que

⁹ Adoptée le 9 juillet 2014, elle est ouverte à la signature depuis le 18 septembre 2014 et entrera en vigueur après sa ratification par 5 États parties.

¹⁰ V. art. 6. E) TFUE.

soit rapportée la preuve de la dimension européenne du sport¹¹ et d'une valeur ajoutée à l'action européenne.

C'est dans cette perspective que l'Union propose de soutenir l'action des États sur le thème :

- ✓ du rôle sociétal du sport (lutte contre le dopage, éducation et formation dans le domaine du sport, prévention de la violence, santé et sport, intégration sociale) ;
- ✓ de la dimension économique du sport (financement durable, aide d'État, employabilité) ;
- ✓ de l'organisation du sport (gouvernance, spécificité, libre circulation et nationalité des sportifs, transfert, agents sportifs, intégrité des compétitions sportives, dialogue social européen) ;
- ✓ de la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales.

3.4.3. Le droit du sport en Europe

L'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives¹² proclame symboliquement que « *les activités physiques et sportives constituent un facteur d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun ; elles sont un élément fondamentale de l'éducation, de la culture, de la vie sociale. Leur développement est d'intérêt général.*

On peut ajouter à ce texte l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant¹³, qui reconnaît à l'enfant le droit aux jeux et aux loisirs et l'article 30 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui leur reconnaît le droit de participer, sur la base de l'égalité avec les autres, à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports.

Le mouvement sportif défend l'existence d'un « *ordre juridique sportif* » (Latty F., 2005) : sensible à la thèse du pluralisme juridique (Libchaber R., 2013), idée selon laquelle l'État ne serait pas la source unique du droit, en sorte que plusieurs ordres juridiques pourraient coexister à un même moment sur un territoire donné.

¹¹ Résol. Du parlement du 2 février 2012 : 2011/2087(INI)

¹²En France, la loi Avice n° 84-610 du 16 juillet 1984, notamment son article 1^{er}.

¹³ Résol. AG ONU, 44/25, 20 nov. 1989.

S'inscrivant dans le sillage du juriste italien Santi Romaro¹⁴, cette conception de l'ordre juridique repose sur un élément déterminant : celui de l'existence d'un ordre social organisé. Ainsi, à côté de la société étatique pourrait-on découvrir une société sportive privée qui, dotée d'une organisation et d'une unité remarquable, mériterait la qualification d'ordre juridique ?

Il est impossible de donner une réponse monolithique qui conduirait à donner la primauté au droit sportif ou bien au droit étatique ; le débat sur l'autonomie reste un débat vivant.

Dès fois, l'articulation se réalise grâce à une sorte d'entendement, ou l'un des ordres impose ses valeurs par la voie d'une adhésion raisonnée et même d'une « *combinaison des ordres juridiques* ».

À l'inverse, c'est en réservant dans leurs règlements l'application des dispositions impératives des États que certains organisateurs internationaux évitent d'être contredits par l'ordre étatique.

Des fois, l'ordre sportif s'impose parce qu'il profite d'un rapport de force qui lui est favorable (Guillaumé J., 2011). Il peut aussi rester sourd aux injonctions des autorités publiques, en matière de libre circulation lorsque le conseil d'État avait rendu, en 1989, l'arrêt *Buñoz ayant* annulé les règlements de la fédération française de basket contraire au code de la nationalité (CE., 1989).

Ce rapport de forces peut conduire aussi l'ordre étatique à renier certains de ses principes, par exemple que l'État souhaite à tout prix accueillir un événement international¹⁵ ou éviter une suspension¹⁶ (Simon G., 2011). Le plus souvent, le conflit se résout en droit ; c'est alors au juge saisi de fixer la hiérarchie¹⁷.

À l'envers du droit italien, qui a gravé dans le marbre de la loi un « *principe d'autonomie* », les droits nationaux ne contiennent aucune directive législative favorable au droit sportif. Et l'analyse des jurisprudences nationales montre que les juges soumettent, en principe, l'ordre sportif au respect du droit commun étatique.

¹⁴ L'ordre juridique, 2^e éd. 1946, trad. L. François et P. Gothot, Dalloz, 1975.

¹⁵ L'organisation des jeux olympiques passe par exemple par une déclaration écrite du gouvernement national qui prend l'engagement que le pays et ses autorités se conformeront à la charte olympique. – adde, en France, l'exonération d'impôts prévue pour les organisateurs d'une compétition internationale, votée pour favoriser l'organisation de l'Euro 2016 (art. 51, L. n° 2014-1655, 29 déc. 2014 de finances rectificative pour 2014).

¹⁶ Sur les tensions entre l'interventionnisme des pouvoirs publics français et les règles de non-ingérence dans les affaires fédérales imposée par la FIFA.

¹⁷ F. Buy, « propos conclusifs », in football et droit, *op. cit.*, p. 185 et s.- F. Buy et F. Rizzo, « peut-on encore avoir confiance dans les normes sportives ? », *journal droit des sociétés* 2009, n° 63 P. 56

Plusieurs rappels à l'ordre très médiatiques l'on excellemment montré ces dernières années :

✓ La censure par la cour d'appel de Lyon, au nom de la liberté contractuelle, de la disposition de la Charte de football professionnelle qui interdisait aux jeunes joueurs de signer leur premier contrat professionnel dans un club autre que leur club formateur (F. Buy et J.-P. Lherould, 2009) ;

✓ La remise en cause par le tribunal administratif de Paris, au nom du principe constitutionnel de responsabilité personnelle, des règlements qui rendaient les clubs automatiquement responsables des désordres causés par leurs supporters¹⁸ ;

Les mesures provisionnelles obtenues auprès de la justice suisse par le FC Sion dans son incroyable bras de fer avec l'UEFA (S. Le Reste, 2011)...

Toutes ces décisions montrent que les juges, ne souhaitent pas aujourd'hui reconnaître l'existence d'un droit d'exception, ce qu'il convient d'approuver. Les trois cas montrent que le juge utilise trois séries de procédé :

1. Le juge se déclare incompétent pour traiter un contentieux. Par exemple le contrôle des décisions d'arbitrage. L'idée est que le déroulement de la compétition ne peut être constamment interrompu par le recours au juge. Le conseil d'État conserve un contrôle minimal des conditions dans lesquelles la décision d'arbitrage a été adoptée afin de sanctionner les atteintes aux principes généraux du droit et les erreurs manifestes d'application.

2. Le test de proportionnalité est encore utilisé par le juge administratif. Dans cette démarche, les magistrats mettent en balance leur droit positif avec les considérations de nature sportive, en effectuant une sorte de bilan coûts-avantages. On peut se référer à l'exemple au contrôle de légalité des règlements sportifs. Lorsqu'une norme sportive porte atteinte à une liberté fondamentale ou un principe général, elle est reconnue valable si elle répond à deux conditions :

i. Elle doit être légitimée par un objectif d'intérêt général poursuivi par son auteur et il faut qu'il existe une juste mesure entre les moyens mis en œuvre par la règle en cause et le but recherché.

ii. Cet accueil démontre la prise en compte par le juge étatique de la spécificité de l'organisation et du fonctionnement des activités sportives.

¹⁸ TA Paris, 16 mars 2007, cah., n° 8, P. 146, note J. -M. Marmayou.

3. La disposition du juge pour infléchir le droit étatique consiste à utiliser la flexibilité naturelle de certaines règles du droit. La matière de la responsabilité civile par exemple se réfère fréquemment, en sport comme dans d'autres activités, à des standards de comportement.

S'il s'agit de caractériser la faute d'un pratiquant, le juge apprécie les faits à de l'attitude normalement attendu de l'athlète à l'occasion de la pratique de la discipline concernée. Par exemple, il est arrivé qu'au cours d'un match de football, un joueur donne un coup de coude à son adversaire, lequel a perdu plusieurs dents sous la violence du choc.

On aurait pu s'attendre à ce que le joueur soit condamné, au moins pour imprudence ; non, répond la cour de cassation, parce que l'acte en question « ne révélait aucune agressivité particulière ou malveillance, et parce qu'aucun manquement aux règles du sport et de la loyauté de la pratique du sport n'a été commis¹⁹ ». Le juge intègre dans son raisonnement la spécificité de pratique de la discipline pour décider ou pas de l'existence d'une faute.

3.5. Le droit du sport

La professionnalisation des clubs de l'élite demeure la voie de développement la plus indiquée. La condition la plus indiquée pour se faire est de repenser le fonctionnement du sport en général est du football en particulier et de créer l'environnement juridico-financier adéquat.

L'apparition du sport dans les prétoires est un phénomène récent, qui a souvent été interprété, dans l'esprit du grand public, comme ayant marqué l'avènement du droit du sport. Or c'est inexact. Le droit côtoie en réalité le sport depuis très longtemps, ayant été saisi par le droit des contrats, sinon dès l'origine, du moins dès que le sport fut doté d'un minimum d'organisation.

Aujourd'hui, c'est l'ensemble du droit qui est régulièrement sollicité, et cela pour des raisons évidentes. Le nombre important de pratiquants et d'adhérents à des associations sportives contribue à élever le phénomène sportif au rôle d'une composante importante de la vie sociale et culturelle ; sans oublier le développement de la commercialisation des spectacles et de la professionnalisation des athlètes qui confèrent au sport la dimension économique et financière de tout premier ordre (Buy

¹⁹ Cass. 2^e civ., 16 Nov. 2000, Bull. civ. II. N° 151.

F., 2013). D'où l'application de toutes les branches du droit dans leur grande diversité (Simon G., 2001) :

- ✓ Le droit de la responsabilité civil et pénal, qui trouve un terrain d'élection privilégié avec les conflits nés de la pratique des sports à risque ;
- ✓ Le droit des groupements, avec les associations et les sociétés commerciales, sportives ;
- ✓ Le droit social, impliqué dans le développement du professionnalisme ;
- ✓ Le droit commercial, lié à la commercialisation des droits d'exploitation du spectacle sportif ;
- ✓ Le droit administratif, imposé par l'existence d'un service public du sport. et depuis peu (2016) le droit constitutionnel.

3.6. L'autonomie du sport national : Relation entre le Mouvement Olympique et les autorités publiques

D'un point de vue sociologique et anthropologique, le sport moderne est, d'une certaine façon, le prolongement des affrontements guerriers de l'Antiquité ou du Moyen-âge. Mais sous contrôle social et par l'institution de règles, il permet d'exprimer une forme de violence pacifiée à risques mesurés, où l'émotion est fondamentalement induite par la compétition (Elias Norbert, Dunning Eric, 1986).

Une décision importante a été prise par le conseil exécutif du CIO, celle relative à la relation entre le Mouvement Olympique et les autorités publiques, a été tranchante. Le président du CIO Jacques Rogge lors de son discours à la cérémonie d'ouverture s'adressant aux ministres des sports²⁰, il a soulevé le problème de l'autonomie du sport. Face à cette difficulté des divers comités olympiques nationaux, R. Rogge dira « *que signifie autonomie du sport ?* » il ajouta « *permettez-moi de vous dire que nous ne sommes pas au-dessus des lois ou que nous ne sommes pas tenus de respecter les principes de bonne gouvernance. Cela signifie que le monde du sport et l'administration sportive devraient être libres de toute ingérence politique ou gouvernementale directe* ».

²⁰ Le ministre de la jeunesse et des sports, Hachemi Djar, le président du COA Pr. Rachid Hanifi et Berraf Mustapha en tant que représentant de l'ACNO étaient présents parmi l'assistance

Plus clairement, il indique que : « *les gouvernements ne doivent pas interférer dans les élections équitables des commissions nationales olympiques ni chercher la sélection d'entraîneurs ou d'athlètes* ».

Il ajoutera que « *nous devrions pouvoir former librement des organisations, fédérations, et clubs sportifs. Nous devrions déterminer librement les règles du sport et établir les structure et procédures pour sa pratique* ». Le Président insistait sur cette vision de son instance, il ajouta, « *L'autonomie du sport s'appuie sur la nature unique de celui-ci. Le sport est une activité qui se pratique sur toute la planète et qui repose sur des normes mondialement acceptées de fair-play et de compétition équitable* ».

3.6.1. Les conséquences de la professionnalisation du sport en Algérie

La professionnalisation aura sûrement à induire la fin des activités bénévoles puisque le contexte sera prioritairement économique. La professionnalisation des dirigeants bénévoles s'exprime par l'émergence d'une génération de dirigeants plus impliqués techniquement par les formations, les qualifications et des diplômes et professionnellement par les types de professions exercées dans le champ sportif concerné.

Il apparaît que cette tendance tend à reléguer en périphérie l'amateur et à diluer la tendance bénévole traditionnelle. Elle permet de différencier des profils de bénévoles selon que leur lien dans le milieu sportif est plutôt amateur ou plutôt professionnel.

Il apparaît évident que l'espace dont disposeront les activités qui ne réussiront pas à émerger lors de la transformation de l'environnement du sport en Algérie ne sera plus qu'une portion congrue. Pour certaines, ce sera même le début de la fin si l'on ne préserve pas l'amateurisme.

Pour les autres sports, si l'on part du principe qu'ils évoluent dans le même environnement géographique et démographique, il serait logique de penser que le processus de professionnalisation serait le même. Ainsi donc, il suffirait aux dirigeants des clubs amateurs de reconduire les schémas appliqués par les clubs professionnels de football, qui sont la référence en la matière puisque ce sont les plus avancés dans ce processus.

3.6.2. Le sport comme modèle de management

Le constat est que le monde sportif s'est professionnalisé et occupe une place de plus en plus importante dans la société, on déduit que le *sport* a de plus en plus besoin d'être managé. Quel est le *management* qui organise le *sport* et quelles sont ses caractéristiques (Chappelet Jean-Loup, Roukhadzé Marie-Hélène, 1996) ?

« Le *sport* comme modèle de *management* » nécessite des exemples précis et des situations réelles de *management* du *sport* dans de nombreux pays pour en arriver aux concepts propres de *management*. Il a une dimension unificatrice et synthétique permettant de se repérer et de constater combien il est rare pour les pays de se conformer à ces concepts compte tenu de leur contexte et de leur évolution permanente.

Tous ces futurs professionnels du management du sport doivent permettre d'améliorer les résultats sportifs au niveau international tout en maintenant une structure associative amateur solide, bien gérée et organisée pour alimenter le sport de haut niveau de façon massive et à long terme.

Le changement n'impose pas une élimination des anciennes formes de pratique. L'éthique dans le management du sport : un manager dans le monde sportif doit faire preuve d' « un profil éthique extrêmement solide compte tenu du nationalisme, du chauvinisme exacerbé, de l'appât du gain, de la compétition, de la fraude, de la médiatisation qui planent constamment au-dessus de ce domaine. Un manager sportif doit avoir conscience que plusieurs facteurs menacent le sport et qu'il est un « miroir convexe qui accentue tous les débordements néfastes de la société ».

Le management est donc une capacité supérieure de définition des objectifs et de mobilisation des ressources de l'organisation. Le travail du manager est de planifier, organiser, animer et contrôler la réalisation des tâches effectuées par ses collaborateurs. Il organise une succession d'opérations ayant chacune un début et une fin : la difficulté est de bien déléguer aux bonnes personnes.

Ainsi, le manager doit être un leader à l'écoute et qui doit tout faire pour comprendre ses collaborateurs. Cependant, on ne perçoit la « matérialité » de son travail qu'aux résultats qu'il produit, d'où la nécessité de « contrôler les résultats obtenus ». De plus, il fait ressortir l'idée que le management du sport est une

pratique nouvelle dans certains pays (comme en Algérie) et qu'il tend à se développer partout dans le monde.

Afin de répondre à ces contraintes, la professionnalisation du secteur est devenue inéluctable. Le mouvement sportif doit largement s'appuyer sur l'ensemble des dispositifs politiques et publics de soutien à l'emploi.

3.7. Statut du bénévolat dans les milieux associatifs

M. Frédéric Bolotny²¹, professeur au Centre de droit et d'économie du sport affirme : « Il n'y a pas de crise du bénévolat ». Son idée relève en réalité d'un « *certain catastrophisme ambiant*²². »

Observateurs de terrain de la vie associative, les responsables de la Fonda²³ reconnaissent que « *dans les associations, l'engagement perdure mais revêt probablement des formes différentes de ce qui était traditionnellement connu* »²⁴.

De « nouveaux bénévoles », qui ne répondent plus aux formes traditionnelles d'engagement, sont apparus et contribuent à « brouiller » l'image du bénévolat associatif.

Mme Dan Ferrand-Bechmann Professeur à l'université de Paris VIII, sociologue et observatrice du monde associatif depuis plus de 15 ans, évoque quant à elle, un « retour du bénévolat »²⁵

L'apparition à grande échelle des phénomènes de pauvreté et d'exclusion, conséquence du retournement économique de la fin des « Trente Glorieuses », serait, selon elle, à l'origine du développement de l'engagement bénévole. Telles sont les questions auxquelles l'ensemble des contributions souhaite apporter quelques éléments de réponse.

La répartition des effectifs bénévoles en équivalent temps plein entre les différentes activités associatives montrent que les associations sportives font figure de privilégiées : les bénévoles du secteur sportif représentent 31 % du nombre total,

²²Dans le rapport d'information n° 16 de la session ordinaire de 2005-2006 de M. Bernard Murat fait au nom de la commission des affaires culturelles au Sénat de la R.F., déposé le 12 octobre 2005.

²³Créée en 1981, la Fonda regroupe des responsables associatifs de tous les secteurs aux niveaux national et régional, pour analyser, réfléchir et agir en faveur de la vie associative

²⁴La Tribune Fonda n° 169 consacrée à « l'engagement citoyen dans les associations : contexte, enjeux et conditions »

²⁵« Le métier de bénévole » Dan Ferrand-Behrmann, ouvrage paru en avril 2002 aux éditions Anthropos.

on trouve en seconde position l'action sociale (17 %) et en troisième position le secteur des loisirs et du tourisme social (15 %) ²⁶.

Cette prépondérance s'explique par le fait que les clubs sportifs restent de modestes employeurs (57 % vivent sans aucun « employé temps plein », 71 % emploient entre 1 et 9 salariés à temps partiel) et que, faute de salariés, ils s'appuient majoritairement sur leurs bénévoles (92,5 % des associations sportives ont recours aux services bénévoles) (Courtois J., 1991).

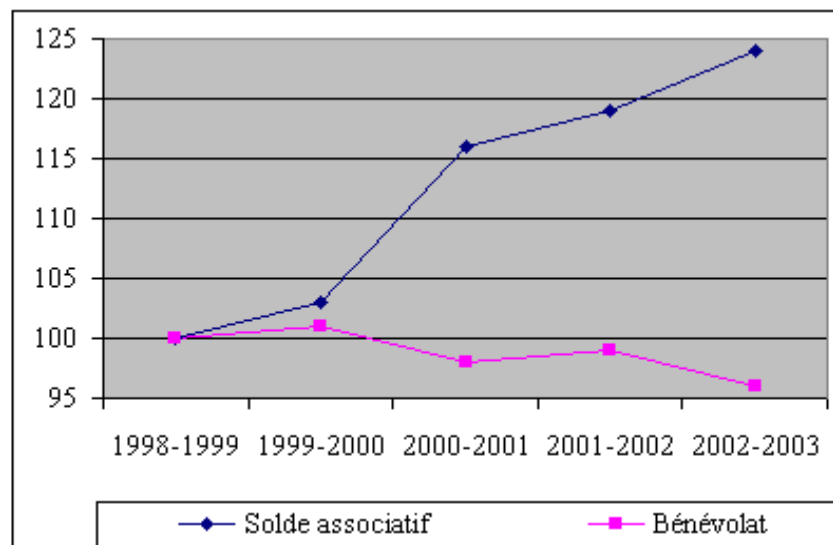


Figure 1 : La comparaison de l'évolution des créations d'associations à celle du nombre des bénévoles ²⁷

La lecture de la tribune précitée (voir figure 1), « le taux de création d'associations qui explose depuis plusieurs années montre combien l'engagement des citoyens est à l'œuvre », on peut se demander s'il est véritablement nécessaire de réfléchir aux moyens de soutenir un mouvement dont l'expansion semble naturelle ?

Elle tient aux attentes des bénévoles : Manque de reconnaissance, réticence à assumer les postes de responsabilité à cause des risques de mise en cause personnelle, insuffisante couverture des risques, découragement de ceux pour qui « s'engager coûte trop cher », autant de facteurs désincitatifs de l'engagement.

²⁶ L'AFTA : Association française des trésoriers et responsables d'associations et autre organismes sans but lucratif, décembre 2004

²⁷ Études le Centre d'études et de recherche sur la philanthropie, février 2002.

Il ne sera donc pas question de donner un statut au bénévolat, qui ferait perdre son essence même au don de soi, basé sur l'engagement volontaire et la gratuité. Il s'agira au contraire de tenter de répondre aux préoccupations de terrain, avec le souci de faciliter les démarches et d'accompagner ceux qui s'engagent en ayant toujours le souci de préserver le supplément d'âme du bénévolat, fondé sur « la liberté de celui qui donne comme de celui qui reçoit » ((Rosenvallon Pierre, 1995).

3.7.1. « Crise » ou mutation du bénévole ?

« *Les enjeux, les pratiques, les secteurs, l'organisation, le profil et les motivations des acteurs : tout a changé depuis 10 ans* », soulignait Mme Dan Ferrand-Bechmann²⁸ dans son ouvrage consacré au « métier de bénévole » (Behrmann Dan Ferrand, 2002).

A un moment où les milieux traditionnels d'appartenance se désorganisent et s'effritent, la mondialisation et le libéralisme ont pour effet de placer les individus face à des exigences de mobilité et de flexibilité, contribuant à rendre leur environnement plus incertain.

La réintégration des sportifs professionnels sur le marché du travail au terme de leur carrière sportive. Il est nécessaire de faire face très tôt à la nécessité de prévoir une formation dans la perspective d'une double carrière pour les jeunes talents sportif(ve)s, aussi des centres de formations locaux de qualité pour préserver ainsi

3.7.2. Des parcours individuels plus saccadés

Aujourd'hui, les individus sont plus mobiles : géographiquement, il n'est plus rare de changer de domicile plusieurs fois dans sa vie. Ces « déménagements » sont la conséquence de choix professionnels ou personnels.

Professionnellement, la carrière ne suit plus un déroulement linéaire, moins ancrée à un site ou à une région. « *De la même manière qu'aujourd'hui on ne fait plus 30 ans de carrière dans la même entreprise, on ne le fait plus dans une association* », remarquait Halba Bénédicte (Halba Bénédicte, 2005).

La mobilité est aussi souvent la conséquence d'une rupture personnelle, subie ou choisie : l'individu n'est plus stabilisé dans une « famille », mais évolue en fonction de ses apparentements affectifs changeants.

²⁸Professeuse à l'université Paris VIII, sociologue et observatrice du monde associatif depuis plus de 15 ans

3.8. Le tout économique

Le sport est une activité économique récente. La fonction, conception anglo-saxonne et coubertinienne, du sport fondée sur le bénévolat et réservé à une élite financière aisée. Peu à peu, principalement au cours du XX^e siècle, l'argent a pénétré la sphère du sport (Nys Jean-François, 2002).

La recherche effrénée de la rentabilité optimale et permanente des activités sportives a dictée le tout économique du sport dans l'économie mondiale. Il est évident que cette financiarisation extrême a induit d'importantes dérives du système.

Comme pratique ou comme spectacle le sport constitue une consommation pour les ménages. Elle s'est élevée à près de 74 milliards de francs en 1999 dont 20 milliards consacrés à l'achat de vêtements et de chaussures, 26 milliards aux articles et équipements sportifs et 27,6 milliards à des achats de services sportifs.

Les divers marchés du sport sont créateurs de métiers spécifiques et d'emplois. Les dépenses des organisateurs des événements sportifs viennent s'ajouter aux investissements dans les installations sportives et dans les infrastructures engagées par l'État, les collectivités locales et les entreprises privées. Elles génèrent des retombées économiques pour la ville, la région ou le pays dans lequel se déroulent ces compétitions.

A la veille des championnats d'Europe de football et des Jeux olympiques d'Athènes, les esprits s'échauffent autour des chiffres de l'économie du sport (Lardinois T., Tribou G., 2003). Le CIO s'assure contre le risque d'annulation des Jeux olympiques pour un montant de 143 millions d'euros²⁹. L'audience cumulée de la Coupe du monde de football de 2000 a atteint les 29 milliards de téléspectateurs, les investissements mondiaux en parrainage en 2004 étaient de 37,8 milliards de dollars et environ 48 milliards en 2006³⁰.

La valeur ajoutée totale engendrée par le sport représente 1 à 1,5 % du PIB des pays développés, 3 % du commerce mondial (Gougnet J. J., 2000) et 1,7 % du PIB en France (MJS France, 2002). Le marché global du sport en France est évalué à

²⁹Le journal Sport, Finance et Marketing, 29 avril 2004.

³⁰Sponsorclick, 2004 Groupe de travail « sport et économie » installé en 2006 par les directeurs sportifs européen pour élaborer une approche commune en particulier une méthode statistique pour mesurer l'impact économique du sport dans l'Union européen.

28,6 milliards d'euros, celui de l'industrie du sport est de 152 milliards de dollars aux États-Unis (Mullin B. J. - Hardy S.-Sutton W., 2000).

Le marché des articles de sports est fortement internationalisé et l'industrie est très hétérogène ; on y trouve aussi bien des PME que des firmes multinationales comme Nike, Reebok, ou Adidas. Face à un marché aussi segmenté, les entreprises adoptent des stratégies multiples : différenciation du produit, innovation, promotion, etc. (Nys Jean-François, 2002).

Les formes de production artisanale (ballon cousu à la main) ont quasiment disparu sauf pour des produits haut de gamme. Elles ont été remplacées par la sous-traitance industrielle, par une production standardisée utilisant une main-d'œuvre peu qualifiée.

Le sport intéresse les institutions et les organisations intergouvernementales quant à son organisation, son financement, son encadrement, son maillage et son contrôle, les médias (retransmission d'événement sportifs s'élève à 60 milliards d'Euros) et les firmes multinationales (le marché du sport représente 3% des échanges mondiaux soit 600 milliards d'Euros de biens et services sportifs) se placent devant celui du pétrole, car il est un spectacle, une marchandise et un immense marché très exploité.

Ces éléments factuels nous renseignent sur la consistance économique du sport. Après avoir montré que cette réalité économique est au moins la conséquence de deux phénomènes synergiques :

1. celui de la place du sport dans nos sociétés de consommation
2. celui de son rôle dans la mondialisation des échanges.

3.9. Mondialisation de l'économie du sport

Le sport est une activité économique récente, au cours du XXème siècle, l'argent a pénétré la sphère du sport. En 50 ans, la configuration du paysage du monde sportif s'est considérablement modifiée. Les raisons de ce changement sont fortement liées à l'accroissement du temps libre et à l'émergence de nouvelles pratiques sportives.

Ces facteurs de transformation bénéficient de la confirmation d'une mondialisation de l'économie du sport qui dépasse les impulsions de développement données par

les pouvoirs publics. Comme pratique ou comme spectacle le sport constitue une consommation pour les ménages : achat de vêtements et de chaussures, articles et équipements sportifs, achat de services sportifs.

Si la globalisation peut être définie comme « la cristallisation du monde en un espace unique » (Robertson R., 1987), il est probable que le sport participe activement à l'intensification de cette tendance.

En effet, lors des compétitions sportives internationales majeures (Jeux olympiques, Coupes du monde de football, tennis ATP tour, Formule 1, etc.), le monde respire au rythme de ces spectacles.

Avec leurs millions de téléspectateurs, les finales de Coupes du monde de football constituent sans aucun doute, d'un point de vue quantitatif, « les plus grandes expériences collectives de l'histoire de l'humanité » et, d'un point de vue anthropologique, les grandes célébrations sportives internationales peuvent être considérées comme constituant des « systèmes de ritualisation mondiale » (Segrave J. O., 2000).

Un sociologue comme Pierre Bourdieu a souligné, de façon très critique, l'incidence culturelle de l'expansion irrésistible du spectacle sportif (Bourdieu Pierre, 1992). Le sport est un secteur d'activité où les processus de mondialisation se sont révélés de façon relativement précoce et aboutie.

Faut-il rappeler que le sport est un vecteur historique et actuel d'échanges interculturels ? Historique parce que les Jeux olympiques de 1896 réunissaient déjà seize nations, les premières compétitions internationales de football datent de 1872.

La création de la Fédération internationale de football (FIFA) remonte à 1904 et la première World Cup a eu lieu sur le continent américain en 1930. Les Jeux olympiques rassemblent aujourd'hui plus de 200 pays, la FIFA comprend plus de pays membres (204) que l'ONU.

Un nombre grandissant d'individus partagent des valeurs communes ainsi que le sentiment d'appartenir, sous certains aspects, à une communauté mondiale fortement influencée par la symbolique sportive (Harvey J., Raill G., Thibault L., 1996).

En produisant continuellement des stars planétaires mises en scène dans le cadre d'événements diffusés dans les médias du monde entier, le sport à cette capacité à entretenir un système où la symbolique est constamment réactivée et diffusée.

L'internationalisation du marché de l'emploi sportif, la croissance de la demande pour le spectacle sportif et la disparition des dernières barrières à la mobilité des athlètes professionnels disposant de talents hautement prisés³¹, constituent les conditions favorables au développement d'une hyper-mobilité revendiquée avec force (arrêt Bosman rendu par la Cour de Justice de Luxembourg après des années de combats juridiques entre cet athlète et les instances fédérales du football).

Cet arrêt a rendu possible la libre circulation des joueurs à l'intérieur de l'Union Européenne et rendu illégales les indemnités de transfert réclamées par les clubs pour les joueurs en fin de contrat. (Mirallès P., 2005). La carrière du sportif relève de la catégorie des carrières de professionnels parfaitement « horizontale », qui pose aux gestionnaires des questions tout à fait spécifiques et cruciales (Bouchez Jean-Paul, 2004).

3.10. Le sport : enjeu économique

Le sport n'est plus seulement un mode de loisirs, une organisation institutionnelle ou un ensemble de techniques : il est devenu un enjeu économique et un gisement d'emplois. Accompagnant la progression des pratiques sportives et ludo sportives, les métiers du sport ne cessent de se développer, même si nombre d'entre eux ont encore des statuts mal définis.

On assiste ainsi à la création de nouveaux métiers régis à la fois par les règles du marché et par une multitude d'organismes publics et privés, aussi à la professionnalisation accélérée d'un secteur longtemps limité par l'idéal olympique de l'amateurisme. Les perspectives qui s'ouvrent pour ces nouveaux métiers dépassent le simple cadre des pratiques pour venir répondre à des besoins émergents en termes d'organisation et de gestion.

³¹L'arrêt « BOSMAN », du nom du joueur belge ayant subi un préjudice en 1990 lors de son transfert du RC Liège à l'US Dunkerque, abolit l'application des règles édictées par les fédérations sportives limitant dans chaque équipe le nombre de joueurs ressortissant d'un autre État membres de l'Union européenne et imposant au club qui désire s'attacher les services d'un joueur en fin de contrat de payer une indemnité de transfert, de formation ou de promotion au club qui le cède.

Le sport présente un modèle de fonctionnement économique très spécifique qui permet de tester les limites de la théorie. Par certains aspects, il offre toutes les caractéristiques du marché habituel : des individus ou groupes mus par une compétition féroce et visant une position dominante.

Les entreprises privées "normales" visent à éliminer la concurrence jusqu'à obtenir un monopole, les agents sportifs ont besoin de leurs compétiteurs. Un certain équilibre des forces est nécessaire à toute compétition sportive (Falter Jean-Marc et Pérignon Christophe , 2000). Les supporters perdent très vite intérêt à suivre un championnat si les jeux sont connus d'avance.

Aujourd'hui, le sport est un secteur économique à part entière et mérite d'être un objet de recherche en tant que tel. S'il présente un intérêt pluridisciplinaire économique mais aussi philosophique, sociologique, anthropologique, psychologique, juridique ou politique, voire interdisciplinaire (socio marketing), il impose une réflexion sur ses modes de gestion à la mesure de son poids sur les marchés (marché du travail, marché des produits, marchés financiers, etc.) (Ohl F., Tribou G., 2004)).

Le sport n'est pas une industrie banale. L'existence même du produit sportif (une compétition) nécessite au moins deux compétiteurs. La situation monopolistique est antinomique à la concurrence sportive, par contre elle s'impose au niveau des institutions réglementant les marchés (FIFA, CIO, etc.) afin d'imposer une règle sportive qui garantisse la pérennisation des compétitions.

La concurrence est confinée au sein de catégories comme les premières et seconde ligues de football en Europe ou encore les ligues majeures ou mineures aux États-Unis, et ne s'exerce pas d'une catégorie à l'autre. Alors que dans le monde de l'entreprise, une PME peut très bien concurrencer une multinationale sur certains marchés.

Un spectacle sportif est intangible, éphémère, imprévisible et subjectif. Il est simultanément façonné et consommé. Les interactions entre spectateurs-consommateurs et sportifs - producteurs sont constitutives du bien et participent autant à la perception de la qualité du spectacle que la compétition en tant que telle. Les implications sur la démarche marketing sont de ce fait complexes (Tribou G., Augé B., 2003). C'est notamment le cas dans le football espagnol, quand les

principaux actionnaires du club sont également ses premiers clients (les « socios » : supporters et actionnaires).

Il est un autre domaine où la gestion du sport³² présente une spécificité remarquable : celui de l'offre associative et semi-professionnelle de services sportifs. Gérer les ressources humaines d'un club sportif ou une fédération n'est pas gérer une entreprise banale. La présence de bénévoles, de permanents salariés et d'élus dirigeants rend la gestion du capital humain particulièrement délicate. Par exemple, annoncer les bénéfices en millions d'euros d'une grande manifestation sportive après avoir mis à contribution des milliers de bénévoles peut être source de conflits.

La relation entre le sportif et son employeur a un caractère double est très forte de subordination d'une part, liée en partie au caractère spécifique de la coordination dans le processus de production sportif (l'entraîneur est le « patron » de l'équipe) ; et simultanément un rapport de forces instable et évolutif favorable à l'individu lorsqu'il est au sommet de son talent. L'individu de talent dispose de deux armes :

- la volonté de participer et le pouvoir de retrait ;
- l'impact du talent sur la performance collective et accroître la « marchandisation » de la relation de travail (Menger P.-M., 2003).

Le sportif est naturellement conduit à construire autour de lui une sorte « d'entreprise virtuelle » (souvent réelle !) chargée de mettre en valeur son propre talent. C'est la gestion du talent qui émerge, vue comme valorisation du talent par son détenteur, en même temps se constitue et se précise le management des talents pour les organisations qui les emploient.

3.10.1. Le financement du sport

Les organisations sportives disposent de nombreuses sources de revenus, dont les cotisations d'adhésion et la vente de billets, la publicité et le mécénat, les droits audiovisuels, la redistribution de revenus au sein des fédérations sportives, la commercialisation de produits dérivés, les aides publiques, etc. Certaines

³²Le terme de « management du sport » s'est imposé dans les années soixante-dix pour bien marquer la spécificité du champ d'analyse : celui d'un secteur où cohabitent et interfèrent des entreprises commerciales, des institutions publiques et des associations ; alors que ce terme est classiquement utilisé en gestion des ressources humaines. Il serait sans doute préférable de parler de gestion du sport.

organisations sportives accèdent toutefois nettement plus facilement aux ressources du secteur privé que d'autres.

Pour ce qui est des sports de masse et des sports amateurs, l'égalité des chances et le libre accès aux activités sportives ne peuvent être garantis que par une forte implication des pouvoirs publics. Le financement public du sport et l'application des règles d'aide des États membres aux aides publiques dispensées en faveur du secteur sportif ainsi que la taxation des activités sportives. Certains aspects du financement privé du sport et particulièrement les aspects sportifs du mécénat.

3.10.2. Aides publiques en faveur du sport

Le sport est vital au bien-être d'une société. La grande majorité des activités sportives se déroulent dans des structures non lucratives, dont bon nombre dépendent des aides publiques pour permettre à tous les citoyens d'avoir accès aux activités sportives dans un environnement exempt de discrimination. Certains États sont ainsi confrontés au problème de savoir comment parvenir à un modèle de financement plus durable en vue de dispenser des aides publiques aux organisations sportives.

Les aides publiques en faveur du sport peuvent se présenter sous différentes formes, notamment :

- ✓ Des subventions directes en provenance des budgets publics ;
- ✓ Des subventions en provenance des services de paris gérés intégralement ou partiellement par l'État, ou des recettes directes en provenance des services de paris sous licence ;
- ✓ Des taux spéciaux d'imposition ;
- ✓ Des prêts à taux d'intérêt plus faibles ;
- ✓ Des garanties avec commissions plus faibles ;
- ✓ Le financement public d'installations sportives ;
- ✓ L'acquisition à bas prix d'une installation publique municipale par une institution ou un club privé ;
- ✓ La location à bas prix d'installations sportives par des organismes publics ;
- ✓ Le paiement pour la construction ou la rénovation d'installations sportives dans le chef du Conseil local ;
- ✓ Des travaux publics dans des installations sportives privées ;

- ✓ L'acquisition publique d'espaces publicitaires dans des installations sportives ;
- ✓ Des donations ou ventes immobilières voire un échange de terrains à destination d'installations sportives.

En mai 2006, une réunion d'experts avec les représentants des États membres de la CE a été organisée afin d'examiner l'importance des aides publiques octroyées aux organisations sportives non lucratives, dont le fonctionnement repose, dans une grande mesure, sur le bénévolat. L'exercice a montré que la nature des aides publiques varie considérablement entre les États membres et d'une discipline sportive à l'autre.

3.11. Contrôle des aides de l'État

Le contrôle des aides d'État s'est fixé comme objectif de veiller à ce que les interventions gouvernementales n'altèrent pas la concurrence ni les échanges intracommunautaires. Le traité CE contient une interdiction générale imposée aux aides d'État. Toutefois, dans certaines circonstances, des interventions du gouvernement s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement d'une économie équitable. Le traité prévoit d'ailleurs un certain nombre d'objectifs avec lesquels les aides d'État peuvent être jugées compatibles.

3.12. Le financement privé

Le financement privé emprunte plusieurs voies, il passe par une organisation des charges de l'entreprise sportive (SARL, SA, SAS et le groupe de société), mais aussi par l'exploitation de ses principales sources de financement privé du sport professionnel est encore assuré par d'autres sources (voir : 3.12.1). Cette exploitation se réalise à travers la conclusion de contrats économiquement fondamentaux pour l'entreprise sportive avec le concours d'un tiers « facilitateur » sur lequel les parties aiment se reposer (agence en marketing sportif, agents de joueurs, certaines fédérations), ces opérateurs agissent en tant que courtiers ou mandataires des sportifs.

3.12.1. Les sources de financement

Le financement des clubs sportifs sous forme associative peut être assuré par de nombreuses sources, au titre desquelles on trouve les cotisations, les éventuels apports, les dons manuels, l'organisation de certaines activités lucratives ponctuelles (buvette par ex.). Depuis quelques années les jeux et les paris sportifs constituent

une source importante pour les organisateurs des compétitions sportives (voir : 3.12.2.). Le financement privé du sport professionnel est encore assuré par d'autres sources :

- ✓ *La propriété du spectacle sportif ;*
- ✓ *Les droits de propriété intellectuelle*
- ✓ *La force de travail des sportifs salariés*
- ✓ *La force de travail des sportifs salariés*
- ✓ *L'émission de et le placement de valeurs mobilières*

3.12.2. Notion de jeux

Le sport de compétition conduit, selon les règles établies, à la rencontre de plusieurs personnes, lesquelles vont, grâce à leurs prestation physique et à leur habileté, cherchent à remporter l'épreuve à laquelle elles participent. En ce sens, le sport est une forme de jeu qui peut donner lieu à une rémunération directe.

En outre, les compétiteurs, mais toute personne, peuvent être tentés de parier sur les résultats (le vainqueur, les scores, etc.) de compétition. Dans cette situation, on parle encore de jeux ou de paris. Pourtant le code civil n'envisage pas tous ces jeux. Seul est visé le contrat de jeu, contrat aléatoire qui ne peut se concevoir que si les participants au jeu ou au pari apportent un enjeu qu'ils acceptent de perdre.

Le sport, même s'il peut conduire à une rémunération, ne tombe ainsi pas dans le domaine du jeu puisque le sportif, s'il peut gagner un prix, ne met pas nécessairement l'un de ses biens en jeu à l'occasion de la compétition.

3.13. La réussite dans la carrière professionnelle et l'enjeu de l'emploi

La réussite ne répond pas par la progression hiérarchique ou par l'ascension statutaire, mais au même « poste », le contenu des tâches n'évoluent peu voire pas du tout dans leur dimension strictement sportive. C'est d'autres critères qui expriment les symboles d'une carrière sportive réussie :

- ✓ la reconnaissance de la valeur du rôle social des sportifs (les rémunérations consenties ou l'argent constitue un étalon de mesure universel),
- ✓ la reconnaissance de leur talent et l'excellence de leur contribution individuelle à leur sport (Faure Jean-Michel et Suaud Charles., 1999),

- ✓ la conquête de trophées et de distinctions, la participation aux compétitions les plus prestigieuses,
- ✓ l'affirmation d'un style de singularités personnelles dans l'activité et signature professionnelle (Mirallès P., 2005).

L'appréciation du potentiel et de la performance du joueur ne relèvent plus du monopole de l'employeur, mais d'évaluateurs internes et extérieurs à l'organisation :

- ✓ la hiérarchie joue un rôle ;
- ✓ le public ;
- ✓ les collègues ou confrères ;
- ✓ des experts extérieurs ;
- ✓ des journalistes ;
- ✓ de l'intéressé lui-même ;
- ✓ sa brièveté et de sa visibilité.

La carrière du sportif est courte, couplée avec le passage d'un club à un autre, accélère le temps qui marque le parcours professionnel. Une chance se présente rarement deux fois, et il faut donc la saisir de suite. Son point de départ et sa durée, variables selon le sport pratiqué, sont déterminés par la dégradation progressive et non identique des capacités physiques avec l'âge :

- ✓ la vision ou les réflexes après des efforts intenses se dégradent moins vite que la souplesse articulaire ou la capacité de récupération ;
- ✓ le footballeur qui perd en vitesse de déplacement aura tendance pour compenser les effets défavorables de sa « lenteur » relative à améliorer son placement sur le terrain et sa vision du jeu ;
- ✓ l'expérience de la compétition sur le plan technique ou tactique ou émotionnelle, ont un rôle d'amortisseur par rapport à la brutalité de la contrainte physiologique durant la carrière d'un sportif.

L'idée est de comprendre pourquoi et comment l'athlète et l'organisation qui l'emploie sont périodiquement conduits à reformuler les termes de leur coopération : actualiser ou enrichir au cours de chaque expérience un portefeuille de compétences

pour maintenir ou développer son employabilité (Cadin L., Bender A.F., de Saint-Giniez V., 2003).

A chaque étape de la carrière du sportif correspondent des enjeux différents, et l'athlète y mettra en jeu des atouts différents. Réciproquement, l'organisation sportive aura des exigences, mais aussi des propositions différentes de celles de l'athlète.

La relation emploi sportif professionnel-club sportif est la recherche d'un terrain, d'un « objectif » commun, la reformulation des termes de l'échange passe par la mise en congruence de défis et de promesses qui mobilisent simultanément le club et le sportif en fonction de l'étape de la carrière de celui-ci. La rupture du contrat athlète/organisation sportive est prononcée si aucun objectif commun n'est perçu comme possible au sein de l'organisation actuelle.

A travers cette recherche perpétuelle d'ajustement mutuel entre attentes et défis, se dessine une sorte de table de correspondance entre l'étape de carrière du sportif professionnel et les grands facteurs d'attractivité des organisations sportives.

Le marché du travail fait état d'une forme de dualisme du marché qui opposerait d'un côté les clubs riches, capables par ce seul fait de s'attacher les services des meilleurs talents, et d'un autre côté les clubs moins « huppés » qui trouveraient dans la formation la seule voie de salut pour disposer (temporairement) d'une main d'œuvre moins chère mais aussi plus volatile.

Dans le monde du sport, le talent des individus est souvent à l'origine de la différence de performance entre les organisations, c'est un marché dominé par la rencontre entre une offre frappée au sceau de la singularité (dont c'est précisément le caractère non imitable, le style propre, qui est recherché) et une demande certes segmentée par la solvabilité des acheteurs, mais davantage encore par leur goût, c'est à dire aussi un ensemble de caractéristiques idiosyncrasiques.

3.13.1. Les bénévoles et la professionnalisation du sport

Ces acteurs ont plus ou moins dépassé la réflexion idéologique sur le rôle social du sport, liée à la disparition progressive du militantisme bénévole et à l'émergence de nouvelles professions. Confrontés à l'évolution de la société caractérisée par de nouvelles contraintes économiques et communicationnelles, ils trouvent des outils de réponse dans l'ingénierie et le management.

A l'instar du processus observé dans l'ensemble du secteur associatif, l'emploi a aussi significativement progressé dans les associations sportives, remettant en cause une certaine exclusivité bénévole, et exerçant des effets sur la recomposition de leur identité originelle (Walter Emmanuelle et Falcoz Marc, 2006).

Plus qualitativement, l'évidence de la prégnance et de l'imposition des valeurs bénévoles dans les associations sportives. Tout se passe comme si travailler dans le sport associatif suppose d'accepter la primauté de l'éthique bénévole dans la définition de l'identité professionnelle.

Les transformations de l'espace associatif élèvent le niveau d'exigence pour tous les acteurs : les bénévoles « se professionnalisent » et ne se définissent plus comme des dirigeants amateurs, mais de plus en plus comme des cadres dirigeants de l'association. Ce constat interroge alors sur les délimitations des compétences entre les salariés et les bénévoles.

Ainsi, il faut constater que la logique du don, trait caractéristique de l'engagement bénévole, s'impose aussi aux salariés, sommés de dépasser le simple exercice du métier en s'engageant au-delà en terme de disponibilité, de dévouement et de désintéressement.

Les réponses à 20 questions posées à 48 entraîneurs représentant 24 disciplines permettent de dresser « un panorama des problématiques jugées fondamentales » pour former les experts. Ce travail cherche à combler le fossé séparant théorie et pratique, en rappelant l'incapacité des formations actuelles à « théoriser la pratique » et le rôle de la recherche qui devrait « n'être qu'appliquée ou ne pas être » (Dartnell L., Krantz N., 2002)

Parmi les 20 questions, celle en relation immédiate avec notre propre étude est la question 19 : « Y a-t-il des faits qui vous ont amené au cours de votre carrière à modifier votre conception de l'entraînement ? »

Deux modèles de « raisons conduisant l'entraîneur à modifier sa conception de l'entraînement au cours de sa carrière » sont identifiés :

1. Le premier repose sur des faits marquants, sorte de ruptures ou d'événements précis,
2. le second sur une lente évolution par « intégration d'éléments » appartenant à l'expérience et/ou à des connaissances théoriques.

Les effets de cette confusion profitent davantage aux bénévoles qu'aux salariés, la domination du bénévolat et de ses valeurs dans le travail associatif projette sur le salarié un soupçon latent perpétuel. Ils apparaissent comme des « professionnels » tout en restant les garants de l'éthique bénévole. A l'inverse, les salariés demeurent appréhendés dans une relation marchande qu'ils ne peuvent jamais complètement faire oublier.

3.13.2. La jonction entre l'univers du sport et le travail associatif

La professionnalisation des dirigeants bénévoles est un processus visant à une élévation et à une spécialisation des compétences et annonce l'arrivée d'une nouvelle génération de bénévoles plus professionnelle, plus adaptée à la marchandisation du sport et donc plus susceptible de concilier le modèle associatif et le modèle entrepreneurial.

Dans cette carte des pouvoirs fédéraux réactualisée, la professionnalisation illustre également l'émergence d'une dépolitisation massive et une désyndicalisation importante de la population. La population devient plus individualiste, plus réaliste et surtout moins portée sur les grands idéaux de société » (Moreau Denis Bernardeau, 2004).

Ainsi, exister professionnellement c'est être recruté sur la base de compétences qualités par la possession du diplôme et/ou brevet adéquat (condition sine qua non pour encadrer sportivement contre rémunération). Les salariés sont avant tout reconnus et distingués dans le club sportif par leurs dispositions au don de soi et leur perméabilité aux injonctions morales de leurs employeurs bénévoles (Walter Emanuelle et Falcoz Marc, 2006).

3.14. Stratégies des clubs en matière d'acquisition et de développement des talents

Une vaste étude de cas réalisé sur des clubs et joueurs de la Ligue 1 « le football professionnel français » contemporain saison 2003 / 2004 (Peretti J.M., 2004) :

- Trois sources principales de données :
 1. du Ministère des Sports,
 2. de la Fédération Française de Football (FFF),
 3. la Ligue Nationale de Football Professionnel (LFP) ;
- Les autobiographies de joueurs professionnels ;

- La reconstruction a posteriori de la logique des événements à partir de l'interprétation d'autres acteurs, extraits de la presse :

- interviewes de joueurs en situation de changement de club (élargir la base documentaire constituée par les autobiographies ;

- en « triangulant » les informations de corroborer les conclusions tirées, une dizaine d'entretiens en face à face avec des éducateurs, entraîneurs et agents de joueurs.

Il est possible de distinguer quatre étapes de carrière et d'analyser aussi de façon détaillée pour chacune la façon dont s'articule les défis et les promesses réciproques entre le joueur et le club qui l'emploie (tableau 2).

Le lien entre ces étapes de carrière et les objectifs ou enjeux des clubs qui emploient des professionnels à ces différents stades est l'articulation entre le cycle de vie du talent et le cycle de renouvellement de l'effectif de l'organisation.

Le schéma 1 doit être lu de façon dynamique et non statique. Le cycle de vie du talent (Kessler D., Masson A., 1993) dans le schéma est complété par des flèches (la « Flèche du temps. Ce cycle peut être perçu de façon diachronique : les espoirs sont appelés à devenir des stars, qui se transforment en piliers avant de quitter la carrière.

Le schéma de Ference dans lequel le dernier quadrant, celui des « branches mortes », incompatible avec le haut niveau de compétition, s'identifie avec la sortie du métier et la reconversion.

Tableau 2. Les étapes de la carrière sportive

Etapes de carrières							
Apprenti / stagiaire		Espoir		Star		Pilier	
Tranche d'âge (ans)							
16 - 19		20 - 24		25 - 30		31 - 35	
Enjeu majeur							
joueur		club		joueur		club	
Accès au métier	Renouvellement de l'effectif	Reconnaissance du potentiel	Enrichissement de l'effectif	Valorisation du potentiel	Prestige du club	Préparation de la reconversion	Transmission d'expérience
Compétences clés							
joueur		club		Joueur		club	
Résistance Physique et morale	Détection/sélection	Règle du milieu	Coaching individualisé	Choix des « bons » challenges	Casting : trouver la bonne place	Communication réseau	cocooning
Résultat attendu							
joueur		club		joueur		club	
Reconnaissance du talent	Captation précoce du talent	Identité professionnelle	Test de Nouveaux talents	Réputation professionnelle	Haute Performance	Rester visible	Valorisation du club
Prix à payer							
joueur		club		joueur		Club	
Sortie de la vie normale	Taux d'échec élevé	Pression des résultats	Turn-over	Risque d'accident de carrière	Rémunération élevée	Déclin Professionnel	Performances inégales

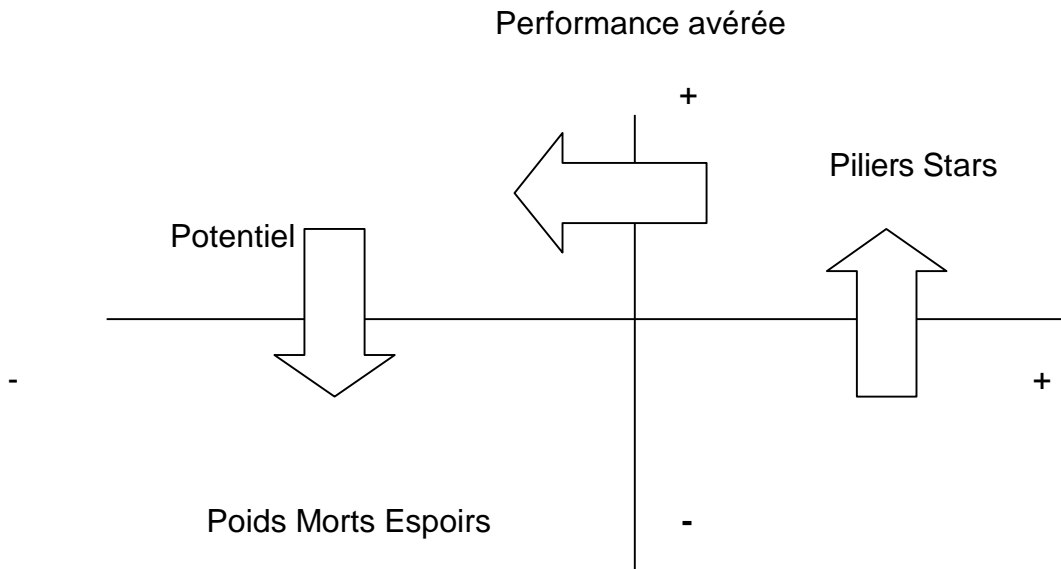


Schéma 2 : représente le talent sportif
(De Ference dans Peretti J.-M.)

Cette vision dynamique (schéma 2) est une coupe temporelle, une photographie, puisque cohabitent simultanément dans le même effectif plusieurs générations d'individus talentueux, mais situés à des stades successifs de leur développement, à différentes étapes de carrière. C'est ce qu'expriment pragmatiquement de nombreux entraîneurs qui considèrent que l'«équipe-type», apte à viser des titres dans la période encours, mais aussi à demeurer au plus haut niveau, est constituée par un équilibre entre trois catégories de joueurs :

1. Un tiers de joueurs de haut niveau, très expérimentés, impliqués dans la vie du club et ses ambitions, et porteurs de sa culture. Ces joueurs peuvent avoir été formés au club, ou avoir été attirés par le club au moment de leur carrière et choisi d'y demeurer. C'est à eux qu'incombe plus particulièrement la charge de former les jeunes. Leur succession est souvent difficile et leur départ peut créer un vide temporaire (c'est l'effet générationnel).

2. Un tiers de joueurs exceptionnels, capables à eux seuls de «faire la différence», spécialement dans les moments cruciaux. Ces joueurs peuvent être plus ou moins expérimentés, mais sont forcément des « vedettes » très convoités. Ils sont acquis sur le marché à un tarif élevé très mobiles : il faut donc renouveler fréquemment ce «stock» volatil.

3. Un tiers de jeunes joueurs de talent, issus du club ou qui y achèvent leur formation. Leur ambition permet de « mettre sous tension » les deux catégories précédentes, car ils cherchent à faire reconnaître leur talent et à se « faire une place » dans la profession. Exposés aux épreuves du moment, dont ils tireront une expérience essentielle pour les épreuves futures, ils sont bien sûr porteurs de l'avenir du club.

Par cette dynamique, on commence à entrevoir l'articulation du parcours de carrière-stratégies des clubs en matière d'acquisition et de développement des talents. C'est par l'élaboration d'une proposition de valeur (une promesse) adapté aux attentes de chaque catégorie de joueurs (chaque segment du marché des joueurs) que les clubs mettent en œuvre et matérialisent leurs stratégies d'attraction et de captation des talents.

Le club en fonction de ses objectifs, cherche à enrichir son effectif par des joueurs d'une catégorie particulière d'une étape de carrière par des promesses adaptées pour espérer être attractif compte tenu des enjeux de carrière des joueurs.

Cette analyse, inspirée de Gazier (1993) à déterminer quatre grandes catégories de clubs ou plutôt quatre postures stratégiques fondamentales des clubs espérant attirer des talents à différentes étapes de leur carrière (Gazier B., 1993).

3.14.1. Le club formateur

Tire l'essentiel de ses revenus et de ses performances de sa capacité durable à détecter de jeunes joueurs de talent, à les faire progresser, les exposer puis à les valoriser sur le marché. Cette posture de base « former pour vendre » nécessite de disposer de quelques joueurs très expérimentés pour encadrer la « pépinière », d'où un recrutement complémentaire auprès des autres clubs, conduit dans cette perspective. Ce positionnement est compatible avec un marché local relativement faible (ville petite ou moyenne) et implique une grande continuité du management.

3.14.2. Le club tremplin

« Acheter pour former », sans structures de détection et de formation de jeunes talents. Il acquiert auprès des clubs formateurs des jeunes, sans réelle concurrence au sein de l'effectif, il en fait une rapide réputation avant de monnayer ailleurs leur talent. Ses ressources limitées, il ne peut acquérir sur le marché des talents confirmés et pour assurer un minimum de continuité à son effectif, il cherche à

s'attacher des joueurs confirmés en fin de carrière ou sortant d'un accident de carrière susceptibles de construire une partie de leur carrière dans le club. Néanmoins, il doit faire face à un intense turn-over.

«Acheter pour faire jouer», son ambition est obtenir des performances élevées dans un court laps de temps. Cette posture est cohérente avec un marché de grande taille et des moyens financiers importants avec une forte exposition médiatique. Il sacrifie la performance durable à la performance courante. Son effectif est constitué de joueurs confirmés et de stars acquis relativement cher sur le marché. Sa politique de formation est négligée : il ne s'intéresse aux jeunes talents que pour leur rendement immédiat, et compléter son effectif à faible coût, ou réaliser une opération spéculative à la revente. Pour ces raisons, son effectif est sujette à un turn-over élevé, mais cette situation est souhaitée ou au moins assumée.

3.14.3. Le club identitaire

Détecte les jeunes talents en vue de faire carrière en son sein : sa devise «former pour faire jouer». Il a développé une politique de formation structurée basée sur une forte culture sportive locale. Il s'attache avec ses joueurs de grand talent en fin de carrière, qui ont quitté le club pour donner une dimension supplémentaire à leur parcours pour des services (comme joueur, entraîneur, formateur, etc.). Cette posture est compatible avec un marché de taille petite ou moyenne, sans être pourtant exclusive de ce type. Elle nécessite en permanence un ancrage de longue durée et une grande persévérance dans les objectifs.

Dans ce contexte, les modèles construits jouent en quelque sorte le rôle « d'attracteurs » au sens physico-mathématique du terme, c'est-à-dire qu'ils constituent le point de fuite des diverses pentes «naturelles» (Mintzberg H., 2004), décrivant les stratégies émergentes comme « des formes se détachant d'un fond », que peuvent emprunter les pratiques réelles de recrutement. Toutes ces considérations sont synthétisées dans le Figure 3 ci-dessous.

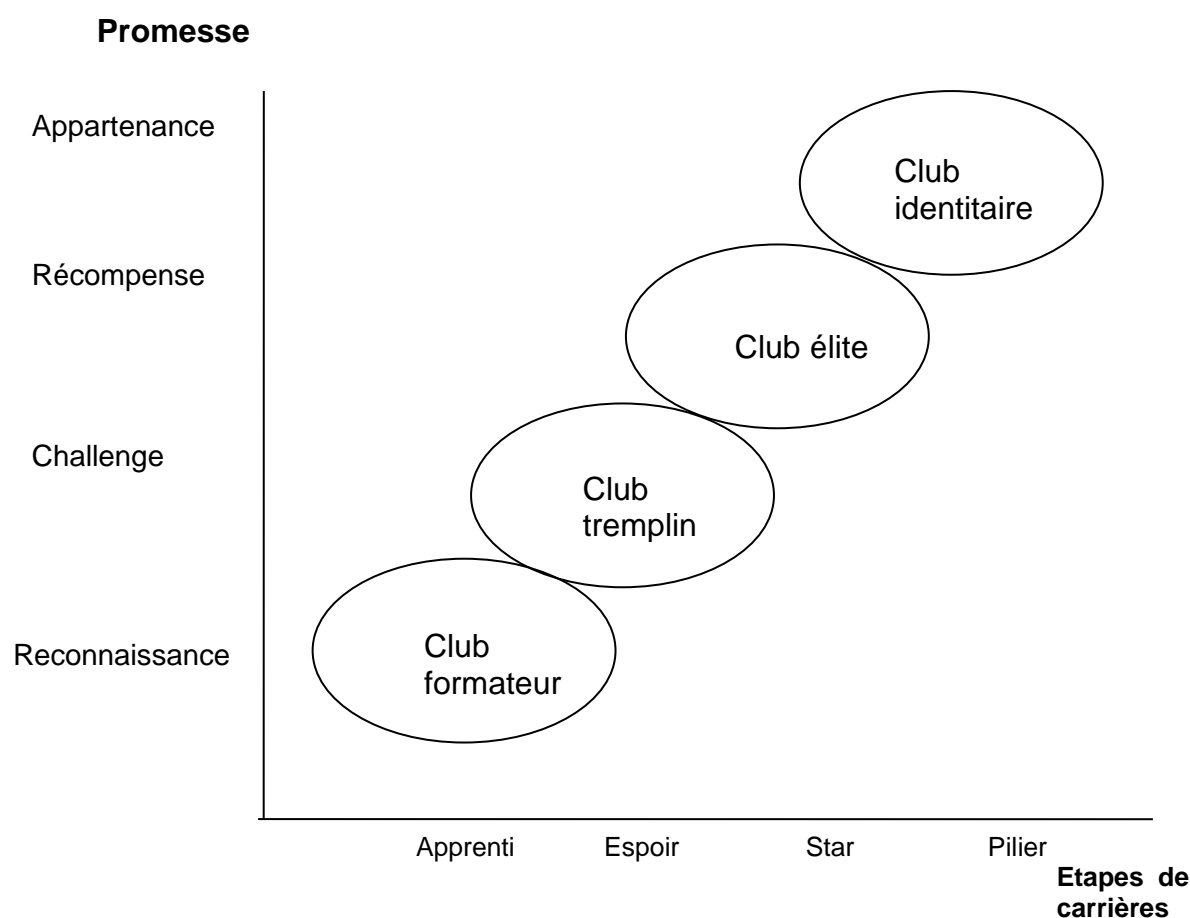


Figure 3. Les stratégies des clubs au regard de l'acquisition de talents ont le caractère de stratégies émergentes.

C'est ainsi que l'on peut interpréter la guerre des talents comme la manifestation de l'interaction entre les parcours de carrière des individus «stratégiques» pour les organisations et la reformulation des buts organisationnels liée à l'aiguïsement de la situation compétitive.

3.15. Les contrats relatifs au financement

Du fait de la grande médiatisation du secteur sport, de nombreuses entreprises cherchent à associer leur nom à celui d'une équipe ou d'un athlète, à parrainer une compétition afin de bénéficier des valeurs véhiculées par le sport et à profiter de l'image des champions. En contrepartie le mouvement sportif attend des sponsors un apport financier.

3.15.1. Importance des intermédiaires

Les opérations contractuelles d'une certaine envergure ne se réalisent, bien souvent, qu'avec le concours d'un tiers « facilitateur » sur lequel les parties aiment à se reposer. Le sport n'échappe pas à la règle.

Ainsi certains tiers interviennent régulièrement pour le compte des athlètes :

- agences en marketing sportif ;
- agents de joueurs
- même certaines fédérations.

Ainsi, certains tiers (agence en marketing sportif, agents de joueurs, voire certaines fédérations) interviennent-ils régulièrement pour le compte des athlètes ? Chargés de négocier leurs différents contrats et/ou de veiller plus généralement à la gestion de l'ensemble de leurs intérêts juridique, fiscaux et financiers, ces opérateurs agissent en tant que courtiers ou mandataires des sportifs. Tous les services proposés sont usuellement fondus dans un document unique.

Chacune des prestations fournies demeure en principe juridiquement indépendante : un mandat de conclure un contrat publicitaire peut donc, par exemple, échapper aux contraintes spécifiques du mandat d'agent sportif³³.

Des agences spécialisées peuvent agir pour le compte de sponsors ou annonceurs pour aider les organisateurs sportifs à commercialiser les droits économiques (TV, sponsoring, marketing) afférents à leurs manifestations³⁴.

S'obligeant à trouver de diffuseurs ou des annonceurs, ces intermédiaires agissent généralement comme courtiers, mais les parties demeurent évidemment libres d'en alourdir les obligations pour en faire des mandataires chargés de conclure des contrats.

En matière de billetterie, il arrive souvent, par ailleurs, que la commercialisation soit confiée au loueur de salle ou du stade³⁵. C'est à ce dernier, généralement, que revient ensuite le pouvoir de choisir les points de vente (guichets, grandes surfaces,...).

³³ F. Buy, préc. n° 245. – J. M. Marmayou, note sous CA Aix, 14 déc. 2004, cah. Dr. Sport n°1, 2005, p. 97.

³⁴ CA Montpellier, 14 déc. 2010, Comm. Com élect. 2011. Chron. 10, n° 18 obs. B. Brignon, Pour les droits marketing d'un club de rugby.

³⁵ Sur l'innocuité concurrentielle de ces pratiques, v. cons. Conc. , 1^{er} déc. 2004, RLC 2005, n° 130.

Le financement privé du sport est en règle générale assuré par la conclusion d'un certain nombre de conventions : contrats de parrainage, contrats conclus avec les spectateurs, contrat d'exploitation de signes distinctifs, contrats d'exploitation audiovisuelle des manifestations et compétitions sportives, ou contrats de transferts des sportifs professionnels.

3.15.2. Importance du sponsoring

Parmi les différentes sources de financement du sport, le sponsoring (ou parrainage) occupe une place privilégiée. Déjà avant la 2^{ème} guerre mondiale, le sport cycliste préfigurait cette forme de mariage entre le sport et l'industrie, lorsque certains constructeurs confiaient gratuitement du matériel aux coureurs afin de l'utiliser pendant les courses.

Dans la mesure où la manne des droits TV reste aléatoire et réservée à quelques privilégiés, dans la mesure aussi où le niveau actuel d'équipement en grandes installations sportives ne permet d'espérer une forte progression des recettes de billetterie, on peut penser que la santé financière des clubs professionnels passera, demain, par la nécessaire fortification du « poste » sponsoring.

Lors des Jeux Olympiques de Pékin de 2008, le sprinter Usain Bolt, vainqueur sur 100 et 200 mètres, a fait la promotion de la marque des chaussures accrochées à son cou durant onze minutes de diffusion télévision en direct à destination des spectateurs du monde entier ; ce qui, selon la société d'études Kantar Sport, équivaut à 80 000 spots publicitaires de trente secondes. La performance est remarquable et entretient l'idée que le sponsoring sportif peut permettre de brûler les étapes de la communication.

Le sponsoring est un outil de gestion marketing de l'entreprise qu'elle soit commerciale ou non marchande, publique ou privé, qu'il s'agisse d'une micro entreprise ou d'une multinationale, l'outil est le même. Le sponsoring est efficace lorsqu'il permet de toucher une audience utile en termes de notoriété et d'image attendue ; il doit être efficient et rapporter davantage que ce qu'il a coûté.

3.15.2.1. Définition : Mécénat

Il existe de nombreuses expressions pour désigner l'opération par laquelle une personne cherche à associer son image de marque aux valeurs que véhicule le sport³⁶ (Marmayou J. M., 2008), sans qu'aucune ne rallie le consensus.

Pour des raisons essentiellement fiscales, le parrainage (ou sponsoring) doit être distingué du concept voisin mécénat. En effet, les dépenses de parrainage sont assimilées à des dépenses de publicité, donc déductibles du résultat imposable du parrain, par contre, les dépenses de mécénat ouvrent droit, de façon plus attractive, à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des sommes versées par l'entreprise mécène³⁷.

Le mécénat implique, sinon une absence totale de contrepartie au bénéfice de l'entreprise, du moins une disproportion marquée entre le montant du don et la valeur de la prestation reçue.

Le secteur du sport compte la grande majorité des contrats de mécénat en Europe. En 2005, 91 % des investissements de mécénat se faisaient dans le sport, ce qui équivalait à un montant approximatif de 7-8 milliards de dollars, contre seulement 1 % dans la culture³⁸.

Le mécénat événementiel revêt son importance. Les événements, tels que la Coupe du monde de la FIFA de 2006, le Championnat européen de 2008 ou les Jeux olympiques de 2012, offrent de multiples opportunités de contrats de mécénat lucratifs visant à commercialiser des marques et développer des activités.

Du point de vue sportif, le mécénat apporte une contribution significative à bon nombre d'activités sportives et constitue une importante source de revenus pour les détenteurs de droits sportifs (fédérations, clubs, équipes ou sportifs individuels)³⁹. Il joue un rôle majeur dans le développement du sport.

³⁶ F. Buy, « Contrat de sponsoring », Encyclopédie droit du sport, www.droitdusport.com, n°360-10.

³⁷ Art. 238 *bus*, CGI. Mais les sommes ne sont retenues que dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

³⁸ Association européenne du mécénat (ESA) : chiffres basés sur le World Sponsorship Monitor (TWSM). Les chiffres globaux concrets sur le mécénat sportif sont difficiles à obtenir, notamment parce que chaque sponsor dispose de ses propres chiffres et ne veut pas nécessairement les publier.

³⁹ La codification de cette directive exécutée à la suite d'une Communication de la Commission est actuellement en cours: Proposition d'une directive du Parlement européen et du Conseil visant à uniformiser les lois des États membres en matière de marques (version codifiée) COM/2006/0812 final.

D'un point de vue sociétal ou «éthique», le mécénat sportif doit être associé aux politiques visant la protection du public ou du consommateur⁴⁰. Les États membres disposent de différentes lois et politiques régissant la santé publique qui distinguent notamment le tabac, l'alcool ou la restauration rapide des autres biens commercialisés au sein de leurs territoires et qui concernent également la publicité et le mécénat⁴¹.

Les différentes règles nationales portant sur le mécénat et la publicité pour le tabac entravaient la libre circulation des biens et des services y afférents entre les États membres de l'Union européenne. Il a été décidé d'imposer une interdiction sur le mécénat et la publicité pour le tabac en 2003 applicable avant le 31 juillet 2005 ou avant le 1^{er} janvier 2007 pour tout ce qui touche le mécénat pour le tabac lors de manifestations sportives internationales⁴², la publicité dans la presse, à la radio et sur Internet (Ex. les jeunes hommes sont les fans les plus zélés et aussi les plus grands buveurs).

La distinction entre le parrainage et la publicité est beaucoup plus subtile et demeure une vérité très discutée. D'un côté, l'expression commune « parrainage publicitaire » laisse entendre que le parrainage serait une forme de publicité. D'un autre côté le parrainage tend à valoriser l'image de marque du parrain, plutôt qu'à vanter les mérites du produit ou d'un service. Les contractants intégreront souvent cette donnée à travers une collaboration renforcée.

3.16. Les médias

Les questions relatives aux relations entre le secteur du sport et les médias sportifs (la télévision notamment) ont pris une importance capitale. Les droits de retransmission sont devenus la première source de revenus du sport professionnel au monde. À l'inverse, les droits de retransmission de manifestations sportives constituent une source de contenu déterminante pour de nombreux opérateurs de médias.

⁴⁰Cette communication n'aborde pas la question de la distribution (par exemple l'interdiction d'acheter), qui permettrait peut-être de lutter de manière efficace contre les dommages liés à l'alcool

⁴¹La publicité sur le tabac à la télévision est interdite en Europe depuis le début des années 1990 et est régie par la directive Télévision sans frontières (Directive 89/552/CEE du Conseil du 3 octobre 1989).

⁴²Dans ces circonstances législatives et politiques, le grand de Formule 1 de Francorchamp, principalement parrainé par Marlboro, a été annulé en 2003 en raison de la législation belge régissant la publicité sur le tabac.

Le sport a été un moteur de l'émergence de nouveaux médias et services télévisuels interactifs. Il est nécessaire d'œuvrer en faveur du droit à l'information et d'assurer un large accès des citoyens à la diffusion d'événements sportifs intéressants et importants pour la société.

La télévision est-elle au service du sport ? Les relations entre le sport et la télévision sont fondamentales. De nombreux événements sportifs n'auraient pas lieu sans les recettes liées aux droits de transmissions télévisées.

Pourtant, la première manifestation sportive retransmise en direct « la coupe du monde de football en Suède » ne remonte qu'à 1958. Depuis le paysage audiovisuel s'est profondément modifié. Avec l'arrivée des satellites, des chaînes entièrement dédiées au sport voient le jour. Mais un danger se fait sentir : certains événements ne sont retransmis que sur des chaînes payantes.

De plus, la télévision influe parfois sur le déroulement de l'événement et ne respecte pas les règles de certains sports. En 1986, lors de la coupe du monde au Mexique, certains matchs ont eu lieu à midi, au plus fort de la canicule, pour permettre aux téléspectateurs européens, en raison du décalage horaire, de recevoir les images en directe en début de soirée ; en 1999, le volley-ball, modifie totalement son système de comptage des points pour tenter de devenir un sport « médiatique ».

Néanmoins, grâce à la télévision, le sport touche maintenant un nombre de personne considérable. Ainsi, les finales de la coupe du monde sont suivies par des millions de téléspectateurs⁴³.

Les droits audiovisuels sont quelquefois cédés collectivement par une association sportive au nom de divers clubs (par opposition à la cession de droits directement par les clubs). Bien que ce type de cession centralisée suscite des préoccupations du point de vue de la concurrence, elles sont acceptées sous certaines conditions.

La vente centralisée des droits est importante pour la redistribution des revenus et constitue un instrument au service d'une plus grande solidarité dans le sport.

Il est nécessaire et important qu'il y est une redistribution équitable des revenus entre les clubs, y compris les plus petits, ainsi qu'entre le sport professionnel et le

⁴³ D'après l'Encyclopédie Larousse, 1999.

sport amateur. Les organisations sportives recommandent d'accorder à la création et la préservation de mécanismes de solidarité toute l'attention qui leur est due.

3.17. Le contrat de transfert des sportifs professionnels

Les opérations de transfert ont commencé en Angleterre en 1988 avec la Football League. Elle portait la volonté de satisfaire trois objectifs :

1. L'organisation d'une compétition entre clubs professionnels ;
2. La mise en place d'un plafond de salaire des joueurs
3. L'obligation imposée aux footballeurs d'obtenir l'autorisation de la ligue et de leurs employeurs pour chaque mutation vers un nouveau club.

L'augmentation des salaires et le marché des joueurs dans certains sports ont débouché sur l'accroissement des activités des agents de joueurs. Dans un contexte juridique de plus en plus complexe, de nombreux joueurs (mais aussi des clubs) recourent aux services d'agents pour négocier et signer des contrats.

Des rapports, qui font état de pratiques illicites de la part de certains agents⁴⁴, sont en outre soumis à des réglementations différentes selon les États, qui ont donné lieu à des cas de corruption et de blanchiment d'argent. Ces pratiques sont préjudiciables au sport en général et suscitent de graves préoccupations quant à la gouvernance. Il convient de protéger la santé et la sécurité des joueurs, et de lutter contre les activités criminelles. Pour ces raisons, il est nécessaire de réglementer l'activité des agents de joueurs au moyen d'une mesure législative.

En l'absence de règles de transfert, l'intégrité des compétitions sportives serait remise en cause par le fait qu'un club serait en mesure de recruter des joueurs pendant une saison donnée pour dominer ses concurrents. En 2001 les autorités du football ont repris de revoir les règles de la FIFA sur les transferts internationaux de joueurs pour y introduire des dispositions de compensation des coûts engagés par les clubs pour l'entraînement, la création de périodes de transfert, la protection du droit à l'éducation des joueurs mineurs et la garantie d'accès aux tribunaux nationaux. Un tel système garantit l'équilibre compétitif entre les clubs.

⁴⁴Dans certains États membres, les agents de joueurs font l'objet de dispositions légales spécifiques, tandis que dans d'autres, ils sont soumis au régime général applicable aux agences pour l'emploi, mais avec des distinctions propres aux agents de joueurs. Certaines fédérations internationales (FIFA, FIBA) ont aussi élaboré une réglementation spécifique.

Le transfert de joueurs suscite des préoccupations quant à la légalité des flux financiers engagés. Un système d'information et de vérification relatifs aux transferts pourrait constituer une solution efficace pour améliorer la transparence de ces flux. Un tel système devrait avoir qu'une fonction de contrôle et que les transactions financières devraient être réalisées directement entre les parties concernées. En fonction du sport concerné, le système peut être géré par l'organisation sportive européenne compétente ou au niveau national au niveau des Etats membres.

L'arrêt Bosman rendu par la Cour de Justice Européenne (CJE) en 1995⁴⁵ a bouleversé le contrat de transfert : la cour a reconnue aux sportifs le droit de quitter un employeur à l'expiration de leur contrat et de faire engager par un nouveau club dans l'espace européen, sans aucune indemnité de transfert à la charge de ce dernier.

La conséquence immédiate a été une augmentation des mouvements des joueurs dans les principales ligues européennes. Pour les clubs une des façons de réagir face à ce nouvel environnement économique a été de renouveler le contrat des joueurs ou de les transférer au cours de la relation de travail afin d'éviter le risque de perdre un élément de valeur sans contrepartie financière. Ainsi le marché des transferts de joueurs en cours de contrat demeure-t-il inactif⁴⁶ ?

Le phénomène de transfert donne lieu à un nombre de spéculations et d'attentes émanant des joueurs qui trouvent parfois l'occasion d'améliorer leurs situations sportive et contractuelle. Aussi, les dirigeants de clubs et les supporters nourrissent l'espoir de connaître, grâce aux recrues estivales, des victoires et des titres. Les transferts sont, en règle générale, absents des disciplines sportives individuelles (athlétisme, tennis, ...).

Parfois, certains athlètes se retrouvent au sein de groupes d'entraînement spécialisés afin de bénéficier d'un encadrement spécifique et des conditions de travail améliorés. Mais la constitution de ces équipes résulte d'accords privés entre les athlètes et leurs encadrement et ne donne pas lieu, en principe, à des opérations de mutation telles qu'elles existent dans les sports collectifs.

⁴⁵ Bosman, Rec. CJCE, I, p. 4921

⁴⁶ F. Rizzo, « Les opérations de transfert des joueurs confrontées au droit de l'Union européenne ». Cah. Dr. Sport n° 31, 2013 p. 161. – T Martin, « L'avenir du système régissant les transferts de joueurs de football au regard du droit de l'Union européenne », Cah. De. Sport n° 34, 2014, p.29.

3.17.1. Une opération contractuelle innommée

Le mécanisme des transferts permet à un club de s'attacher, pour une durée et dans des conditions à définir entre les parties, les services d'un sportif dont le talent, les qualités humaines ou encore l'image qu'il véhicule est à même de correspondre aux ambitions et moyens du club intéressé. À l'évidence, cette opération soulève un certain nombre d'interrogations relatives à sa nature juridique, voire sa validité dans la mesure où elle donne lieu à des flux financiers souvent considérables reposant sur des conventions dont l'objet réside dans les qualités professionnelles d'un salarié.

Le juriste ne peut être que suspicieux lorsqu'il se trouve confronté à des instruments contractuelle constituant un vecteur de spéculation sur la valeur marchande de la force de travail de salariés et paraissant transformer leur personne elle-même en objet mercantile.

Pour répondre à ces questions et suspicions, les textes relatifs à matière sportive ne présentent pas une grande utilité. La démarche consiste à traduire en termes juridiques les pratiques mises en œuvres par les acteurs du sport professionnel, ce qui nécessite, faute de textes spécifiques, de se référer essentiellement au droit commun des contrats et d'ordonner l'analyse en plusieurs temps :

- a. définir le mécanisme du transfert ;
- b. lever les quelques doutes relatifs à sa validité ;
- c. examiner la phase de préparation de l'opération ;
- d. présenter l'originalité de certaines modalités de paiement de l'indemnité de mutation ;
- e. procéder à quelques observations relatives aux aspects fiscaux des transferts.

3.17.2. Définition de l'opération de transfert

L'opération de transfert est une technique par laquelle un club accepte de mettre fin, avant le terme stipulé, un contrat de travail d'un joueur afin de lui permettre de s'engager au profit d'un autre club, en contrepartie du paiement par ce dernier d'une indemnité financière. L'opération repose sur un accord triangulaire entre le sportif et les clubs concernés : le club quitté accepte de libérer le joueur de manière anticipée,

ce dernier promet de mettre au service du nouveau club qui, de son côté, s'oblige d'indemniser le premier club⁴⁷.

L'opération nécessite la réunion de trois conditions :

1. Le transfert suppose que le sportif soit engagé sur le fondement d'un contrat de travail à durée déterminée car dans le cas où le joueur est libre de démissionner, son employeur ne peut exiger aucune contrepartie financière ;

2. Le contrat de travail du sportif doit être en cours d'exécution. Un contrat de travail arrivé à terme confère à l'athlète la liberté de s'engager avec le club de son choix sans avoir à obtenir l'accord du club précédant, sauf à respecter les périodes de mutation généralement prévues par les autorités fédérales compétentes ;

3. Le transfert implique une rupture définitive du contrat de travail initial. Il se distingue du prêt par lequel le club met provisoirement un joueur au service d'un autre club, tout en conservant avec le sportif concerné un lien juridique justifiant la poursuite de leur collaboration à l'issue de l'opération.

3.17.3. Les transferts provisoires : les prêts

Le procédé consiste pour un club de mettre à la disposition provisoire d'un autre club l'un de ses joueurs. Durant cette période de prêt, ou la mise disposition, le sportif demeure sous l'autorité et le contrôle du nouveau club. À l'issue de l'opération, le joueur réintègre, en principe, l'effectif de son club d'origine avec lequel il a conservé un lien contractuel⁴⁸.

Sur le terrain juridique, la prise en compte des impératifs inhérents aux spécificités des compétitions sportives, la mutation temporaire d'un sportif professionnel entre deux clubs doit être soumise aux dispositions de l'article L. 8241-2 du code du travail qui autorise les prêts exclusifs à but non lucratif⁴⁹.

⁴⁷ J. Mouly, « transfert », Dict. juridique du sport, sous la direction de J. P. Karaquillo et F. Alphilippe, Dalloz, 1990. – F. Rizzo, « Opération de transfert de sportifs », Encyclopédie droit du sport, www.droitdusport.com, étude n° 342-135 et s. – R. Don Marino, « Les prêts de sportifs », JCPG 2003, I, n° 133. – G. Simon, C. Chaussard, P. Icard, D. Jacotot, C. De La Mardièrre et, V. Thomas, Droit du sport, PUF, 2012, n° 308 et S. Karaa, Dictionnaire juridique du sport, V° « Transfert », dir. J. P. Karaquillo et C. Dudognon, Dalloz, 2013, p. 323. – F. Buy, « Les transferts de joueurs », in droit du football, sous la dir. de M. Maisonneuve et M. Touzeil-Divina, Lextenso édition, 2014, 147.v. Bizeur, « Le transfert du sportif professionnel », LPA 2013, n° 253, p.3. –F. Lagarde et N. Bourzat-Alphilippe, « Qu'est-ce qu'un transfert ? Jurisportn2013,n° 133, p. 19.

⁴⁸ G. Rabu, L'organisation du sport par le contrat, PUAM, 2010, préf.. D. Poracchia et F. Rizzo, n° 137 et S. – F. Rizzo, « Les conditions de validité des prêts de main-d'œuvre sportive », JCP G 2014, 363, p. 552.

⁴⁹ D. Metin, « Mise à disposition et prêt de main-d'œuvre : la main d'œuvre extérieur dans l'entreprise », Dr. Ouvrier 2013, n° 773, p. 173.

Selon le nouvel article L. 8241-2 du code de travail, le prêt de main-d'œuvre à but non lucratif nécessite le respect de trois conditions⁵⁰ :

1. Le salarié (ici le joueur) doit donner son accord ;
2. Une convention de mise à disposition doit être conclue entre l'entreprise « prêteuse » et l'entreprise utilisatrice (ici les deux clubs) qui en définit la durée, mentionne l'identité et la qualification du salarié concerné, ainsi que le mode de détermination des salaires, des charges sociales et des frais professionnels qui seront facturés à l'entreprise utilisatrice par l'entreprise « prêteuse » ;
3. L'entreprise « prêteuse » et le salarié doivent signer un avenant au contrat de travail précisant la mission confiée dans l'entreprise utilisatrice, ses horaires, son lieu d'exécution et les caractéristiques particulières du poste de travail.

3.17.4. Les transferts définitifs : Les prestations du club « vendeur » et du joueur

La plupart des prestations des acteurs du transfert ne soulèvent aucune difficulté. C'est le cas du club « vendeur » qui consiste à libérer le joueur d'une manière anticipée de son contrat de travail à durée déterminée et à s'entendre avec le club « acquéreur » sur le principe et le montant de l'indemnité financière. C'est le cas également du joueur se traduisant par la résiliation de son contrat de travail et la conclusion d'une autre relation de travail avec son nouvel employeur.

3.18. Statistiques

Le manque de données concrètes et comparables sur le poids économique du sport, son importance est confirmée par des études et des analyses des comptes nationaux, les aspects économiques des grandes manifestations sportives et le coût du manque d'activité physique, y compris du point de vue de la population âgée.

En mars 2006 à Vienne, les directeurs sportifs européens ont mis sur pied un groupe de travail « *sport et économie* » pour élaborer une méthode statistique commune destinée à mesurer l'impact intéressant du sport dans l'UE (Commission EU, 2007).

L'étude indique que le sport au sens large a généré une valeur ajoutée de 407 milliards d'euros en 2004, soit 3.7% du PIB de l'Union et créé 15 millions d'emplois,

⁵⁰ F. Favennec-Herj, « Prêt de main-d'œuvre à but non lucratif : un texte décevant », Dr. Soc. 2011, n° 12 p. 1200.

soit 5.4 % de la main d'œuvre (Dimitrov D. / Helmenstein C. / Kleissner A. / Moser B. / Schindler J. , 2006).

Aussi, à la veille des championnats d'Europe de football et des Jeux olympiques d'Athènes, les chiffres de l'économie du sport étonnent : le CIO qui s'assure contre le risque d'annulation des Jeux olympiques pour un montant de 143 millions d'euros (Sport, Finance et Marketing, , 2004).

L'audience cumulée de la dernière Coupe du monde de football a atteint les 29 milliards de téléspectateurs, prévoit des investissements mondiaux en parrainage en 2004 de 37,8 milliards de dollars et devraient atteindre 48 milliards en 2006⁵¹.

La valeur ajoutée totale engendrée par le sport représente 1 à 1,5 % du PIB des pays développés, 3 % du commerce mondial (Gouguet J. J., 2000) et 1,7 % du PIB en France.

Le marché global du sport en France est évalué à 28,6 milliards d'euros⁵², aux États-Unis (Mullin B. J. et Hardy S.-Sutton W., 2000) l'industrie du sport atteint les 152 milliards de dollars.

Ces éléments factuels nous renseignent sur la consistance économique du sport. Cette réalité économique est au moins la conséquence de deux phénomènes synergiques : celui de la place du sport dans nos sociétés de consommation et celui de son rôle dans la mondialisation des échanges.

Le secteur sportif et les activités économiques qui y sont liées (comme les articles de sport) ont un impact significatif et croissant sur l'économie européenne. Les données disponibles suggèrent que cet impact croît en raison de la diversification des activités sportives, de la société des loisirs qui est en expansion, de la professionnalisation et du commerce du sport. Le secteur du sport en Europe est dynamique et a connu, par exemple, un essor plus important en termes de croissance de l'emploi.

Le bénéfice du potentiel du sport est difficile à définir avec précision pour l'économie, parce que du point de vue statistique le sport est défini dans un sens très restreint. Les données fiables et comparables manquent pour définir l'ampleur de

⁵¹Sponsorclick, 2004.

⁵²Observatoire européen du management sportif, Essec, 2004

l'impact économique du sport, et permettre aux décideurs politiques de tirer profit de telles données pour des décisions en connaissance de cause.

La mise en place de mesures politiques et le renforcement de la coopération en matière de sport doivent être étayés par un solide socle de connaissances. Il est important que les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales élaborent une définition statistique du sport, ainsi qu'à coordonner les efforts visant à produire, en se fondant sur cette dernière, des statistiques directement et indirectement liées au sport.

Elles ont notamment stipulé que la qualité et la comparabilité des données doivent être renforcées en vue de l'amélioration de la planification stratégique et de l'élaboration des politiques dans le domaine du sport.

Des données statistiques sûres directement et indirectement liées au sport constituent une condition préalable nécessaire au développement de politiques légitimes et à l'octroi d'une plus grande envergure au sport dans d'autres secteurs d'activités. Les statistiques permettent d'évaluer de manière factuelle la nécessité et la progression des initiatives politiques.

Les statistiques comparables et détaillées sur le sport sont pratiquement inexistantes. Le sport est défini statistiquement via le code NACE (classification des activités économique dans les communautés européennes) 92.6. Ce code ne couvre que «l'exploitation des installations sportives» et «d'autres services sportifs», autrement dit les activités de base du sport.

La définition statistique n'englobe pas les secteurs qui sont directement touchés par les activités sportives (ex. les détaillants et les fabricants d'articles de sport, les médias sportifs, l'éducation sportive) ni les autres activités liées au sport dans des secteurs tels que la santé ou le tourisme. Aucune donnée spécifique n'est collectée dans les autres domaines, tels que la participation au sport, les types de sport ou le profil des sportifs.

Le fait que l'impact macroéconomique du sport soit constamment sous-estimé est principalement attribué au fait que le sport est défini statistiquement de manière très étroite. Un écart est tangible entre le sport en tant que secteur économique couvert par les statistiques et le sport tel qu'on l'entend en règle générale.

Selon les experts, l'un des problèmes récurrents et sous-jacents est le manque de définition du «sport» dans un sens statistique et économique.

La Commission a collecté des données statistiques sur le sport en menant à bien des enquêtes Eurobaromètre en 1997, 1998 ainsi qu'en 2003 et 2004 (dans le courant de et en parallèle avec EYES 2004) afin d'en savoir plus sur les intérêts des citoyens européens et sur leur participation dans le sport.

Par ailleurs, l'Observatoire européen de l'emploi dans le sport (EOSE) et COMPASS⁵³, ainsi que certaines institutions académiques ont produit des publications et procédé à des recherches. Tout comme les secteurs d'affaires du sport, l'industrie des articles de sport et les prestataires de services sportifs, les grandes fédérations sportives professionnelles financent leurs propres statistiques.

En 1999 et en 2004, la Commission a financé des études portant sur les aspects emploi du sport, et notamment l'étude «Vocasport» qui a constitué une source d'information détaillée.

Lorsqu'ils se sont réunis à Vienne en mars 2006, les Directeurs européens des sports ont proposé de faire de l'importance économique du sport un thème de discussion central dans les débats sur le sport au sein des États membres.

Un groupe de travail «Sport et économie» a d'ailleurs été mis sur pied en septembre 2006 dans le but de parvenir à une définition statistique commune du sport ainsi qu'à une méthode statistique européenne de mesure de l'incidence économique du sport destinée à constituer le fondement des statistiques nationales ce qui pourrait déboucher sur la création d'un compte satellite européen pour le sport.

Lorsqu'ils se sont réunis à Stuttgart en mars 2007, les ministres européens du sport ont adhéré aux activités du groupe de travail « Sport et économie » et ont décidé d'un commun accord qu'il conviendrait d'étendre l'idée d'un compte satellite pour le sport au niveau de l'Union européenne et des États membres.

⁵³COMPASS est une initiative financée conjointement du Comité national olympique italien (CONI), UK Sport et Sport England. Il impliquait progressivement des institutions en provenance d'autres pays européens. En 1998, sept pays pilotes avaient transmis leurs données : à savoir la Finlande, l'Irlande, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni. En 1999, le Portugal a rejoint le groupe. L'objectif visé est d'examiner les systèmes existants à des fins de collecte et d'analyse des données de participation sportive dans les pays européens en vue d'identifier des manières de parvenir à une harmonisation.

Conclusion

Il apparaît clairement qu'au niveau international la situation du monde sportif professionnel est parfaitement organisée et qu'il dispose d'institutions réglementaires dont le droit est directement applicable. Qu'il s'agisse de réglementation de relation entre les clubs, de celle qui lie les athlètes et leurs carrières, de financement, l'Algérie n'a rien à inventer pour s'inscrire dans le concert des pays disposant d'un secteur professionnel, d'autant plus qu'elle est signataire d'un certain nombre d'accords qu'elle s'est engagée à transcrire à terme dans sa réglementation interne.

En effet, autant le financement du sport par l'État concernait jusqu'à présent l'ensemble des disciplines, alors que la professionnalisation ne va s'adresser qu'à celles qui réussiront à attirer des publics payants.

Par ailleurs, la carrière d'entraîneur apparaît fiable et pérenne, d'autant que les besoins en matière d'encadrement ont sensiblement évolué. Cette évolution va induire des contraintes supplémentaires, génératrices de problématiques opérationnelles et fonctionnelles pour les clubs. Au plan sportif, les contraintes d'accès au sport dit de hauts niveaux tels qu'elles seront fixées par les textes réglementaires en matière d'éligibilité.

De nombreux jeunes entraîneurs se sont emparés, pour obtenir des références, de tâches à réaliser par le biais de l'encadrement bénévole. Gardons à l'esprit, que cette approche a permis à certains de ses utilisateurs de finir ministre des sports, notamment en Algérie.

Chapitre 04.

Dérives du système

Introduction

- 4.1.** Les institutions internationales publiques
- 4.2.** Les institutions internationales privées
- 4.3.** Fédérations internationales
- 4.4.** Institutionnalisation du sport
- 4.5.** Délit de corruption sportive
- 4.6.** La nouvelle valorisation du supporter
- 4.7.** Prévention et lutte contre la violence
- 4.8.** Perversion du système
- 4.9.** Éthique sportive

Introduction

Dans une société liée au travail et à l'emploi, la montée du chômage comme la souffrance au travail, la professionnalisation est une thématique d'actualité. Il ne s'agit pas de juger, de mettre en exergue si telle ou telle activité fait l'objet d'une professionnalisation impossible ou réussie, en voie d'institutionnalisation ou de disparition, mais de souligner quels obstacles, limites, problèmes, tensions caractérisant ces processus, en mettant l'accent sur les jeux dynamiques et conflictuelles qui font de la professionnalisation un processus toujours inachevé, traversé d'enjeux où s'affrontent divers travailleurs, clients ou publics (Delphine Corteel, Jérôme Péglise, Emmanuelle Walter, 2009).

A la fin du XIXe siècle, le football est conçu comme une pratique pour s'entretenir physiquement et moralement. La contrepartie de cette haute valeur est bien sûr le système d'intense concurrence interne entre pairs. C'est donc à un double titre que ces secteurs sont marqués par la fameuse « guerre des talents (Michaël E. et Hansfield-Jones H. et Axelrod B., 2001) » guerre entre organisations pour s'attacher les meilleurs talents, mais guerre aussi entre les talents pour participer aux challenges que proposent les meilleurs organisations.

Le premier championnat professionnel débute en 1932 est rapidement devenu un spectacle populaire, les clubs ont attiré le public et des stades de grande capacité ont été édifiés.

Mobiliser les énergies pour poser ensemble les bases d'un football festif, respectueux, fraternel, apaisé et pour que ce sport soit le vecteur d'un « mieux vivre ensemble » au bénéfice de la société.

La plupart des associations de supporters respectent les valeurs du sport et jouent un rôle important, dans les stades mais aussi, plus largement, dans la société. Elles soutiennent l'équipe, animent les tribunes, créent des liens entre les supporters, les joueurs et les dirigeants.

Durant les années 1970-1980 le football se professionnalise, une diffusion télévisée croissante, les performances des équipes s'améliorent, la physionomie des stades commence à se transformer.

Au-delà des enceintes, elles mènent des actions sociales et caritatives qui touchent la communauté locale dans son ensemble.

Les sénateurs Pierre Martin et Bernard Murat¹ considéraient que « les associations de supporters sont dans le monde du football des acteurs sociaux incontournables avec lesquels les pouvoirs publics peuvent et doivent négocier ».

Lors des rencontres télévisées, les fans étrangers, tenues aux couleurs du club, écharpes, drapeaux et banderoles se répandent inspirent les supporters. Des chants sont repris en chœur.

4.1. Les institutions internationales publiques

Le droit Suisse doit être perçu comme une source mineure du droit du sport, le droit sportif d'origine privée n'existant qu'en vertu d'une autorisation de l'État Suisse. En effet, l'importance du droit suisse se mesure surtout en creux, pour les plages de liberté qu'il concède.

4.1.1. « Paradis juridique »

Le sport est organisé selon un modèle pyramidale, les associations et clubs obéissant à leurs fédérations nationales et ces dernières se soumettant à une fédération internationale elle-même partiellement assujetties au CIO.

Or, les grandes instances supérieures du sport ont presque toutes situées leur siège dans un État de la Confédération helvétique pour des raisons historiques, géographiques, politiques, financières mais surtout juridiques. Pour les fédérations sportives internationales désireuses d'un peu « d'autonomie » normative la Suisse représente à n'en pas douter un « paradis juridique ».

On ne s'étonnera pas de l'installation à Lausanne du CIO, du tribunal arbitral du sport (TAS), de l'association des fédérations internationales des sports olympiques d'été (ASOIF), de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et de nombre de fédérations sportives internationales. Zurich accueille l'Association des fédérations internationales des sports olympiques d'hivers (AIOVSF) ou la fédération internationale de football (FIFA), tandis que l'Union des associations européennes de football (UEFA) est installée à Nyon, comme la fédération internationale de l'automobile (FIA), et que l'Union cycliste internationale (UCI) a établi son siège à Aigle.

¹Les sénateurs Pierre MARTIN et Bernard MURAT, ont remis en octobre 2007 un rapport intitulé « Faut-il avoir peur des supporters ? », la commission des affaires Culturelles du Sénat prônait dans son rapport sur la compétitivité des clubs de football professionnel, pour gérer le supportérisme, un « subtil panachage de prévention et de répression »

4.1.2. Application du droit Suisse

Toutes ces instances qui juridiquement sont des associations ou des fondations (AMA) de droit Suisse, sont soumises au droit étatique helvète pour leurs statuts² et leurs activités civiles et commerciales (droit Suisse des contrats, droit pénal Suisse, droit suisse de la concurrence, etc.).

Certes le CIO bénéficie de quelques dispositions dérogatoires accordées par les autorités helvètes, relativement à ses obligations fiscales ou à la législation sur le travail des étrangers en Suisse³, mais ce dernier reste soumis au droit commun suisse.

4.2. Les institutions internationales privées

Personne morale et droit privé : les institutions sportives internationales ne sont que des personnes privées régies par le droit de l'État dans lequel elles ont leur siège et par le droit de chacun des États dans lesquels elles déploient leurs activités. En aucune manière elles ne disposent de la personnalité juridique internationale. Elles ont pourtant un rôle important dans la production normative en matière de sport.

En effet, même si leurs décisions ne dépassent pas juridiquement le niveau associatif, le caractère international de leurs normes peut impressionner et impressionnent les acteurs de ce monde si singulier.

On distinguera trois entités :

4.2.1. Le mouvement olympique international

Le mouvement olympique est défini selon la charte olympique comme une idée :

C'est l'action concertée, organisée, universelle et permanente, exercée sous l'autorité suprême du Comité international olympique (CIO), de tous les individus et entités inspirés par les valeurs de l'olympisme....

Sachant que l'olympisme est défini par la charte comme une « *philosophie, de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit* ». *Se voulant créatrice « d'une vie fondée sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels* », et procédant du souci de « *mettre le*

² Art. 60 à 79 et 80 et s. du Code civile Suisse.

³ V. Accord n° 0.192.122.415.1 du 1^{er} nov. 2000, entre le Conseil fédéral suisse et le CIO (RO 2001 845.-www.adm.ch).

sport au service du développement harmonieux de l'humanité en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine ».

Le juriste, de son côté, a une définition plus technique :

C'est un ensemble d'institutions et d'organismes, placés sous l'autorité du CIO, œuvrant dans le sens de l'olympisme en produisant, notamment, des normes.

Les principales institutions constitutives du mouvement olympique sont :

- ✓ Le Comité International Olympique (CIO) ;
- ✓ Les fédérations internationales de sports (FI) ;
- ✓ Les comités nationaux olympiques (CNO) ;
- ✓ Les comités d'organisation des jeux olympiques (COJO) ;
- ✓ Les associations nationales, les clubs et les personnes appartenant aux

FI et aux CNO, en particulier les athlètes, les juges, les arbitres, les entraîneurs, et autre officiels et techniciens du sport.

Finalement, la condition d'appartenance au mouvement olympique est la reconnaissance par le CIO, n'ont toutefois pas un rôle dans l'édification des règles applicables au sport olympique.

4.2.2. Le comité International Olympique (CIO)

Le CIO a été fondé le 23 juin 1894 lors du congrès d'athlétisme de Paris à l'initiative du Baron Pierre de Coubertin, qui eut l'idée de faire revivre les jeux olympique de l'antiquité grecque.

4.2.2.1. Association de droit suisse

Selon la Charte olympique qui vaut statut du CIO au sens du droit des associations, « *le CIO est une organisation internationale (de droit suisse) non gouvernementale, à but non lucratif, de durée illimité, à forme d'association dotée de la personnalité juridique, reconnue par le conseil fédéral suisse conformément à un accord conclu en date du 1^{er} novembre 2000⁴ ».* En vertu de l'accord conclu avec le conseil fédéral suisse, le CIO dispose d'un statut particulier, le rapprochant de la croix rouge qui :

- L'exonère le l'impôt fédéral direct ;
- Lui fait bénéficier d'un régime douanier de faveur ;

⁴ Accord n° 0.192.122.415.1 entre le conseil fédéral suisse et le CIO relatif au statut du CIO en Suisse (RO 2001 845.- www.admin.ch).

- L'exempte de l'application de la législation limitant le nombre des étrangers ;
- Admet que tout différend soulevé au sujet de leur accord sera réglé par des négociations entre les parties ;
- Offre au CIO l'assistance des représentations diplomatiques et consulaires suisse à l'étranger.

Le CIO est une organisation non gouvernementale au sens de la convention du 24 avril 1986 élaborée par le Conseil de l'Europe⁵, c'est-à-dire un groupement de personne privé poursuivant par-dessus les frontières étatiques, un but non lucratif d'utilité internationale.

4.2.3. Les comités olympiques nationaux

Afin de promouvoir le mouvement olympique dans le monde, le CIO peut reconnaître au titre de comités nationaux olympiques (CNO) des organisations dont l'activité est liée à son rôle⁶. Le CNO bénéficie de la reconnaissance du CIO subordonnée au respect d'un certain nombre de règles établies par la Charte olympique, et de protéger l'idéal olympique.

4.3. Fédérations internationales

Il existe trois grandes catégories de fédérations internationales :

- Les fédérations internationales inscrites aux jeux olympiques que l'on dira fédérations internationales olympiques ;
- Les fédérations internationales non inscrites aux jeux olympiques, mais reconnues par le CIO ;
- Résiduelles et assez faibles, regroupant les quelques fédérations internationales de sports ou activités encore trop jeunes pour avoir été au moins reconnues par le mouvement olympique.

Les deux premières catégories doivent adopter les statuts, des pratiques et activités conformes à la Charte olympique.

⁵ V.D. n° 2000-66, 17 mars 2000 portant publication de la convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales, faite à Strasbourg le 24 avr. 1986.

⁶ Chap.4 de la Charte olympique.

4.4. Institutionnalisation du sport

Le sport est une activité mondialisée, de loisir ou de compétition, il appelle des politiques de régulation coordonnées. On ne peut trouver de solutions efficaces contre le phénomène du dopage, de la fraude financière qu'au travers d'actions d'envergure, concertées et applicable sur des territoires les plus élargis possibles.

Quelques institutions publiques internationales se sont vues reconnaître de telles compétences, bien que ne disposant pas toujours de moyens matériels suffisants. Il s'agit notamment de l'organisation des nations unies (ONU), de l'organisation des nations unies pour l'éducation et de la culture (UNESCO), de l'État suisse et des institutions internationales à vocation régionale.

Le marché du spectacle sportif et plus particulièrement celui du sport télévisé constitue la plus grande part du marché des services liés au sport. Les relations économiques entre le sport et la télévision sont basées sur une convergence d'intérêt.

Le sport professionnel attire la télévision en ce qu'il est un gisement d'audience, au vue du taux d'audience réalisés par la retransmission, principalement par les émissions à forte audience, des spectacles sportifs internationaux. De ce fait le sport contribue aux recettes publicitaires des chaînes.

Cette relation développe des effets pervers : développement inégale des disciplines sportives, vision déformée du sport, tendance à la "vedettarisation"...

La médiatisation du sport attire de nombreuses entreprises pour associer leur nom à celui d'une équipe ou d'un athlète, à parrainer une compétition afin de bénéficier des valeurs véhiculée par le sport et à profiter de l'image des champions. En contrepartie, le mouvement sportif attend des sponsors un apport financier.

La pénétration massive de l'argent dans le sport et sa marchandisation croissante conduisent à s'interroger sur la possibilité de concilier éthique et sport.

Le monde du sport de haut niveau s'enrichit de nouveaux professionnels qui légitiment leur rôle par la recherche de la performance des athlètes professionnels ou semi-professionnels dans un cadre de plus en plus médiatisé. Là où il fallait surtout faire œuvre pédagogique pour transmettre la technique permettant la formation de cadres sportifs, il faut maintenant gérer des compétences de plus en plus expertes et de nouveaux statuts professionnels.

La professionnalisation incite à plus de performances dans la mesure où les gains sont une fonction exponentielle des succès sportifs, ce qui fait surgir à l'esprit tous les faits dévoilés dans les médias des risques du dopage. La prise de produits licites ou illicites, est nocive pour la santé des athlètes. Que devient alors la santé des sportifs ?

La violence est induite, tant parmi les sportifs eux-mêmes que par l'exacerbation des nationalismes, mais surtout entre les spectateurs qui se transforment en hooligans et non plus en supporters. C'est le résultat de l'effacement des relations sociales qui est censé générer le sport au stade de l'amateurisme. Peut-on estimer alors que le sport est générateur de paix ?

4.4.1. La propriété de la manifestation sportive et de la compétition

Les manifestations et compétitions sportives représentent une valeur marchande qui permet à leurs propriétaires de commercialiser les droits d'exploitations attachés à ces événements : droit audio-visuel, droit marketing, parrainage, merchandising, billetterie).

La jurisprudence a reconnu l'existence d'un monopole d'exploitation au profit de l'organisateur de la manifestation ou de compétition sportive. Par la suite, la loi a consacré ce monopole et a précisé l'identité de son titulaire, mais demeure incertaine sur son périmètre.

La réflexion concernant la propriété des événements conduit également à évoquer les activités commerciales s'inscrivant dans le périmètre économique de l'événement et profitant de sa valeur. C'est la question de la lutte contre « *l'ambush marketing* ».

4.4.2. La manifestation sportive, une chose appropriable

Pour que la manifestation puisse être objet d'un monopole d'exploitation, il faut pouvoir l'identifier en tant que chose. À défaut, on ne pourrait pas admettre l'existence de droits d'exploitation sur un élément, une entité, que l'on ne pourrait pas connaître, ni bien sûr conclure de contrats reposant sur cet objet qui ne serait pas déterminable quant à son espèce ou sa quotité⁷. Chaque manifestation ou compétition sportive peut être ramenée à la conjonction de différents éléments identifiés.

⁷ Art. 1129 C. civ.

La manifestation ou la compétition sportive met en présence des personnes, du matériel, en un lieu et pour une durée déterminée (même si elle peut être incertaine), pour qu'elles agissent ensemble (même si la performance est individuelle) en suivant les règles du jeu, c'est-à-dire en suivant les normes établies pour la pratique de l'activité sportive considérée.

Par exemple, une compétition de judo est constituée par l'action des kimonos et des personnes qui les utilisent, dans une salle plus ou moins grande (olympique, de club), dans un temps déterminé dès l'origine. Ce temps est borné soit par un terme certain (mois, jour, heure, etc.), soit par un terme incertain, puisqu'il sera lié par un début de la compétition, puis la fin.

La manifestation ou encore la compétition sportive (celle-ci pouvant s'étendre comme la réunion de plusieurs manifestation sportives) constitue donc une action sportive. Cette action, réalisée par les sportifs réunis en un lieu, pour un temps, et qui suivent les règles édictées pour la pratique du sport, est parfaitement individualisée, et même unique puisqu'elle consomme le temps, qui ne peut être reproduit. Elle peut, elle-même, être décomposée en en instants, en phases..., qui seront autant d'éléments de l'action. Étant un élément individualisé, une entité, l'action sportive doit être qualifiée de chose.

Les manifestations et/ou les compétitions sportives sont des choses immatérielles dont l'appropriation doit être admise car elle représente une valeur patrimoniale. Il paraît alors légitime de permettre à celui qui s'investit dans l'action sportive de vivre de l'exploitation économique de cette chose immatérielle et d'obtenir ainsi un droit de propriété sur cette création, qui devient ainsi un bien immatériel.

4.4.3. Le propriétaire de la manifestation sportive

L'article L. 131-16, 3, c) in fine oblige les fédérations obligataires à prendre des règlements sportifs interdisant aux acteurs de la compétition « *de communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public* ». Cette interdiction n'a pas non plus pour objet de préserver l'intégrité du résultat sportif. Si la mesure peut se justifier, elle pose tout de même de véritables difficultés.

La loi ne définit pas ce qu'il faut entendre par « information privilégiée »⁸ ni ne détermine à partir de quand il convient de considérer qu'une information est connue du public (une telle connaissance exclut tout caractère privilégié de l'information). C'est aux fédérations que revient donc la charge de cette définition. Or, ce ne peut être satisfaisant puisque la notion pourrait être étendue différemment selon la compétition en cause.

La loi ne prohibe par ailleurs que la communication d'une information privilégiée et non son utilisation⁹. De tels règlements ne peuvent pas s'imposer à des personnes qui ne participent pas aux compétitions et manifestations et qui n'entretiennent aucun lien avec la fédération (la loi donne compétence aux fédérations pour qu'elles instituent l'interdiction de communication dans leur règlement). Cette interdiction constitue le complément indispensable de toute interdiction de communication portant sur une information privilégiée.

En conclusion, il est évident que la question des informations privilégiées devrait être envisagée par la loi et uniformiser quelle que soit la discipline sportive. Une telle information devrait être définie, ses modalités de révélation au public précisées, ses détenteurs multiples identifiés et les interdictions l'entourant (communication, utilisation) précisées.

4.4.3.1. Le monopole reconnu par la jurisprudence

La jurisprudence a admis, à plusieurs reprises, l'existence d'un monopole d'exploitation sur le spectacle sportif sans toutefois accepter de le sanctionner sur le terrain de l'article 544 du code civil.

La cour de Paris a, par exemple, sanctionné sur le fondement de l'article 1382 du code civil une société qui avait commercialisé des vidéocassettes retraçant l'histoire du tour de France à partir des images de la compétition¹⁰.

La cour a jugé que la société a commis une faute au motif qu'elle n'avait pas obtenu de l'organisateur (la Société Tour de France) l'autorisation d'exploiter les

⁸ la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives, n'envisage pas les informations privilégiées, mais les informations d'initié qu'elle définit comme : « *toute information relative à une compétition détenue par une personne en raison de sa position vis-à-vis d'un sport ou d'une compétition, à l'exclusion des renseignements déjà publiés ou de notoriété public, aisément accessibles à un public intéressé ou encore divulgués en conformité avec les directives et réglementations présidant à la compétition en question* ».

⁹ La Convention du Conseil de l'Europe vise l'utilisation et la diffusion de ces informations. Toute utilisation n'est pas prohibée. Son article 7 stipule que « chaque partie encourage les organisations sportives et les organisateurs de compétitions à adopter (...) des règles ». Interdisant « l'utilisation abusive ou (...) la diffusion d'informations d'initié. Voir également l'article 10.

¹⁰ CA Paris, 4^e ch., sec. A, 28 mars 2001, Société Gemka Production SA c/Société Tour de France SA et Société Amaury Sport Organisation, Comm. Com. Electr. 2003, comm. N° 14, note C. Caron.

images de l'épreuve. C'est dire que ce dernier détenait dans les faits un monopole d'exploitation sur sa compétition. Ce monopole avait d'ailleurs été admis par d'autres juges (avant que la loi ne le reconnaisse) sur le fondement d'un usage de droit. On notera enfin que la jurisprudence européenne a pu admettre l'existence d'un monopole d'exploitation sur les compétitions sportives.

On le voit, il y a aujourd'hui consensus pour admettre que l'action sportive, chose immatérielle dotée d'une valeur économique et dont l'appropriation est utile, constitue un bien susceptible d'appropriation.

4.4.3.2. Un monopole consacré par la loi

En droit français, ce droit est aujourd'hui reconnu par la loi du 13 juillet 1992, intégrée à l'article L. 331-1 du code du sport, qui est venue préciser que « *les fédérations sportives ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L. 331-5, sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent* ».

Ce texte reconnaît à travers l'affirmation d'un monopole d'exploitation, l'existence d'un droit de propriété sur la manifestation ou la compétition sportive¹¹. Il faut lire l'article L. 331-1 du Code du sport de la façon suivante : les fédérations sportives ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L. 331-5, sont propriétaires des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent.

Le droit de la propriété adopte la forme d'un monopole d'exploitation sur une chose incorporelle et qu'il relève de la volonté de conférer à celui qui s'investit dans la création et l'organisation de la manifestation la faculté d'en retirer tous les fruits.

4. 5. Délit de corruption sportive

Face aux risques de manipulations des résultats sportifs (Bures R., 2008) la loi du 1^{er} février 2012¹² a créé deux délits de corruption sportive le :

1. Vise la corruption active et sanctionne le fait que de promettre et d'offrir, « *sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des présents, des dons*

¹¹ P.-Y. Gautier, « Coupe du monde de football et propriété intellectuelle », D. aff. 1998, p. 889. – G. Julia, Le droit d'exploitation des instances sportives sur les compétitions cyclistes », in vélo et droit : sport et transport, sous la dir. De J. Guillaume et J. M. Jude, lextenso éditions, 2014, p. 159. – « Le droit de propriété de l'organisateur sportif, à l'heure où ce droit fait l'objet de plus en plus d'application jurisprudentielles », Trois questions à Jérôme Perlemuter, Comm. Com. Electr. Avril 2015, Entretien, p. 8. La Commission européenne a fait réaliser une étude sur les droits des organisateurs sportifs dans l'Union européenne. Sur cette étude, voir : « Droit des organisations : tour d'horizon européen », Jurisport 2014, n° 144, p.6.

¹² KEA, match fixing in sport. A mapping of criminal law provision in EU 27, Tome1 et 2, mars 2012 (http://ec.europa.eu/sport/news/documents/study-sport-fraud-final-version_en.pdf).

ou des avantages quelconque, pour lui-même ou pour autrui, a un acteur d'une manifestation sportive donnant lieu à des paris sportifs qui, afin que ce dernier modifie, par un acte ou une abstention, le déroulement normal de cette manifestation¹³ ».

2. Vise la corruption passive et sanctionne tout acteur d'une manifestation sportive donnant lieu à des paris sportifs qui, en vue de modifier ou d'altérer le résultat de paris sportifs, accepte des présents, des dons ou des avantages quelconques, pour lui-même, afin de modifier, par un acte ou une abstention, le déroulement normal et équitable de cette manifestation (Lebon G., 2012).

3. Ces délits, qui se cumulent avec les délits de droit commun de corruption passive et active, sont passibles d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euro d'amende.

Embryon de la réglementation internationale – convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives. Le développement des paris sportifs a augmenté ces dernières années les risques de manipulations de compétitions sportives.

Ce grave problème risque de porter atteinte aux valeurs de l'éthique véhiculées par le sport et à la valeur économique des compétitions manipulées. Le Conseil de l'Europe s'est saisi de cette question à travers sa convention sur la manipulation de compétitions sportive du 18 septembre 2014.

Cette convention déjà signée par 14 États, entrera en vigueur après sa ratification par cinq États partie à la convention. Prenant acte du fait que du fait qu'une lutte efficace contre les manipulations des compétitions sportives doit être organisée au plan mondial, cette convention institue un corpus de règles destiné à prévenir, détecter et sanctionner la manipulation nationale ou transnationale des compétitions sportives nationales ou internationales.

Elle fixe également les bases d'une coopération internationale en la matière. Pour cela, elle pose une définition générale de la notion de manipulation sportive, laquelle : *« désigne un acte ou une omission intentionnelle visant à une modification irrégulière du résultat ou du déroulement d'une compétition sportive afin de supprimer tout ou une partie du caractère imprévisible de cette compétition, en vue d'obtenir un avantage indu pour soi-même ou pour autrui ».*

¹³ Art. 445-1-1 C. pén.

Par conséquent, la manipulation envisagée ici est nécessairement orientée vers l'avantage que son auteur espère en retirer ou qu'il permet à autrui d'espérer en retirer. À défaut de cet élément intentionnel, la manipulation ne se conçoit pas.

En revanche, il importe peu que le comportement destiné à modifier la compétition ait réussi. Il faut seulement qu'il ait visé à modifier soit le résultat, soit le déroulement de la compétition.

De la sorte, la Convention pose une définition équilibrée de la manipulation de la compétition en envisageant d'une manière très large le comportement interdit, mais en posant l'exigence d'un *dolo* spéciale.

La convention pose ensuite de nombreux principes que les parties et les organisations sportives nationales ou internationales devront mettre en place. Lutte contre les conflits d'intérêts, limitation d'utilisation d'informations d'intérieur, encadrement des paris sportifs, édicition de sanctions pénales et disciplinaires sanctionnant la manipulation de compétitions sportives.

Enfin cette convention pose les bases d'une véritable coopération entre les parties et les organisations sportives nationales et internationales permettant notamment l'échange d'informations. Nul doute qu'une large ratification de cette Convention permettra de renforcer de manière significative la lutte contre les manipulations des compétitions sportives, pratiques qui gangrènent petit-à-petit le sport professionnel et parfois aussi le sport amateur.

4.5.1. Antitrust

Ces dernières années, le sport a acquis de plus en plus d'importance au niveau économique et continue à croître en importance. Le nombre croissant d'affaires dans le domaine de l'antitrust liées au secteur du sport a été résolu formellement en prenant des décisions en fonction ou informellement. Les dispositions matérielles sont les suivantes :

- L'article 81 qui interdit les accords entre entreprises et les décisions prises par des associations d'entreprises qui empêchent, restreignent ou perturbent la concurrence sur le marché commun, sous réserve de quelques exceptions bien définies ; et
- L'article 82 qui interdit l'abus par une ou plusieurs entreprises d'une position dominante sur le marché commun.

Les activités économiques dans le contexte sportif sont de la compétence du droit communautaire, en ce compris les règles de concurrence CE et les libertés du marché intérieur. L'arrêt Meca Medina de la CJE a confirmé ceci il y a peu pour ce qui est des règles antitrust¹⁴.

Ce jugement revêt une importance considérable pour l'application du droit communautaire de la concurrence au secteur du sport puisque c'est la première fois que la CJE se prononce sur l'application des articles 81 et 82 aux règles sportives organisationnelles¹⁵.

Lors des jugements précédents, les décisions étaient prises uniquement sur base d'autres dispositions du traité CE, et plus précisément celles relatives à la libre circulation des travailleurs et la libre prestation de services. La seule existence d'une interprétation authentique par la CJE des dispositions antitrust du traité dans le contexte des règles sportives organisationnelles contribue de manière significative à la sécurité juridique dans ce domaine.

4.5.2. L'applicabilité de la loi antitrust européenne aux règles sportives organisationnelles et la spécificité du sport.

La Cour de la Communauté et la Commission ont logiquement pris en compte les caractéristiques spécifiques du sport en le différenciant des autres activités économiques fréquemment dénommées la «spécificité du sport». Même si un tel concept juridique n'a pas été développé ni reconnu formellement par les Cours de la Communauté, il apparaît désormais que les caractéristiques distinctives suivantes peuvent revêtir une certaine importance lors de l'évaluation de la conformité des règles sportives organisationnelles avec le droit communautaire :

1. Les manifestations sportives opposent un certain nombre de clubs/équipes ou au moins deux athlètes. Cette interdépendance entre les adversaires concurrents est en soi une spécificité du sport qui le différencie des autres secteurs de service ou des autres industries ;

2. Si des manifestations sportives doivent présenter un intérêt pour le spectateur, elles doivent laisser planer un doute quant à leur résultat. Par conséquent, les compétitions doivent comporter un certain degré d'égalité. Cette spécificité permet de

¹⁴ articles 81 et 82 du traité CE

¹⁵Le jugement du CFI dans l'affaire Case T-193/02, Piau v. Commission, ECR 2005 II-209 (statué par la CJE dans l'affaire C-171/05P, ECR 2006 I-37) concernait une règle sportive adoptée relative à une activité subordonnée au sport (agents de joueurs de football) et non pas à l'activité sportive elle-même (football).

distinguer le sport des autres secteurs de service ou des autres industries où la concurrence entre les firmes cherche à bannir les firmes non compétentes du marché. Les athlètes, les clubs et les équipes ont un intérêt direct non seulement dans le fait qu'il existe d'autres athlètes, clubs et équipes mais aussi dans leur viabilité économique en tant que concurrents ;

3. Le niveau organisationnel du sport en Europe se caractérise par une structure pyramidale monopolistique. En règle générale, chaque sport et chaque État membre compte une seule association sportive nationale qui exerce ses activités sous l'égide d'une seule association européenne et d'une seule association internationale. La structure pyramidale provient du fait que l'organisation de championnats nationaux et la sélection d'athlètes et d'équipes nationales à des compétitions internationales nécessite souvent les services d'une fédération d'encadrement. Les Cours de la Communauté et la Commission ont reconnu l'importance de la libre organisation interne des associations sportives ;

Le sport remplit d'importantes fonctions éducative, sociale, culturelle, récréative et en matière de santé publique. Des dispositions axées sur une redistribution des ressources financières des niveaux du sport professionnel au niveau amateur sont prévues pour que ces avantages sociaux et culturels essentiels du sport qui stimulent la production et le développement économique soient préservés (principe de solidarité).

La reconnaissance des caractéristiques uniques du sport n'ont jamais été remis en question. Elles se sont plutôt focalisées sur la question de l'incidence précise que peut avoir la spécificité du sport sur l'application du droit communautaire de la concurrence. Certains ont alors argumenté que les ainsi dénommées «règles purement sportives» échappaient automatiquement aux règles européennes antitrust et ne pouvaient donc pas, par définition, enfreindre ces dispositions.

La CJE a rejeté sans équivoque cette approche dans l'affaire *Meca Medina* et a statué que le fait qu'une règle soit qualifiée de «purement sportive» ne suffisait pas à dégager l'athlète ou l'association sportive, adoptant la règle en question, du champ d'application des règles de concurrence CE. La Cour a bien insisté, au contraire, sur le fait que, si l'activité sportive concernée est une activité économique qui est donc couverte par le traité CE, les conditions d'engagement seront alors soumises aux obligations résultant des diverses dispositions du traité, en ce compris les règles de concurrence.

4.6. La nouvelle valorisation du supporter

Christian Bromberger (1998) a montré que, sans préférence pour un club, un match de football est monotone, plat : la « partisanerie » est une condition nécessaire pour éprouver des émotions (Bromberger Christian, 1998). Actuellement, le supportérisme est une norme (Fontaine M., 2010).

Les organisateurs du spectacle attendent du public qu'il se passionne pour son équipe et qu'il la soutienne activement. Un des slogans de la LFP, « *vous êtes supporters, nous aussi* ». Les publics se considèrent comme supporters, ils se sont mis à soutenir très fortement l'équipe que les dirigeants du football ont commencé à les présenter comme le douzième homme.

Les conséquences de la professionnalisation du football a :

1. dépossédé les supporters de leur rôle traditionnel, ils ont longtemps accompagné les joueurs et dirigeants ;
2. créé depuis les années 1990 progressivement puis radicalement, une grande distance entre eux ;
3. explosé les transferts et les salaires ;
4. changé les joueurs, ils ne sont plus issus du milieu local, restent peu de temps au club et vivent dans un autre monde social que les supporters ;
5. multiplié le nombre des dirigeants qui n'ont pas forcément de pérennité (Hourkade Nicolas, 2010).

Le magazine France Football (1994) intitulait la partie consacrée aux supporters « les dépossédés » et concluait : « le ballon, ceux qui en jouent et les couleurs qu'ils portent, ont sans doute définitivement échappé aux supporters »¹⁶.

Ainsi éloignés du cœur du club, de nombreux fans ont le sentiment de n'être plus que « la cinquième roue de la charrette » selon l'expression d'un supporter officiel nantais (Faure Jean-Michel et Suaud Charles, 1999).

Avec la transformation des clubs en entreprises, l'aide traditionnellement apportée par les supporters officiels est également remise en cause.

Pendant longtemps, les supporters se sont occupés bénévolement de contrôler les billets à l'entrée du stade, de vendre les produits dérivés du club, de tenir les buvettes, de réaliser des collectes pour acheter des équipements aux joueurs.

¹⁶Le magazine France Football numéro 2 500, 1994

Etant données les sommes désormais gérées par les clubs professionnels, les fonds que les associations de supporters pourraient apporter deviennent dérisoires.

Dans le budget des clubs, la part des recettes aux guichets est même nettement inférieure à celle versée par les sponsors et les télévisions, les supporters comptent moins que les téléspectateurs, d'autant que les horaires des matches sont fixés en fonction des desiderata des diffuseurs.

Les activités des associations officielles sont maintenant confiées à des salariés ou des prestataires du club. Cette nouvelle donne organisationnelle et économique remet en cause le modèle traditionnel des supporters officiels, lesquels sont sommés de repenser leur rôle de partenaires.

La transformation économique du football appelle d'autres formes de mobilisation des supporters. Le football se professionnalise et se médiatise, il développe dans les gradins de nouvelles formes de supportérisme, l'ambiance devient un enjeu majeur de valorisation et revendiquent leur autonomie par rapport au club.

L'ambiance des supporters :

1. est fondamentale pour les joueurs, l'équipe et les dirigeants ;
2. attire une grande partie du public et le spectacle est tellement passionnant qu'il mérite d'être vendu cher aux sponsors et aux télévisions ;
3. est transformée en ressource pour les supporters, ils peuvent décréter une « grève », des encouragements pour défendre leurs revendications (sur les performances du club, le prix des places ou les conditions d'animation des tribunes).

Une idée s'est répandue parmi les supporters : ils sont les garants de l'histoire du club.

J.-M. Faure et Ch. Suaud (1999) notent que « *l'éclatement des formes de supportérisme est l'autre face obligée de la forte autonomisation de l'espace professionnel du football. En se coupant du public, les professionnels du football laissent aux supporters des marges de jeu dans la manière de s'approprier ce qui leur reste, à savoir l'accès à cette tribune que sont les gradins d'un stade où ils peuvent faire leur propre spectacle* ».

La coupure entre professionnels (dirigeants et joueurs) et supporters a fait que le football échappe à ces derniers et qu'ils subiraient la domination des organisateurs du spectacle et ne pourraient plus s'investir que dans les encouragements dispensés au stade voire dans la violence.

4.6.1. L'organisation du hooliganisme en Europe

Le début des années 2000, la fédération des supporters européens ont vu le jour. Deux structures se sont dégagées :

1. Supporters Direct Europe prône une représentation démocratique des supporters au sein des clubs et des instances du football et soutient notamment l'actionnariat des supporters ;

2. En Grande-Bretagne elle est soutenue par les autorités publiques et cherche à se développer sur le continent ;

3. Football Supporter's Europe (FSE), créée en 2008, sous l'impulsion notamment de supporters allemands, impliqués dans les Fan Projekte, se positionne très clairement contre la violence et toute forme de discriminations. Ils revendiquent conjointement une implication forte des supporters dans le monde du football et un bon comportement des supporters. Ils ont réussi à se faire reconnaître comme des interlocuteurs, notamment par l'UEFA et par le Conseil de l'Europe.

4.6.1.1. Le hooliganisme en France

Le hooliganisme en France a été pris en charge dès la première moitié des années 1990. Une politique spécifique de lutte contre les débordements des supporters a été instaurée à travers des textes législatifs relatifs à la sécurité des manifestations sportives.

Au milieu des années 1980 apparaît deux types de groupes de jeunes supporters plus radicaux : les hooligans d'autre et les ultras. Leur priorité est de mettre de l'ambiance au stade.

Le 8 juillet 1982, en demi-finale de la coupe du Monde de football, Patrick Battiston se fait agresser par le gardien de but adverse, il sortira inconscient sur une civière. Le 29 mai 1985, dans ce stade bruxellois (Heysel), 39 supporters de la Juventus de Turin trouvent la mort, devant les caméras de télévision, dans un mouvement de foule provoqué par les assauts de fans anglais de Liverpool, défraie la chronique.

A l'échelle européenne ce drame traumatise l'opinion publique. Les termes hooliganisme et hooligans entrent alors dans le vocabulaire commun. Le 25 janvier 1995, Eric Cantona excédé par les injures d'un spectateur se précipite sur ce dernier. Aucun doute possible, le sport est bel et bien gangrené par la violence qui ne se limite d'ailleurs pas au seul football (Fleuriel Sébastien, 2003).

En novembre 2008, Éric Besson affirme qu'il serait souhaitable d'encourager en France toutes formes d'initiatives favorisant le dialogue entre les supporters, les pouvoirs publics et les clubs.

La Secrétaire d'État au Sport Rama Yade¹⁷ avait installée fin octobre 2009 un comité pour la rédaction d'un livre vert du supportérisme (Hourkad Nicolas et Lestrelin Ludvic et Mignon Patrick, 2009) en vue de construire une politique préventive de lutte contre les violences et, plus largement, une bonne intégration des supporters dans le monde du football.

L'objectif est de réunir les supporters, les instances sportives et les pouvoirs publics afin de travailler ensemble sur le rôle et l'image des supporters dans le monde du football ainsi que sur leurs relations avec les autres acteurs concernés.

Deux rapports remis en novembre 2008 au gouvernement, l'un par Éric Besson sur la compétitivité des clubs de football professionnel français, l'autre par Philippe Séguin sur les grands stades, cette volonté s'est concrétisée par le succès de la candidature française à l'organisation de l'Euro 2016.

4.6.1.2. Le hooliganisme en Angleterre

Le succès de l'Angleterre sur le hooliganisme et l'amélioration incontestable de la situation autour du championnat d'élite peut s'analyser comme le résultat de la conjonction de trois modes de régulation du hooliganisme :

1. une politique sécuritaire, ce qui correspond au thème de la « guerre au hooliganisme » ;
2. une régulation par le marché qui trie les spectateurs des stades, c'est le thème de la modernisation du football ;
3. enfin une mobilisation sociétale, sous différentes formes, s'inscrit dans le compromis dessiné par les conclusions du rapport du Lord Justice TAYLOR rédigé à la suite du drame d'Hillsborough survenu en avril 1989. Il constitue le point d'appui pour la mise en cohérence des différents plans d'action.

Point souvent occulté dans la présentation du « modèle anglais », la modernisation du football anglais s'est aussi traduite par le développement de multiples associations de supporters cherchant à s'impliquer dans le monde du football tout en rejetant la violence et les discriminations.

¹⁷ La Secrétaire d'Etat chargée des sports Madame Rama Yade a pris l'initiative d'une réunion d'urgence et de concertation sur les faits de la violence dans le football

Les formes de mobilisation des supporters sont sensiblement différentes entre l'Angleterre et les pays de l'Europe. Les Anglais ne connaissent pas les groupes ultras qui animent les stades italiens, allemands, belges ou français en s'appropriant une tribune.

Les associations de supporters anglaises n'ont pas pour objectif de mettre de l'ambiance au stade, laquelle se développe de manière spontanée, mais de rassembler des supporters pour porter ou défendre une vision de leur club ou du football.

Les différents positionnements des supporters anglais se retrouvent dans la multiplicité de leurs initiatives : certains s'engagent dans l'actionnariat social pour sauver leurs clubs, c'est le cas des initiatives fédérées par « Supporters Direct », d'autres s'efforcent de faire entendre leur point de vue sur la politique de leur club et de défendre les intérêts des supporters.

Ainsi, l'exemple anglais est un témoignage du fait qu'une situation conflictuelle entre les clubs et les supporters n'est pas forcément synonyme de violence : au contraire, le fait que des supporters se regroupent pour défendre des positions spécifiques sur la gestion du football peut être un moyen de limiter la violence.

Pour conclure, un enseignement majeur de l'expérience anglaise sur les points qui conditionnent la mise en place d'une véritable politique :

1. existence d'un rapport produit par une autorité indépendante qui peut proposer un état des lieux prenant en compte l'ensemble des positions existantes ;
2. mise en place d'instances indépendantes qui financent et contrôlent la modernisation des stades et l'application des mesures préconisées ;
3. existence d'une culture du supportérisme militant, organisé en associations locales ou nationales, indépendante du hooliganisme et capable de mener une réflexion sur ses valeurs ;
4. implication forte des clubs et des autorités locales.

4.6.1.3. L'hooliganisme en Allemagne

Le cas allemand est celui de la production d'un consensus. Le premier hooliganisme a débuté en 1981 suite à la mort d'un supporter lors d'un affrontement entre groupes rivaux de Hambourg et de Brême. Le Fan Projekt a été créé avec un dispositif de travail socio-éducatif de type « éducateur de rue ».

Les objectifs primordiaux des Fan Projekte sont d'enrayer la violence, de lutter contre l'extrémisme et le racisme et de promouvoir une culture positive du supportérisme.

En 1981, le Ministère des Sports a installé un groupe de travail, sa principale action est la recherche des causes sociales du hooliganisme et la prévention de la violence dans les stades.

Il recommande :

1. la mise en place de projets de travail social avec les supporters, la prise en charge des écoles des clubs, l'éducation des élèves et des spectateurs ;
2. Inciter les médias à éviter la « sensationnalisation » des hooligans et mettre en évidence les comportements positifs de l'activité des supporters.

En 1988, un rapport d'expertise sur la culture des supporters et leur comportement développe l'hypothèse que le hooliganisme constitue une recherche de sensations fortes et d'aventures pour des individus en quête d'une identité personnelle.

Le rapport signale les risques que comporte une intervention de plus en plus dure de la police qui entraîne une spirale de la violence dans laquelle s'engagent policiers et hooligans.

Ces analyses défendent un travail de prévention à long terme. L'intérêt en Allemagne est d'introduire cette dimension sociale dans les éléments de prise de décision politique. Même s'il peut y avoir désaccord entre le travail de la police et le travail des socio-pédagogues, les deux approches ne sont pas exclusives l'une de l'autre.

Localement, les polices dépendent des Länder, pour alléger cette charge, des solutions tactiques sont trouvées comme la création de policiers contact les « spotters », chargés de suivre les supporters, pour obtenir des renseignements, nouer des contacts directs avec eux, ou de déployer les forces de police ou de travailler avec les organismes de sécurité privée embauchés par les organisateurs des matches.

Les supporters sont classés en trois catégories :

1. les supporters ordinaires inoffensifs ;
2. les « Kutten » Fans virulents, ne refusent pas l'affrontement mais sont gérables, auxquels s'ajoutent depuis une quinzaine d'années les ultras ;
3. les « Hools », ceux qui viennent uniquement pour l'affrontement, à surveiller de près et à placer dans des parties distinctes du stade.

Les instances du football se sont impliquées dans le dispositif et les stratégies qu'il sous-tend, sans se contenter de confier sa gestion à la police et à la justice. Elles sont, avec la police et les autorités locales, à la base des initiatives qui font des Fan Projekte un programme durablement installé dans le paysage du football.

Au sein de la Fédération allemande, un permanent est en charge des sujets liés aux supporters au sein du département « Prévention et Sécurité ».

4.6.1.4. Le hooliganisme en Belgique

Dans le courant des années 1970 et au début des années 1980, la Belgique a vu l'apparition « des Sides », nom donné aux groupes de supporters violents. Ce sont ceux dont les rencontres provoquent régulièrement des débordements.

Ils sont caractérisés par un « hooliganisme d'importation », fonctionnant par mimétisme et acculturation à la suite du contact avec les fans britanniques les plus violents lors des compétitions européennes.

En football, l'identité se construit bien souvent sur l'antagonisme, et le rapport à l'autre est d'autant plus problématique que ce dernier est proche, exacerbant les rivalités.

Au début des années 1980, le football belge voit se développer de nombreux incidents dans les stades. En 1984, une rencontre opposant Bruges à Anderlecht marque les esprits : lancers de bombes agricoles avant la partie, de violents affrontements dans les tribunes, dispersion des supporters des deux camps, puis découverte de cachettes et de nombreuses armes de poing... Mais c'est le drame du Heysel, survenu le 29 mai 1985 à Bruxelles, qui marque un tournant dans la gestion du supportérisme et accélère la mise en place de dispositifs juridiques visant à lutter contre la violence dans le sport.

La loi mise fortement sur la dissuasion. Le régime de sanction est en effet sévère. Parmi les faits répréhensibles figurent le jet d'objets, la dégradation de biens, la violence, l'incitation à la haine, l'introduction (ou tentative d'introduction) de fumigènes, etc. Des amendes sont prévues. Des interdictions administratives de stade d'une durée de trois mois à cinq ans peuvent être infligées.

Elles peuvent être couplées à des interdictions administratives de pénétrer dans un périmètre de sécurité autour de l'enceinte. Des interdictions administratives de quitter le territoire dans le cas où l'interdiction de stade de deux ans ou plus est infligée au contrevenant.

Les interdictions judiciaires de stade peuvent être de trois mois à dix ans. L'exclusion d'une personne coupable de la transgression d'un article du règlement d'ordre intérieur du stade qui relève strictement de l'organisateur (le responsable de la sécurité chargé de l'identification, de la constitution du dossier et du respect de la procédure).

Depuis sa promulgation, la loi a progressivement évolué dans le sens d'un durcissement : le texte définit désormais un périmètre de sécurité de cinq kilomètres à partir de la clôture extérieure du stade au sein duquel la loi s'applique.

Cette politique se caractérise aussi par le contrôle des infrastructures, l'installation de caméras de vidéosurveillance, la formation et l'emploi de « Stewards¹⁸ ». Les sanctions se veulent dissuasives et repose fortement sur la vitesse de la punition. La loi « garantit » l'application d'une sanction dans les six mois après l'accomplissement de l'acte délictueux.

Cette politique est couplée par la mise en place d'équipes de policiers spécialisées (les spotters) dans le repérage et la collecte de preuves, elle s'inscrit dans une volonté de diminution de la présence policière. L'accent est mis sur :

1. la qualité de l'accueil « amicale mais ferme » ;
2. l'intervention proactive avec le développement d'une présence de proximité et individualisée (spotters) ;
3. le perfectionnement de l'intervention policière.

4.7. Prévention et lutte contre la violence

Les conclusions de tous ces travaux appelleraient pour leur part à une prudente circonspection quant aux réponses à fournir puisque comme l'affirme Patrick Mignon dans la dernière phrase de son texte expressément intitulé « Pourquoi tant de violence ? » : « *Le supportérisme est un phénomène complexe ; la violence ne l'est pas moins* (Mignon Patrick, 2007) ».

Les sciences sociales contribuent à passer sous silence les conditions de l'émergence et les formes invisibles (non médiatique) que cette violence peut prendre. Ce n'est pas les conclusions portées sur le hooliganisme, les bagarres entre sportifs ou autres qui gênent mais bien l'absence de construction théorique relative

¹⁸ Le steward reçoit une formation théorique de, une partie pratique sous forme de stage sur cinq matches sanctionné par une évaluation finale.

aux multiples tensions, contradictions qu'engendrent la compétition et la performance sportives.

La discrétion des sciences sociales des conditions de productions de la performance et du sportif performant interpellent très fortement sur le statut à donner aux violences moins fréquemment relatées et exercées dans l'intimité des entraînements, des vestiaires, des préparations d'avant match, pour exhorter le sportif à donner "le meilleur de lui-même" avec un éventail partant de la "simple" vexation aux pires humiliations, insultes envers le sportif lui-même et/ou l'adversaire.

C'est qu'en l'absence de tout exercice de la preuve scientifiquement produite, qui commande accessoirement un véritable effort de pondération du phénomène (généralisé ou marginal), l'interprétation ne laisse guère d'alternatives :

- Soit la violence est quasi consubstantielle de l'activité compétitive comme le suggèrent les travaux de Patrick Vassort et autres qui pointe alors la formation d'une véritable mafia avec l'ensemble des propriétés nuisibles qui en découlent (trafic d'argent, trafic d'influence, abus de pouvoir, abus sexuels, ...) (VASSORT Patrick, 2002).

- Soit elle est purement accidentelle rendant caduque toute construction théorique visant à objectiver les conditions de son expression pourtant manifestée régulièrement dans les médias et dont les analyses ont déjà épuisé le sujet.

Sous la forme d'une dénonciation radicale ou d'un silence complaisant, le problème est de déterminer dans quelles mesures, les pratiques sportives de performance disent quelque chose de la violence sociale qui les entoure comme des enjeux qui la conditionnent pour se saisir plus spécifiquement des formes les plus sourdes mais aussi les plus ordinaires des contraintes qui fondent la performance sportive.

La violence la plus légitime exercée par les institutions sportives en vertu de l'autorité qu'on leur confère, est la moins questionnée par l'ordre sportif et les chercheurs parce qu'allant de soi. C'est pourtant précisément là qu'un examen rigoureux des systèmes de contrainte qui organisent la performance est susceptible de révéler comment et à quel degré la violence s'y exerce sur des sujets sportifs qui sont aussi le plus souvent les victimes consentantes de leur propre exploitation.

La violence sportive n'est pas seulement là où elle se voit mais aussi bien dans le jeu invisible des structures qui font et forment le sportif enclin à reproduire ces mêmes structures avec l'ensemble des tensions qui lui sont liées.

Dans ce contexte, le sport de haut niveau, en tant que forme exacerbée des pratiques de performance, offre un terrain d'investigation extraordinaire pour pointer le jeu des contradictions si violentes et pourtant si peu explicitées de la condition de sportif. Ces quelques contradictions sont des terrains à défricher tel que :

4.7.1. Adéquation entre sécurité et ambiance

Les dirigeants du football souhaitent que les stades soient remplis et bruyants, tout en redoutant les débordements et les excès. Les dirigeants, joueurs et speakers conditionnent le public à soutenir l'équipe de manière inconditionnelle tout en sachant se fixer des limites et rester fair-play. Une contradiction importante, les clubs ont pris conscience tout en s'efforçant d'éviter d'attiser les tensions.

La conciliation entre sécurité et ambiance est aujourd'hui complexe. Il est vital, pour les dirigeants du football, de régler le problème de la violence, d'abord pour des impératifs de sécurité publique, mais aussi parce qu'elle éloigne des stades une partie des amateurs de football.

Le spectacle doit être attrayant, rentable et maîtrisé, des sommes importantes sont investies dans les clubs. Les dirigeants des clubs et de la LFP ont fait pression sur les autorités pour lutter fermement contre les violences des supporters et contre tout désordre.

Certains dirigeants veulent reprendre en main les tribunes que des groupes de supporters se sont appropriées. La création de nouveaux stades, plus sûrs et confortables, leur permettra d'accroître leur public et sa consommation.

Une deuxième tension structure la relation complexe entre supporters et dirigeants des clubs. Les supporters sont des acteurs, ils sont reconnus comme l'indispensable douzième joueur et le droit d'intervenir dans la gestion du club leur est dénié dans la plupart des clubs français.

Les supporters sont les seuls acteurs du football à ne pas être représentés au sein des instances nationales (LFP et FFF), lesquelles sont opposées à une telle représentation. Des dirigeants des clubs considèrent que les associations de supporters doivent « rester à leur place », « les joueurs jouent, les dirigeants dirigent, les supporters supportent ».

Les situations sont très variables d'un pays à un autre :

- la violence et la récurrence des affrontements en Angleterre entre les années 1960 et 1990 ou en Italie ;

- La gravité de la situation après le Heysel a souvent motivé la raison d'agir
- la Belgique qui a mis sur pied le dispositif préventif innovant du Fan Coaching l'a fait pour éviter une aggravation des problèmes ;
- c'est aussi le cas de l'Angleterre ;
- l'Allemagne lance les bases d'un plan national dès le décès d'un supporter en 1981 : anticiper sur des phénomènes qui pourraient se développer de manière plus dramatique.

Les expériences française, anglaise, allemande et belge mettent en évidence l'importance de l'articulation de divers types de prise en charge du hooliganisme et du supportérisme, de l'implication de nombreux acteurs publics et privés, et de la structuration du supportérisme. Ces politiques offrent d'enrichir le mode de gestion des foules sportives.

4.7.2. Retour sur la violence

Les barjos font référence à une génération en activité dans les années 90, c'est-à-dire au siècle précédent. Durant le championnat d'Europe de handball de 2003, une injonction formulée par l'entraîneur de Montpellier, Patrice Canayer et rapportée dans les colonnes du Monde¹⁹ : *"Il fallait réussir à être déraisonnables"*, et de poursuivre : *"Je leur [les joueurs] ai dit que le seul moyen de renverser la tendance était de "s'ouvrir le ventre par terre". De tout donner et surtout, pour une fois, de réussir à être déraisonnables. Je dois avouer qu'ils m'ont étonné. Je ne soupçonnais pas chez eux une telle capacité à devenir fous... A la pause, je leur ai d'ailleurs demandé de ne pas se calmer, et de rester fous."*

L'histoire se répète, la folie reste le moyen le plus sûr de prendre en charge une violence banalisée par l'idée "de s'ouvrir le ventre à terre". Dans la même page, le président de Pampelune (l'adversaire de Montpellier) dénonçait l'arbitrage et la violence : *"Je suis indigné, scandalisé. Je n'ai jamais vu un arbitrage pareil avant. Le maire de Montpellier nous a insultés. Dans la tribune d'honneur, on nous a traités d'assassins. Je ne comprends pas, l'accueil a été lamentable..."*.

Ce n'est pas le sportif qui est fou mais peut-être le dispositif qui l'a produit quand il n'assume ni son élitisme exclusif, ni la violence que ce dernier sous-tend.

¹⁹ Le Monde du 6 mai 2003

4.8. Perversion du système

Les athlètes de haut niveau se trouvent dans une situation doublement paradoxale : ils sont chargés de représenter un mouvement sportif de masse dessaisi des moyens financiers de son développement, en même temps rendus fortement dépendants des pouvoirs publics dans le cadre d'une initiative en principe strictement privée.

L'autonomie de l'athlète dans un contexte où la performance est perçue comme l'expression spontanée d'un don ou d'une compétence naturelle quand elle résulte en fait de la rationalisation croissante de l'entraînement et de la formation.

A ce jeu, mention doit être faite des filières de haut niveau qui assurent aux sportifs le meilleur environnement qui contraignent l'athlète à faire d'un régime d'exception son quotidien, lequel comprend une prise en charge médicale, paramédicale, diététique, psychologique, scolaire, etc.

Ce régime n'aurait rien de violent en soi s'il n'obligeait dans le même temps le sportif à reporter pour ultérieurement les bénéfices de la socialisation le préparant à la vie adulte.

Ce décalage est exprimé comme suit : restriction du réseau relationnel et amical, premières expériences affectives et sexuelles cantonnées au sein du groupe de pairs. Limitation ou rejet des sorties et loisirs incompatibles avec la performance, célibataire et les copains hors handball sont mariés avec enfants²⁰.

Le sport de haut niveau exerçant une activité très différente du simple loisir sportif de masse, nie violemment le travail sélectif commandé par la compétition et les institutions qui l'encadrent.

L'autonomie de l'athlète de performance est perçue comme un don ou une compétence naturelle quand elle résulte en fait de la rationalisation croissante de l'entraînement et de la formation (Manuel Schotté, 2002).

La performance étant tout, la place pour les autres projets est réduite à la portion congrue privant les sportifs des ressources utiles pour une carrière principalement centrée sur le capital corporel.

Ainsi, les instruments intellectuels et sociaux de l'autonomie sous toutes ses formes (affective, professionnelle, etc.) se trouvent sacrifiés pour une dépendance étroite vis à vis d'un univers chargé de produire les athlètes.

²⁰ Entretien réalisé par Schotté Manuel du 1^{er} juillet 1993 avec un handballeur de 30 ans

Après une prise en charge médicale soutenue, un éventuel suivi sophrologique, des conseils en diététique, sur le sommeil, ..., la reconversion des athlètes, catégorie qui sert à penser la sortie du dispositif, prend l'allure d'une véritable gageure dans la mesure où il leur faudrait "désapprendre" un comportement à vocation unique, la performance, pour pouvoir s'ajuster aux règles d'une vie professionnelle et sociale ordinaire.

Un club qui se retrouverait seul sur le marché n'aurait plus d'adversaire en mesure de participer à la production du spectacle de la compétition. Par ailleurs, la nécessaire coopération entre les offreurs pour que les compétitions puissent être organisées.

Par exemple, en matière de vente de droits audiovisuels, la liberté n'est pas concevable car elle conduirait les plus grands clubs à négocier directement avec les médias au détriment des petits clubs qui, faute de ressources, perdraient leurs meilleurs joueurs et toute chance de victoires sportives.

Les championnats perdraient alors tout intérêt sportif. Une formule économique de l'organisation des compétitions sportives et de redistribution est, de ce fait, indispensable à la pérennité du système.

Le sport professionnel, principalement celui du football considéré en Europe comme drainant le plus d'argent, nécessite une approche financière originale. Par exemple, les clubs de sports collectifs prestataires de spectacles sportifs, étant passé du statut d'associations à celui de sociétés mais sans en avoir toutes les libertés, notamment celle d'un accès au marché boursier (Minquet J.P, 1997).

Aussi, les produits sportifs et leurs recettes ont la spécificité de la gestion de clubs dont les actifs sont essentiellement de nature incorporelle (les contrats de joueurs). À partir de son expérience (Minquet J.P.) acquise en tant que conseiller de la FIFA et de membre de la Direction nationale de contrôle de gestion de la Fédération française de football, il montre que les clubs sont contraints à mettre en œuvre des politiques de financement particulières.

Les « essentiels » et les racines de l'éthique sportive et les risques inhérents au financement d'un secteur reconnu pour ses racines humanistes. Il est évident que l'éthique sportive est sa fonction implicite dont la portée est éminemment managériale.

4.8.1. Dopage sportif : définition

Le sport est bénéfique pour la santé, dans les limites physique et/ou génétique, de ses capacités naturelles, on peut les améliorer, mais pas indéfiniment, il y a une limite physique et/ou génétique. Le sport est un beau spectacle, et il ne faut pas le gâcher avec la robotisation des sportifs. La beauté du sport est dans la souffrance, dans l'exploit d'un jour et dans le craquage du lendemain. Il n'y a pas d'intérêt à ce qu'un sportif gagne tout sans jamais défaillir. La performance n'est belle que parce qu'elle est relative à la sienne ou à celles des autres. Il n'y a pas d'intérêt dans "l'absolu".

C'est une incitation à plus de performances car les gains augmentent avec les succès sportifs, avec le risque du dopage. Être professionnel c'est gérer une carrière : on développe des comportements plus individualistes qui peuvent conduire à des conflits d'intérêt avec les équipiers, le club ou l'équipe nationale (Patrick Mignon, 2004).

La surenchère des enjeux financiers, médiatiques et politiques dans le sport de haut niveau provoque une pression croissante sur les sportifs à la fois acteurs et moteurs d'un spectacle planétaire. L'amélioration des matériels et l'optimisation des méthodes d'entraînement s'accompagnent d'évolutions certes significatives mais freinées par l'adaptation humaine elle-même. Dans ces conditions, le recours au dopage apparaît comme inéluctable. Ce phénomène s'explique par le besoin des athlètes d'atteindre des qualités hors du commun, au prix de charges inhumaines d'entraînement, d'oxygénation musculaire poussée à l'extrême, d'actions pour réduire l'effet du stress, mais surtout en recherchant des effets anabolisants.

On peut alors faire valoir l'argument que l'entraînement augmente les capacités. C'est indéniable, mais c'est un effet sur la durée. Le dopage, c'est immédiat, le corps n'a pas le temps de s'adapter. Si mon entraînement est trop dur, mon corps dit STOP ! (tendinite, ligaments abimés, crampes, etc.).

La professionnalisation du sport, c'est la possibilité d'effectuer sa passion à temps plein et d'en vivre. C'est donc un emploi. Or dans le domaine professionnel, tout est soumis à des normes et à des contrôles. Il doit en être de même dans le sport. De même les installations dangereuses sont soumises à des contrôles plus fréquents et à un suivi régulier. Il doit en être de même dans le sport.

Pour son action dans le sport l'Unesco dispose d'un fond de ressource institutionnalisé susceptible de financer les actions décidées et des accords de coopération avec des organisations non gouvernementales spécialisée dans le sport.

Depuis peu l'Unesco se préoccupe, compte tenu des dérives constatées dans le sport de compétition, d'une meilleure exemplarité dans le sport. La question du dopage occupe une bonne place.

La lutte contre le dopage relève des missions de l'Unesco mais l'ONU s'est quelques fois préoccupée directement de la question. Ce fut le cas en 1996 lorsqu'au travers du programme des Nations unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), elle a initié une campagne mondiale sous le titre « *le sport contre la drogue* ».

Cette action a débouché en 2003 sur la publication par le PNUCID d'un guide intitulé « *le sport au service de la prévention de l'abus des drogues* ». Cette même année, l'assemblée générale²¹ de l'ONU confiait à l'Unesco la mission de coordonner l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage, qui fût adoptée en octobre 2005 à Paris²². Cette convention constitue un instrument juridique visant l'éradication du dopage et possédant à la fois un caractère contraignant et une portée universelle.

Elle a pour objet d'harmoniser les efforts contre le dopage et de fournir un cadre légal dans lesquels tous les gouvernements peuvent s'attacher à éradiquer le dopage dans le sport. Elle engage notamment les États à conformer leurs pratiques aux principes énoncés dans le code mondial antidopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), mais aussi collaborer entre eux et avec les organismes supranationaux chargés de la lutte antidopage. La convention est entrée en vigueur 30 jours après la trentième ratification, soit le 1^{er} février 2007²³.

L'Algérie a ratifiée en 2006 la convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport²⁴. Une 3^{ème} version de la convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 vise à « renforcer l'efficacité des contrôles et élargir la gamme des

²¹Résol. AG ONU, 58/5A 3 nov. 2003.

²² La 33^e session de la conférence générale de l'Unesco, tenue à Paris, une « convention internationale contre le dopage dans le sport » fût adoptée à l'unanimité.

²³ La liste des pays et des organisations sportives ayant ratifié la convention est régulièrement mise à jour à l'adresse suivante : www.wada-ama.org.

²⁴L'Algérie a créé la commission nationale anti dopage (CNAD) en 2011. Aussi, le gouvernement algérien a adopté une nouvelle loi la 13.050du 23 juillet 2013 relative à la pratique du sport et dont la lutte anti dopage est un volet fondamental de ce texte législatif.

sanctions. Le président de la CNAD De Mekacher a affirmé que depuis sa création en 2011, le nombre de contrôle a augmenté, il est passé de 98 contrôles en 2013 à 180 en 2014 et à 312 en 2015, du mois de janvier à août 2016, 215 prélèvements ont été effectués.

Pour garantir l'efficacité de cette convention, l'Unesco assiste les gouvernements dans le développement des programmes antidopage nationaux et offre du conseil politique visant à assurer une conformité avec la convention. Elle comprend par ailleurs des programmes de recherches scientifiques spécifiques et a complété sa stratégie globale de lutte contre le dopage par la création d'un « fonds pour l'élimination du dopage dans le sport », constitué par les contributions des gouvernements et du secteur privé.

Dans un article sur le site du Monde juin 2007 expliquant les effets du dopage. On trouve une comparaison sur l'espérance de vie des vainqueurs du Tour de France : 76 ans avant la seconde guerre mondiale (moyenne nationale : 60 ans) 60 ans après (moyenne nationale : 75 ans).

Prendre des produits qui cachent la douleur, c'est se doper, parce que c'est aller au-delà de ses possibilités de façon artificielle.

Le dopage n'est qu'une question de définition légale : en quoi la créatine n'est-elle pas du dopage en Italie tandis qu'elle l'est en France ? Pourquoi une solution hyper glucosée, pour mieux récupérer, ne serait pas du dopage au même titre que l'hormone de croissance aussi utilisée en récupération ? Prendre des produits qui cachent la douleur, c'est se doper, parce que c'est aller au-delà de ses possibilités de façon artificielle.

Cela justifie-t-il que pour garder une suprématie finalement dérisoire ("posséder" l'athlète qui a couru le plus vite, ou sauté le plus loin...) on puisse utiliser n'importe quel procédé ? La fin justifie-t-elle les moyens ?

- Pour justifier la transparence à assurer aux spectateurs, il faut rappeler que le sport : est devenu un spectacle, parce que l'on a impliqué les gens (cérémonie du podium, retransmissions...);

- Le spectateur édicte ses règles, et ne doit pas subir les tricheries de ceux qui ne sont pas d'accord ;

- Pour un sport propre, il faut engager le sponsor dans la lutte, puisque l'argent et l'emploi viennent de lui. Les sportifs ne sont pas que des encarts publicitaires géants. Alors pourquoi pas la même chose avec le dopage ?

- Il faut dépasser le problème du dopage, passer du constat que X est dopé (par un contrôle positif) à Y n'est pas dopé (par un suivi régulier des performances et des paramètres cliniques) ;

- Dans le cyclisme, le dopage a toujours existé et dans tous les autres sports-spectacles. Du point de vue éthique, ces "gladiateurs" servent de modèles à des jeunes auxquels on fait croire qu'il est possible de réaliser les mêmes exploits, sans utiliser de substance dopante.

Aujourd'hui plus que jamais, la sonnette d'alarme est tirée pour attirer l'attention sur les dangers du dopage « biotechnologique », nouvelle forme de dopage encore indétectable. EPO, substituts sanguins, hormones de croissance, amphétamines, anxiolytiques, antidépresseurs, corticoïdes, stéroïdes anabolisants... jusqu'où ira-t-on ? Jusqu'à la thérapie cellulaire et génique qui connaît des applications immédiates dans le domaine du sport ! La thérapie cellulaire est déjà employée au niveau cartilagineux, musculaire et tendineux avec ou sans adjonction de facteurs de croissance.

Les techniques de thérapie cellulaire sont déjà utilisées dans certains sports (football, athlétisme, basket). Quels sont les véritables dangers encourus avec ces nouvelles pratiques ? L'arsenal médicamenteux devient chaque jour un peu plus complexe. Au-delà des risques immédiats, se pose la question du devenir à moyen ou à long terme des sujets après leur carrière sportive.

Certains produits ont des toxicités organiques et des impacts comportementaux pouvant rendre les individus dépendants et conduire à leur dégradation psychologique et mentale. Pire, les conséquences de certaines méthodes innovantes relevant de la biotechnologie sont encore ignorées car aucune étude n'existe réellement.

Le principe du sport pur fait penser à l'Eugénisme. La science évoluant, il sera de plus en plus difficile de conserver ce concept qui avait un sens il y a 200 ans.

4.8.2. Lutter contre le dopage

Face à cette terrible évolution, il faut conceptualiser la lutte anti-dopage en associant suivi médical et contrôles toxicologiques. Faute de temps et devant

l'extension et la sophistication de ces pratiques, la lutte anti-dopage doit se faire de manière empirique face à la progression exponentielle des méthodes dopantes en particulier biotechnologiques. Mettre en place un système de traçabilité biologique en amont et en aval. Les athlètes de haut niveau devront se plier à la règle, ce sera pour eux une obligation contractuelle. Plus qu'un problème de santé publique, le dopage est devenu un véritable fléau, un phénomène de société à combattre.

Le dopage fait peser une menace sur le sport à l'échelle de la planète. Il sape le principe de compétition ouverte et loyale. Il est un facteur de démotivation dans le sport en général et il place les professionnels dans une situation où ils subissent une pression déraisonnable. Il dégrade véritablement l'image du sport et menace dangereusement la santé individuelle. La lutte contre le dopage doit intégrer des mesures visant à assurer le respect de la législation et une dimension sanitaire et préventive.

Les services des États chargés de faire respecter la législation (gardes-frontières, police nationale et locale, douanes, etc.), les laboratoires accrédités par l'Agence mondiale antidopage (AMA) et INTERPOL pourraient développer des partenariats dont la finalité serait l'échange d'informations sur les nouvelles substances dopantes et les pratiques de dopage en temps utile et de manière sûre. Ils pourraient soutenir ces efforts en organisant des formations et en suscitant des collaborations entre les centres de formation pour les membres des services chargés de faire respecter la législation.

Faire un appel à l'ensemble des acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de la santé publique à prendre en considération les risques du dopage pour la santé. Ils doivent appeler les organisations sportives à établir les règles de bonnes pratiques nécessaires pour garantir une meilleure information et une meilleure éducation des jeunes sportifs et sportives en ce qui concerne les substances dopantes et les médicaments délivrés sur ordonnance pouvant contenir de telles substances et en ce qui concerne leurs effets sur la santé.

4.8.3. L'affaire du THG

Directrice du Service central d'analyse du CNRS, Marie-Florence Grenier-Loustalot travaille notamment à l'amélioration des techniques de dépistage des produits dopants, en collaboration avec le Comité olympique international.

Juin 2003, le laboratoire d'analyse antidopage (CIO-UCLA) reçoit une seringue contenant un liquide inconnu. Selon l'expéditeur, un entraîneur resté anonyme, il s'agit d'un anabolisant jusque-là indétectable dans les échantillons d'urines des athlètes. Ce produit lui aurait été fourni par le laboratoire pharmaceutique californien *Balco*. Après analyse, le laboratoire l'identifie comme étant de la tétrahydrogestrinone ou THG.

On découvre alors un nouveau produit : « *La THG est un stéroïde anabolisant qui n'existe pas dans la pharmacopée. Ce stéroïde a été créé par chimie de synthèse et est indétectable aux tests urinaires classiques* ». Depuis, on a même découvert que des athlètes de renom avaient un partenariat avec *Balco* : le britannique Dwain Chambers (100 mètres) ou les américaines Marion Jones (sprint et saut) et Regina Jacobs (1500 mètres). Testé positif à la THG.

Il faut que le trafic de substances dopantes illégales soit traité de la même manière que le trafic de drogues illégales.

Si les organisateurs des événements internationaux veulent privilégier la performance pure, il faut inventer la fédération de la Puissance et de la Performance Pure, ou tout est autorisé ! Le spectateur est au courant, et le compétiteur aussi ! Et ce n'est plus du sport....

La bonne application de la convention de l'UNESCO contre le dopage dans le sport par les États, la mise en place d'une stratégie de lutte contre le dopage mieux coordonnée, l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les gouvernements, les organisations nationales de lutte contre le dopage et les laboratoires.

4.9. Éthique sportive

La professionnalisation apparaît comme un phénomène social et, à ce titre, a fait l'objet d'études par de nombreux sociologues et particulièrement par ceux du travail. La sociologie du travail conçoit le professionnel comme celui qui est capable d'agir dans un milieu complexe, incertain et orienté par une éthique. Toute profession est une activité impliquant des caractéristiques propres et distinguant les traits sociologiques des traits juridiques (Bertrand D. in Crousse B. et Rouban L., 1989).

Au plan juridique « l'octroi d'un statut professionnel implique l'existence de droits acquis » conduisant à un monopole de titre et/ou d'exercice. Le statut fixe des exigences spécifiques visant aussi à protéger l'utilisateur de certains abus.

Les attributs les plus importants du travailleur professionnel se situent au niveau du contenu de la tâche dont :

1. l'utilisation de connaissances théoriques et pratiques spécialisées et évolutives ;
2. la grande indépendance dans l'organisation du travail ;
3. le respect du principe de l'éthique.

Les compétences spécifiques du professionnel reposent tout à la fois sur une base de savoirs rationnels légitimés par l'Université et par les pratiques de terrain reconnues de par leur efficacité en situation. Le professionnel peut se définir à partir de six critères repris par Marguerite Altet citant Bernard Charlot et Élisabeth Bautier (Altet Marguerite, 1994) :

1. une base de connaissances ;
2. une pratique en situation ;
3. une capacité à rendre compte de ses actes ;
4. une autonomie et une responsabilité dans l'exercice de ses compétences ;
5. une adhésion à une « identité professionnelle » ;
6. l'appartenance à un groupe qui valorise et légitime cette identité.

La professionnalisation s'organise autour de deux pôles, celui de la rationalisation des savoirs conduisant à l'amélioration des compétences et celui de l'élévation du statut social à partir de stratégies collectives.

Les critères définissant le professionnel²⁵ recourent les caractéristiques qui identifient l'existence d'une profession (Chapoulie J.-M., 1973) :

1. le droit d'exercer suppose une formation professionnelle longue délivrée dans des établissements spécialisés ;
2. le contrôle des activités professionnelles est effectué par l'ensemble des collègues, seuls compétents pour exercer un contrôle technique et éthique ; la profession règle la formation professionnelle, l'entrée et l'exercice du métier ;
3. les professions constituent des communautés réelles. Les membres partagent des intérêts et des « identités » spécifiques ;
4. le revenu, le prestige et le pouvoir des membres d'une profession sont élevés.

²⁵« Il n'y a pas de sot métier » affirme l'adage populaire mais la légitimation sociale du métier repose sur son utilité alors que celle de la profession repose sur son prestige en se gardant que le prestige n'efface l'utilité.

Une professionnalisation du sport ne peut échapper aux questionnements éthiques posés par la pratique et l'entraînement. Si la science et la technique ont très rapidement progressé, l'éthique ou sagesse des anciens n'a pas fait les mêmes progrès (Bernard J., 1990). Une bioéthique sportive doit intervenir pour toutes les dérives concernant le dopage. Pour répondre à cette urgence, des institutions internationales, le Conseil de l'Europe et le Comité international olympique, se penchent sur le problème d'éthique sportive.

Sur le terrain de l'éthique, le sport et son utilisation par les entreprises présentent également des spécificités. Si le sport spectacle, avec son corollaire médiatico-économique, donne aujourd'hui au sport l'essentiel de sa visibilité sociale, il n'en reste pas moins que les fonctions éducatives, médicales et sociales du sport amateur sont toujours actives dans nos sociétés (Pociello C., 1995).

Le sport professionnel ne peut ignorer la fonction éducative de la compétition tout comme les activités physiques d'intégration sociale ne peuvent s'organiser en marge de la réalité économique.

Le sport est « encastré » dans le tissu socioéconomique moderne. Cette interdépendance trop rapidement évoquée ici laisse deviner que ne pas avoir accès à une conceptualisation des différentes fonctions du sport et de leurs interrelations dans la vie socio-économique (Granovetter M., 1985) peut générer des tensions éthiques préjudiciables aux acteurs de l'économie du sport.

Il est indestructible malgré les nombreux scandales qui le secouent. Mais la pénétration massive de l'argent dans le sport et sa marchandisation croissante conduisent à s'interroger sur les possibilités de concilier éthique et sport.

Le Code d'éthique sportive européenⁱ recommande : « Le Code d'éthique sportive part du principe que les considérations éthiques à l'origine du fair-play ne sont pas un élément facultatif, mais quelque chose d'essentiel à toute activité sportive, à toute politique et à toute gestion dans le domaine du sport, et qu'elles s'appliquent à tous les niveaux de compétence et d'engagement de l'activité sportive, aussi bien aux activités récréatives qu'au sport de compétition » (Afsvfp, 1992).

De même, le Comité international olympique a été conduit à changer ses règlements pour répondre aux scandales (dopage, violence, combine) qui secouent régulièrement le monde sportif (Gratereau Raymond, 1965).

Le manque d'homogénéité des institutions sportives ne permet pas de redresser les dérives observées. Les recommandations faites aux fédérations ne concernent pas les institutions professionnelles constituées en « ligues fermées ».

Ce fonctionnement, sans montées-descentes d'un niveau à l'autre selon une structure pyramidale, est totalement opposé à l'éthique égalitaire mise en œuvre pour préserver l'équilibre du système sportif. L'éthique sportive se heurte aux exigences des partenaires économiques qui investissent en recherchant des contreparties médiatiques et financières (Alaphilippe, 2000).

Parmi les problèmes qui affectent le sport, outre la commercialisation des événements sportifs découlant de l'inflation des droits de retransmissions télévisées, outre les rémunérations excessives de joueurs professionnels, l'extension du dopage apparaît comme un phénomène créant une réelle inquiétude chez les dirigeants européens.

Un modèle sportif communautaire doit prendre en compte la singularité du sport, liée à son caractère associatif et à son mode de compétition particulier (Miège C., 2001).

Entre la performance et l'athlète, entre l'art et la technique, entre le stade et l'infirmerie opère le staff où divers praticiens (médecin, kiné, entraîneur, préparateur physique et préparateur mental) œuvrent selon leur degré et domaine de compétences.

Face à des méthodes d'entraînement et de préparation physique toujours plus exigeantes et acérées, parfois blessantes, les praticiens du staff ne doivent pas oublier de placer l'athlète avant les moyens d'obtention de la performance.

La Commission des Sages (Guay D., 1995) a proposé un code de déontologie. Ce code prend en compte les éléments pertinents et adaptés issus des codes de la médecine et des masseurs kinésithérapeutes en relations avec le difficile problème du dopage.

Au culte de la performance refusant les moyens déloyaux où « *l'agir recouvre l'être* », il faut aussi ajouter le culte de la personne évitant ses dérives où « *l'être précède l'agir* » (Ehrenberg A., 1991). L'entraîneur doit dissocier l'homme-athlète de son œuvre en n'assimilant pas le héros à la performance, la vie au record et l'admiration à la reconnaissance (Duret P., 1993) :

1. la tendance est à une rupture avec la forme bénévole pour un exercice libéral ou salarié ;

2. les consignes prescriptibles doivent respecter l'intégrité physique et morale de l'athlète consentant et pouvoir être justifiées par des méthodes scientifiques ;

3. l'utilisation de substances ou de procédés illicites procurant à l'athlète un avantage est proscrit ;

4. la responsabilité personnelle de tous les actes et décisions peut conduire à la dénonciation de pratiques illicites par un autre membre du staff et au droit de se récuser à des consignes émanant de ce staff (conscience ou incompetence) ;

5. une formation continue doit se mettre en place afin de prescrire des consignes ne dépassant pas les connaissances maîtrisées ;

6. un code de déontologie doit être rédigé à destination des entraîneurs sportifs professionnels ;

L'intégration de la dimension éthique s'impose d'autant plus qu'ils sont maintenant amenés à côtoyer les praticiens des professions médicale et paramédicale spécialisés dans le domaine sportif. Cette exigence doit donc apparaître dans le processus de leur professionnalisation.

Le sport, c'est d'abord un outil de transformation de l'être humain, pour grandir et se dépasser. Pour cela, il faut dégager des moyens, trouver des ressources nouvelles capables d'aider les fédérations, les ligues, les clubs et les associations à mieux structurer leurs instances et entamer le travail de développement.

On peut pour cela s'appuyer sur ce que font les autres pays, à la fois pour prendre ce qui est positif mais aussi pour ne pas tomber dans les mêmes difficultés.

Conclusion

➤ Une gestion seulement répressive du phénomène de la violence ne permet pas de résoudre les problèmes. Il est nécessaire de se préoccuper du respect des libertés publiques, de la défense de valeurs de tolérance, du développement d'une atmosphère positive et de l'application de nouveaux principes en matière de gestion des spectateurs lors de matches. Une vision politique et un projet pour le football ;

➤ L'efficacité des politiques est manifestement plus grande lorsqu'il existe une bonne articulation des divers types de prise en charge du hooliganisme. Des résultats plus significatifs sont obtenus avec la mise en œuvre des politiques préventives à long terme, impliquant des acteurs publics (notamment locaux) et privés dans des projets socio-éducatifs en alternative aux pratiques répressives ;

➤ La bonne conception des stades est un facteur clé d'apaisement de l'ambiance, dans des styles différents, les exemples anglais, allemand et la rénovation des stades français, dans la perspective de l'Euro 2016 ;

➤ La réussite révèle que le rôle de médiation entre acteurs est plus facile (et moins coûteux) à mettre en place, il parvient à produire des effets.

➤ Au-delà des informations collectées par le travail de la police et des agents de renseignements, une connaissance approfondie du monde des supporters sur la base de travaux universitaires et/ou indépendants, semble utile.

Ces phénomènes, que les sociologues n'arrivent pas à anticiper, sans la manifestation de l'état mentale des sociétés. Le sportif acteur du spectacle est dans l'obligation absolue de dépasser toutes ses limites pour ne pas tomber sous la vindicte populaire. Le seul recours dont il dispose est le dopage.

C'est en ratifiant la convention de l'Unesco, que les États ont intégré dans leur droit le code mondial antidopage.

À la lumière de l'arrêt *Meca-Medina*, il apparaît qu'un nombre considérable de règles sportives organisationnelles, à savoir celles qui déterminent les conditions d'engagement de clubs, d'équipes ou d'athlètes professionnels dans des activités sportives en tant qu'activités économiques, sont soumises à examen aux termes des dispositions antitrust du traité.

Par conséquent, l'arrêt *Meca Medina* a accru considérablement la sécurité juridique en affirmant clairement qu'il n'existe aucune catégorie de «règles purement sportives» qui serait directement exclue du champ d'application du droit communautaire de la concurrence.

ⁱLe Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté le 24 septembre 1992 une recommandation (R 92-14) aux gouvernements pour encourager les organisations sportives à tenir compte des principes exposés dans leur démarche.

Cadre pratique :

Contribution par le questionnaire

CHAPITRE 01 :

Méthodologie de la recherche

- 1** Méthode de la recherche
- 2** Population de la recherche
- 3** Moyens de la recherche
- 4** Organisation de la recherche
- 5** Logiciel spécifique SPSS version 22.0.0.0
- 6** Types de données
- 7** Déroulement de l'expérimentation

1. Méthode de la recherche : Méthode descriptive

2. Population de la recherche :

Le nombre de clubs professionnels entre la Ligue 1 et la ligue 2 est de 32 équipes, chaque équipe est composée de 25 joueurs, le nombre total de joueur professionnel est de 800.

Nous avons ciblé la distribution de 150 questionnaires soit un taux de 18.75% de la population de footballeurs professionnels algériens exerçant le métier de joueur de football professionnel dans des équipes de football en Ligue 1 et Ligue 2.

L'étudiant chercheur a eu difficilement contact avec les footballeurs professionnels. C'est avec l'aimable aide d'un collègue de l'ES/STS intégré au sein de la fédération algérienne de football et formateur expert FIFA qui m'a aidé (mars 2014) pour distribuer 150 questionnaires, en signifiant la confidentialité des informations et la stricte discrétion quant à l'anonymat de leurs identités.

Nous n'avons pu récupérer que quinze (15) questionnaires remplis de chez les joueurs professionnels en activité et seulement cinq (05) des ex joueurs professionnels qui ont terminé leur carrière.

Les caractéristiques des footballeurs qui ont participé aux réponses des questionnaires sont représentées sur le tableau3 ci-dessus.

Tableau 3 : L'anamnèse de la population de l'expérimentation

Sujet	Effectif	Âge pratique (ans) $\bar{X} \pm \sigma$	Poids (kg) $\bar{X} \pm \sigma$	Stature (Cm) $\bar{X} \pm \sigma$
Actif	15	12.6 ± 3.24	78.12 ± 4.73	177.41 ± 4.14
Inactif	5	16.33 ± 2.85	-	-

3. Les questionnaires

Nous avons élaboré une batterie de questionnaires au nombre (voir ANNEXE 1) de cinq (5). Chaque questionnaire avait un objectif et un ensemble de questions. Les différents objectifs tracés étaient liés aux possibilités de réponses des joueurs, en tenant compte des informations et de la situation du football. Les questions étaient

conçues pour avoir le maximum de participation et particulièrement des réponses. Il fallait éviter toutes les questions liées aux différentes transactions financières telles que les primes de signature de contrat, salaire, les contenus de contrat et autres sujets d'ordre personnel et les différents avantages. Le nombre total de questions était de 31.

Tableau 4. Les variables des questionnaires.

Indices		objectifs	Nombre
Questions	1	Votre scolarité	5
	2	Votre carrière de joueur	9
	3	La Gestion de votre carrière	10
	4	Votre formation footballistique	5
	5	Votre insertion professionnelle	2

4. Identification des variables mises en jeu :

Les réponses aux questionnaires proposés aux joueurs professionnels sont appelées « variables ». On distingue des variables indépendantes dont les modalités sont fixes et les variables dépendantes qui sont une réaction à ces modalités.

4.1. Les variables indépendantes

Diplôme, catégorie sportive, statut, licence professionnelle.

4.2. Les variables dépendantes

Salaire, style de jeu, relation, sélection, entreprise.

5. Moyens de la recherche

5.1. La question ouverte

L'individu répond comme il veut, il peut donner des détails ou non, utilise son propre vocabulaire, l'enquêteur en question note tout ce qu'il dit. L'avantage de ce moyen est de privilégier les catégories dans lesquelles les individus perçoivent le monde social, plutôt que de les imposer par les modalités des réponses fermées. Nécessitent un travail difficile de classement.

5.2. Les questions fermées

On présente au sujet suivant la nature de la question soit une réponse par oui/non soit une liste préétablie de réponses : exemple : vous regardez la télévision : Beaucoup ; très souvent, un peu ; rarement ; jamais.

D'un point de vue d'analyse des résultats, les questions fermées sont à priori les plus commodes. Tous les sujets ayant eu sous les yeux la même liste de réponses, ils sont immédiatement comparables.

Lorsqu'un questionnaire est rédigé, il faut s'interroger sur les points suivants :

- a. Toutes les questions sont-elles comprises de la même manière par tous, et de la manière prévue par le chercheur ;
- b. Certaines questions ne paraissent-elles pas trop difficiles ?
- c. Les listes des réponses proposées aux questions fermées recouvrent-elles toutes les réponses possibles ?

6. Logiciel spécifique SPSS version 22.0.0.0

Le logiciel statistique SPSS (statistical package for the social sciences) est utilisé par les professionnels dans plusieurs domaines, il possède les fonctionnalités utiles pour une étude statistique bien posée. Il permet de décrire les caractéristiques d'une population donnée, ce comparer deux groupes de données ou d'étudier la corrélation entre deux événements.

La principale fonctionnalité dans notre cas d'étude est de trouver des fonctions statistiques de base comme la statistique descriptive pour la détermination de la moyenne, des variances, des fréquences, etc.

A part le traitement des données, les graphes sont tout aussi diversifiés : histogramme, camembert, le polygone des fréquences, etc. Après le traitement des données, le chercheur a la possibilité de d'exporter les résultats obtenus, que ce soit les tableaux ou les graphes, dans d'autres logiciels comme dans notre cas Microsoft Word. L'interprétation dépendra du niveau de connaissance du chercheur.

7. Types de données

7.1 Les variables quantitatives

Elles représentent la variable quantitative des sujets telle que le poids la taille, le nombre de match joués.

Elles sont décrites par la moyenne, l'écart-type, la médiane.

7.2. Les variables qualitatives

Elles représentent des caractéristiques non quantitatives de sujets tel que le sexe, la couleur des yeux, la catégorie sportive. Les caractéristiques qualitatives sont décrites par des effectifs (n), des pourcentages (%).

8. Déroulement de l'expérimentation

La documentation et les revues spécialisées en droit, finance, économie, sponsoring et autres domaines des sciences humaines du sport sont rares. Les sujets chauds et d'actualité sur le football professionnel en Algérie ne sont traités que par les quotidiens et journaux hebdomadaires spécialisés. D'où la véracité, la dilution ou l'exagération de l'information n'est pas vérifiée, donc la solvabilité et la fiabilité reste toujours avec une marge d'erreur et de confiance incertaine. Cette situation nous a obligé de nous contenter des informations récoltés à travers les questionnaires recueillies. Les autres informations concernant la professionnalisation du sport en particulier le football ont été obtenues à travers les études et documents d'autres pays qui ont une avancée certaine du football professionnel.

L'espace sportif concernant le football professionnel en Algérie est un terrain difficilement accessible. Une absence d'information et de documents officiels du ministère de la jeunesse et des sports, du comité olympique algérien (COA), de la fédération algérienne de football (FAF), du tribunal arbitral du sport (TAS), et autres institutions étatique ou privé. Le contact et toute approche individuelle avec les footballeurs professionnels, les arbitres, les personnalités dirigeante et les structures concernées par le football professionnel sont disons presque impossible. Il nous a fallu un intermédiaire pour pouvoir créer une passerelle de communication avec particulièrement les principaux acteurs du football professionnel, les joueurs.

Le questionnaire avait subi des modifications, il fallait enlever, modifiée certaines questions liées aux finances, aux transactions et contrats de joueurs et d'entraîneurs ; nous avons enlevé les interviews pour des raisons d'emploi du temps et de disponibilité. La confection du document définitif nous avait retardés pour sa distribution. La durée pour la réception des questionnaires s'était étalée sur sept mois.

CHAPITRE 02 :

Présentation et discussion des résultats

1. Présentation et discussion de la première hypothèse
2. Présentation et discussion de la deuxième hypothèse
3. Présentation et discussion de la troisième hypothèse

2.1. Présentation et discussion de la première hypothèse

L'objet de cette hypothèse est que la professionnalisation n'est sûrement pas une opération généralisable à l'ensemble des clubs amateurs, les pouvoirs publics, dans l'hypothèse de préservation de certaines d'entre elles non-rentables au plan économique, donnée à prendre en compte, seront toujours soumises à des subventions sur des fonds publics quel que soit la forme, au moins durant la période transitoire.

2.1.1. Présentation et discussion des résultats

Le sport a profondément évolué, ce n'est plus uniquement un mode de loisirs, il est devenu, ces dernières décennies, un enjeu économique qui draine des intérêts colossaux tant aux plans financier, économique que social. En accompagnant la progression des pratiques sportives, les métiers du sport, et c'est l'appellation adéquate, ne cessent de se développer dans le monde.

Ce développement, toujours dynamique, fait qu'il existe de nombreux et différents statuts pour ces différentes activités qui coexistent selon des critères de lieux et de spécialités. La finalité recherchée est de permettre, selon ces critères, aux moins évolués d'atteindre les plus avancés, que sont les modèles des pays totalement professionnalisés, financiarisés à l'extrême en étant devenus des produits boursiers. Cette dynamique est celle qui activement recherchée par la quasi-totalité des acteurs tant pour les différentes spécialités que pour les pays les moins avancés dans ce domaine.

De plus, on assiste dans le domaine du sport à la création de nouveaux métiers régis à la fois par les nécessités qu'engendrent les règles du marché, par les mesures qu'imposent une multitude d'organismes publics et privés, et, sans omettre, une professionnalisation accélérée d'un domaine longtemps exclusivement nourri par l'idéal olympique de l'amateurisme.

Les perspectives de développement de ces nouveaux métiers dépassent le simple cadre de la pratique sportive. Elles répondent aux besoins émergents d'un secteur caractérisé par la mise en jeu d'énormes intérêts qui voit, déjà, la mise en place de fabuleuses ressources, en termes de formation, d'organisation et de gestion.

Pour saisir les enjeux liés à l'émergence d'une société sportive avec l'entrée du sport dans l'économie de marché par la professionnalisation, nous devons examiner les innombrables impacts, notamment sur la formation aux métiers du

sport, l'évolution de ces métiers, l'éthique, l'esprit sportif synonyme d'amitié, de fraternité de franchise, de probité, sachant que l'honnêteté devrait rester la première vertu du sportif.

Le maître mot de ce profond changement est l'argent ; en effet, toutes les motivations initiales du sport ont été graduellement ignorées pour permettre un nombre toujours plus grand de spectateurs directs ou par médias interposés mais surtout une optimisation des bénéfices engrangés par les organisateurs.

Dans ce contexte, il faut cependant faire ressortir qu'il est difficilement concevable d'imaginer une professionnalisation sans médiatisation ; sans la mise en œuvre des supports qui permettent à des publics, les plus larges possibles par le choix de créneaux horaires et des programmations lors des grandes écoutes, d'être consommateurs de ces spectacles grandioses, il ne peut se concevoir de développement de ces activités sportives. Tous les moyens utilisés par les professionnels de la communication sont mis en œuvre de façon optimale pour rendre les spectateurs « *addicts* » à ces événements.

A l'examen de ce que nous venons de mettre en exergue, il apparaît clairement que le terme de professionnalisation du sport n'est qu'un faux terme générique puisqu'à l'évidence il regroupe des processus distincts, selon les sports dont il s'agit, tant au plan de l'importance des critères d'analyse à prendre en considération que de celui de l'avancement du processus en soi, sans omettre le niveau spécifique des objectifs à atteindre.

Ma démarche va préciser que la professionnalisation n'est sûrement pas une opération généralisable à l'ensemble des disciplines, et que donc les pouvoirs publics, dans l'hypothèse de la volonté de préservation de certaines activités non-rentables au plan économique, seront toujours soumises à des versements de subventions sur des fonds publics quel qu'en soit la forme.

La FIFA a pour but de valoriser le football qui est devenu une industrie qui déjà arrive à faire vivre de nombreuses personnes dans le monde, notamment les joueurs, les fédérations, les agents de joueurs agréés,... est donc une activité professionnelle, rentable, lucrative non seulement pour le joueur, mais pour les fédérations, les ministères et les agents placeurs, pour ne citer que ceux-ci.

La professionnalisation n'est pas un processus monolithique. Il y a des disciplines comme le football où la professionnalisation est en Algérie officielle, les joueurs ont un statut, un contrat de travail et perçoivent, entre autres, un salaire.

Dans ces cas, la professionnalisation va s'adresser aux formateurs, aux employeurs et aux dispositifs juridiques.

Pour certains clubs amateurs, le processus est plus complexe. Elle renvoie au fait que le sportif, qui veut vivre de son activité (le football), tend à consacrer de plus en plus de son temps à s'entraîner pour acquérir les qualifications les plus élevées, afin de les rentabiliser dans les compétitions. Nous assisterons alors à une professionnalisation graduée selon les intérêts que manifestent le public et les organisateurs ; Cela nécessitera des changements en profondeur pour les différents métiers avec une mise à disposition de moyens supplémentaires et l'instauration d'une rigueur autrement plus contraignante.

En effet, autant le financement du sport par l'Etat concernait l'ensemble des disciplines, autant la professionnalisation ne va s'adresser qu'à celles qui réussiront à attirer des publics payants. Il apparaît évident que l'espace dont disposeront les activités qui ne réussiront pas à émerger lors de la transformation de l'environnement du sport en Algérie ne sera plus qu'une portion congrue. Pour certaines, ce sera même le début de la fin.

De plus, pour les clubs amateurs, si l'on part du principe qu'ils évoluent dans le même environnement géographique et démographique, il serait logique de penser que le processus de professionnalisation serait le même ; ainsi donc, il suffirait aux dirigeants des clubs amateurs de reconduire les schémas appliqués par les clubs professionnels de football, qui sont la référence en la matière puisque ce sont les plus avancés dans ce processus.

Or, cela non plus n'est pas évident lors d'un examen approfondi ; ils présentent trop de différences en termes de nombre de licenciés, d'infrastructures, de moyens humains et matériels et de potentiel médiatique pour que l'on puisse imaginer reproduire sur l'ensemble des autres clubs, les recettes employées par le football.

Conclusion

Il est clair que si le football professionnel constitue le modèle pilote, la première donnée à prendre en compte, c'est la donnée économique. Il faut se rappeler que ces clubs ne disposent pas les mêmes revenus financiers, que ce soit en termes de droit TV ou de recettes guichets. Dans ce domaine, en Algérie, il est réellement question d'un véritable gouffre financier qui sépare le sport roi qu'est le football des autres sports.

2.2. Présentation et discussion de la deuxième hypothèse

L'objet de cette hypothèse est que le football arrive à faire vivre certains, notamment les joueurs, les fédérations, les agents de joueurs agréés,... est donc une activité professionnelle, rentable, lucrative non seulement pour le joueur, mais aussi pour le club, la fédération, et les agents sportifs agréés.

2.2.1. Présentation et discussion des résultats

2.2.1.1. Présentation et discussion du 1^{er} questionnaire (voir annexe 1)

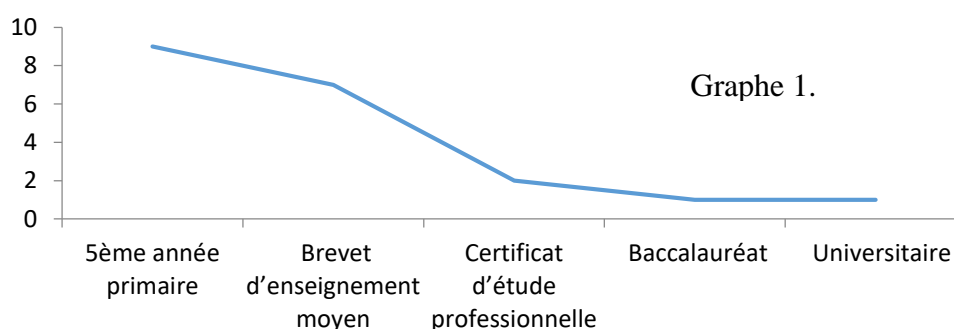
Le premier questionnaire est composé de cinq questions, il a pour objectif « la scolarité des joueurs professionnels ».

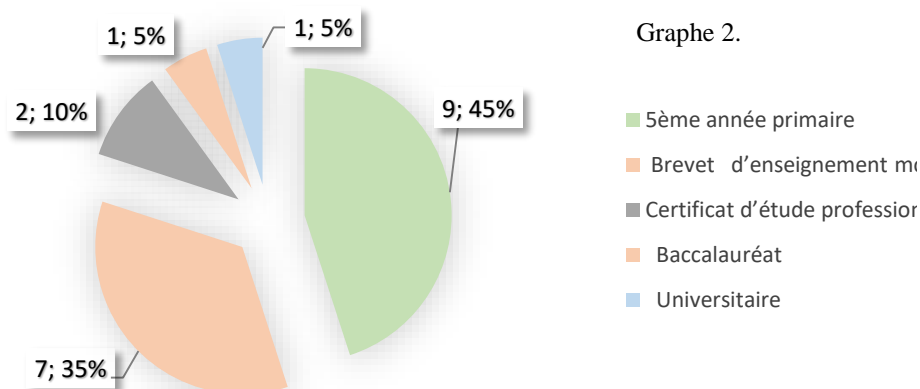
La question 1 : *Quel(s) diplôme(s) avez-vous déjà obtenu(s) ?*

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 1.

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1^{ère} question

Indices		n
Diplômes obtenus	5 ^{ème} année primaire	9
	Brevet d'enseignement moyen	7
	Certificat d'étude professionnelle	2
	Baccalauréat	1
	Universitaire	1





Graphes 1 et 2. Illustration des réponses à la 1^{ère} question du questionnaire

Les réponses à la question quel diplôme vous (des joueurs professionnels sujets de l'expérimentation (n = 20)) avez obtenu montrent que 45 % 5^{ème} année et 35 % collègue. Si l'on extrapole à l'ensemble des joueurs de la Ligue 1 et 2 presque 80 % ≈ 640 joueurs n'ont pas dépassé le niveau fondamental. Ce qui reflète que la prise en charge des jeunes joueur à partir de l'école fondamentale, au moment où ils sont détectés jusqu'à la catégorie des séniors, ne sont pas pris en charge.

Il est compréhensible qu'une telle conception engendre de multiples tensions avec les exigences du sport professionnel en général et du football en particulier. Ainsi, la production de joueurs exerçant un métier finalisé sur la recherche de la victoire a de fortes chances d'entrer en contradiction avec une formation qui vise à privilégier l'éducation morale et intellectuelle des individus.

Ainsi, il n'est pas certain que le football algérien parvienne à concilier sans dommage l'éducation et la compétition, les enjeux éducatifs du sport de masse avec les impératifs d'une activité professionnelle possédant ses propres exigences.

la légitimité des centres de formation ne peut se justifier qu'au nom d'une *éducation totale* (physique, intellectuelle, morale et civique) qui impose aux parents et aux jeunes footballeurs la dualité nécessaire d'une formation à la fois sportive et scolaire quel que soit leur âge.

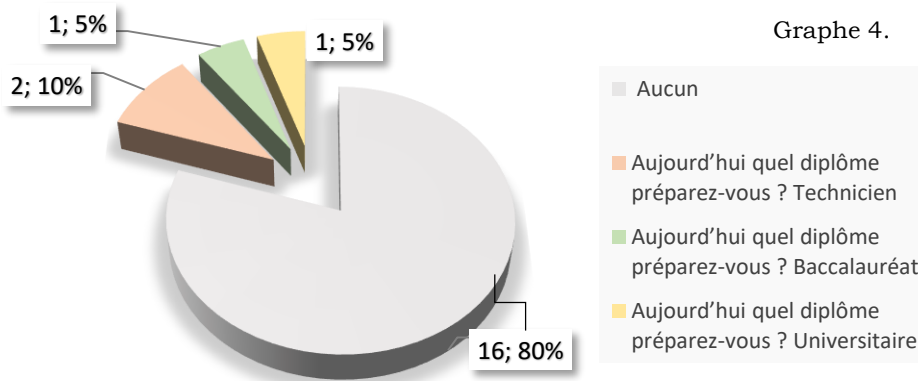
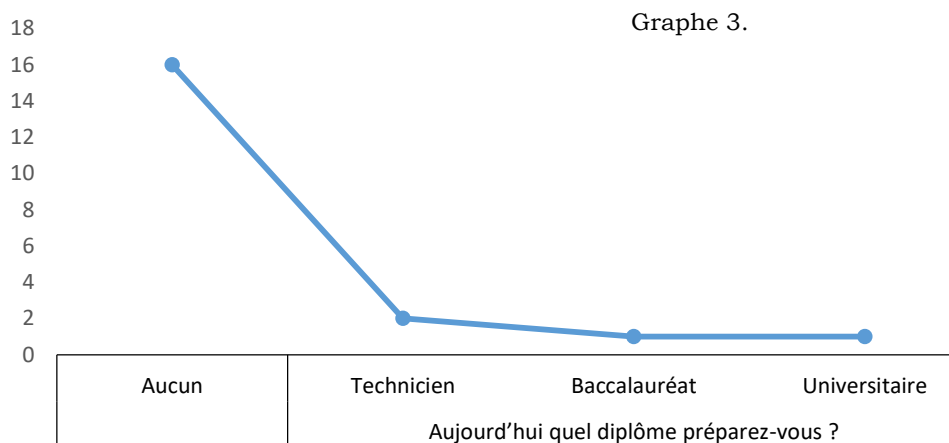
LA question 2 : Aujourd'hui, quel(s) diplôme(s) préparez-vous ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 2.

Tableau 2.Représentation des réponses à la 2^{ème} question

indices		n
Aujourd'hui quel diplôme préparez-vous ?	Aucun	16
	Technicien	2
	Baccalauréat	1
	Universitaire	1

L'illustration des réponses à la 2^{ème} question sont représentées sur les graphes 3 et 4 ci-dessous.



Graphes 3 et 4. Illustration des réponses à la 2^{ème} du questionnaire 1

A la question quel diplôme vous (les joueurs professionnels les réponses sujets de l'expérimentation (n = 20)) préparez aujourd'hui, montre que 80 % ne suivent aucune formation. Si l'on extrapole à l'ensemble des joueurs de la Ligue 1 et 2 presque 80 % ≈ 640 joueurs ne suivent aucune formation. Ce qui reflète l'intérêt et l'importance que portent les joueurs à leur devenir post carrière professionnel. Nous pensons que les joueurs sont plus préoccupés

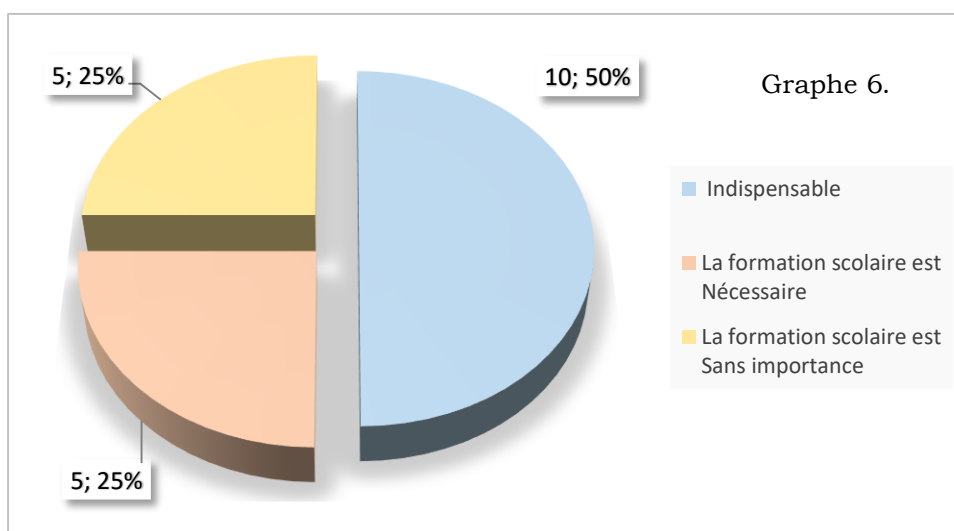
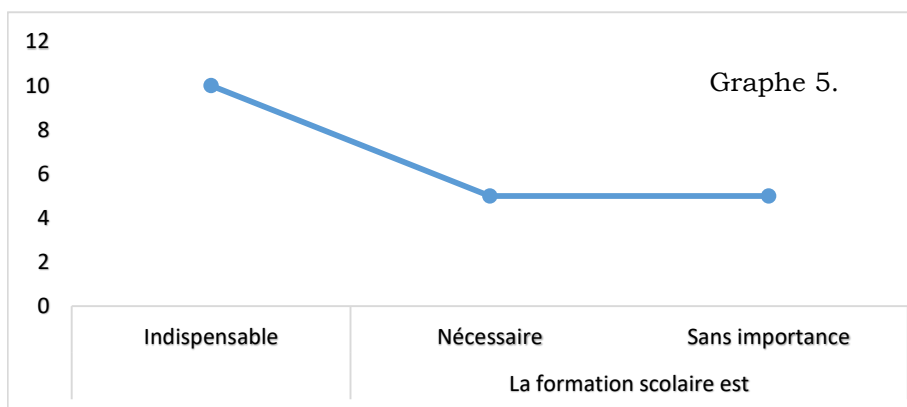
par les situations de changement (mercatos) de club, les entrainements en moyenne 8 heures/jour et probablement le salaire et la signature de contrat.

Question 3. *Votre formation scolaire est selon vous ?*

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 3.

Tableau 3.Représentation des réponses à la 3^{ème} question

Indices	n	
La formation scolaire est selon vous ?	Indispensable	10
	Nécessaire	5
	Sans importance	5



Graphes 5 et 6. Illustration des réponses à la 3^{ème} question du questionnaire 1

A la question de l'importance de la formation scolaire, les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 50 % pensent qu'elle n'est

pas indispensable et 25 % sans importance et seulement 25 % pensent qu'elle est nécessaire. Si l'on extrapole à l'ensemble des joueurs de la Ligue 1 et 2 presque 75 % \approx 600 joueurs pensent que la formation n'est pas utile.

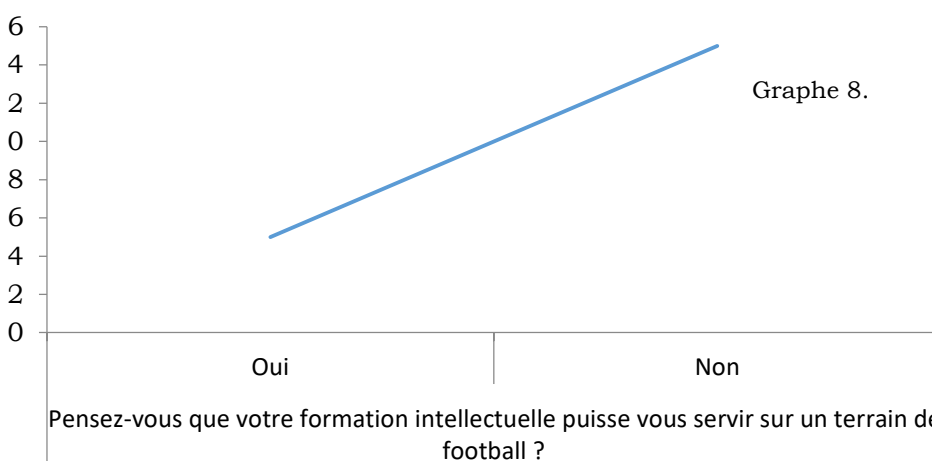
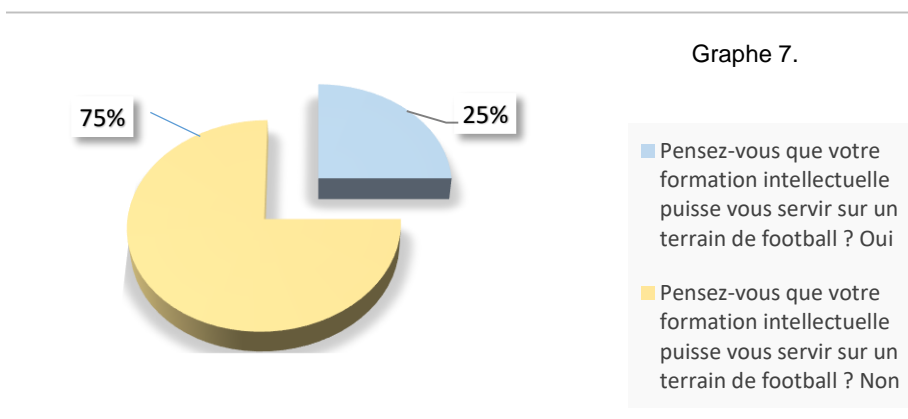
Question 4.

Pensez-vous que votre formation intellectuelle puisse vous servir sur un terrain de football ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 4.

Tableau 4. Représentation des réponses à la 4^{ème} question

Indices	n	
Pensez-vous que votre formation intellectuelle puisse vous servir sur un terrain de football ?	Oui	5
	Non	15



Graphes 7 et 8. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 1

A la question pensez-vous que votre formation intellectuelle puisse vous servir sur un terrain de football ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels

(n = 20)) montrent que 75 % pensent que la formation intellectuelle ne sert pas la pratique du football sur le terrain.

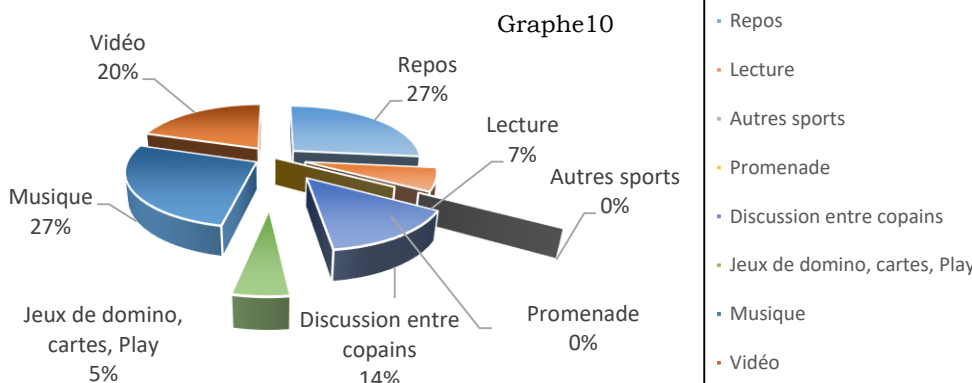
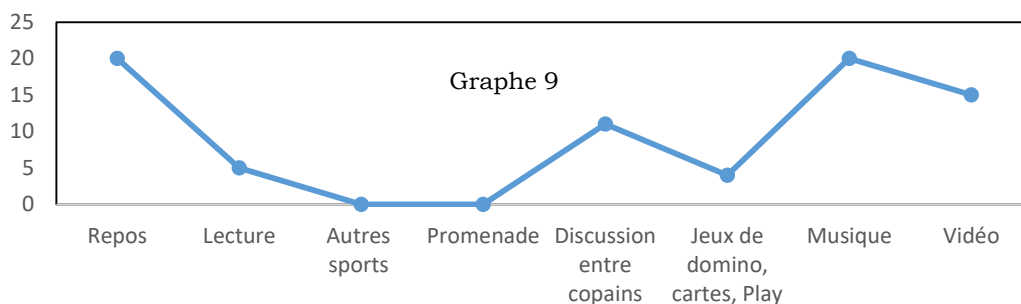
Question 5.

Quelles sont vos principales activités pendant vos heures de libre ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 5.

vos principales activités pendant vos heures de libre	Repos	20
	Lecture	5
	Autres sports	0
	Promenade	0
	Discussion entre copains	11
	Jeux de domino, cartes, Play	4
	Musique	20
	Vidéo	15

Tableau 5. Représentation des réponses à la 5^{ème} question



Graphes 9 et 10. Illustration graphique des réponses à la question 5 du questionnaire 1.

A la question « Les principales activités pendant le temps libre », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) 47%, montrent que la musique et la vidéo occupe le temps des joueurs, par contre 7 % des joueurs font de la lecture ce qui confirme le niveau scolaire.

2.2.1.2. Présentation et discussion du 2ème questionnaire (voir annexe 1).

Le deuxième questionnaire est composé de neuf (9) questions, il a pour objet « Votre carrière de joueur ».

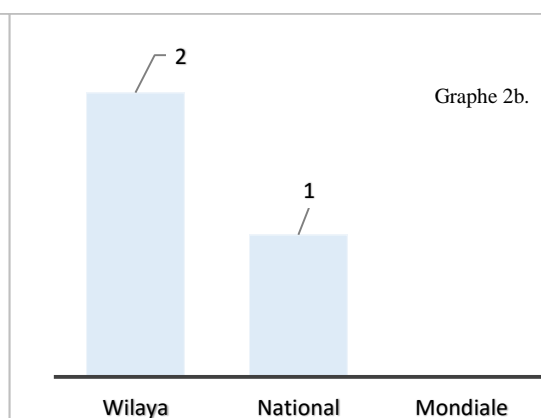
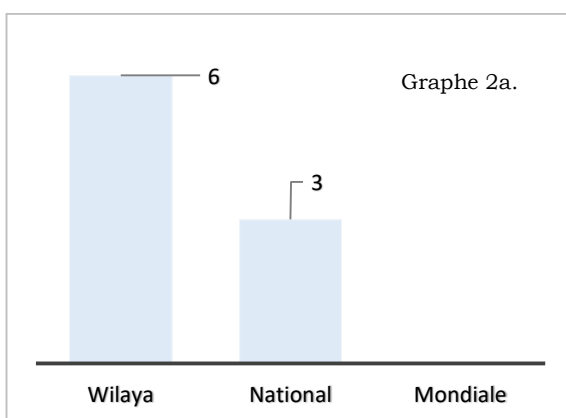
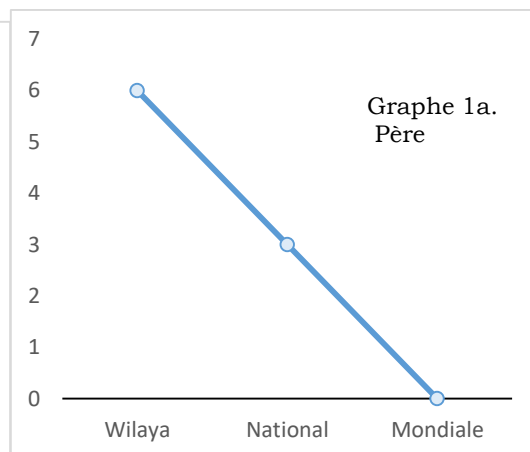
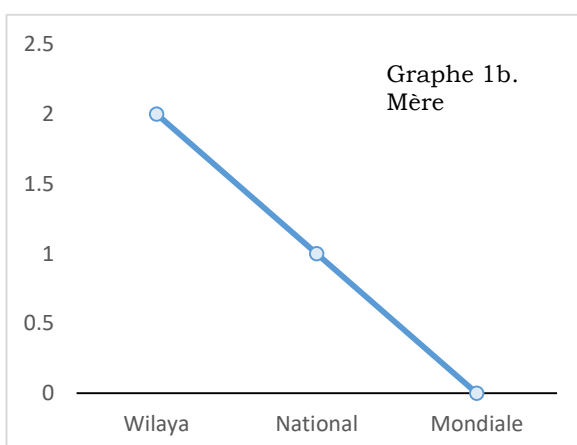
Question 1.

Vos parents pratiquent-ils ou ont-ils pratiqué une activité sportive ? Et à quel niveau ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 1.

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1^{ère} question

Indices			n
Vos parents pratiquent-ils ou ont-ils pratiqué une activité sportive	Père	Wilaya	6
		National	3
		Mondiale	0
Vos parents pratiquent-ils ou ont-ils pratiqué une activité sportive	Mère	Wilaya	2
		National	1
		Mondiale	0



Graphe 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 1 du questionnaire 2

A la question « Vos parents pratiquent-ils ou ont-ils pratiqué une activité sportive », les sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 33% des pères ont pratiqué du sport au niveau national et que 55% n'ont pas pratiqué. Chez les mères 15% ont pratiqué et 85% n'ont pas pratiqué. Il est très important d'avoir une société ou la population pratique l'éducation physique et les sports de compétition. Le passage au niveau élevé favorise et aide les enfants à pratiquer le sport, à organiser e à gérer leur vie à partir de l'enfance en distribuant le temps entre les études et l'entraînement.

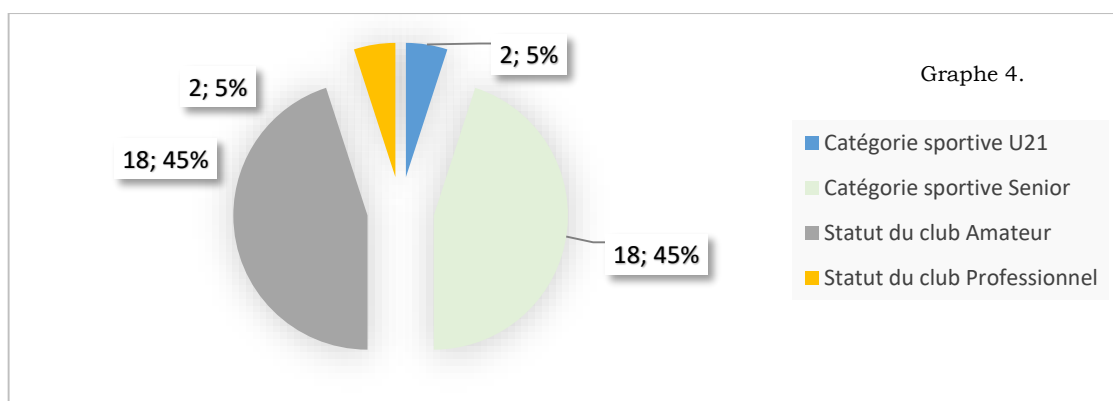
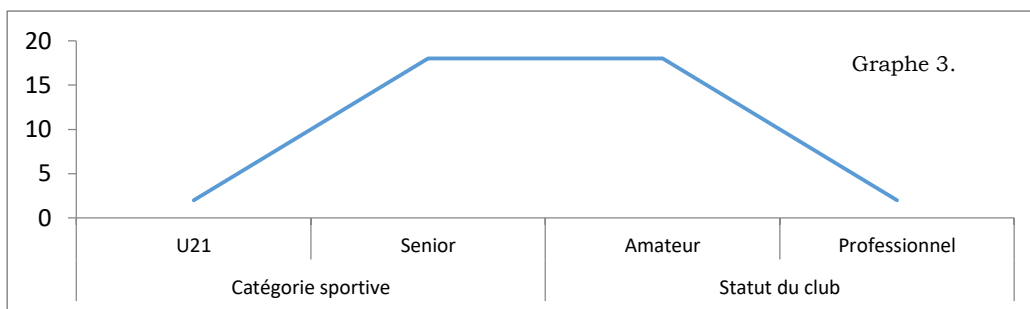
Question 2.

Dans quelle catégorie sportive avez-vous été repéré pour entamer votre « carrière » de footballeur ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 2.

Tableau 2. Représentation des réponses à la 2^{ème} question

Indices			n
Dans quelle Catégorie sportive avez-vous été repéré pour entamer votre « carrière » de footballeur ?	Catégorie sportive	U21	2
		Senior	18
	Statut du club	Amateur	18
		Professionnel	2



Graphes 3 et 4. Illustration graphique des réponses à la question 2 du questionnaire 2

A la question « Dans quelle Catégorie sportive avez-vous été repéré pour entamer votre « carrière » de footballeur ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 90% des joueurs ont été repérés au sein des clubs amateurs seniors et 10% des clubs professionnels chez la sélection U21. Si l'on fait un rapprochement avec l'âge moyen des joueurs on remarque que sa coïncide avec l'avènement du passage des associations sportives amateurs en 2009 au statut de club professionnel.

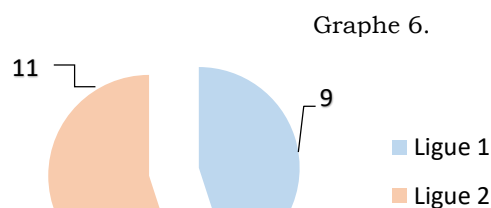
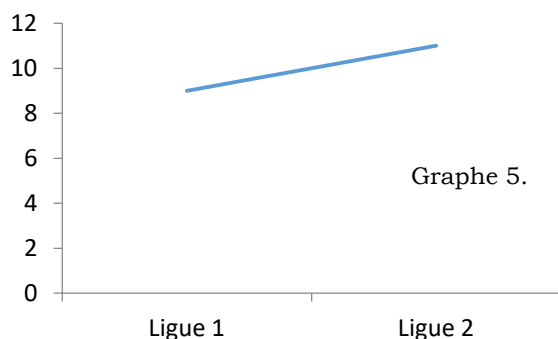
Question 3.

Dans quel club avez-vous signé votre première licence professionnelle ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 3.

Tableau 3.Représentation des réponses à la 3^{ème} question du questionnaire 2

Indices	n	
Dans quel club avez-vous signé votre première licence professionnelle ?	Ligue 1	9
	Ligue 2	11



Graphes 5 et 6. Illustration graphique des réponses à la question 3 du questionnaire

A la question Dans quel club avez-vous signé votre première licence professionnelle ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que le recrutement pour les deux groupes s'est effectué à part égales et que nous supposons que le hasard et l'opportunité était aléatoire ce qui est confirmé pendant le début de saison ou bien l'intersaison. Les critères de sélection ne sont pas définis clairement.

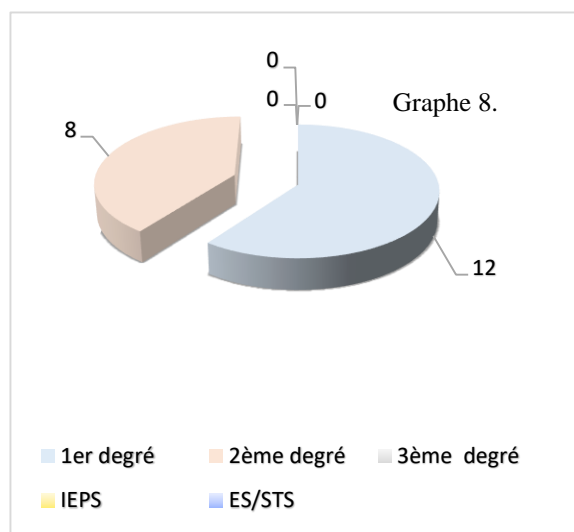
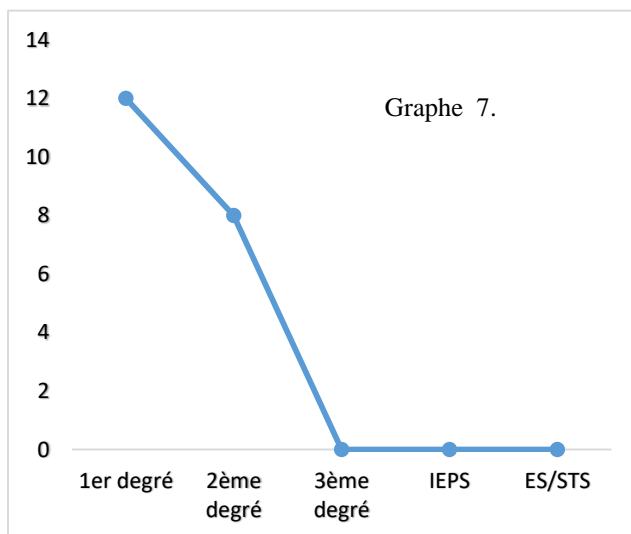
Question 4.

Possédez-vous actuellement un (ou des) diplôme(s) d'entraîneur ? Quels sont-ils ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 4.

Tableau 4.Représentation des réponses à la 4^{ème} question

Possédez-vous actuellement un (ou des) diplôme(s) d'entraîneur ? Quels sont-ils ?	1 ^{er} degré	12
	2 ^{ème} degré	8
	3 ^{ème} degré	0
	IEPS	0
	ES/STS	0



Graphes 7 et 8. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 2

A la question « Possédez-vous actuellement un (ou des) diplôme(s) d'entraîneur ? Quels sont-ils » ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que l'intérêt que portent les joueurs à la formation est négligeable confirmé par le niveau de leur scolarité. C'est la FAF qui a organisé une formation 1^{er} et 2^{ème} degré pour aider les joueurs à avoir ce diplôme. Les diplômes universitaires sont absents.

Le mariage heureux de l'activité sportive prioritaire et de la formation intellectuelle est de nature à mieux armer mentalement un jeune pour les diverses confrontations à venir du haut niveau et éventuellement en cas d'échec, pour son insertion professionnelle. La difficulté se situe dans le juste équilibre à établir entre les charges de travail formatif et celles de la compétition.

Question 5.

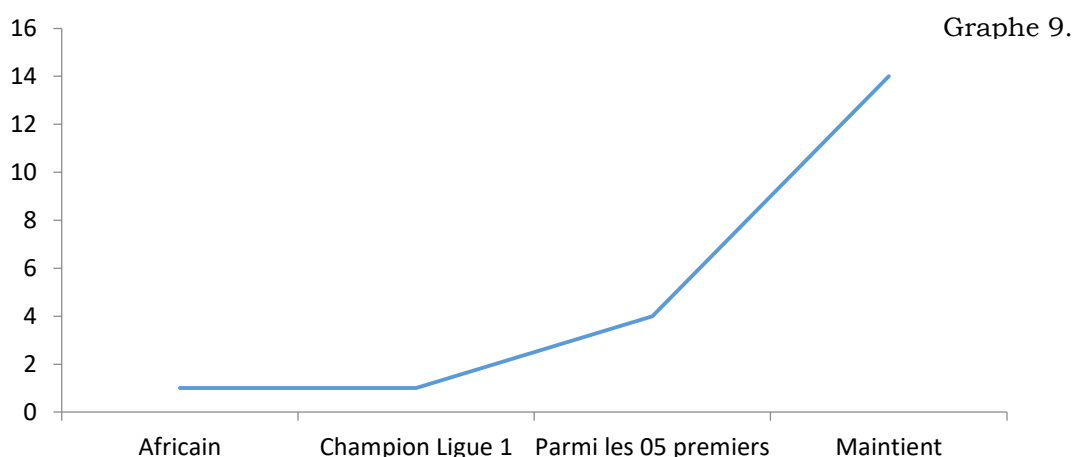
Parmi les titres ou les résultats que vous avez obtenus dans votre carrière professionnelle, Quel est celui auquel vous attachez le plus d'importance ?

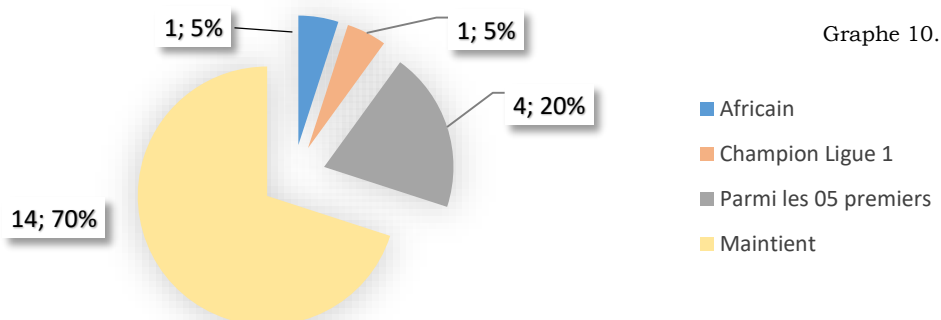
Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 5.

Tableau 5.Représentation des réponses à la 5^{ème} question

Parmi les titres ou les résultats que vous avez obtenus dans votre carrière professionnelle, quel est celui auquel vous attachez le plus d'importance ?	Africain	1
	Champion Ligue 1	1
	Parmi les 05 premiers	4
	Maintient	14

A la question « Parmi les titres ou les résultats que vous avez obtenus dans votre carrière professionnelle, quel est celui auquel vous attachez le plus d'importance » ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent qu'un seul joueur a eu le titre de champion de la ligue 1, c'est que la majorité 70 % a réussi le maintien auquel ils attachent le plus d'importance. Si l'on considère que 800 est l'effectif global des joueurs professionnels entre la ligue 1 et 2, le nombre de joueur champion est de 3.12 % (25 joueurs), le joueur représentant l'échantillon de l'expérimentation représente 4 %. La satisfaction des joueurs quant aux résultats obtenus représente l'objectif tracé et auquel ils ont abouti. Les graphes 9 et 10 illustrent clairement l'attachement des joueurs aux résultats.





Graphes 9 et 10. Illustration graphique des réponses à la question 5 du questionnaire

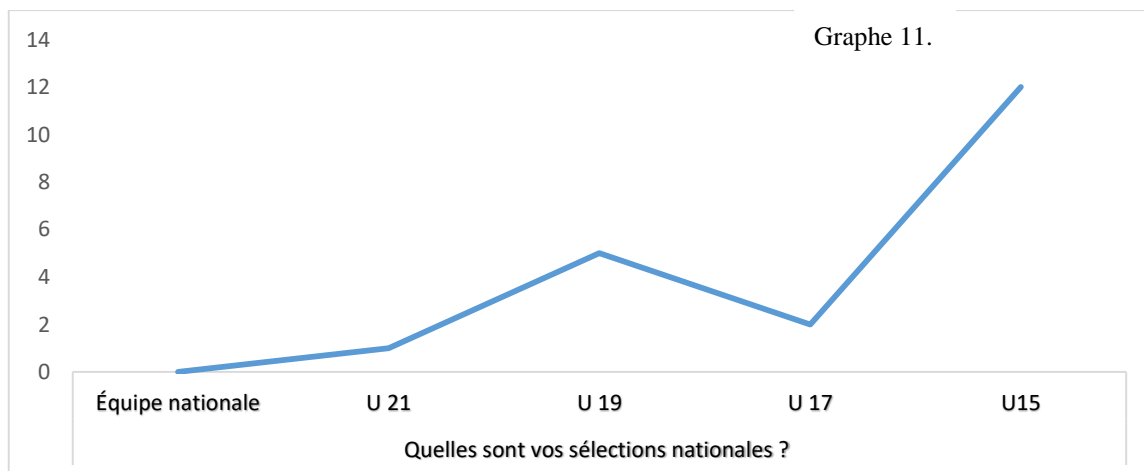
Question 6.

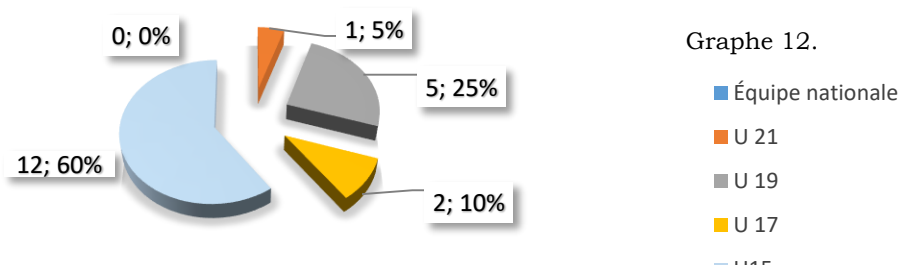
Quelles sont vos sélections nationales ? Précisez le niveau auquel vous les avez obtenues et leur nombre (ex. : 2 sélections en Juniors et 5 sélections en équipe Nationale)

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 6.

Tableau 6.Représentation des réponses à la 6^{ème} question

Indices		n
Quelles sont vos sélections nationales ?	Équipe nationale	0
	U 21	1
	U 19	5
	U 17	2
	U15	12





Graphes 11 et 12. Illustration graphique des réponses à la question 6 du questionnaire2

A la question « Quelles sont vos sélections nationales? Précisez le niveau auquel vous les avez obtenues », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 60 % joueurs ont été sélectionnés en U15 et que au fur et mesure de leur croissance jusqu'à la catégorie senior U21 le nombre de sélections diminue jusqu'à 5 %. Les explications peuvent être nombreuses, blessures, études, il n'y-a-pas de centre de formation, pas d'Académie (exception pour Paradou), et actuellement la sélection nationale, se fait à 99 %, chez les binationaux qui ont un suivi et un cursus de formation (intellectuelle et physique) dans des centres de formations des pays d'accueils.

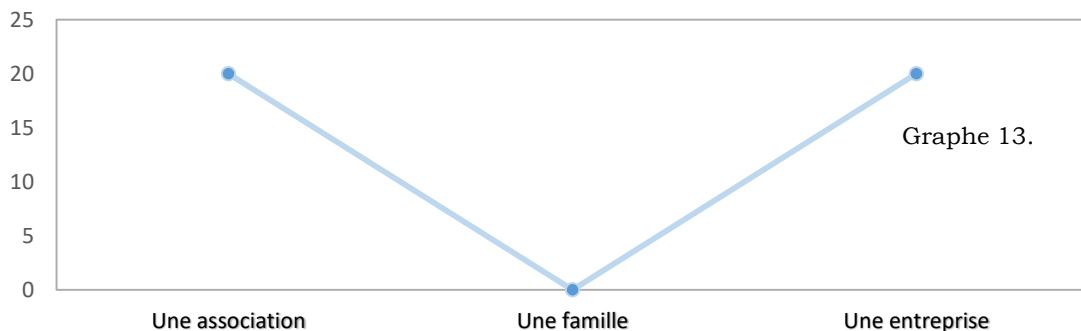
Question 7.

À propos des relations telles que vous les avez vécues au sein de ce club, diriez-vous qu'il s'agissait plutôt ?

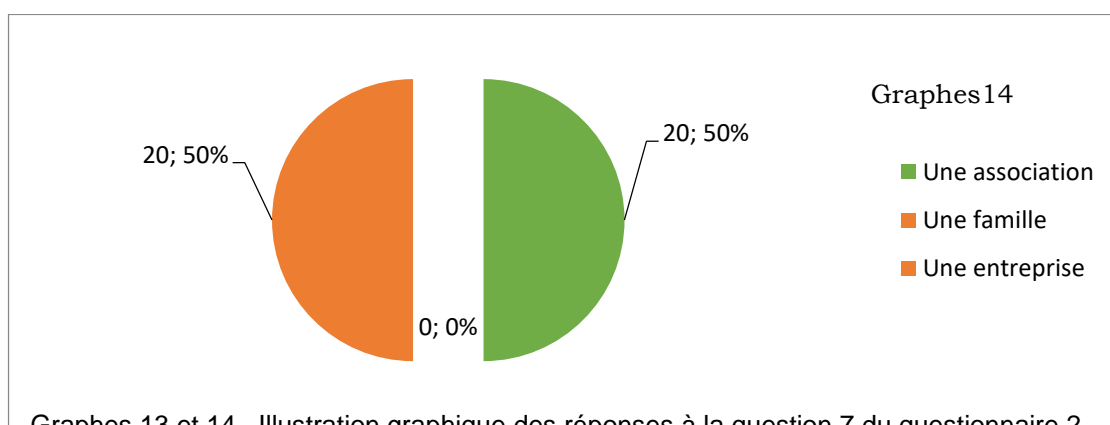
Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 7.

Tableau 7.Représentation des réponses à la 7^{ème} question

Indices	n	
À propos des relations telles que vous les avez vécues au sein de ce club, diriez-vous qu'il s'agissait plutôt ?	Une association	20
	Une famille	0
	Une entreprise	20



À propos des relations telles que vous les avez vécues au sein de ce club, diriez-vous qu'il s'agissait plutôt



Graphes 13 et 14. Illustration graphique des réponses à la question 7 du questionnaire 2

À la question « À propos des relations telles que vous les avez vécues au sein de ce club, diriez-vous qu'il s'agissait plutôt ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que les joueurs sont unanimes pour dire que la relation dans le club est une relation d'intérêt. Les joueurs ne parlent pas d'argent, mais leurs assertions confirment que la relation avec le club est une relation de travail et peut être mieux s'il y-a réussite.

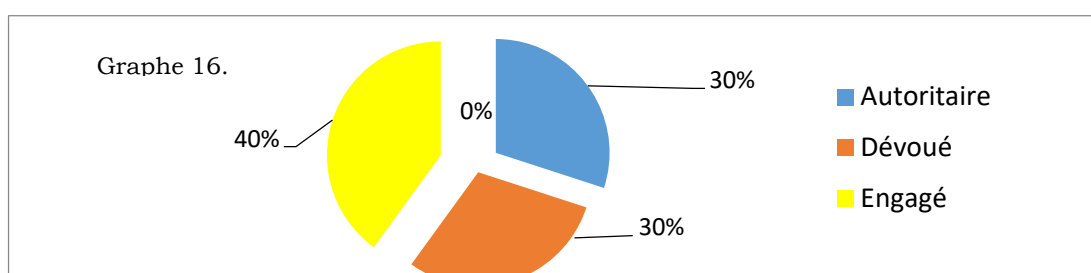
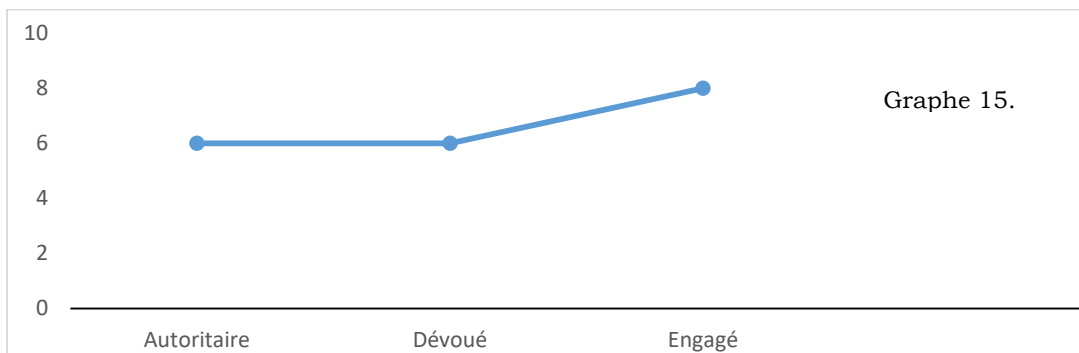
Question 8.

Durant votre carrière de joueur, si vous avez particulièrement apprécié un entraîneur, quelles étaient les qualités qui en faisaient un entraîneur exemplaire ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 8.

Tableau 8. Représentation des réponses à la 8^{ème} question

Indices		n
Durant votre carrière de joueur, si vous avez particulièrement apprécié un entraîneur, quelles étaient les qualités qui en faisaient un entraîneur exemplaire ?	Autoritaire	6
	Dévoué	6
	Engagé	8



Graphes 15 et 16. Illustration graphique des réponses à la question 7 du questionnaire 2

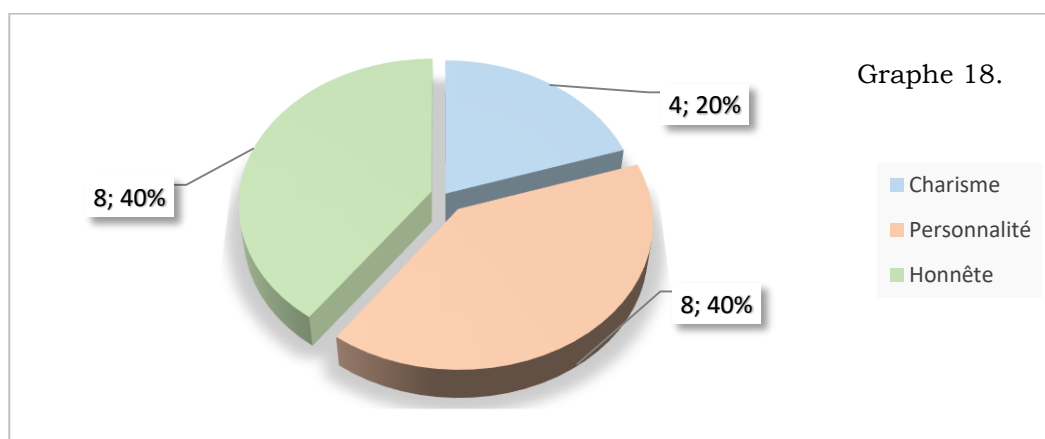
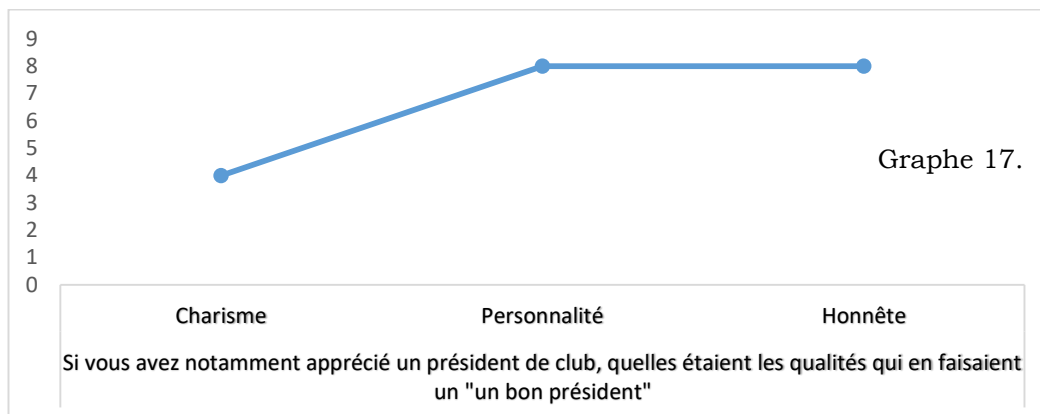
A la question « Durant votre carrière de joueur, si vous avez particulièrement apprécié un entraîneur, quelles étaient les qualités qui en faisaient un entraîneur exemplaire » ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que les joueurs se sont départagés entre les trois qualités des entraîneurs, entre 30 (autoritaire & dévoué et 40 % (engagé). Il est très important de remarquer que c'est durant la carrière, ce qui ne veut pas dire que c'est vrai aujourd'hui.

Question 9.

Par rapport à votre expérience, si vous avez notamment apprécié un président de club, quelles étaient les qualités qui en faisaient un « bon président » ?

Tableau 9. Représentation des réponses à la 9^{ème} question

Indice	n	
Si vous avez notamment apprécié un président de club, quelles étaient les qualités qui en faisaient un « bon président » ?	Charisme	6
	Personnalité	6
	Honnête	8



Graphes 17 et 18. Illustration graphique des réponses à la question 8 du questionnaire 2

A la question « Si vous avez notamment apprécié un président de club, quelles étaient les qualités qui en faisaient « un bon président » ?, les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent le souhait de tout joueur professionnel est de s’investir totalement à ses entraînements, son seul souci est le travail, c’est la clé de la réussite. Ces traits de caractères sont très rares aujourd’hui, les différents scandales cités à la radio, la télévision et les journaux mais jamais d’études universitaires par des spécialistes de ces questions n’ont été abordé ou traité d’une manière approfondie.

2.2.1.3. Présentation et discussion du 3ème questionnaire (voir annexe 1)

Le troisième questionnaire est composé de dix (10) questions, il a pour objet « La Gestion de votre carrière ».

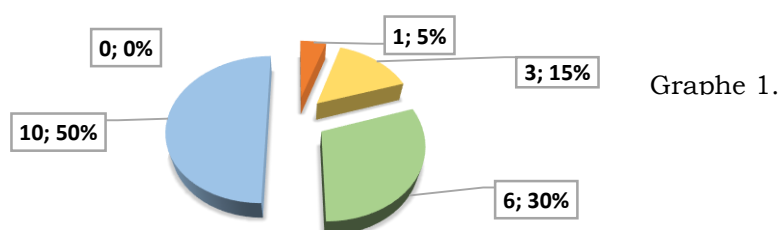
Question 1.

Avez-vous eu recours aux services d'un agent de joueur agréé (Licence FIFA) pour gérer vos intérêts de footballeur ? Quelle était la fréquence de vos contacts ?

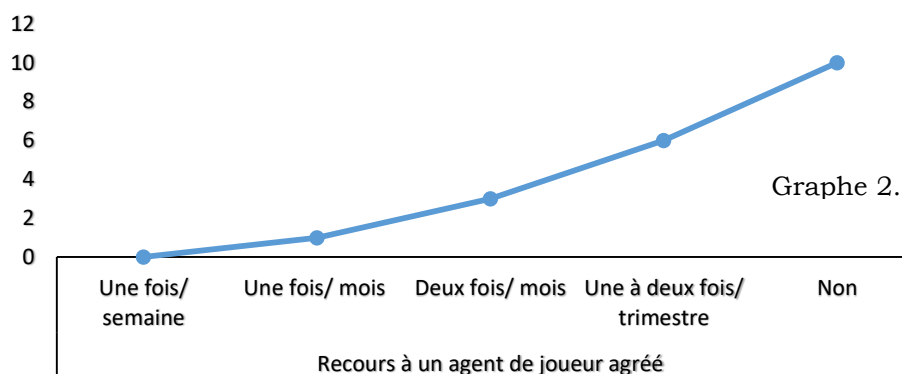
Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 1.

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1^{ère} question

	Indice	n
Recours à un agent de joueur agréé	Une fois/ semaine	0
	Une fois/ mois	1
	Deux fois/ mois	3
	Une à deux fois/ trimestre	6
	Non	10



■ Une fois/ semaine ■ Une fois/ mois ■ Deux fois/ mois ■ Une à deux fois/ trimestre ■ Non



Graphes 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 1 du questionnaire 3

A la question « *Avez-vous eu recours aux services d'un agent de joueur agréé (Licence FIFA) pour gérer vos intérêts de footballeur ? Quelle était la fréquence de vos contacts* » ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 30 % des joueurs ont recouru à un agent agréé une fois tous les trois mois ce qui correspond à la fin de la phase allée du championnat et le

début du mercato. Par contre 50 % des joueurs n'ont pas eu recours à un agent agréé ce qui va être expliqué lors des réponses à une autre question.

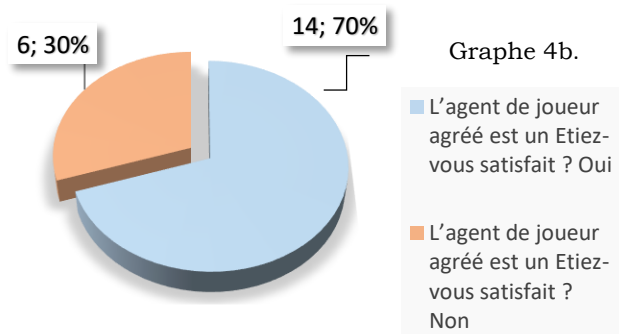
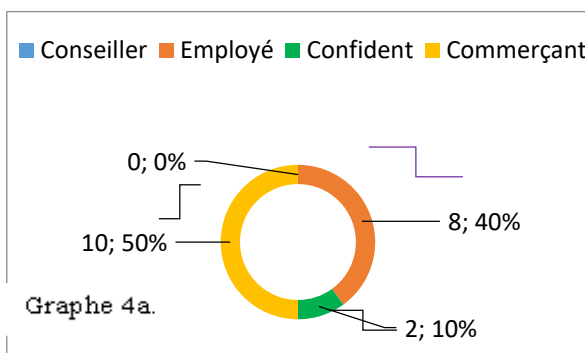
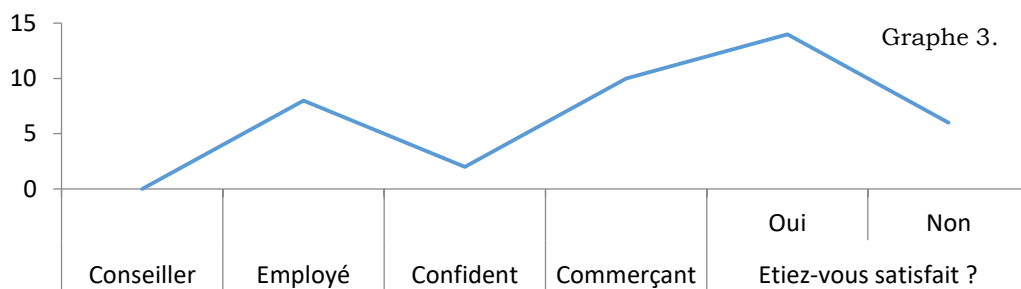
Question 2.

Que représentait pour vous votre agent ? En étiez-vous satisfait ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 2.

Tableau 2.Représentation des réponses à la 2^{ème} question

Indices		n
L'agent de joueur agréé (AJA) est un	Conseiller	0
	Employé	8
	Confident	2
	Commerçant	10
	Etiez-vous satisfait ?	
	Oui	14
	Non	6



Graphes 3 et 4. Illustration graphique des réponses à la question 2 du questionnaire 3

A la question L'agent de joueur agréé (AJA) est un ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 50 % des joueurs considèrent que l'AJA est un commerçant et 40 % un employé, par contre les autres qualités sont insignifiantes. Ce qui nous laisse comprendre que la relation entre joueur-AJA est financière : pour le joueur l'argent et pour l'AJA le pourcentage.

Question 3.

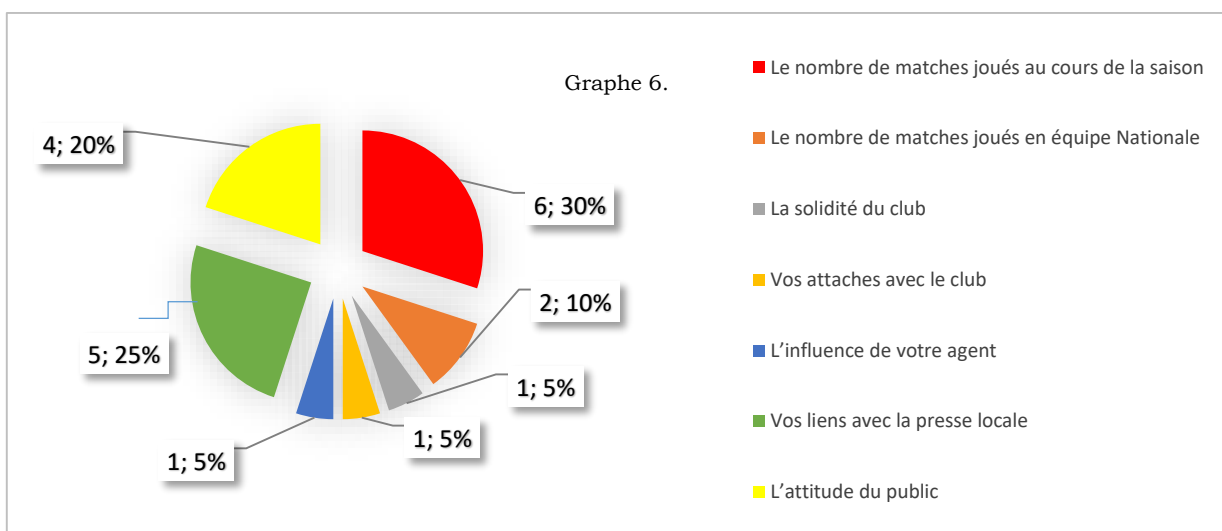
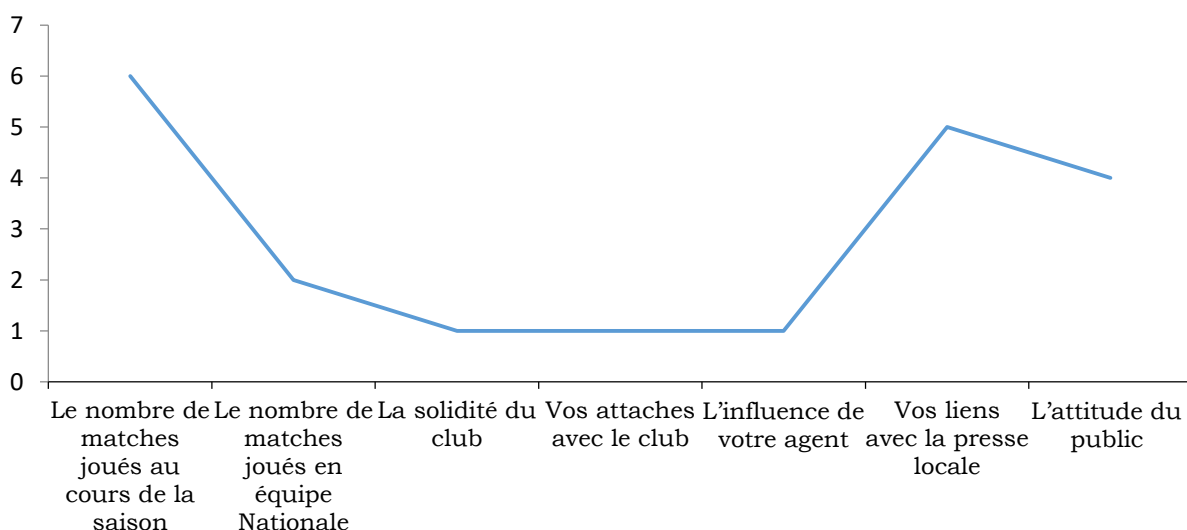
Lors de vos renouvellements de contrat au sein d'un même club, quel était le principal élément de votre décision ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 3.

Tableau 3. Représentation des réponses à la 3^{ème} question

Lors de vos renouvellements de contrat au sein d'un même club, quel était le principal élément de votre décision ?	Indices	
	Le nombre de matches joués en équipe au cours de la saison	6
	Le nombre total de matches joués en équipe Nationale	2
	La solidité du club	1
	Vos attaches avec le club	1
	L'influence de votre agent	1
	Vos liens avec la presse locale	5
	L'attitude du public à votre égard	4

Graphe 5.



Graphes 5 et 6. Illustration graphique des réponses à la question 3 du questionnaire 3

A la question « Lors de vos renouvellements de contrat au sein d'un même club, quel était le principal élément de votre décision ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que « Le nombre de matches joués en équipe au cours de la saison » 30 %, « Vos liens avec la presse locale » 25 % et « L'attitude du public à votre égard » 20 % ce qui montre les principaux éléments pour la prise de décision de renouvellement de contrat était soit l'entraîneur, les médias ou le public. La somme de ces éléments est déterminante à ≈ 75 %. Pour les autres, à notre avis l'AJA n'est pas considéré comme important pour toute transaction de joueur.

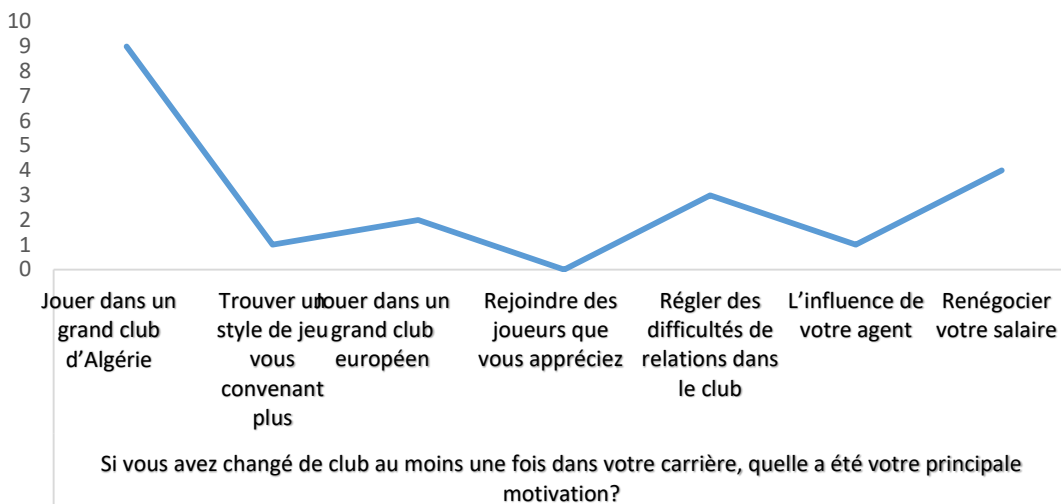
Question 4.

Si vous avez changé de club au moins une fois dans votre carrière, quelle a été votre principale motivation ?

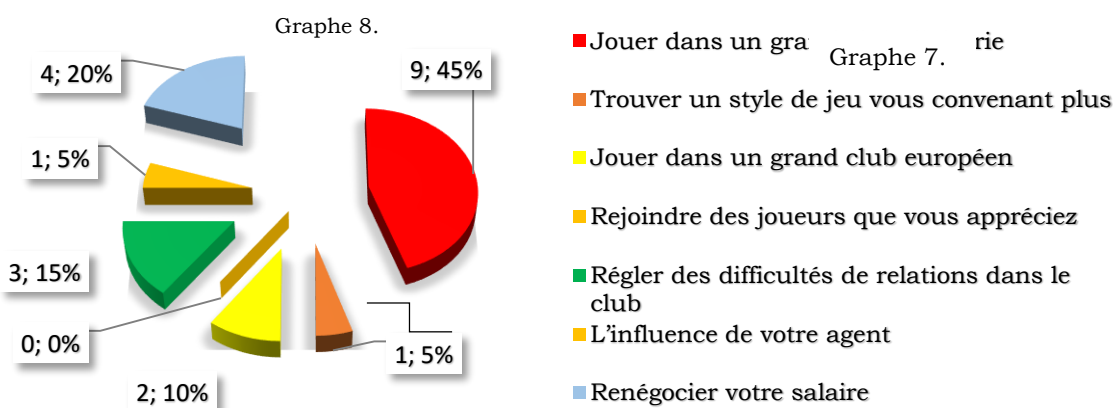
Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 4.

Tableau 4. Représentation des réponses à la 4^{ème} question

Indices	n	
Si vous avez changé de club au moins une fois dans votre carrière, quelle a été votre principale motivation ?	Jouer dans un grand club d'Algérie	9
	Trouver un style de jeu vous convenant plus	1
	Jouer dans un grand club européen	2
	Rejoindre des joueurs que vous appréciez	0
	Régler des difficultés de relations dans le club	3
	L'influence de votre agent	1
	Renégocier votre salaire	4



Si vous avez changé de club au moins une fois dans votre carrière, quelle a été votre principale motivation?



Graphes 7 et 8. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 3

A la question « Si vous avez changé de club au moins une fois dans votre carrière, quelle a été votre principale motivation ? », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que l'intérêt et la motivation principale des joueurs à 45 % pour changer de club était de jouer dans un grand club d'Algérie et deuxième position négocier les salaires. Par contre, jouer dans un grand club européen est de 10 %. On peut expliquer ce taux au fait que les joueurs sujets de l'expérimentation voudraient d'abord confirmer leur position au niveau national.

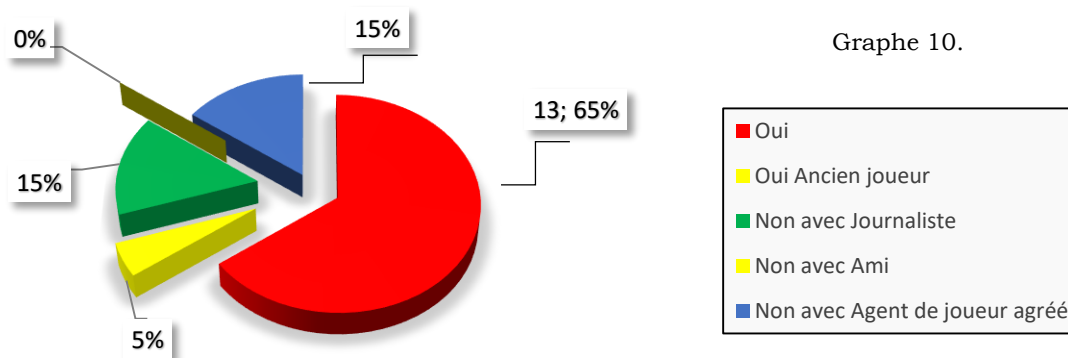
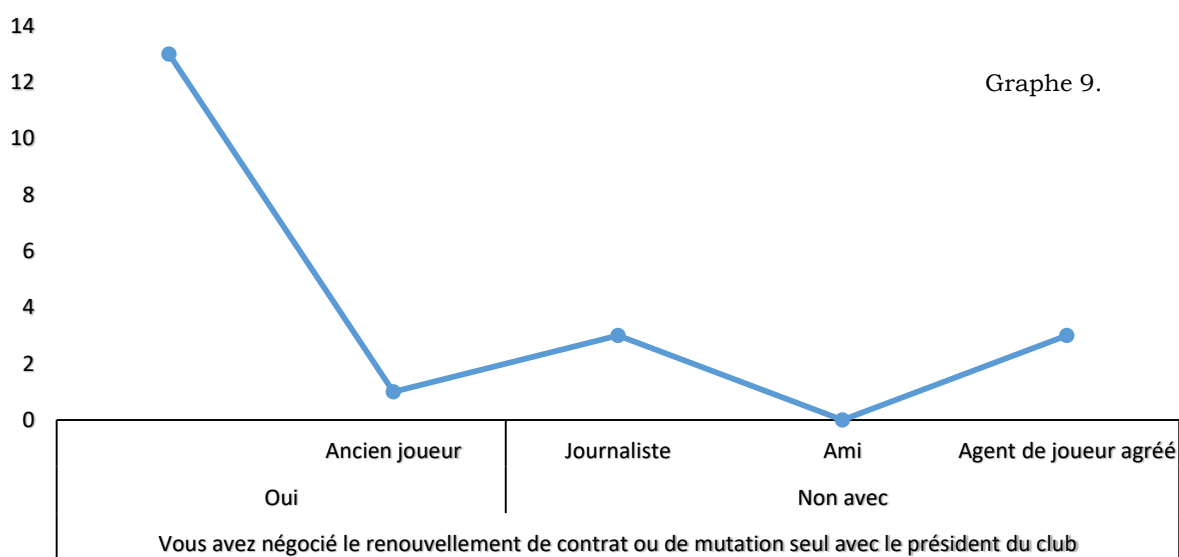
Question 5.

Les renouvellements de contrat ou des mutations les avez-vous négociés seul avec votre président ou avec votre agent joueur agréé ? Si non, avec l'aide de qui aviez-vous négocié ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 5.

Tableau 5.Représentation des réponses à la 5^{ème} question

Indices		n	
Vous avez négocié le renouvellement de contrat ou de mutation seul avec le président du club	Oui	13	
	Non avec	Ancien joueur	1
		Journaliste	3
		Ami	0
		Agent de joueur agréé	3



Graphes 9 et 10. Illustration graphique des réponses à la question 5 du questionnaire3

A la question « Vous avez négocié le renouvellement de contrat ou de mutation seul avec le président du club », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que le président du club est le principal moteur à 65 % pour toute négociation avec les joueurs. Par contre le journaliste et l’AJA ont pris une part du marché de la négociation minime, les deux 30%.

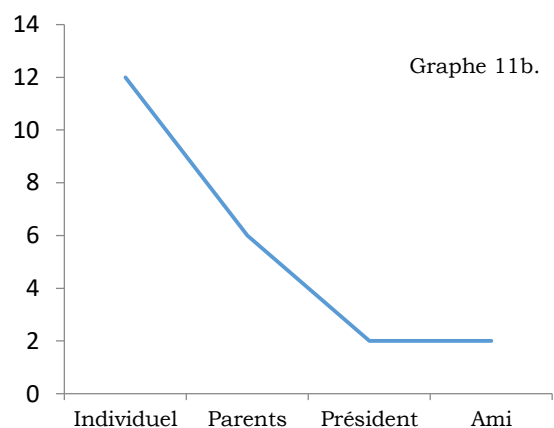
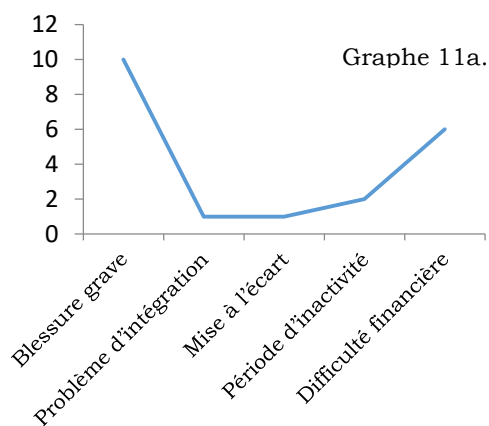
Question 6.

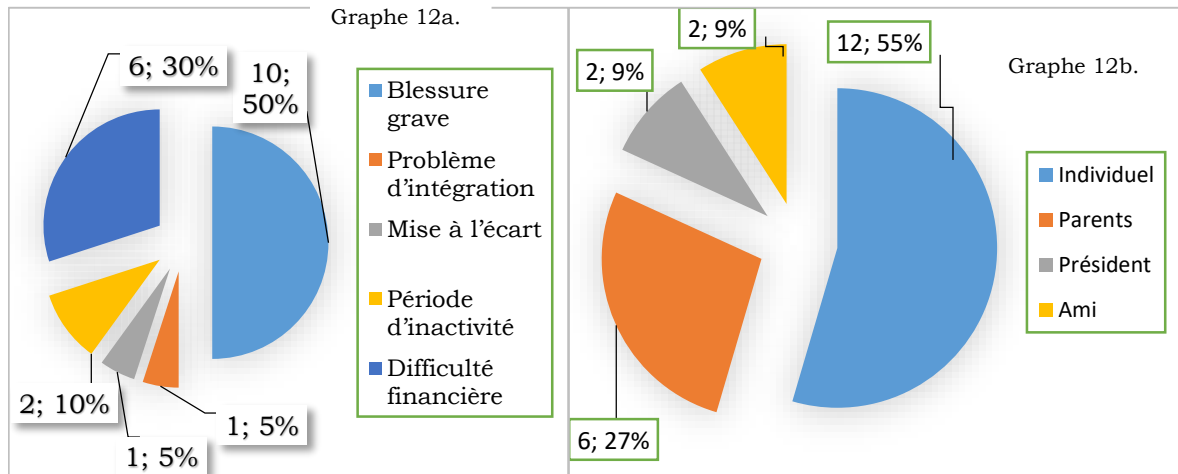
Au cours de votre carrière, avez-vous vécu des moments difficiles ? (par ex. : blessure(s) grave(s), problèmes d'intégration dans un club, mise à l'écart de l'équipe fanion, période(s) d'inactivité, difficultés financières du club. Si oui, en quelle occasion ? Qui aviez-vous sollicité ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 6.

Tableau 6. Représentation des réponses à la 6^{ème} question

Indices		n	
Durant votre carrière, avez-vous vécu des moments difficiles ?	Quelle(s) occasion(s) ?	Blessure grave	10
		Problème d'intégration	1
		Mise à l'écart	1
		Période d'inactivité	2
		Difficulté financière	6
	Qui aviez-vous sollicité ?	Individuel	12
		Parents	6
		Président	2
		Ami	2





Graphes 11 et 12. Illustration graphique des réponses à la question 6 du questionnaire 3

A la question « Vous avez négocié le renouvellement de contrat ou de mutation seul avec le président du club » ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que durant leur carrière, la majorité des sujets (85 %) ont bien vécu des moments difficiles à cause des blessures (55 %) qu'ils ont eues pendant les entraînements et les compétitions, ou bien à cause des difficultés financières (30 %). Les personnes sollicitées pour les aider étaient les parents à 27 % les autres à un degré moindre (9 %). Les solutions étaient individuelles par leurs moyens à 55 %.

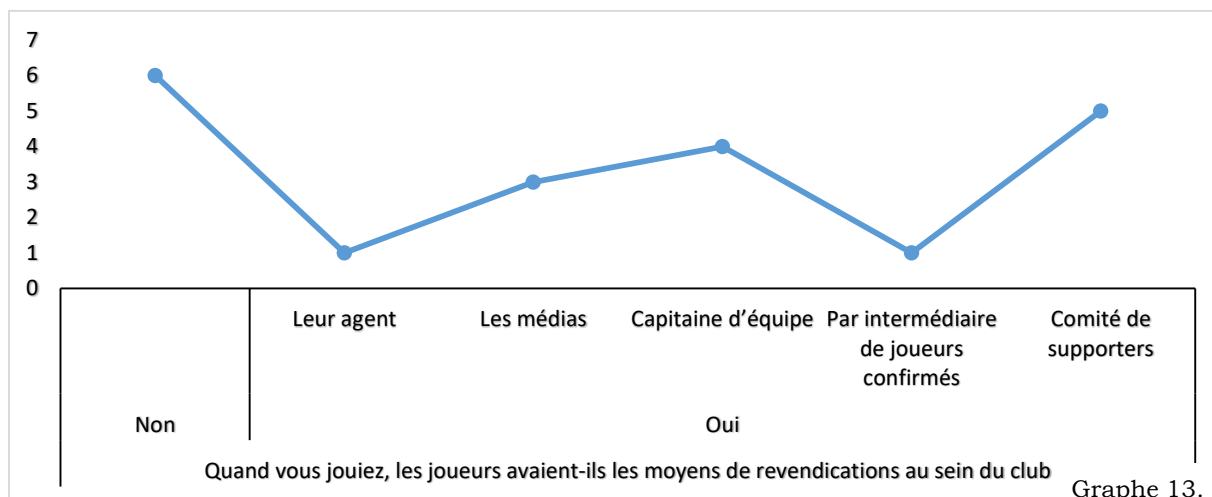
Question 7.

Quand vous jouiez, les footballeurs avaient-ils les moyens de revendication au sein des clubs ? Si oui, par quel moyen ?

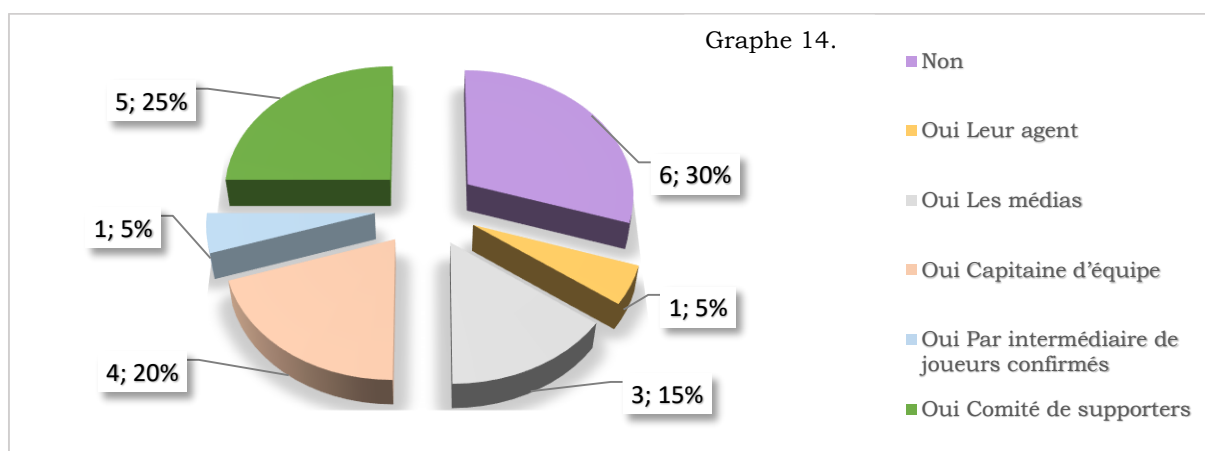
Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 7.

Tableau 7. Représentation des réponses à la 7^{ème} question

Indices		n	
Quand vous jouiez, les joueurs avaient-ils les moyens de revendications au sein du club ?	Non		6
	Oui	Leur agent	1
		Les médias	3
		Capitaine d'équipe	4
		Par intermédiaire de joueurs confirmés	1
		Comité de supporters	5



Graphe 13.



Graphe 14.

Graphes 13 et 14. Illustration graphique des réponses à la question 7 du questionnaire 3

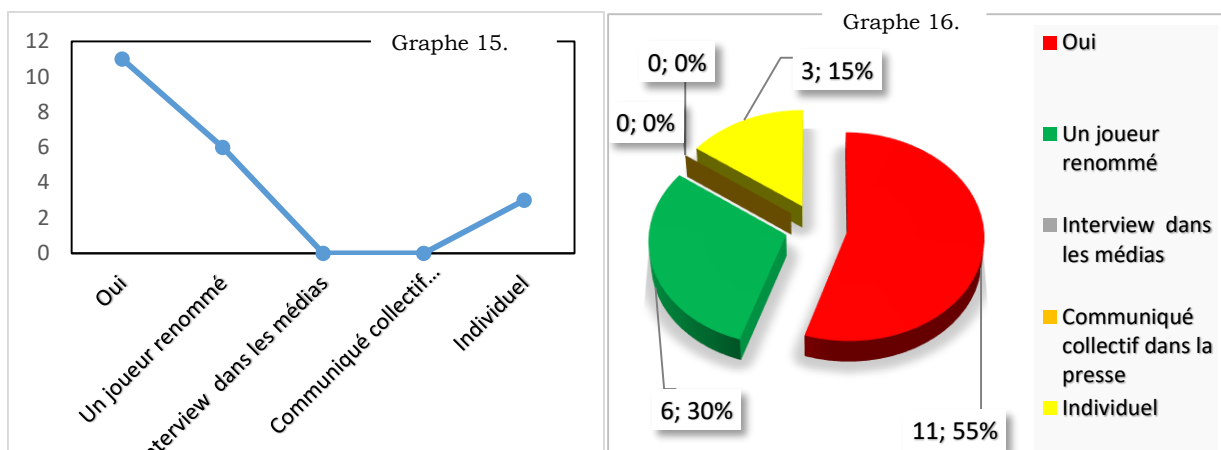
A la question « Quand vous jouiez, les joueurs avaient-ils les moyens de revendications au sein du club » ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 30 % des sujets n'avaient pas les moyens de revendication, les autres entre 15 et 25 % avaient respectivement des moyens à savoir les médias, le capitaine d'équipe et le comité de supporters. A ce jour, les joueurs professionnels ne se sont pas organisés en association ou en syndicat comme en Europe. La culture de l'individuel est le moyen le plus répandu, il est quasiment rare d'entendre une revendication collective d'une équipe professionnelle.

Question 8.

Les joueurs avaient-ils les moyens de faire entendre leur voix au sein des instances : commission des litiges (F.A.F), ou du TAS ?

Tableau 8.Représentation des réponses à la 8^{ème} question

	Indices		n
	Les joueurs avaient-ils les moyens de faire entendre leur voix au sein des instances : commission des litiges F.A.F., ou du TAS ?	Oui	
Non autres		Un joueur renommé	6
		Interview dans les médias	0
		Communiqué collectif dans la presse	0
		Individuel	3



Les joueurs avaient-ils les moyens de faire entendre leur voix au sein des instances : commission des litiges F.A.F., ou du TAS ?

Graphes 15 et 16. Illustration graphique des réponses à la question 8 du questionnaire 3

A la question « Les joueurs avaient-ils les moyens de faire entendre leur voix au sein des instances : commission des litiges F.A.F., ou du TAS » ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 55 % des joueurs ont la possibilité de faire entendre leurs voix au sein de la commission des litiges F.A.F. et aussi, au sein de la structure officielle réglementée T.A.S. D'autres joueurs utilisent d'autres moyens : un joueur renommé 30 %, 15 % font entendre leur voix d'une manière individuelle. Ces taux font ressortir que les revendications des joueurs se font d'une manière anarchique, chacun utilise sa solution et ses moyens qu'il juge la meilleure. Aussi, il n'y a pas de structure officielle de revendication qui les écouterait, syndicat ou association des joueurs professionnelle.

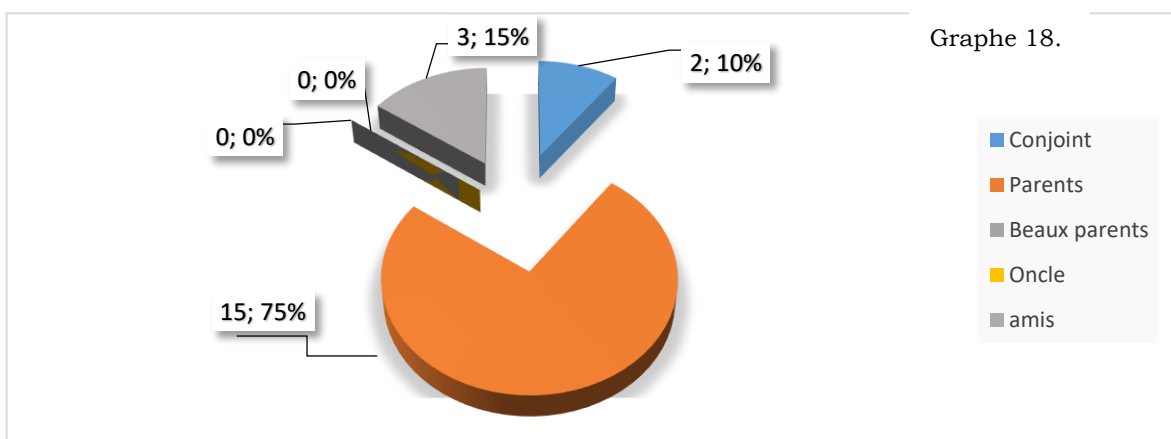
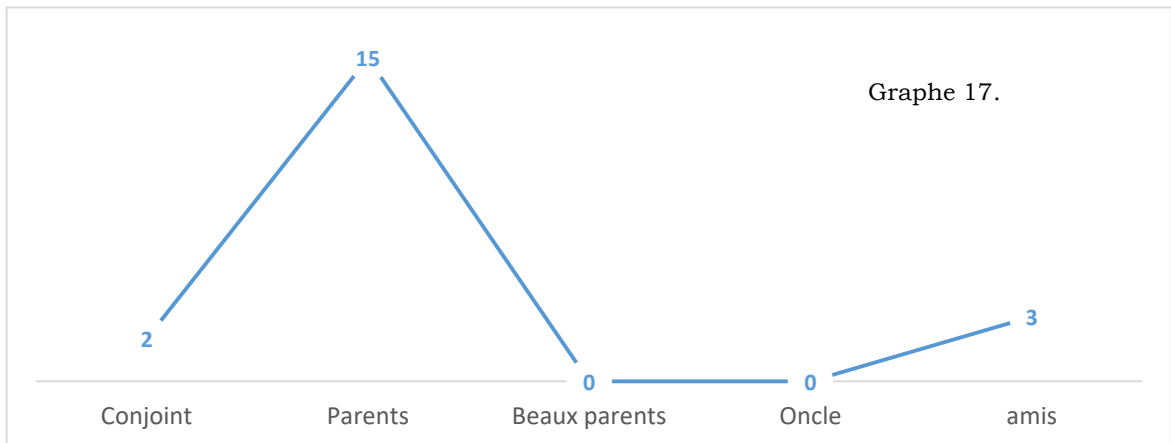
Question 9.

Quelles sont les personnes qui vous ont aidé à gérer votre carrière ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 9.

Tableau 9.Représentation des réponses à la 9^{ème} question

Indices		n
Quelles sont les personnes qui vous ont aidé à gérer votre carrière	conjoint	2
	Parents	15
	Beaux parents	0
	Oncles	0
	amis	3



Graphes 17 et 18. Illustration graphique des réponses à la question 9 du questionnaire 3

A la question « Quelles sont les personnes qui vous ont aidé à gérer votre carrière ? », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 75 % des personnes qui ont aidé les joueurs à gérer leurs carrières sont les parents. Quel que soit les conflits qui se manifestent pendant cette période, on constate que la confiance envers les parents est dominante, il est fort possible que ce soit culturel. Les autres personnes ont une petite part quant à l'aide qu'ils peuvent apporter à la gestion de la carrière. D'après les résultats (constat), la gestion des carrières par des ménagères n'est pas encore installée en Algérie.

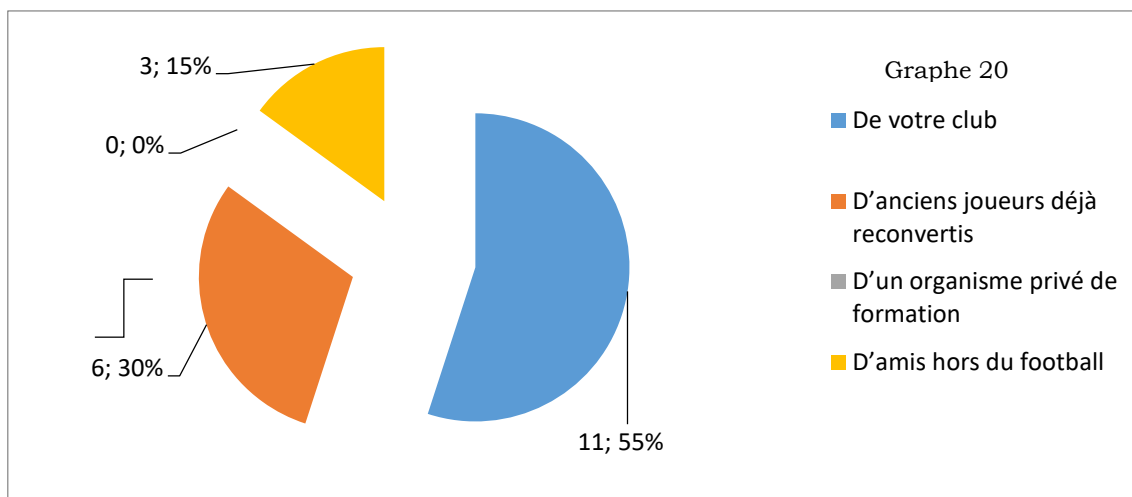
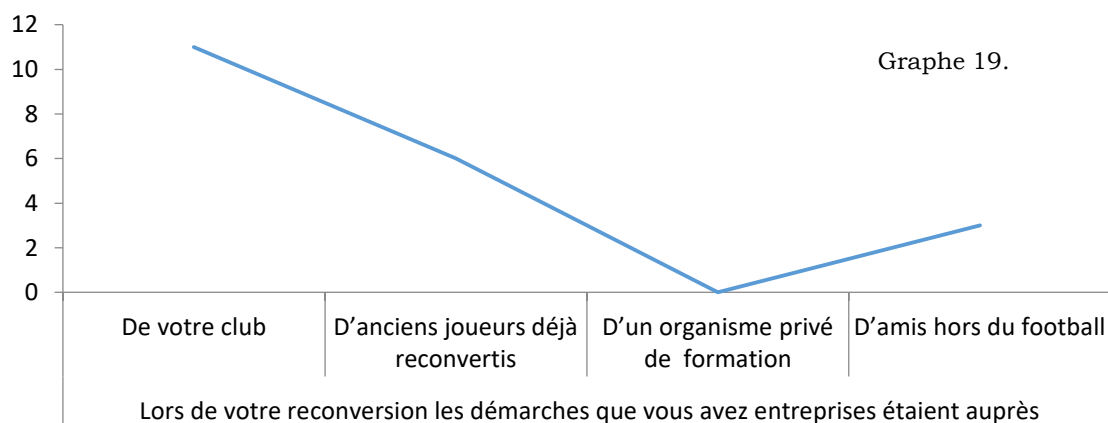
Question 10.

Lorsque vous avez envisagé votre reconversion professionnelle, avez-vous entrepris des démarches auprès :

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 10.

Tableau 10.Représentation des réponses à la 10^{ème} question

Indices		n
Lors de votre reconversion les démarches que vous avez entreprises étaient auprès	De votre club	11
	D'anciens joueurs déjà reconvertis	6
	D'un organisme privé de formation	0
	D'amis hors du football	3



Graphes 19 et 20. Illustration graphique des réponses à la question 10 du questionnaire 3

A la question « Lors de votre reconversion les démarches que vous avez entreprises étaient auprès », les réponses des sujets (les joueurs professionnels

(n = 20)) montrent que 55 % des joueurs ont eu recours aux clubs pour les aider à introduire le monde du travail par la reconversion de joueur à entraîneur ou membre du club. Le rôle des anciens joueurs déjà reconvertis pour aider les joueurs en fin de carrière est de 30 %, on peut expliquer ce comportement par la solidarité et le renforcement de la relation est des liens entre joueurs.

2.2.1.4. Présentation et discussion du 4ème questionnaire (voir annexe 1)

Le quatrième questionnaire est composé de cinq (5) questions, il a pour objet « Votre formation footballistique ».

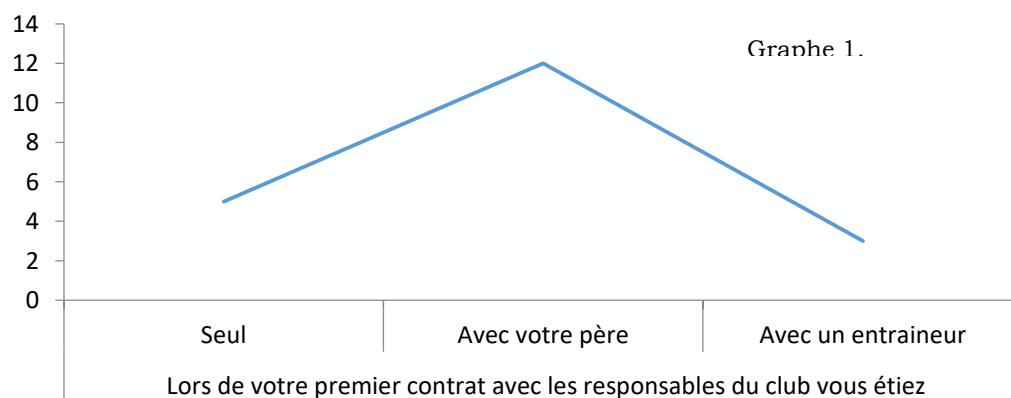
Question 1.

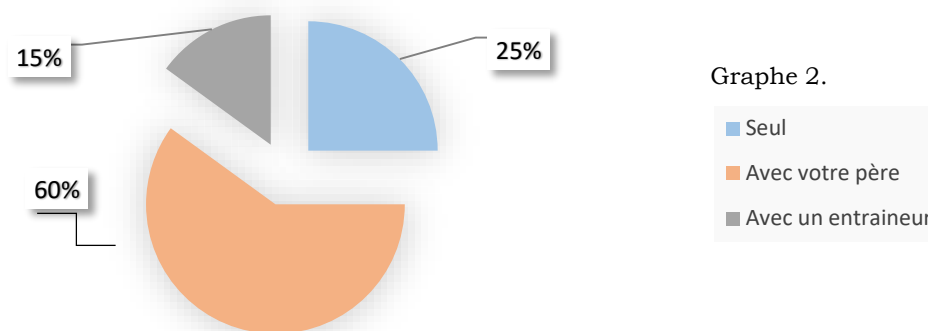
Lors de votre premier contrat avec les responsables du club vous étiez

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 1.

Tableau 1.Représentation des réponses à la 1^{ère}question

Indices		n
Lors de votre premier contrat avec les responsables du club vous étiez ?	Seul	5
	Avec votre père	12
	Avec un entraîneur	3





Graphes 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 1 du questionnaire 4.

A la question « Lors de votre premier contrat avec les responsables du club vous étiez » ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 60 % des joueurs ont signé leur premier contrat en compagnie de leur père, ce qui peut expliquer la gestion de la carrière des joueurs par leur père. Aussi, 25 % des joueurs ont signé seul leur contrat, c'est l'amour du ballon et la vision quant à la possibilité de devenir un grand joueur. Le taux de joueur ayant signé un contrat en compagnie d'un entraîneur est de 15 %, certains entraîneurs font la prospection de jeunes talents dans les sites où l'on trouve des terrains de proximité (actuellement rares) ou les adolescents organisent des matchs pour le loisir, le défoulement et surtout animé des sujets de discussions dans les quartiers sur les différentes actions qui se sont déroulées durant le match.

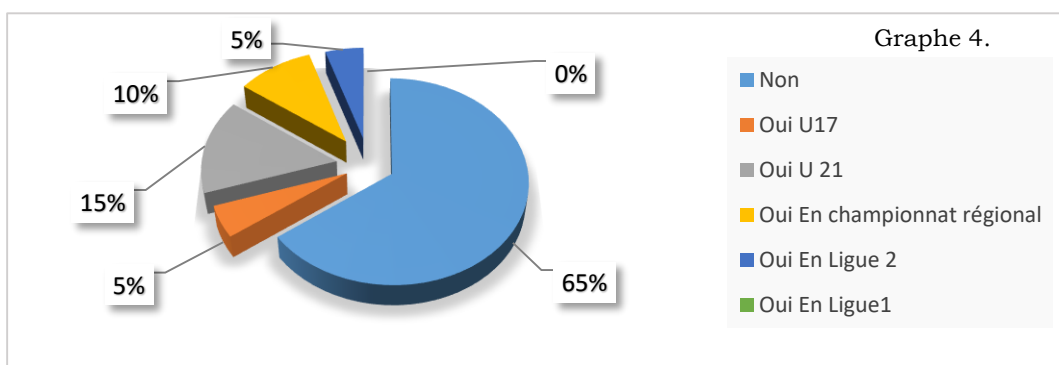
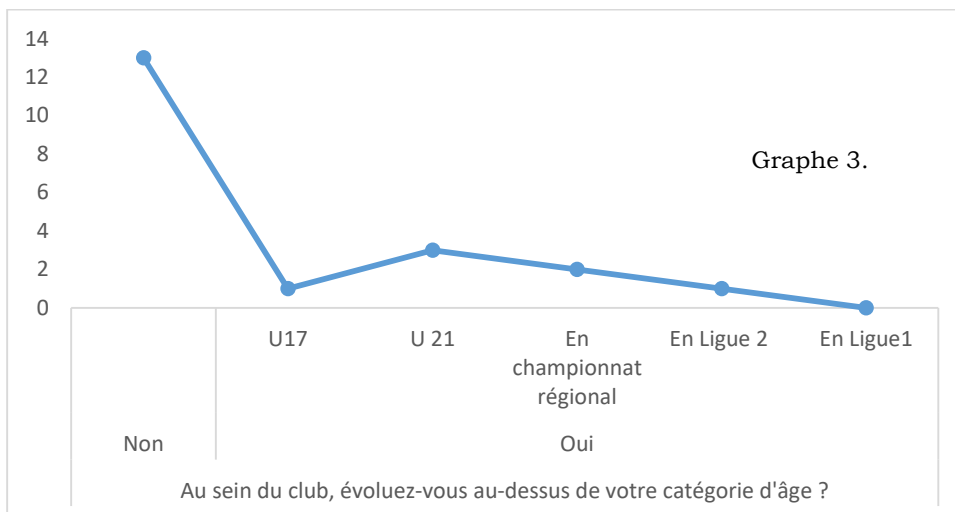
Question 2.

Au sein du club, évoluez-vous au-dessus de votre catégorie d'âge ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 2.

Tableau 2. Représentation des réponses à la 2^{ème} question

		Indices	n
		Non	13
Au sein du club, évoluez-vous au-dessus de votre catégorie d'âge ?	Oui	U17	1
		U 21	3
		En championnat régional,	2
		En Ligue 2	1
		En Ligue 1	0



Graphes 3 et 4. Illustration graphique des réponses à la question 2 du questionnaire 4

A la question « Au sein du club, évoluez-vous au-dessus de votre catégorie d'âge » ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 65 % des joueurs n'évoluent pas dans des catégories supérieures, que 35 % seulement ont évolué dans catégories supérieures (toutes catégories confondues). Il n'a pas de régularité dans l'évolution du passage d'une catégorie à une autre.

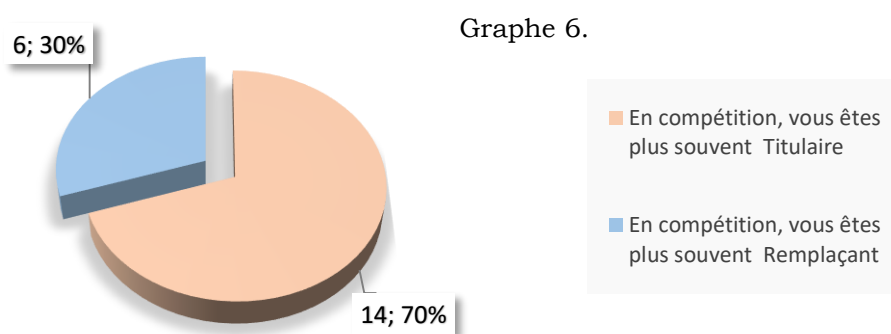
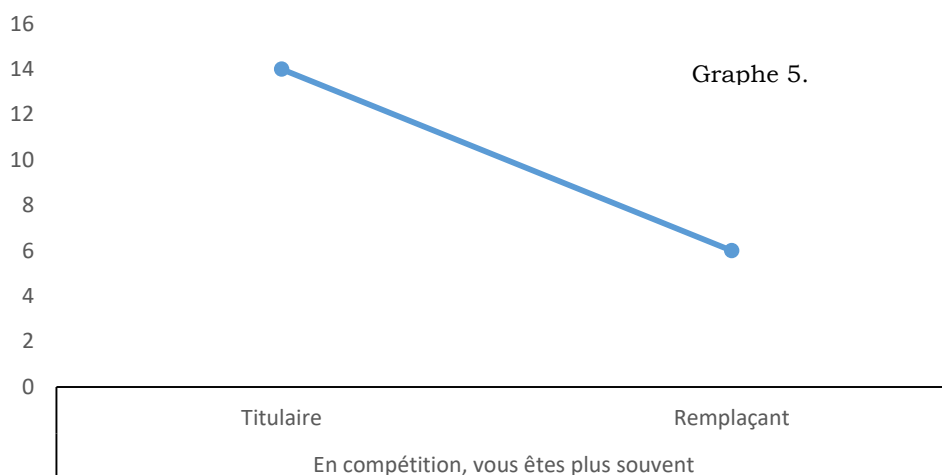
Question 3

En compétition vous êtes plus souvent ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 3.

Tableau 3. Représentation des réponses à la 3^{ème} question

Indice		n
En compétition, vous êtes plus souvent ?	Titulaire	14
	Remplaçant	6



Graphes 5 et 6. Illustration graphique des réponses à la question 3 du questionnaire 4

A la question « En compétition, vous êtes plus souvent ? » Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 70 % des joueurs interrogés sont le plus souvent titulaires dans l'équipe et que 30 % sont des remplaçants.

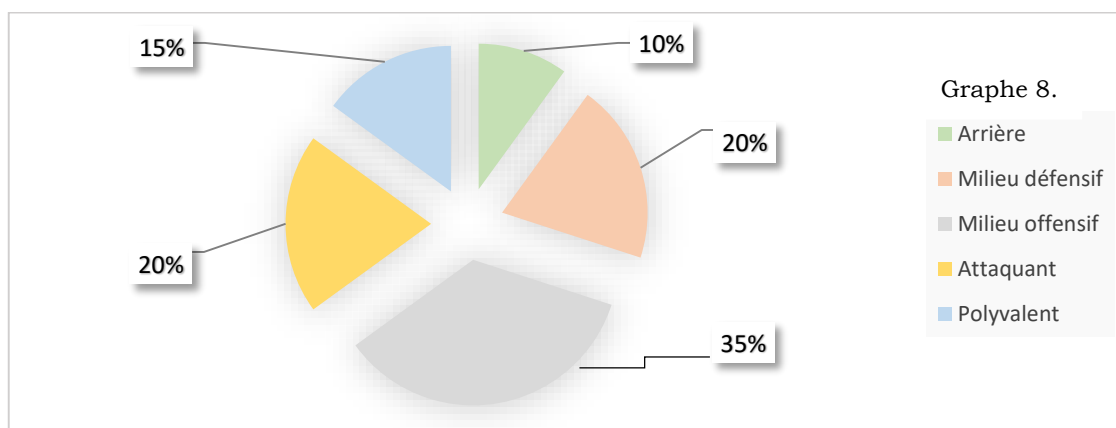
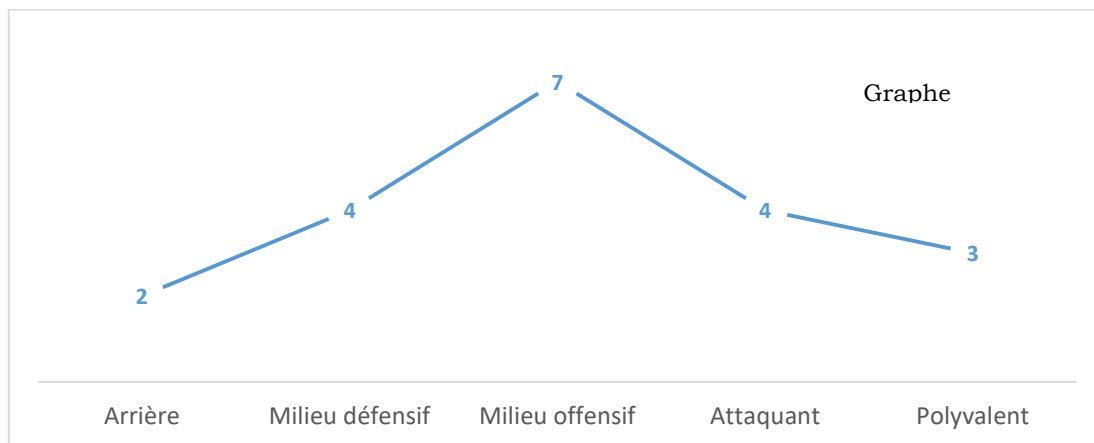
Question 4.

A quel poste vous fait jouer votre entraîneur ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 4.

Tableau 4. Représentation des réponses à la 4^{ème} question

Indices		n
A quel poste vous fait jouer votre entraîneur	Arrière	2
	Milieu défensif	4
	Milieu offensif	7
	Attaquant	4
	Polyvalent	3



Graphes 7 et 8. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 4

A la question « En compétition, vous êtes plus souvent » ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 35 % des joueurs occupent le post milieu offensifs. Les réponses des joueurs nous permettent de constater que tous les postes sont représentés dans le groupe de sujets.

2.2.1.5. Présentation et discussion du 5ème questionnaire (voir annexe 1)

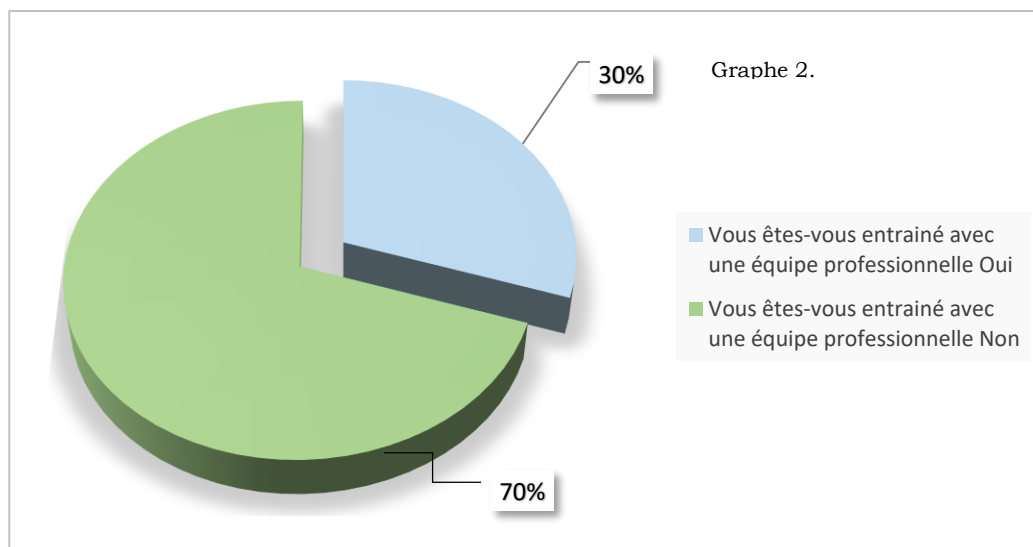
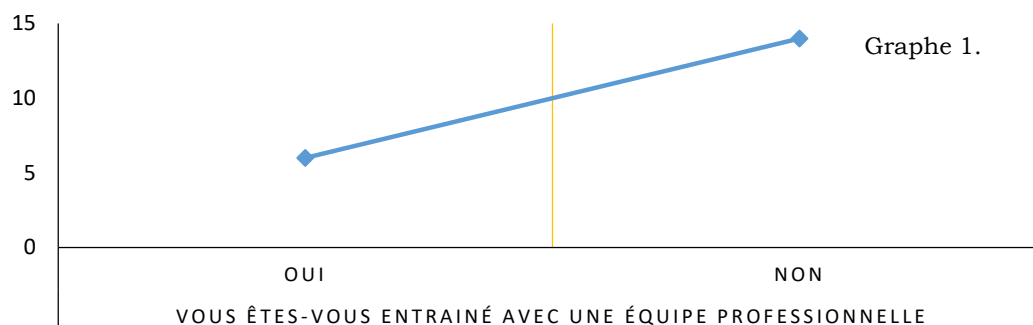
Le cinquième questionnaire est composé de deux (2) questions, il a pour objet « Votre insertion professionnelle ».

Question 1.

Vous êtes-vous déjà entraîné avec les pros ?

Tableau 1.Représentation des réponses à la 1^{ème} question

Vous êtes-vous entraîné avec une équipe professionnelle ?	Oui	6
	Non	14



Graphes 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 5

A la question « En compétition, vous êtes plus souvent ? » Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 70 % des joueurs ont fait leur test en équipe professionnelle avant d'entamer une carrière professionnelle. Cette étape de la vie d'un joueur de football est très importante, il aura à subir les différentes charges d'entraînement et des volumes de travail en moyenne de 6 à 8 heures/jour. C'est un training pour la plus part des joueurs, il est décisif pour la suite de sa carrière professionnel, les difficultés et tout les risques à venir.

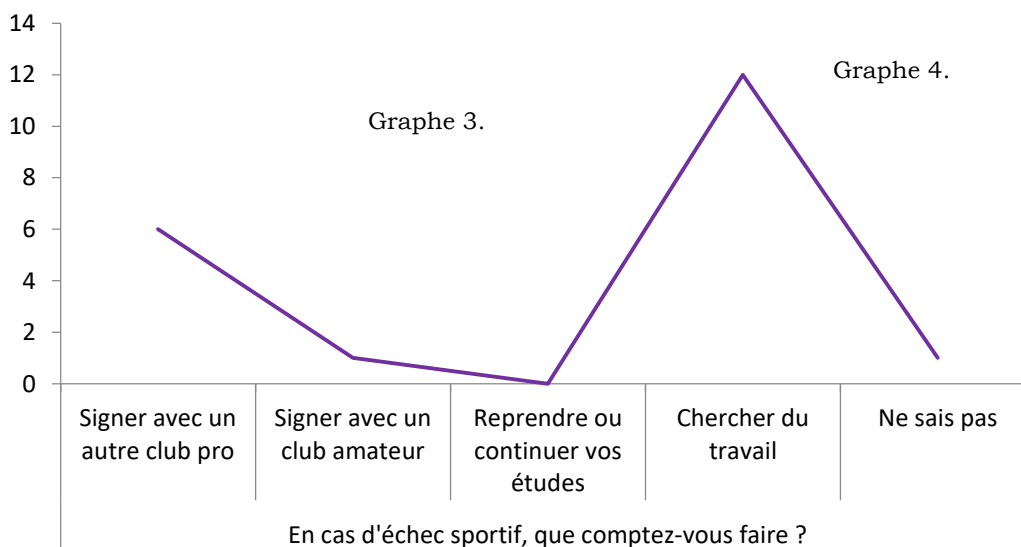
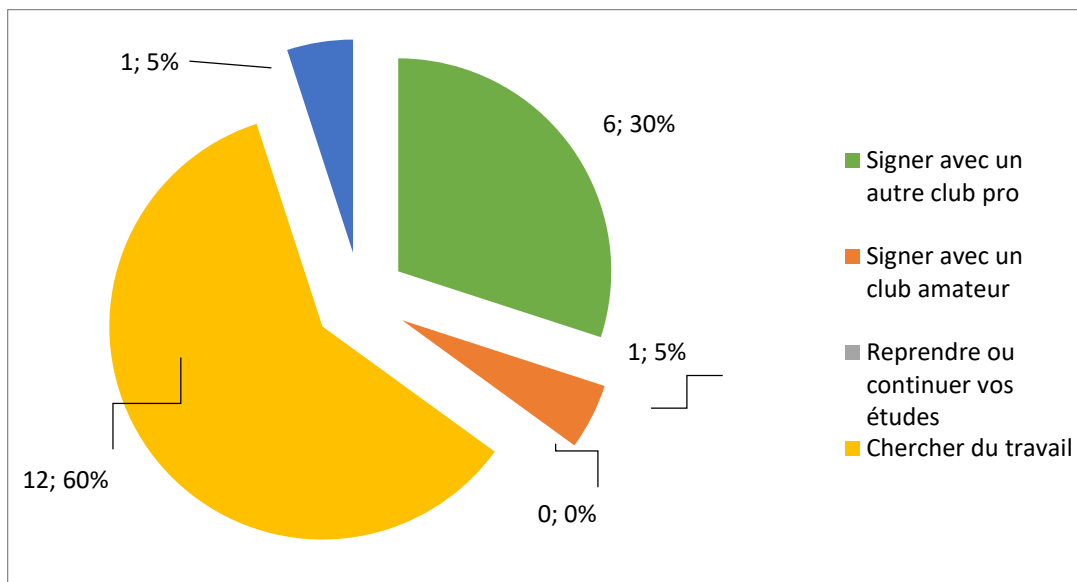
Question 2.

En cas d'échec sportif, que comptez-vous faire ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 2.

Tableau 2.Représentation des réponses à la 2^{ème} question

Indices		n
En cas d'échec sportif, que comptez-vous faire ?	Signer avec un autre club pro	6
	Signer avec un club amateur	1
	Reprendre ou continuer vos études	0
	Chercher du travail	12
	Ne sais pas	1



A la question « En cas d'échec sportif, que comptez-vous faire ? » Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 60 % cherchent du travail, 30 % signent avec un autre club professionnel, 5 % voudraient signer avec un club amateur de niveau inférieur et d'autres ne savent pas quoi faire, peut être ouvrir un fast food si, sur le plan financier ils peuvent supporter l'investissement.

2.3. Présentation et discussion de la troisième hypothèse

L'objet de cette hypothèse est que la préservation de la professionnalisation incite à plus de performances, les gains sont une fonction exponentielle des succès sportifs. La prise de produits licites ou illicites est nocive pour la santé des athlètes, fait surgir tous les dérives dévoilés dans les médias des risques du dopage. L'éthique sportive doit intervenir pour toutes les dérives concernant le dopage, Que devient alors la santé des sportifs ?

2.3.1. Présentation et discussion des résultats

Mon travail devra trouver les réponses à ce questionnement en faisant ressortir ce qui est réellement faisable, au-delà de nombreuses déclarations parfois intempestives sinon dénuées de réalisme. L'étudiant chercheur à étudié l'expérience étrangère, il l'a examinée de sorte qu'il a fait ressortir ce qui peut dans les faits être repris au niveau national, tout cela en étant extrêmement attentif, il ne faut pas accepter des transpositions qui ne permettraient des greffes avec succès.

Certaines réponses devront être nécessairement apportées par les plus hautes autorités du pays, s'agissant de politique publique. Elles impacteront les différents opérateurs qui auront à activer aux multiples paliers de cette dynamique. Il s'agira tout autant des organisateurs que des exploitants de ce nouveau monde économique, sans pour cela oublier les formateurs, les spécialistes en santé liée à la performance et toutes les nouvelles fonctions se rapportant à ces athlètes de l'extrême, tels leurs agents...

En matière de stratégie, les réponses sont à rechercher dans les objectifs escomptés par les pouvoirs publics, dans la circulation de l'information, dans l'exigence d'une clarté totale en termes d'objectifs à atteindre pour ces nouvelles entités qui se retrouvent au sein du marché de l'économie en harmonie avec la politique retenue. Elles deviennent un élément constitutif à part entière de la politique et de l'économie nationale et, à ce titre, elles doivent disposer à terme de l'ensemble des organes et des compétences requises pour un management de qualité.

S'agissant de l'implication des différents acteurs, il faut préalablement procéder à l'évaluation des besoins en formation après analyse des compétences et des motivations disponibles. Cette projection doit se faire en fonction des particularités

des différentes activités mais, également, en fonction du niveau recherché comme objectif.

Les cursus et les compétences à la fois des dirigeants et des salariés à mettre en œuvre devront être clairement identifiés pour se traduire en programmes de formation à développer pour les différents intervenants afin de permettre un fonctionnement normatif de cette nouvelle économie.

Nous constatons que la professionnalisation du sport engendre nécessairement une réelle adaptation au niveau des clubs des différentes divisions et de l'ensemble du tissu associatif sous-jacent.

Au cours de la prochaine décennie, les organisations de sport amateur devront, pour certaines, devenir plus commerciales dans leur façon d'administrer leurs affaires. Le marketing, les choix de modèles des personnes morales (SPA, SA, ...), la gestion des risques et le règlement des différends qui ne manqueront pas d'apparaître sont des aspects qui auront une attention particulière de la part des managers en charge des différentes fonctions.

De même, la profession d'entraîneur aura considérablement évolué dans les prochaines années. Déjà de nos jours, rares sont les entraîneurs exclusivement bénévoles puisque de nombreuses personnes gagnent maintenant leur vie en entraînant dans le sport amateur, à titre d'employé d'organismes de sport ou comme entraîneurs autonomes offrant leurs services contre rémunération.

La carrière d'entraîneur apparaît fiable et pérenne, d'autant que les besoins en matière d'encadrement ont sensiblement évolué. Cette évolution va induire des contraintes supplémentaires, génératrices de problématiques opérationnelles et fonctionnelles pour les clubs. Au plan sportif, les contraintes d'accès au sport dit de haut niveau tel qu'elles seront fixées par les textes réglementaires en matière d'éligibilité.

Des décisions majeures devront être prises sur la base d'arbitrages de tutelles qui n'auront pas à opérer que des choix qui seront seulement sportifs.

La professionnalisation aura sûrement à induire la fin des activités bénévoles puisque le contexte sera prioritairement économique. De nombreux jeunes entraîneurs se sont emparés, pour obtenir des références, de tâches à réaliser par le biais de l'encadrement bénévole.

Avec cette nouvelle orientation, toute peine mérite salaire ; il en découlera un appauvrissement tant de la pratique du bénévolat, ce qui sera sûrement une perte

dommageable pour ces candidats qui profitaient de cette opportunité pour pénétrer en douceur et sans références spéciales le marché du travail.

Gardons à l'esprit, que cette approche a permis à certains bénévoles de finir ministre des sports, notamment en Algérie. Il faut noter que la pérennisation de ces emplois, lorsqu'elle a pu se faire, a permis le développement des pratiques d'encadrement à des coûts extrêmement réduits, faisant le bonheur des clubs à petits budgets.

Il ne faut pas occulter que les bénévoles ne sont pas soumis au droit du travail dans le milieu professionnel, ce qui réduit les difficultés de gestion par rapport à des relations contractuelles. Ce sera finalement un choix dicté par la passion et non plus par le pantouflage.

L'impact des politiques publiques sera décisif sur les effets de la professionnalisation. Quelles sont les limites de la performance ?

Ce phénomène s'explique par le besoin des athlètes d'atteindre des qualités hors du commun, au prix de charges inhumaines d'entraînement, d'oxygénation musculaire poussée à l'extrême, d'actions pour réduire l'effet du stress, mais surtout en recherchant des effets anabolisants.

La violence est induite, tant parmi les sportifs eux-mêmes que par l'exacerbation des nationalismes, mais surtout entre les spectateurs qui se transforment en hooligans et non plus en supporters. C'est le résultat de l'effacement des relations sociales qui est censé générer le sport au stade de l'amateurisme. Peut-on estimer alors que le sport est générateur de paix ?

La professionnalisation incitera les athlètes à plus de performances. Le professionnalisme engendre-t-il la violence, le comportement individualiste et des conflits d'intérêt ? Quelles seront les limites de celle-ci ?

Conclusion générale

Conclusion générale

CONCLUSION GENERALE :

Il est difficile de concevoir ou imaginer une professionnalisation sans médiatisation ; sans la mise en œuvre des supports qui permettent à des publics, les plus larges possibles par le choix de créneaux horaires et des programmations lors des grands écoutes, d'être de consommateurs de ces spectacles grandioses, il ne peut se concevoir de développement de ces activités sportives.

Cette situation met la Fédération en présence de nouveaux rapports de forces, non plus à l'intérieur de l'espace national, mais avec les clubs qui emploient les professionnels.

Le sport professionnel est dénoncé énergiquement, car dans l'esprit des autorités sportives, l'athlète qui vit du sport cherche à gagner de l'argent. Le sport professionnel est une charge pour le contribuable. Il ne travaille pas et n'est pas productif, il ne produit que du spectacle et du jeu. Il serait le plus mauvais exemple pour la jeunesse, le socialisme qui ne peut s'accommoder du professionnalisme.

L'expérience entreprise, depuis 1977, a permis, sans nul doute l'ancrage du concept de sport de performance dans le paysage sportif algérien et l'émergence de plusieurs disciplines sportives autrefois mineures, des résultats sportifs appréciables et une transformation profonde de la pratique sportive de performance sur les plans institutionnel, juridique, organisationnel et financier.

La Fédération algérienne de football, est mandatée pour assumer une mission de service public du fait même de la délégation de pouvoir qu'elle reçoit de l'État. La légitimité de ce mandat repose sur l'imposition d'un consensus qui entend définir le sport de manière prioritaire par des fonctions éducatives qu'il doit assurer.

Quel que soit le sport, les enjeux et les politiques sont les mêmes et elles tournent autour de quelques notions majeures : mieux structurer les instances à tous les niveaux, développer la formation, développer les ressources pour limiter les impacts des aléas sportifs. De telles démarches se construisent pas à pas et passent par quelques étapes clés. Professionnaliser la gouvernance s'est :

✓ Stabiliser le sport amateur, développer le sport professionnel, développer les ressources des clubs, partenariats, billetterie, droits TV ;

Conclusion générale

- ✓ Constituer des actifs : professionnaliser la formation, développer les infrastructures (centres de formations, locaux des clubs, stades) ;
- ✓ Développer des politiques marketings innovants : activités annexes, politiques de produits dérivés (Algoé)¹.

Les continuités et les ruptures observées dans le champ du sport conduisent ses acteurs (Ille congrès international de sociologie, 2005) bénévoles et professionnels, à s'interroger sur la professionnalisation des pratiques.

Cependant, la professionnalisation ne se limite pas au recours à l'emploi dans les associations mais doit être approchée dans sa globalité². Cette démarche n'est pas aisée, son accompagnement à la structuration des associations trouve ainsi toute sa pertinence.

Nous sommes conduit à catégoriser et à délimiter les diverses formes de pratiques sportives pour éviter les incompréhensions qui pourraient naître lors des échanges d'idées et de conceptions sur le sport. Quel que soit le type de sport identifié, il apparaît un niveau de pratique sportive particulier désigné comme « sport de haut niveau ».

Cette forme du sport est la plus médiatisée et la plus mondialisée, qu'elle soit « olympique » ou « professionnelle ». Les athlètes ou joueurs de haut niveau (AFSVFP, 1992), en nombre restreint et orientés par l'excellence de leurs résultats, sont pointés comme l'élite du monde sportif.

La professionnalisation du sport est l'objet d'enjeux importants tant pour les autorités qui décident de la politique sportive que pour les différents acteurs qui se retrouvent obligés de relever des défis par la réalisation d'un bon nombre d'actions. L'adhésion à cette nouvelle démarche est forcément volontaire car elle ne peut se faire à marche forcée pour des acteurs qui n'y croient pas ou pour ceux qui structurellement ne peuvent y parvenir.

Les sportifs de certains secteurs ont déjà un contrat de travail et perçoivent, entre autres, un salaire. Dans ce cas, la professionnalisation va s'adresser aux formateurs, aux employeurs et aux dispositifs juridiques. Nous assisterons alors à une professionnalisation tout azimut, qui nécessitera des changements en profondeur

¹Algoé : Consultants société lyonnaise de conseil en management

²Acteurs, bénévoles et salariés, structure, activités

Conclusion générale

pour les différents métiers avec une mise à disposition de moyens supplémentaires et l'instauration d'une rigueur autrement plus contraignante.

La recherche de résultats a tendance à se développer au détriment de la politique de participation du plus grand nombre. Les difficultés économiques poussent les clubs à une sélection qui écarte les jeunes qui apparaissent comme les moins doués.

Les sports présentant trop de différences en termes de nombre de licenciés et de potentiel médiatique, peut-on imaginer reproduire sur l'ensemble des autres sports, les recettes employées par le football ?

S'agissant des domaines dont le processus de professionnalisation n'est pas entamé, il s'agira alors de le concevoir ou Seulement, comment transformer un environnement, entièrement ou partiellement bénévoles, en un monde de professionnels performants et rentables ? Pour cette illustration, l'exemple du football nous explique les bégaiements actuels que rencontre cette transition du football algérien.

En effet, autant le financement du sport par l'État concernait jusqu'à présent l'ensemble des disciplines, alors que la professionnalisation ne va s'adresser qu'à celles qui réussiront à attirer des publics payants.

Par ailleurs, la carrière d'entraîneur apparaît fiable et pérenne, d'autant que les besoins en matière d'encadrement ont sensiblement évolué. Cette évolution va induire des contraintes supplémentaires, génératrices de problématiques opérationnelles et fonctionnelles pour les clubs. Au plan sportif, les contraintes d'accès au sport dit de hauts niveaux seront fixées par les textes réglementaires en matière d'éligibilité.

Un État qui ne veut garder du sport que les aspects ludiques et de modèle éthique pour sa jeunesse doit-il faire le choix d'une professionnalisation forcée qui le mènera aux maux que l'on observe dans le monde sportif des pays avancés et chez nous ?

Confrontés à la logique compétitive, les clubs ne peuvent que se soumettre aux impératifs de la recherche de performances et de résultats, faute de ne pouvoir assurer leur place dans les compétitions nationales et internationales.

Conclusion générale

La socialisation des joueurs professionnels devient par conséquent l'enjeu majeur qui, en apparence, oppose les partisans d'un sport à finalité éducative aux défenseurs d'un élitisme sportif fondé sur les compétences techniques, la valorisation de l'esprit de compétition et la performance.

Malgré les efforts effectués pour lutter contre ce fléau, de nouveaux phénomènes de violence se manifestent contre lesquels il faut trouver des réponses adaptées pour que le sport, en particulier le football, cesse de souffrir de cette situation. Loin de toute stigmatisation il convient de renforcer les mesures permettant de protéger le caractère festif et populaire du football comme de tout sport.

Une gestion seulement répressive du phénomène ne permet pas de résoudre les problèmes. Se préoccuper du respect des libertés publiques, de la défense de valeurs de tolérance, du développement d'une atmosphère positive et de l'application de nouveaux principes en matière de gestion des spectateurs lors de matches. Une vision politique du problème et un projet pour le football.

L'efficacité des politiques est manifestement plus grande lorsqu'il existe une bonne articulation des divers types de prise en charge du hooliganisme. Des résultats plus significatifs sont obtenus avec la mise en œuvre des politiques préventives à long terme, impliquant des acteurs publics (notamment locaux) et privés dans des projets socio-éducatifs en alternative aux pratiques répressives.

La bonne conception des stades est un facteur clé d'apaisement de l'ambiance, dans des styles différents, les exemples anglais, allemand et la rénovation des stades français, dans la perspective de l'Euro 2016.

L'indépendance des « Fan Projekte » par rapport au club et aux associations de supporters favorise la gestion des situations conflictuelles et la mise en place d'un cadre régulé de relations.

Au-delà des informations collectées par le travail de la police et des agents de renseignements, une connaissance approfondie du monde des supporters sur la base de travaux universitaires et/ou indépendants, semble utile.

Il convient également d'inciter les associations de supporters à développer une culture positive tout en luttant contre les violences et les discriminations. Engager un travail de réflexion sur le rôle et la place des supporters.

Conclusion générale

La scène de la coupe d'Algérie de football 2013 ou un club professionnel prestigieux le MCA, ayant perdu le match contre le rival de toujours l'USMA, refuse de se présenter à la cérémonie protocolaire pour la remise des médailles confirme bien que nos joueurs et leurs dirigeants sont loin d'être de « beaux joueurs ». Comment comprendre, encore qu'un entraîneur puisse refuser la « poignée de mains » d'un premier ministre. Comment comprendre, enfin, cette absence de discipline et de conduite dans notre sport ? Tout cela est loin d'être un simple accident de parcours, mais bien un long processus de désocialisation.

De nombreux jeunes entraîneurs se sont emparés, pour obtenir des références, de tâches à réaliser par le biais de l'encadrement bénévole. Gardons à l'esprit, que cette approche a permis à certains de ses utilisateurs de finir ministre des sports, notamment en Algérie.

Si le fait de pouvoir privilégier alternativement les dimensions éducatives ou compétitives demeure acceptable dans le cadre national, la relativisation de la recherche de résultats devient, en revanche, très pénalisante dans l'arène internationale où la pure logique de la compétition s'impose de manière absolue.

En effet, les contraintes rappelées aux joueurs professionnels des conduites à tenir en matière d'« éthique » et de « morale » sportive ; les questions de dopage et d'argent étant des préoccupations récurrentes. Ils doivent être des exemples pour les jeunes générations de joueurs. C'est en ratifiant la convention de l'Unesco, que les États et en particulier l'Algérie ont intégré dans leur droit le code mondial antidopage.

L'innovation sur laquelle il convient de mettre plus particulièrement l'accent et qui doit profondément modifier le visage du football professionnel algérien, réside principalement dans la politique de formation rationnelle et systématique des futurs joueurs professionnels. Le professionnalisme doit être considéré comme l'un des éléments prépondérants d'équilibre de la santé morale et physique.

Recommandations

RECOMMANDATIONS

Il va falloir donner la priorité à l'équipe d'Algérie. Désormais, ce ne sera plus le club seulement qui primera, même si c'est le club qui paie. L'équipe d'Algérie, c'est un maillot dont tout joueur rêve quand il devient professionnel. C'est la finalité d'une carrière. Le porter est un privilège, il faut s'en montrer digne.

Les intérêts des instances du football national (FAF) s'attachant à préserver les résultats internationaux qui, à travers les performances de l'équipe d'Algérie, leur offrent une forte légitimité ainsi qu'un système de (pré)formation qui concrétisent par des victoires au plus haut niveau la mission de service public dont ils sont délégués.

Les effets des politiques fédérales en matière de formation sont les seules vertus des écoles de football expliquant les résultats obtenus par les équipes nationales des différents pays où le football est un modèle (Brésil, Allemagne, France, et autres). Ces victoires de prestige donnent l'occasion de célébrer la « grande famille du football » comme un univers de désintéressement et de dévouement au pays où sont suspendues les lois ordinaires du marché. C'est oublier que les internationaux ont précisément été formés par ce marché.

Canonisées les attitudes de l'entraîneur de jeunes : aimer les jeunes, bien les connaître, être à l'écoute, favoriser l'émergence d'une connivence voire d'une complicité, leur donner confiance et les rassurer.

C'est sur l'espace des compétitions internationales qu'ils acquièrent leurs compétences et forgent leur compétitivité au fil des confrontations de très haut niveau qui caractérisent les meilleurs championnats étrangers. Le départ des meilleurs joueurs sera plus que bénéfique pour le football national.

L'argent du football professionnel n'est acceptable, voire conforme à la morale, qu'à la condition de contribuer au maintien de la solidarité entre les clubs dans l'intérêt supérieur du football algérien.

Le sportif qui ne vit pas exclusivement de son activité, tend à consacrer de plus en plus de temps à s'entraîner pour acquérir les qualifications les plus élevées dans sa discipline, afin de les rentabiliser dans les compétitions, en supposant que l'activité

Recommandations

qu'il pratique soit économiquement et politiquement éligible à la professionnalisation ; faute de quoi, il devra s'expatrier au bénéfice de son pays d'accueil.

La professionnalisation en Algérie se fera, mais graduellement selon les intérêts que manifestent le public et les organisateurs

Les discours officiels font de l'argent le principal instrument de perversion de l'« éthique » et des « valeurs » du sport. Ces prises de position servent les intérêts privés des dirigeants fédéraux qui, en vertu d'une mission de service public, assurent la pérennité d'un mode d'organisation dont ils sont les garants légitimes ;

Les « affaires » surviennent quand on laisse la logique privée s'installer dans un système public sans sanction du marché ni de la morale sportive. Cependant, ces questionnements, qui sont du domaine des sociologues, n'ont pas voix au chapitre car il faut être dans l'action pour gagner de l'argent ; agir vite sans prendre le temps de réflexion, est-sage pour notre devenir ?

La carrière d'entraîneur apparaît fiable et pérenne, d'autant que les besoins en matière d'encadrement ont sensiblement évolué. Cette évolution va induire des contraintes supplémentaires, génératrices de problématique opérationnelle et fonctionnelle pour les clubs.

Au plan sportif, les contraintes d'accès au sport dit de haut niveau, seront déterminées par les conditions prévues par les textes réglementaires en matière d'éligibilité. De cela découleront les dispositions nécessaires à mettre en place pour pouvoir organiser les dispositions nécessaires à mettre en place pour organiser des rencontres au sein des différentes divisions, en tenant compte des différences de statuts, de calendrier, de niveaux, d'âges, des lieux géographiques etc.

Si tel n'est pas le cas, alors il serait nécessaire de faire coexister des ligues professionnelles avec d'autres chargées des activités d'amateurs. La recherche de cette coexistence, ainsi que les bases sur lesquelles elle se fera, est un préalable.

Cette situation met la Fédération en présence de nouveaux rapports de forces, non plus à l'intérieur de l'espace national, mais avec les clubs qui emploient les professionnels.

Bibliographie

Bibliographie

Afsvfp. 1992. *"Code de l'éthique sportive"*, Association française pour un sport sans violence et pour le faire-play. 1, avenue de la porte de Gentilly, Paris : s.n..

Alaphilippe. 2000. *"Ethique et Sport"*, in Arnaud P. Paris : Le Sport en France, la documentation française, 163-175.

Altet Marguerite. 1994. *La formation professionnelle des enseignants pp. 23-25.* Paris : Puf.

Augustin Jean-Pierre. 2003. *Le sport et ses métiers. Nouvelles pratiques et enjeu d'une professionnalisaton.* s.l. : La Découverte.

Baqué Cyril. 2007. *Le coaching des acteurs sportifs : une nécessaire professionnalisation du management sportif pour gérer ses ressources humaines.* s.l. : Chiron.

Behrmann Dan Ferrand. 2002. *Le métier de bénévole.* s.l. : Anthropos.

Bernard J. 1990. *De la biologie à l'éthique.* Paris : Buchet/Chastel.

Bertrand D. in Crousse B. et Rouban L. 1989. *Interventions politiques dans le champ éthique de la vie professionnelle .* Paris : Cerf/Cujas : Progrès scientifique et débat éthique.

Bouchez Jean-Paul . 2004. *Les nouveaux travailleurs du savoir.* s.l. : Organisation.

Bourdieu Pierre. 1992. *La misère du monde.* Paris : Seuil.

Bromberger Christan. 1998. *Football, la bagatelle la plus sérieuse du monde.* Paris : Bayard.

Bures R. 2008. *La corruption dans le sport : une réalité.* Conseil de l'Europe, octobre : EPAS, 2008.

Buy F. et Lherould J.-P., 2009. *Quel avenir pour la formation des joueurs ?* s.l. : RDT, P. 560.

Cadin L., Bender A.F., de Saint-Giniez V. 2003. *Carrières nomades.* s.l. : Vuibert.

CE. 23 juin 1989. *Buñoz.* Lebon, p. 144, 23 juin.

Cereq. 2002. *Revue bref, n° 77.* janvier-mars, 8.

Chantelat Pascal. 2001 . *La professionnalisation des organisations sportives.* L'Harmattan.

Chapoulie J.-M. 1973. Sur l'analyse sociologique des groupes professionnels. *La Revue française de sociologie.* 5 Octobre 1973, pp. 86-114 .

Chappelet Jean-Loup, Roukhadzé Marie-Hélène. 1996. *Le management du sport, une approche internationale.*

Code de l'EPS. 1976. *Ordonnance n° 76-81, p.7.* s.l. : Journal Officiel, 23 Octobre.

Code de l'EPS 1976. art. 5.

Code de l'EPS. 1976. *Article 1er p.31..*

Collot-Laribe J. 1998. *Note de cours, module 1 de formation au diplôme de l'Insep.*

Commission EU. 2007. Sport et économie. *Commission SEC (2007) 932, 934, 935, 936.* Vienne, Autriche : s.n.

Bibliographie

- Courtois J. 1991.** *Les associations, un monde méconnu* Crédit coopératif, 1991. s.l. : Crédit coopératif.
- Cyril Baqué. 2007** Le coaching des acteurs sportifs : une nécessaire professionnalisation du management sportif pour gérer ses ressources humaines. s.l. Chiron.
- Dartnell L., Krantz N. 2002.***Les Experts en questions, savoirs professionnels en matière d'entraînement.* Paris : Insep.
- MJS.1990. Loi 1989.** 89-03 Relative à l'organisation et développement du système national de culture physique et sportive. s.l. : Journal Officiel, 14 Février.
Loi relative aux associations. 4 Décembre.
- Delphine Corteel, Jérôme Pélisse, Emmanuelle Walter. 2009.** *Professionnalisations Problématiques.* s.l. : Revue française de sciences sociales, formation emploi octobre-novembre.
- Dimitrov D. / Helmenstein C. / Kleissner A. / Moser B. / Schindler J. . 2006.** *Die makroökonomischen Effekte des Sports in Europa [les incidences macroéconomiques du sport en Europe]* . Vienne : étude réalisée à la demande du service des sports du bureau de la chancellerie.
- Dugué E. 1994.** *La gestion des compétences.* s.l. : Sociologie du travail, n° 3/94, 273-292.
- Duret P. . 1993.** *L'Héroïsme sportif.* Paris : Puf.
- Ehrenberg A. 1991.** *Le culte de la performance.* Paris : Calmann-Lévy.
- Elias Norbert, Dunning Eric. 1986.** *Sport et civilisation. La violence maîtrisée.* Paris : Fayard.
- Falcoz Marc et Walter Emmanuelle. 2006.** *Bénévoles et salariés dans le sport associatif : positionnements et identités sociales.* s.l. : Association française de sociologie.
- Falter Jean-Marc et Pérignon Christophe . 2000.** *Demand for football and intramatch winning probability : an essay on the glorious uncertainty of sports.* s.l. : Applied Economics, 32, p. 1757-1765.
- Fates, Youcef. 2009.** *Sport et politique en Algérie.* 5-7, rue de l'école polytechnique:75005 Paris : L'Harmattan.
- Faure Jean-Michel et Suaud Charles. 1999.** *Le football professionnel à la française.* s.l. : Paris, PUF.
- Fleuriel Sébastien. 2003.***Visibilité de la violence et invisibilité des sciences, n° 4, pp. 527-551 .* s.l. : Université Lille 2.
- Fontaine M. 2010.** *Histoire du foot-spectacle , La Vie des idées.* s.l. : La Vie des idées, juin.
- Fraisse J., Kokosowskie A., Minvielle Y. 1998.** *Actes du colloque sur l'ingénierie de formation de Dijon.* Université de Rouen : s.n.
- Gazier B. 1993.** *Les stratégies des ressources humaines.* s.l. : La Découverte.
- Ghiglione R., Beauvois J.-L., Charol C., Trognon A. 1980.** *Manuel d'analyse de contenu.* Paris : Armand Colin.

Bibliographie

Gouguet J. J. 2000. *"Sport et mondialisation: quel enjeu pour le XXIème siècle?"*, *reflets et perspectives de la vie économique*, tome XXXIX, n° 2-3, p. 5-15.

Granovetter M. 1985. *Economic action and social structure: the problem of embeddednes.* s.l. : American journal of sociology, vol. 61, n° 3.

Gratereau Reymond. 1965. « *Théorie et pratique* ». s.l. : Revue Éducation Physique et Sport, n° 64, mars

Guay D. 1995. *Culture sportive.* Paris : Puf.

Guibert Christophe, Loirand Gildas, Slimani Hassen. 2009 . *Le sport entre public et privé : frontières et porosités.* s.l. Collection Coll. Sports en Société Editions Harmattan (I').

Guillaumé J. 2011. *"La lex sportiva ou la loi du plus fort.* s.l. : Annales du droit,n° 5, p. 43.

Halba Bénédicte. 2005. Y a-t-il une crise du bénévolat ? *La lettre de l'économie du sport*, n° 734. Vendredi 7 Janvier.

Hameline Daniel. 1992. "Preface" in *Piard C., Science et technique de l'éducation gymnique.* Paris : Puf.

Harvey J., Raill G., Thibault L. 1996. *Globalization and sport : shetching a theoretical model for empirical analyses,* Journal of sport and social issues, n° 23, pp. 256-257.

Hourkad Nicolas, Lestrelin Ludvic, Mignon Patrick. 2009. *Livre vert du supportérisme : Etat des lieux et propositions d'actions pour le développement du volet préventif de la politique de gestion du supporterisme.*

Hourkade Nicolas. 2010. *Supporters extrêmes en France : dépasser les stéréotypes.* s.l. : Les cahiers de la sécurité, n° 11.

JORADP. 1962. Reconduction de la législation en vigueur, sauf dispositions contraires à la souveraineté nationale. *Loi n° 62-157.* s.l. : Journal Officiel, 31 décembre.

JORADP. 1963. Decret n° 63-52 du 10 juillet 1963 réglementant le sport et les associations sportives . s.l. : Journal Officiel de la RADP, 19 juillet.

JORF. 1901. Loi relative au contrat d'association. s.l. : France, du 1er juillet.

JORF. 1945. *Ordonnance n° 45-1922, Organisation du sport en France*, du 28 août.

Kessler D., Masson A. 1993.*Cycles de vie et générations.* s.l. : Economica.

Lardinoit T., Tribou G. 2003. *Quele est la spécificité du sport ?*

Latty F. 2005.*La lex sportiva. recherche sur le droit transnatinal.* s.l. : Thèse, Paris X.

Illè Congrès international de sociologie. 2005. *Le sport: entre intérêt publics et appropriation privées.* Nante : s.n.. Une contribution des sociologues francophones.

Lebon G. 2012. *Éthique et paris sportif : une combinaison gagnante ?* Cahier droit du sport n° 27, préc., p. 64.

Le Reste S. 2011. *L'affaire du FC Sion : une épreuve pour l'UEFA.* s.l. : Cah. dr. sport n° 26.

Libchaber R. 2013.*L'ordre juridique et le discours du droit.* s.l. : LGDJ.

Loi. 1990. Relative aux associations. 4 Décembre.

Bibliographie

Loi 89-03 du 14 février. Relative à l'organisation et développement du système national de culture physique et sportive.

Loret Alain. 1999. Sur l'espace-temps didactique, étude des sciences de la didactique, note de synthèse pour l'habilitation à diriger des recherches. s.l., Université de provence 1.

Loret Alain. 2002. , Le monde, 17 décembre.

Marmayou J. M. 2008.*Approche rédactionnelle des contrats de parrainage sportif.* s.l. : Cah. dr; sport n° 13, p. 31.

Martucci F. 2011.*Coupe du monde et droit de l'Union européenne.* s.l. : Economica P. 357.

Menger P.-M. 2003.*Portrait de l'artiste en travail - Métamorphose du capitalisme.* s.l. : Le Seuil.

Michaël E. et Hansfield-Jones H. et Axelrod B. 2001.*The war for talent.* s.l. : Harvard business school press.

Miège C. 2001. L'expression sportive en Europe, myth ou réalité. *Revue EPS*, n° 292.

Mignon Patrick. 2004. L'inéluctable professionnalisation : du stade au monde du travail. SI : CNRS - Presse - ThemaCompétition et perfootmance, 3è trimestre, n° 3.

Mignon Patrick. 2007. *Les désordres des stades 1945-2005.* Paris : Vuibert.

Minquet J.P. 1997.*Economie de gestion du sport.* s.l. : Editions City & York.

Mintzberg H. 2004. *Le management des: voyage au centre des organisations.* s.l. : Edition d'organisation.

Mirallès P. 2005. Le parcours professionnel du sportif:quels enseignement pour la gestion des carrières. *Proposition de communication aux 4ème journées sur la carrière de l'AGRH.* Université Montpellier 2 : s.n.

MJS. 1983.*Bilan et perspectives du sport de performance.* Alger : Direction des sports, 1983.

MJS. 1985. Plan d'action du secteur sport. pp. 67.

Mollard Claude.1994. *L'ingénierie culturelle.* s.l.: Puf, collection "Que sais-je",n° 2905.

MJS France. 2002. Stat-info n° 2. *Sur l'univers séparé, 16-23. L'INSEP pour la seule fréquentation des pôles (structures d'entraînement et de suivi des filières du sport de haut niveau.* Janvier.

Moreau Denis Bernardeau. 2004.*Sociologie des fédérations sportives: la professionnalisation des des dirigeants bénévoles.* s.l. : L'Harmattan.

Mullin B. J. - Hardy S.-Sutton W. 2000.*Sport et marketing.* Champaign : Human kinetics.

Nys Jean-François. 2002. *L'économie de tout les sports.* s.l. : La conférence de tous les savoirs.

Ohl F., Tribou G. 2004.*Les marchés du sport. Consommateurs et distributeurs. Sport, ,finance et marketing.* 29 Avril. Paris : Armand Colin.

Onisep . 1984. *La Boîte à métiers .* s.l. : Les Métiers du sport, no 35, men.

Bibliographie

- Ordonnance. 1971.** *Abrogation de la loi 1901 sur les associations sportives et son remplacement par l'ordonnance n° 71.79.* s.l. : Journal Officiel, 3 Décembre.
- Peretti J.M. 2004.** *Gestion des ressources humaines.* s.l. : Vuibert.
- Piard C. 2002.** *Science et technique de l'éducation gymnique.* Paris : Puf.
- Pociello C. 1995.** *Les cultures sportives.* Paris : Puf.
- Rangeon F. 2010.** Le Traité de Lisbonne, Actes de naissance d'une politique européenne du sport ? *Marché commun, n° 538.* p. 302, mai,.
- RADP. 1987.** n° 87-15 du 21 juillet 1987 . *Relative aux associations.* s.l. : Journal Officiel, 21 Juillet.
- Robertson R. 1987.** Globalization theory and civilizational analysis. *Comparative Civilization Review, n° 17.*, pp. 21-30.
- Rosenvallon Pierre. 1995.** *La nouvelle question sociale : repenser l'Etat-Providence.* Paris : Le seuil.
- Sahuc C. 1993.** "Le sport", *Avenir.* s.l. : Onisep, n° 449,
- Schotté Manuel. 2002.** *Réussite sportive et idéologie du don.* s.l. : Staps, n°57, pp. 21-37.
- Segrave J. O. 2000.** The (Neo) modern Olympic games. *International review for the sociology of sport, vol. 35, n°3,* pp. 268-281.
- Simon G. 2011.** *Chronique d'une démission annoncée: les associations nationales de football entre le marteau de la FIFA et l'enclume des gouvernements.* s.l. : Droit et coupe du monde(dir. M. Maisonneuve), Economica, p.63.
- Sport, Finance et Marketing. 2004.** *Sport, Finance et Marketing.* 29 avril.
- Tribou G., Augé B. 2003.** *Management du sport. Marketing et gestion des clubs sportifs.* Paris : Dunod.
- Turpin Bernard. 1998.** "Préface" in Roux Guy - *Préparation et entraîneur du footballeur.* s.l. : Amphora.
- Vassort Patrick. 2002.** *Le sport : une nouvelle dimension mafieuse in sport et vie sociale. Transformation-Rupture-Permanence. Résumé des communications .* Paris : L'harmattan, p. 81.
- Walter Emmanuelle et Falcoz Marc. 2006.** *Bénévoles et salariés dans le sport associatif : positionnement et identités sociales.*
- Walter Emmanuelle et gasparini William. 2003.** Les mondes sociaux et l'association sportive : paradigme et réalité sociale. *Revue Loisir et société.* n° 2 vol. 2, pp. pp. 453 - 468.

Annexes

Université Abdelhamid Ibn Badis – Mostaganem
Institut de L'éducation Physique et Sportive

Dans le cadre d'un projet d'étude de Doctorat sur l'espace sportif et social des athlètes de haut niveau. L'institut de l'Éducation Physique et sportive de l'Université de Ibn-Badis de Mostaganem propose un travail sur le football professionnel de la Ligue 1 et 2.

Le choix de privilégier l'expression de ceux qui sont les principaux acteurs du football professionnel algérien, c'est-à-dire les joueurs.

Il est donc à remplir avec le plus grand soin par les joueurs évoluant dans les clubs professionnels du football algériens.

Important :

- La plus grande discrétion sera donnée aux informations que vous allez nous communiquer ;
- Bien lire les questions dans leur totalité afin d'y répondre en entourant le ou les cadre(s) correspondant(s).

Par ailleurs, si vous possédez des documents détaillant votre carrière, accepteriez-vous de nous les faire parvenir pour nous permettre de les consulter. Nous nous engageons à vous les retourner dans les plus brefs délais. Ils étofferaient et éclaireraient, sans nul doute, la suite de nos recherches.

De même, pourriez-vous dans la mesure du possible, nous communiquer les coordonnées de joueurs de votre génération avec lesquels vous entretenez toujours des rapports, dans le but d'élargir notre champ d'investigation et ainsi de mieux saisir la réalité du football algérien à différentes époques.

- Encore merci de votre collaboration.

Date de passation : / / 20....

Le doctorant
Redouane Sadat

Annexe 1

Questionnaire 1.

Votre scolarité

Question 1.

Quel(s) diplôme(s) avez-vous déjà obtenu(s) ?

- 5^{ème} année primaire Brevet d'enseignement primaire (BEM)
 Certificat d'études professionnelles (CEP)
 Baccalauréat Universitaire

Question 2.

Aujourd'hui, quel(s) diplôme(s) préparez-vous ?

- Aucun Technicien Baccalauréat Universitaire

Question 3.

Votre formation scolaire est selon vous :

- Indispensable Nécessaire Sans importance

Question 4.

Pensez-vous que votre formation intellectuelle puisse vous servir sur un terrain de football ?

- Oui Non

Question 5.

Quelles sont vos principales activités pendant vos heures de libre ?

- Repos Lecture(s) Autre sport Promenade
 Jeux de domino, de cartes Musique 7. TV Vidéo

Questionnaire 2.

Votre carrière de joueur

Question 1.

Vos parents pratiquent-ils ou ont-ils pratiqué une activité sportive? Et à quel niveau ?

Père : Oui Non Mère : Oui Non

A quel niveau : Wilaya National Mondial

Annexe 1

Question 2.

Dans quelle catégorie sportive avez-vous été repéré pour entamer votre « carrière » de footballeur ?

- Catégorie sportive :** U 21 Senior
Statut du club : Amateur Professionnel

Question 3.

Dans quel club avez-vous signé votre première licence professionnelle ?

- Ligue 1 Ligue 2

Question 4.

Possédez-vous actuellement un (ou des) diplôme(s) d'entraîneur ? Quels sont-ils ?

- Entraîneur :** 1er degré 2^{ème} degré 3^{ème} degré IEPS ES/STS

Question 5.

Parmi les titres ou les résultats que vous avez obtenus dans votre carrière professionnelle, Quel est celui auquel vous attachez le plus d'importance ? (par exemple : 5^{ème} Championnat d'Algérie)

- Africain Champion ligue 1 Parmi les cinq premiers Maintien

Question 6.

Quelles sont vos sélections nationales ? Précisez le niveau auquel vous les avez obtenues et leur nombre (ex. : 2 sélections en Juniors et 5 sélections en équipe Nationale)

- U15 U17 U19 U 21 Senior Equipe nationale

Question 7.

À propos des relations telles que vous les avez vécues au sein de ce club, diriez-vous qu'il s'agissait plutôt

- D'une association d'une famille d'une entreprise

Annexe 1

Question 8.

Durant votre carrière de joueur, si vous avez particulièrement apprécié un entraîneur, quelles étaient les qualités qui en faisaient un entraîneur exemplaire ?

- Autoritaire Dévoué Engagé

Question 9.

Par rapport à votre expérience, si vous avez notamment apprécié un président de club, quelles étaient les qualités qui en faisaient un “ bon président ”?

- Charisme Personnalité Honnête

Questionnaire 3.

La Gestion de votre carrière

Question 1.

- ***Avez-vous eu recours aux services d'un agent de joueur agréé (Licence FIFA) pour gérer vos intérêts de footballeur ?***

- Oui Non

- ***Quelle était la fréquence de vos contacts ?***

- Au moins une fois par semaine Une à deux fois par trimestre
 Une fois par mois Deux fois par mois

Question 2.

- ***Que représentait pour vous votre agent ?***

- Un conseiller Un employé Un confident

- ***En étiez-vous satisfait ?***

- Oui Non

Question 3.

Lors de vos renouvellements de contrat au sein d'un même club, quel était le principal élément de votre décision ?

- Le nombre de matches joués en équipe au cours de la saison
 Le nombre total de matches éventuellement joués en équipe Nationale

Annexe 1

- La solidité du club Vos attaches avec le club L'influence de votre agent
 Vos liens avec la presse locale L'attitude du public à votre égard

Question 4.

Si vous avez changé de club au moins une fois dans votre carrière, quelle a été votre principale motivation ?

- Jouer dans un grand club d'Algérie
 Trouver un style de jeu vous convenant plus
 Jouer dans un grand club européen
 Rejoindre des joueurs que vous appréciez
 Renégocier votre salaire
 Régler des difficultés de relations dans le club
 L'influence de votre agent

Question 5.

Les renouvellements de contrat ou des mutations les avez-vous négociés seul avec votre président ou avec votre agent joueur agréé ?

- Oui Non

Si non, avec l'aide de qui aviez-vous négocié ?

- Ancien joueur Journaliste Ami Agent de joueur agréé

Question 6.

Au cours de votre carrière, avez-vous vécu des moments difficiles? (par ex. : blessure(s) grave(s), problèmes d'intégration dans un club, mise à l'écart de l'équipe fanion, période(s) d'inactivité, difficultés financières du club,).

- Oui Non

Si oui, en quelle occasion ?

- Blessure grave Problème d'intégration Mise à l'écart
 Période d'inactivité Difficulté financière

Qui aviez-vous sollicité ?

- Individuel Parents Président Ami

Annexe 1

Question 7.

Quand vous jouiez, les footballeurs avaient-ils les moyens de revendication au sein des clubs ?

- Oui Non

Si oui, par quel moyen ?

- Leur agent Les médias Eux-mêmes
 L'intermédiaire de joueurs confirmés Comité de supporters

Question 8.

De même, avaient-ils les moyens de faire entendre leur voix au sein des instances : commission des litiges (F.A.F) du football professionnel, ou du TAS ?

- Oui Non

Si oui, par quel(s) moyen(s) :

- L'intermédiaire de joueurs renommés Interview dans les médias
 Communiqué collectif dans la presse Individuel

Question 9.

Quelles sont les personnes qui vous ont aidé à gérer votre carrière S?

- Femme parents beaux-parents oncle Entraîneur ami

Question 10.

Lorsque vous avez envisagé votre reconversion professionnelle, avez-vous entrepris des démarches auprès :

- De votre club D'anciens joueurs déjà reconvertis De votre agent
 D'un organisme privé de formation D'amis hors du football

Questionnaire 4

Votre formation footballistique

Question 1.

Lors de votre première licence avec les responsables vous étiez :

- Seul Avec vos parents Avec un entraîneur

Annexe 1

Question 2.

Avez-vous suivi une préformation sportive ?

- Oui Non

Si : Dans le même club Dans un autre club

Question 3.

Au sein du club, évoluez-vous au-dessus de votre catégorie d'âge ?

- Oui Non

Si oui :

- U 17 U 21 En championnat régional
 En Ligue 2 En Ligue 1

Question 4.

En compétition vous êtes plus souvent :

- Titulaire à votre niveau Remplaçant à votre niveau

Question 5.

A quel poste vous fait jouer votre entraîneur ?

- Gardien de but Arrière Milieu défensif
 Milieu offensif Attaquant Polyvalent

Questionnaire 5.

Votre insertion professionnelle

Question 1.

Vous êtes-vous déjà entraîné avec les pros ?

- Oui Non

Question 2.

En cas d'échec sportif, que comptez-vous faire ?

- Signer dans un autre club pro Signer dans un club amateur
 Reprendre ou continuer vos études Chercher du travail Ne sais pas

ANNEXE 2

Questionnaire 1.

Votre scolarité

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1ère question

Indice \ N°																					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Diplômes obtenus	5 ^{ème} année primaire				*	*			*		*			*	*	*	*				*
	Brevet d'enseignement moyen	*					*			*		*	*					*		*	
	Certificat d'étude professionnelle							*											*		
	Baccalauréat		*																		
	Universitaire			*																	

Légende :

Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.

* : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 2. Représentation des réponses à la 2ème question

Indice \ N°		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Quel est le diplôme le plus élevé que vous ayez obtenu ?	Aucun					*			*							*	*	*			*
	Technicien	*			*		*			*	*	*	*	*	*				*	*	
	Baccalauréat							*													
	Universitaire		*	*																	

Tableau 3. Représentation des réponses à la 3ème question

Indices \ N°		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
La formation scolaire est	Indispensable		*	*	*	*		*	*		*	*	*	*							
	Nécessaire	*			*		*								*			*	*	*	
	Sans importance						*			*						*	*				*

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 4. Représentation des réponses à la 4ème question

Indices		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Pensez-vous que votre formation intellectuelle puisse vous servir sur un terrain de football ?	Oui	*				*				*		*					*				
	Non		*	*	*		*	*	*		*		*	*	*	*		*	*	*	*

Tableau 5. Représentation des réponses à la 5ème question

Indice		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Vos principales activités pendant vos heures de libre	Repos	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	Lecture		*	*				*						*	*						
	Autres sports,																				
	Promenade																				
	Discussion entre copains	*			*	*	*		*	*	*	*	*			*				*	
	Jeux de domino, cartes, Play						*		*		*		*								
	Musique	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	Vidéo	*	*		*	*	*		*	*	*	*	*			*	*	*		*	*

Légendes :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Questionnaire 2. Votre carrière de joueur

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1ère question

Indices			N°																			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Vos parents pratiquent-ils ou ont-ils pratiqué une activité sportive	Niveau de la pratique sportive Père	Wilaya	*	*									*		*			*		*		
		National		*									*								*	
		Mondial																				
	Niveau de la pratique sportive de la Mère	Wilaya			*						*							*				
		National									*											
		Mondiale																				

Tableau 2. Représentation des réponses à la 2ème question

Indices		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Dans quel club avez-vous signé votre première licence professionnelle ?	Ligue 1	*			*	*				*		*		*	*		*		*		
	Ligue 2		*	*			*	*	*		*		*			*		*		*	*

Légendes :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 3. Représentation des réponses à la 3ème question

Indice		N°																				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Dans quelle catégorie sportive avez-vous été repéré pour entamer votre carrière de footballeur ?	Catégorie sportive	U 21	*											*								
		Senior		*		*	*		*		*	*		*		*		*		*		
	Statut du club	Amateur						*		*			*				*				*	*
		Professionnel			*														*			

Tableau 4. Représentation des réponses à la 4ème question

Indices		N°																				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Possédez-vous actuellement un (ou des) diplôme(s) d'entraîneur ? Quels sont-ils ?	1 ^{er} degré	*			*		*	*	*			*	*	*	*	*	*	*				
	2 ^{ème} degré		*	*		*				*	*								*	*	*	
	3 ^{ème} degré																					
	IEPS																					
	ES/STS																					

Légendes :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 5. Représentation des réponses à la 5ème question

Indices		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Parmi les titres ou les résultats que vous avez obtenus dans votre carrière professionnelle, quel est celui auquel vous attachez le plus d'importance ?	Africain					*															
	Champion Ligue 1							*													
	Parmi les 05 premiers	*									*						*			*	
	Maintient		*	*	*		*		*	*		*	*	*	*	*		*	*		*

Tableau 6. Représentation des réponses à la 6ème question

Indices		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Quelles sont vos sélections nationales ?	Équipe nationale																				
	U 21														*						
	U 19					*				*		*					*				*
	U 17								*				*								
	U15					*									*						
	Aucune		*	*	*			*	*			*					*		*	*	

Légendes :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 7. Représentation des réponses à la 7ème question

Indice \ N°		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
À propos des relations telles que vous les avez vécues au sein de ce club, diriez-vous qu'il s'agissait plutôt	Une association	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	Une famille																					
	Une entreprise	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

Tableau 8. Représentation des réponses à la 8ème question

Indice \ N°		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Durant votre carrière de joueur, si vous avez particulièrement apprécié un entraîneur, quelles étaient les qualités qui en faisaient un entraîneur exemplaire ?	Autoritaire		*		*				*		*				*					*	
	Dévoué						*			*		*				*	*		*		
	Engagé	*		*		*		*					*	*				*			*

Légendes :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 9. Représentation des réponses à la 9ème question

N°		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Indice Si vous avez notamment apprécié un président de club, quelles étaient les qualités qui en faisaient un “ bon président ” ?	Charisme		*		*				*		*				*					*	
	Personnalité						*			*		*				*	*		*		
	Honnête	*		*		*		*					*	*				*			*

Légendes :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Questionnaire 3. La gestion de votre carrière

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1ère question

Indice			N°																					
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
Recours à un agent de joueur agréé	Oui	La fréquence des contacts	Une fois/ semaine																					
			Une fois/ mois						*															
			Deux fois/ mois													*				*	*			
			Une à deux fois/ trimestre	*	*						*				*			*	*			*		
	Non			*		*	*	*			*	*	*		*								*	

Tableau 2. Représentation des réponses à la 2ème question

Indices		N°																				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
L'agent de joueur agréé est un	Conseiller																					
	Employé	*	*							*	*		*	*	*	*			*			
	Confident			*															*			
	Commerçant				*		*	*	*	*			*					*			*	*
	Etiez-vous satisfait ?	Oui	*		*	*		*			*	*	*		*	*	*	*		*		*
Non			*					*	*				*					*		*		

Légendes :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 3. Représentation des réponses à la 3ème question

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Éléments susceptible de favoriser la prise de décision de renouvellement de contrat	Le nombre de matches joués en équipe au cours de la saison			*	*					*						*			*		*	
	Le nombre total de matches éventuellement joués en équipe Nationale														*			*				
	La solidité du club											*										
	Vos attaches avec le club							*														
	L'influence de votre agent						*															
	Vos liens avec la presse locale		*			*			*					*							*	
	L'attitude du public à votre égard	*										*			*			*				

Légendes :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 4. Représentation des réponses à la 4ème question

Indices		N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Vous avez négocié le renouvellement de contrat ou de mutation seul avec le président du club	Oui		*	*	*			*	*	*	*	*			*	*			*	*		*	
	Non avec	Ancien joueur												*									
		Journaliste				*									*				*				
		Ami																					
		Agent de joueur agréé					*											*				*	

Tableau 5. Représentation des réponses à la 5ème question

Indices		N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Vous avez négocié le renouvellement de contrat ou de mutation seul avec le président du club	Oui		*	*	*			*	*	*	*	*			*	*			*	*		*	
	Non avec	Ancien joueur												*									
		Journaliste				*									*				*				
		Ami																					
		Agent de joueur agréé					*											*				*	

Légendes :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 6. Représentation des réponses à la 6ème question

Indices		N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
		Durant votre carrière, avez-vous vécu des moments difficiles ?	En quelle occasion	Blessure grave	*	*		*			*	*			*		*	*		*		*	
Problème d'intégration					*																		
Mise à l'écart																							*
Période d'inactivité									*									*					
Difficulté financière							*				*	*		*						*			
Qui aviez-vous sollicité ?	Individuel		*	*			*			*	*	*			*	*				*			*
	Parents								*				*	*				*			*	*	
	Président				*	*																	
	Ami																*		*				

Légendes :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 7. Représentation des réponses à la 7ème question

Indices		N°																				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Les moyens de faire entendre la voix des footballeurs au sein du club	Non				*		*			*					*		*			*		
	Oui	Leur agent																				*
		Les médias	*				*						*									
		Capitaine d'équipe		*	*					*												
		Par intermédiaire de joueurs confirmés										*										
Comité de supporters							*				*		*		*		*	*				

Légendes :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 8. Représentation des réponses à la 8ème question

Indices		N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Les moyens de faire entendre leur voix au sein des instances : commission des litiges F.A.F. du professionnel ou du TAS ?	Autres	Un joueur renommé							*		*	*	*			*	*						
		Interview dans les médias																					
		Communiqué collectif dans la presse																					
		Individuel			*		*													*			
	Oui par	Commission des litiges de la Ligue 1 du football professionnel ou du TAS	*	*		*		*		*					*	*			*		*	*	*

Tableau 9. Représentation des réponses à la 9ème question

Indices		N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
les personnes qui vous ont aidé à gérer votre carrière	Femmes		*														*					
	Parents	*		*	*	*		*	*	*		*	*	*	*	*		*	*	*		
	Beaux parents																					
	Oncles																					
	Amis						*				*											*

Légendes :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 10. Représentation des réponses à la 10ème question

N°		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
Indices																							
Lors de votre reconversion les démarches que vous avez entreprises étaient auprès	De votre club	*		*		*	*			*			*		*	*	*	*				*	
	D'anciens joueurs déjà reconvertis		*					*	*			*							*	*			
	D'un organisme privé de formation																						
	Des amis hors du football				*							*			*								

Légendes :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Questionnaire 4

Votre formation footballistique

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1ere question

Indices		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Lors de votre premier contrat avec les responsables du club vous étiez	Seul						*		*			*	*						*		
	Avec votre père		*	*	*	*		*		*				*	*	*		*		*	*
	Avec un entraîneur	*										*					*				

Tableau 2. Représentation des réponses à la 3ème question

Indices		N°																				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Au sein du club, évoluez-vous au-dessus de votre catégorie d'âge ?	Non	*		*	*			*	*	*		*	*		*	*	*		*		*	
	Oui en	U17		*																		
		U 21						*				*							*			
		championnat régional,					*														*	
		Ligue 2													*							
		Ligue1																				

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 3. Représentation des réponses à la 4ème question

Indice		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
En compétition, vous êtes plus souvent	Titulaire			*	*	*	*		*	*	*	*	*	*			*	*	*	*	
	Remplaçant	*	*					*							*	*					*

Tableau 4. Représentation des réponses à la 5ème question

Indice		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
A quel poste vous fait jouer votre entraîneur	Arrière	*																			*
	Milieu défensif					*					*				*	*					
	Milieu offensif		*	*			*				*	*							*	*	
	Attaquant				*				*					*			*				
	Polyvalent							*	*					*							

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Questionnaire 5.

Votre insertion professionnelle

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1ère question

N°																					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Indice	Oui	*		*	*					*							*			*	
	Non		*			*	*	*	*		*	*	*	*	*	*		*	*		*

Tableau 2. Représentation des réponses à la 2ème question

N°																					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Indices	Signer avec un autre club pro	*			*				*	*							*			*	
	Signer avec un club amateur											*									
	Reprendre ou continuer vos études																				
	Chercher du travail		*	*		*	*	*			*	*			*	*		*	*		*
	Ne sais pas													*							

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

Résumés

Résumé

L'histoire du sport est longue dans la mesure où elle remonte plus loin que l'antiquité ; il est évident que ces formes ont connues de profondes mutations au cours des temps écoulés. Le sport a en effet profondément évolué car ce n'est plus uniquement un mode de loisirs ni même une forme de confrontation entre tribus ou localité par athlètes interposés. Il est devenu, ces dernières décennies, un enjeu économique qui draine des intérêts colossaux tant aux plans financier, économique que social.

En premier lieu, qu'entend-on nous par professionnalisation des organisations sportives ? S'agit-il d'un processus inéluctable auquel on ne pourrait opposer que de vaines résistances ? Quels sont les effets de cette professionnalisation sur la structure, la culture et l'identité des organisations sportives ?

Les réponses devront être apportées par des dispositions réglementaires prises par les autorités en charge du secteur des sports mais également par les différents opérateurs qui auront à activer aux multiples paliers de cette dynamique. Il s'agira tout autant des organisateurs que des exploitants de ce nouveau monde économique, sans pour cela oublier les formateurs, les spécialistes en santé liée à la performance et toutes les nouvelles fonctions se rapportant à ces athlètes de l'extrême.

Les sportifs ont un contrat de travail et perçoivent, entre autres, un salaire. Dans ces cas, la professionnalisation va s'adresser aux formateurs, aux employeurs et aux dispositifs juridiques. Elle incite à plus de performances dans la mesure où les gains sont une fonction exponentielle des succès sportifs, ce qui fait surgir les faits dévoilés dans les médias des risques du dopage.

La prise de produits licites ou illicites est nocif pour la santé des athlètes mais aussi, pour l'éthique du sport, et donc pour l'image au sein de l'opinion publique.

L'entrée du sport dans l'économie de marché par la professionnalisation, son impacts sur la formation aux métiers du sport, l'éthique, l'esprit sportif synonyme d'amitié, de fraternité de franchise, de probité, sachant que l'honnêteté devrait rester la première vertu du sportif.

Les grandes manifestations sportives ont toujours été des violences extrêmes et un exutoire pour les populations si elles ne sont pas canalisées. C'est le résultat de l'effacement des relations sociales qui est censé générer le sport au stade de l'amateurisme.

Abstract

The history of sport is long in that it goes back farther than antiquity; It is evident that these forms have undergone profound changes in the past. The sport has indeed profoundly evolved because it is no longer only a mode of leisure or even a form of confrontation between tribes or locality by athletes interposed. Over the last few decades, it has become an economic issue that draws colossal interests, both financially, economically and socially.

In the first place, what do we mean by professionalization of sports organizations? Is this an inescapable process that could only be opposed by vain resistance? What are the effects of this professionalization on the structure, culture and identity of sports organizations?

The answers will have to be provided by regulations adopted by the authorities in charge of the sports sector but also by the various operators who will have to activate at multiple levels of this dynamic. They will be as much the organizers as the operators of this new economic world, without forgetting the trainers, the performance-related health specialists and all the new functions related to these extreme athletes.

Athletes have an employment contract and receive, among other things, a salary. In these cases, professionalization will be addressed to trainers, employers and legal arrangements. It encourages more performance insofar as the gains are an exponential function of sports success, which brings out the facts disclosed in the media of the risks of doping.

The taking of licit or illicit products is harmful to the health of the athletes but also to the ethics of sport and therefore to the public image.

The introduction of sport in the market economy through professionalization, its impact on the training of sports professionals, ethics, sportsmanship which is synonymous with friendship, fraternity of frankness and probity, Honesty should remain the sport's first virtue.

The great sports manifestations have always been an outlet for the populations, if they are not channeled, extreme violence. It is the result of the erasure of social relations that is supposed to generate sport at the amateur stage.

تاريخ الرياضة طويل لدرجة أنه يعود إلى أبعد العصور القديمة فمن الواضح أن هذا الإشكال قد شهد تغيرات عميقة في العقود الماضية. ان الرياضة قد تطورت بالفعل بشكل كبير لأن هذا ليس فقط نوع من الترفيه أو حتى شكل من أشكال المواجهة بين القبائل بسبب الرياضيين. فقد أصبح في العقود الأخيرة قضية اقتصادية التي تجذب اهتماما كبيرا من الناحية المالية، الاقتصادية والاجتماعية.

أولاً وقبل شيء، ما الذي نفهمه من مهنية الهياكل الرياضية؟ هل هذه عملية مقاومة يائسة لا مفر منها؟ ما هي الآثار المترتبة على هذه الاحترافية على هيكل، ثقافة وهوية المنظمات الرياضية؟

الإجابات سوف تطبق باللوائح التي تصدرها السلطات المسؤولة عن قطاع الرياضة ولكن أيضا من قبل مختلف الفاعلين الذين سوف يعملون على تفعيل المستويات المختلفة لهذه الديناميكية. هذا يخص كل الهياكل والمستغلين لهذا العالم الاقتصادي الجديد، دون نسيان المدربين والمهنيين الصحيين المتعلقة بالأداء وجميع الوظائف الجديدة المتعلقة هؤلاء الرياضيين المخاطرين. استهلاك المنتجات المحضورة وغير المحضورة ضار على صحة الرياضيين ولكن أيضا أخلاقيات الرياضة، وبالتالي الصورة عند الرأي العام.

للرياضة عقد عمل، من بين أمور أخرى، على راتب. في هذه الحالات، سوف المهنية التحدث إلى المكونين، أصحاب العمل وإلى الترتيبات القانونية. وتشجع المزيد من الأداء على خطورة تعاطي المنشطات. الأمر الذي جعل الإعلام يكشف حقائق وكشف في وسائل الإعلام من مخاطر المنشطات.

دخول مهنية الرياضة في اقتصاد السوق، أثرها على التكوين للتمهين في مجال الرياضة، والأخلاق والروح الرياضية مرادفا الصداقة، الصراحة، الأخوة والصدق، مع العلم أن الصدق يبقى وسيظل الخصلة الأولى للرياضي.

الاحتفالات الرياضية الكبيرة تكون دائما مفرزة للمناصرين، إذا لم يتم حصرها وتوجيهها فأنها تولد العنف الخطير. هذه هي نتيجة لمحو العلاقات الاجتماعية التي من المفروض أنها تولد مرحلة رياضة الهواة.

CONCLUSION GENERALE :

La Fédération algérienne de football, est mandatée pour assumer une mission de service public du fait même de la délégation de pouvoir qu'elle reçoit de l'État. La légitimité de ce mandat repose sur l'imposition d'un consensus qui entend définir le sport de manière prioritaire par des fonctions éducatives qu'il doit assurer.

La professionnalisation du sport est l'objet d'enjeux importants tant pour les autorités qui décident de la politique sportive que pour les différents acteurs qui se retrouvent obligés de relever des défis par la réalisation d'un bon nombre d'actions. L'adhésion à cette nouvelle démarche est forcément volontaire car elle ne peut se faire à marche forcée pour des acteurs qui n'y croient pas ou pour ceux qui structurellement ne peuvent y parvenir

Un État qui ne veut garder du sport que les aspects ludiques et de modèle éthique pour sa jeunesse doit-il faire le choix d'une professionnalisation forcée qui le mènera aux maux que l'on observe dans le monde sportif des pays avancés ?

Confrontés à la logique compétitive, les clubs ne peuvent que se soumettre aux impératifs de la recherche de performances et de résultats, faute de ne pouvoir assurer leur place dans les compétitions nationales et internationales. La socialisation des joueurs professionnels devient par conséquent l'enjeu majeur qui, en apparence, oppose les partisans d'un sport à finalité éducative aux défenseurs d'un élitisme sportif fondé sur les compétences techniques, la valorisation de l'esprit de compétition et la performance.

Si le fait de pouvoir privilégier alternativement les dimensions éducatives ou compétitives demeure acceptable dans le cadre national, la relativisation de la recherche de résultats devient, en revanche, très pénalisante dans l'arène internationale où la pure logique de la compétition s'impose de manière absolue.

En effet, les contraintes rappelées aux joueurs professionnels des conduites à tenir en matière d'« éthique » et de « morale » sportive ; les questions de dopage et d'argent étant des préoccupations récurrentes. Ils doivent être des exemples pour les jeunes générations de joueurs.

L'innovation sur laquelle il convient de mettre plus particulièrement l'accent et qui doit profondément modifier le visage du football professionnel algérien, réside principalement dans la politique de formation rationnelle et systématique des futurs joueurs professionnels. Le professionnalisme doit être considéré comme l'un des éléments prépondérants d'équilibre de la santé morale et physique.

La recherche de résultats a tendance à se développer au détriment de la politique de participation du plus grand nombre. Les difficultés économiques poussent les clubs à une sélection qui écarte les jeunes qui apparaissent comme les moins doués.

La Fédération algérienne de football, est mandatée pour assumer une mission de service public du fait même de la délégation de pouvoir qu'elle reçoit de l'État. La légitimité de ce mandat repose sur l'imposition d'un consensus qui entend définir le sport de manière prioritaire par des fonctions éducatives qu'il doit assurer.

La scène de la coupe d'Algérie de football 2013 où un club professionnel prestigieux le MCA, ayant perdu le match contre le rival de toujours l'USMA, refuse de se présenter à la cérémonie protocolaire pour la remise des médailles confirme bien que nos joueurs et leurs dirigeants sont loin d'être de « beaux joueurs ». Comment comprendre, encore qu'un entraîneur puisse refuser la « poignée de mains » d'un premier ministre. Comment comprendre, enfin, cette absence de discipline et de conduite dans notre sport ? Tout cela est loin d'être un simple accident de parcours, mais bien un long processus de désocialisation.

Il est difficile de concevoir ou imaginer une professionnalisation sans médiatisation ; sans la mise en œuvre des supports qui permettent à des publics, les plus larges possibles par le choix de créneaux horaires et des programmations lors des grands écoutes, d'être de consommateurs de ces spectacles grandioses, il ne peut se concevoir de développement de ces activités sportives.

Cette situation met la Fédération en présence de nouveaux rapports de forces, non plus à l'intérieur de l'espace national, mais avec les clubs qui emploient les professionnels.